



**Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la
biodiversité et les services
écosystémiques**

Distr. générale
12 janvier 2015

Français
Original : anglais

**Plénière de la Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la biodiversité
et les services écosystémiques**

Troisième session

Bonn (Allemagne), 12-17 janvier 2015

**Rapport de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la biodiversité et les services
écosystémiques sur les travaux de sa troisième session**

I. Ouverture de la session

1. La troisième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques s'est tenue à Bonn (Allemagne) du 12 au 17 janvier 2015.
2. La session a été ouverte à 10 h 15 par le Président de la Plénière, M. Zakri Abdul Hamid. Qualifiant cet événement de moment historique pour la Plateforme, le Président a déclaré que cette session, à laquelle ont participé des représentants de 145 gouvernements et un nombre tout aussi important d'organisations, était l'occasion de réfléchir sur les réalisations et les enseignements tirés ainsi que de continuer à planifier les années à venir. Il a rappelé les résultats obtenus lors des deux premières sessions de la Plénière, au cours desquelles les procédures et structures de la Plateforme avaient été mises en place et un programme de travail initial avait été adopté, et s'est dit satisfait des progrès accomplis jusque-là eu égard aux 18 produits inscrits au programme de travail. Il s'est félicité du nombre d'experts qui mettaient avec beaucoup d'enthousiasme leur temps et leurs compétences à la disposition de la Plateforme. Le rythme actuel de l'appauvrissement de la biodiversité, qui est 100 à 1 000 fois plus élevé que le taux naturel, montrait clairement que la Plateforme jouait un rôle essentiel en ce qu'elle apportait aux décideurs des données scientifiques fiables servant de base à l'élaboration de politiques destinées à mettre un terme à ce phénomène, à mieux faire connaître et apprécier l'importance de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle procure, et à renforcer les moyens dont disposent les pays en développement pour mesurer et évaluer les ressources biologiques et génétiques ainsi que la valeur des services écosystémiques. Adressant ses remerciements à celles et à ceux qui avaient déjà versé des contributions en espèces et en nature, le Président a fait savoir qu'un montant supplémentaire de 19 millions de dollars serait nécessaire pour pleinement mettre en œuvre le programme de travail initial de la Plateforme et a demandé instamment à tous les participants de contribuer autant que possible au fonds d'affectation spéciale de la Plateforme. Il a terminé son allocution en remerciant tous les participants des travaux accomplis et en leur souhaitant une réunion féconde, menée dans l'esprit constructif qui avait prévalu jusque-là.
3. Des allocutions de bienvenue ont ensuite été prononcées par Mme Anne Larigauderie, Secrétaire exécutive du secrétariat de la Plateforme; Mme Jacqueline McGlade, Responsable scientifique et Directrice par intérim de la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); Mme Barbara Hendricks, Ministre fédérale allemande de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité nucléaire; et M. Juergen Nimptsch, maire de Bonn.

4. Mme Larigauderie a exprimé sa gratitude pour la confiance qui lui avait été témoignée à raison de sa nomination au poste de Secrétaire exécutif et a déclaré que l'année qui s'était écoulée depuis la deuxième session de la Plénière avait été chargée. Des progrès considérables avaient été accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail pour 2014-2018 : les travaux portant sur les 18 produits y énoncés avaient atteint différents stades d'avancement et l'année avait été marquée par la création de 14 groupes d'experts, la tenue de 20 réunions et la sélection de plus de 500 experts sur près des 1 700 désignés. Ces experts avaient déjà consacré du temps à la Plateforme et exprimé le souhait de poursuivre cette collaboration, et la Plateforme avait été chaleureusement accueillie par la communauté scientifique et d'autres détenteurs de savoir sur lesquels reposait sa réussite. L'année écoulée avait également vu la mise à l'essai du cadre conceptuel de la Plateforme et de son règlement intérieur, dont les résultats allaient être examinés à l'occasion de la session en cours; le recrutement de l'ensemble du personnel du secrétariat; le resserrement de la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le PNUE et la création de groupes d'appui technique en Norvège, aux Pays-Bas, en République de Corée et au sein de l'UNESCO. En raison de ces activités, la Plénière allait devoir examiner de nombreux points lors de la session en cours, y compris sept rapports de cadrage, deux guides, deux catalogues et les conclusions des travaux de trois équipes spéciales. En outre, il était à espérer que d'autres partenariats rendus possibles grâce à des contributions en nature seraient annoncés lors de cette troisième session. Après avoir remercié le Gouvernement allemand et la ville de Bonn de leur appui financier et logistique, ainsi que de leur accueil chaleureux, Mme Larigauderie a souhaité une session fructueuse aux participants.

5. Mme McGlade, prenant la parole au nom de la FAO, du PNUD, du PNUE et de l'UNESCO, a déclaré que le partenariat conclu entre ces organisations et la Plateforme était représentatif des efforts consentis par l'ensemble du système des Nations Unies pour renforcer son unité d'action. Les quatre organisations s'étaient engagées à faire en sorte que la biodiversité et les services écosystémiques soient pris en compte dans le dialogue politique plus large mené dans le monde entier, et ce, par divers moyens, tels que la présentation de rapports nationaux au titre d'accords multilatéraux sur l'environnement, y compris dans le cadre de la comptabilité des écosystèmes et du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité; le renforcement des capacités, notamment par le biais du Réseau sur la biodiversité et les services écosystémiques; des accords interinstitutions, comme le mémorandum d'accord entre la FAO et le PNUE sur la sécurité alimentaire et la gestion fondée sur les écosystèmes; des démarches interdisciplinaires et transdisciplinaires en matière de collecte de données et de gestion des savoirs; et des passerelles avec le Fonds pour l'environnement mondial. Alors qu'il était de plus en plus évident que les activités de l'homme provoquaient des changements sans précédent dans les systèmes terrestres, les dirigeants de la planète cherchaient à éliminer la pauvreté et à transformer l'économie grâce à un programme de développement pour l'après-2015, qui comprenait une interface scientifique et politique renforcée et des objectifs de développement durable définis, posant ainsi la question de savoir si les acteurs participant aux activités de la Plateforme étaient prêts à influencer sur le processus de prise de décisions en fournissant des données de haute qualité et des systèmes permettant de suivre les changements et les progrès accomplis dans l'utilisation des ressources, de la biodiversité et des services écosystémiques. Pour leur part, les quatre organisations, qui n'avaient jusque-là ménagé aucun effort pour veiller à ce que la biodiversité et les services écosystémiques fassent partie des objectifs, des cibles et des indicateurs de développement durable, se sont dites disposées à épauler les participants dans leur tâche.

6. Dans son allocution, Mme Hendricks a fait savoir que le Gouvernement allemand était honoré d'accueillir cette troisième session et très sensible à la confiance que lui avait témoignée la Plénière en choisissant l'Allemagne pour cet événement. La biodiversité et les services écosystémiques, a-t-elle dit, constituent une condition essentielle du développement durable. Toutefois, l'appauvrissement de la biodiversité et la diminution des écosystèmes intacts se poursuivent inexorablement. Pour enrayer ce déclin, les décideurs avaient besoin que la Plateforme propose des activités précises et des recommandations spécifiques sur la façon d'atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité d'ici à 2020 et de mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015. Cette session allait permettre de déterminer si la Plateforme pouvait devenir un instrument essentiel au service de l'environnement et du développement durable au XXI^e siècle. Quatre domaines revêtaient une importance particulière à cet égard. En premier lieu, la Plateforme allait devoir réaliser des évaluations sur des questions au sujet desquelles les décideurs n'avaient pas encore pris de mesures concrètes, puisque de telles évaluations pouvaient jouer un rôle majeur pour amener tous les ministères et secteurs concernés à tenir compte de la biodiversité dans leurs activités quotidiennes. En particulier, l'évaluation de l'utilisation durable devrait être effectuée de manière indépendante pour veiller à ce que le sujet reçoive l'attention qu'il mérite et porter sur un large éventail de questions. En deuxième lieu, la Plénière allait devoir adopter une stratégie de communication efficace visant à faire

prendre conscience de l'importance de la biodiversité pour assurer prospérité et bien-être. En troisième lieu, la participation des parties prenantes était une condition indispensable à la réussite de la Plateforme. L'Allemagne avait créé un bureau national de coordination visant à promouvoir la participation de scientifiques, de décideurs et de citoyens, et avait exprimé l'espoir de voir la Plénière adopter, à la troisième session en cours, une stratégie d'association des parties prenantes. En quatrième lieu, la participation équilibrée des scientifiques, des décideurs et du public étant essentielle au placement de la Plateforme sur la scène internationale, il était nécessaire de renforcer les capacités, en particulier dans le cadre de la coopération au service du développement. À cette fin, l'Allemagne allait prêter une attention particulière aux besoins des partenaires, par exemple dans le contexte de projets financés au titre de l'Initiative internationale pour le climat, lancée par le Ministère de l'environnement. Impressionnée par les progrès accomplis à ce jour et satisfaite des efforts déployés par le secrétariat, l'Allemagne allait faire tout ce qui était en son pouvoir pour soutenir la Plateforme, notamment en versant, comme elle le fait chaque année, une contribution volontaire d'un million d'euros au fonds d'affectation spéciale de la Plateforme. Mme Hendricks a terminé son allocution en invitant tous les participants à poursuivre sur leur lancée et à adopter des décisions permettant à la Plateforme de réaliser tout son potentiel.

7. M. Nimptsch a souhaité la bienvenue aux participants ayant fait le déplacement à Bonn pour assister à cette session dans un lieu qu'il a estimé propice à la Plénière. La salle des séances Plénières, où la session allait avoir lieu, avait abrité le Parlement allemand, et une salle de conférences bâtie il y a 2 000 ans et pouvant accueillir un millier de personnes y avait récemment été découverte. Un lieu si profondément marqué par le débat était de bon augure pour les échanges de la Plénière. Grâce à ses liens étroits avec la question des changements climatiques et de la désertification, la Plateforme avait parfaitement sa place sur le campus des Nations Unies à Bonn et allait contribuer à créer des synergies intersectorielles avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, les établissements universitaires et les organisations non gouvernementales. Tout comme le Gouvernement fédéral, Bonn était entièrement acquise à la cause de la préservation de la biodiversité et prenait à cœur son rôle d'hôte de la Plateforme. Enjoignant aux participants de se montrer ambitieux au cours de cette troisième session, M. Nimptsch a dit espérer qu'ils trouvent le temps de découvrir Bonn et ses alentours verdoyants, et qu'ils emportent dans leurs valises un sentiment de « Freude », de joie, sentiment qu'on retrouve dans la devise de la ville de Bonn et la *Neuvième Symphonie* de Ludwig van Beethoven.

8. Au terme de ces allocutions de bienvenue, des représentants, s'exprimant au nom de groupes régionaux, de parties prenantes qui s'étaient réunies pour préparer la session en cours et d'accords multilatéraux sur l'environnement, ont fait des déclarations d'ordre général, dans lesquelles ils ont évoqué les progrès accomplis par la Plateforme à ce jour, les activités menées en faveur de la Plateforme par les entités au nom desquelles ils s'exprimaient, ainsi que leurs attentes à l'égard de cette session et de la future mise en œuvre de la Plateforme.

II. Questions d'organisation

A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

9. La Plénière a adopté l'ordre du jour ci-après, en se fondant sur l'ordre du jour provisoire (IPBES/3/1) :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;
 - b) Composition de la Plateforme;
 - c) Admission d'observateurs à la troisième session de la Plénière de la Plateforme.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Rapport du Secrétaire exécutif sur la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2014–2018.
5. Programme de travail initial de la Plateforme :

- a) Équipes spéciales sur le renforcement des capacités, les connaissances et les données (y compris les plans ou systèmes relatifs à la gestion et aux données) et les systèmes de gestion des savoirs autochtones et locaux;
 - b) Guides relatifs aux évaluations et aux outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques, et guides préliminaires concernant les analyses de scénarios et la modélisation et la conceptualisation de valeurs;
 - c) Documents de cadrage des évaluations régionales sur la dégradation et la restauration des terres et la conceptualisation de valeurs.
6. Dispositions financières et budgétaires pour la Plateforme :
 - a) Budget et dépenses pour la période 2014–2018;
 - b) Fonds d'affectation spéciale;
 - c) Groupes d'appui technique.
 7. Règles et procédures régissant le fonctionnement de la Plateforme :
 - a) Nomination et sélection des membres du Groupe d'experts multidisciplinaire;
 - b) Procédures relatives à l'élaboration des produits que doit exécuter la Plateforme;
 - c) Procédure d'examen de la Plateforme;
 - d) Politique et procédures d'admission des observateurs;
 - e) Politique en matière de conflits d'intérêts.
 8. Stratégies de communication et d'association des parties prenantes :
 - a) Stratégie de communication et de sensibilisation;
 - b) Stratégie d'association des parties prenantes;
 - c) Orientations concernant les partenariats stratégiques.
 9. Arrangements institutionnels : arrangements concernant les partenariats de collaboration des Nations Unies pour les travaux de la Plateforme et de son secrétariat.
 10. Ordre du jour provisoire, date et lieu des futures sessions de la Plénière.
 11. Adoption des décisions et du rapport de la session.
 12. Clôture de la session.
10. La Plénière a aussi décidé d'entendre un exposé présenté par M. Rajendra Pachauri, Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, sur les enseignements tirés de la cinquième évaluation du Groupe et les conclusions figurant dans le rapport sur ladite évaluation, et d'examiner un document officieux contenant des projets de décision, distribué le 30 décembre 2014.
11. S'agissant de l'organisation des travaux, un représentant a dit que sa délégation s'inquiétait de la façon dont le temps allait être géré et de la tenue de séances de nuit et de multiples réunions de groupes de contact en parallèle, expliquant que cela créerait inutilement des difficultés, en particulier pour les petites délégations. Deux représentants se sont également inquiétés du fait qu'aucuns services d'interprétation ne seraient assurés pendant les réunions des groupes de contact, ce qui, selon eux, n'était pas conforme aux principes des Nations Unies et nuirait à l'efficacité de la session. Le représentant du secrétariat a répondu que, du fait de contraintes budgétaires, il n'était pas possible de fournir des services d'interprétation pendant les réunions des groupes de contact, et a souligné que toutes les décisions seraient adoptées pendant les séances de la Plénière, qui seraient interprétées. Au cours de la dernière réunion de la session, un représentant s'est inquiété que plusieurs documents dont était saisie la Plénière et que celle-ci devait adopter au cours de la session n'étaient disponibles qu'en anglais.

B. Composition de la Plateforme

12. Le Président a fait savoir que l'Afghanistan, le Bélarus, le Cameroun, la Grèce, les Maldives, la République tchèque, le Viet Nam et la Zambie avaient adhéré à la Plateforme depuis la deuxième session de la Plénière. Au 12 janvier 2015, la Plateforme comptait donc les 123 États membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn,

Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Libéria, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Monténégro, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

C. Admission d'observateurs à la troisième session de la Plénière de la Plateforme

13. Présentant ce point, le Président a rappelé qu'à sa deuxième session, la Plénière avait décidé de reprendre l'examen de la question relative à l'admission des observateurs à sa troisième session (voir IPBES/2/17, par. 54) et de se fonder sur la politique et les procédures régissant l'admission des observateurs qui avaient été appliquées à sa deuxième session pour décider de l'admission d'observateurs à sa troisième session, étant entendu que les observateurs admis à ses première et deuxième sessions seraient également admis à sa troisième session (voir IPBES/1/12, par. 22, et IPBES/3/INF/12).

14. Conformément à la décision adoptée par la Plénière à sa deuxième session, les organisations suivantes ont été admises comme observateurs à la session en cours, outre les États, conventions, organisations multilatérales, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et autres organisations qui avaient été admises comme observateurs à l'occasion des première et deuxième sessions: Académie chinoise des sciences; African Development Association; ALTER-Net; Association Fauna; Association internationale des étudiants en sylviculture; Association Nodde Nooto; Bangladesh Unnayan Parishad; Benin Environment and Education Society; Biodiversity Action Journalists Gambia; Centre for Development Research (Bonn); Centre for Natural Resources and Environmental Studies; Centre pour la gestion de l'environnement de l'Université de Nottingham; Climate Reality Project, Climate Reality Leadership Corps; Consortium of European Taxonomic Facilities; Department of Sustainable Development de Sepasad Group; DesertNet International; Earthindicators; Forest Action Nepal; Forest Stewardship Council; Fund For Sustainable Development; Future Earth; Réseau de recherche sur la biodiversité - Allemagne; GLOBAL 2000/Amis de la terre - Autriche; Global Change Ecology; Global Conservation Standard; Global Forest Coalition; Global South Initiative, Global Youth Biodiversity Network; Groupe sur l'observation de la Terre – Réseau de veille de la diversité biologique (GEO-BON); Institut agronomique et vétérinaire Hassan II; Institut finlandais de l'environnement; Institute for Culture and Ecology; Institut pour la conservation des sols et de l'eau, Académie chinoise des sciences et Ministère des ressources en eau, Université d'agriculture et de sylviculture du Nord-Ouest; Kasisi Agricultural Training Centre; Leibniz Association; Leibniz Centre for Agricultural Landscape Research; Luc Hoffmann Institute; Mindrol Changchup Choeling; National Institute for Environmental Studies (Japon); National Network of Indigenous Women; Nepal Indigenous Nationalities Preservation Association; Norwegian Institute for Nature Research; Observatoire du Sahara et du Sahel; Organisme pour les sciences et technologies géologiques et océanographiques du Japon; Pacari Network; Paribartan Nepal; Pgaz K' Nyau Association for Sustainable Development; Pro Natura – Amis de la Terre Suisse; Quaker Earthcare Witness; Red de Cooperación Amazónica/Amazon Cooperation Network; Réseau pour l'environnement et le développement durable en Afrique; Task Force on Systemic Pesticides; The Small Earth Nepal; Universidad del Norte; Université autonome de Madrid; Université d'agriculture Sokoine; Université de Bangalore; Université de Californie, Berkeley, Faculté des sciences, de la politique et de la gestion de l'environnement; Université de Göttingen; Université de Kyushu, Graduate School of Sciences; Université de Marquette; Université de Saskatchewan; Université de Zürich, Faculté de géographie; Université nationale australienne; Wildlife and Environmental Conservation Society of Zambia; et Williams College (États-Unis).

III. Vérification des pouvoirs des représentants

15. Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, le Bureau, assisté du secrétariat, a examiné les pouvoirs des représentants des membres de la Plateforme participant à la session en cours. Le Bureau a déterminé que les pouvoirs des représentants des 87 membres de la Plateforme visés ci-après, qui avaient été conférés soit par les chefs d'État ou de gouvernement soit par les ministres des affaires étrangères, ou en leur nom, comme le prescrit l'article 12, étaient en bonne et due forme : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grenade, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Japon, Kenya, Lettonie, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen et Zimbabwe.
16. Les représentants de 11 autres membres de la Plateforme ont participé à la session en cours sans être munis de pouvoirs valables. Ils ont en conséquence été considérés comme des observateurs.
17. La Plénière a approuvé le rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs.

IV. Rapport du Secrétaire exécutif sur la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2014–2018

18. Présentant ce point, le Président a rappelé que, dans sa décision IPBES-2/5, la Plénière avait adopté le programme de travail de la Plateforme pour la période 2014-2018. Accompagnée de membres du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire, la Secrétaire exécutive a ensuite fait rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail, en reprenant les informations figurant dans la note IPBES/3/2 élaborée par le secrétariat au sujet des activités mises en place au titre des 18 produits du programme de travail, des défis relevés et des enseignements tirés en 2014 dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail, ainsi que des quatre options concernant la poursuite de sa mise en œuvre.
19. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont salué le travail du secrétariat et exprimé différentes opinions concernant l'option qui, parmi les quatre proposées, devait être choisie. La plupart des intervenants se sont prononcés soit en faveur de la poursuite du programme de travail initialement arrêté, dans lequel les évaluations thématiques étaient des opérations ponctuelles, distinctes des évaluations régionales (option 1), soit en faveur d'une démarche plus intégrée, qui ferait des évaluations thématiques un élément essentiel des évaluations régionales proposées (option 4). La plupart d'entre eux ont estimé que l'évaluation régionale qu'il était proposé de mener sur les zones de haute mer devait être reportée dans l'attente des résultats de l'évaluation mondiale des océans réalisée dans le cadre du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques. Plusieurs intervenants ont dit craindre que le programme de travail soit trop ambitieux, estimant qu'il fallait s'attacher à déterminer consciencieusement les objectifs qu'il était possible d'atteindre compte tenu du temps et des ressources disponibles. Il a été déclaré, dans ce contexte, que les débats menés pendant la session en cours au sujet du programme de travail devaient tenir compte de ceux relatifs au budget de la Plateforme. Les représentants de la Chine, de la Colombie, de l'Éthiopie, du Japon, du Conseil international pour la science et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources ont déclaré que leurs pays et organisations respectifs étaient disposés à fournir un appui en nature en faveur de plusieurs activités.
20. Au terme du débat, la Plénière est convenue de créer un groupe de contact, coprésidé par M. Ivar Baste (Norvège) et M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana), qui serait chargé d'examiner les questions soulevées à l'occasion du débat plénier tenu au sujet des diverses options concernant la réalisation des évaluations thématiques et régionales inscrites au programme de travail et relevant du point 5 de l'ordre du jour. Les résultats des travaux du groupe de contact sont présentés à la section V ci-après, laquelle est consacrée au programme de travail initial de la Plateforme.

V. Programme de travail initial de la Plateforme

A. Équipes spéciales sur le renforcement des capacités, les connaissances et les données (y compris les plans ou systèmes relatifs à la gestion et aux données) et les systèmes de gestion des savoirs autochtones et locaux

1. Renforcement des capacités

21. Présentant ce sous-point, le représentant du secrétariat a rappelé que par sa décision IPBES-2/5, la Plénière avait créé une équipe spéciale sur le renforcement des capacités et l'avait chargée d'élaborer un projet de programme de bourses, d'échanges et de formation qui lui serait soumis pour examen à sa troisième session. Il a également rappelé qu'au titre du mandat qui lui était confié, la Plateforme devait hiérarchiser les besoins essentiels en matière de renforcement des capacités et fournir et solliciter un appui de type financier ou autre pour répondre aux besoins les plus urgents directement liés à ses activités, comme l'avait décidé la Plénière au paragraphe 4 d) de l'annexe I de sa décision IPBES-2/5. Il a ensuite brièvement rappelé les progrès accomplis s'agissant des produits du programme de travail liés au renforcement des capacités (IPBES/3/3 et IPBES/3/INF/1), présenté un projet de liste des besoins en matière de renforcement des capacités (IPBES/3/3, annexe I) et un projet de programme de bourses, d'échanges et de formation proposé par l'équipe spéciale (IPBES/3/3, annexe II), et fait rapport sur d'autres activités liées au renforcement des capacités.

22. La Plénière a été invitée à approuver le projet de liste de besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités et à examiner le programme de bourses, d'échanges et de formation ainsi que les plans préliminaires visant à convoquer le premier forum de la Plateforme consacré au renforcement des capacités, qui réunirait des représentants de sources traditionnelles et potentielles de financement.

23. Au cours du débat qui a suivi, des participants ont affirmé que le renforcement des capacités était d'une importance capitale et qu'il fallait agir rapidement en faveur de la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités en coopérant avec d'autres organisations, à tous les niveaux concernés. Certains des participants ont suggéré que des activités, concernant en particulier les savoirs autochtones et locaux, soient ajoutées à la liste des besoins prioritaires. Le projet de programme de bourses, d'échanges et de formation a obtenu un large soutien. Certains participants ont toutefois fait remarquer que le programme devrait s'attacher à renforcer aussi bien les capacités institutionnelles que les capacités individuelles et qu'un mécanisme devrait être mis en place pour mesurer les résultats obtenus grâce au programme.

24. Au terme du débat, la Plénière a décidé que le groupe de contact créé au titre du point 4 de l'ordre du jour (voir *supra*, sect. IV) examinerait plus avant la question du renforcement des capacités en tenant compte de l'ensemble des activités relevant du programme de travail.

2. Connaissances et données

25. Présentant ce sous-point, le représentant du secrétariat a rappelé que par sa décision IPBES-2/5, la Plénière avait créé une équipe spéciale sur les connaissances et les données et prié le secrétariat d'élaborer, en collaboration avec le Bureau et avec le concours de l'équipe spéciale, un plan de gestion de l'information et des données qui serait mis en œuvre à l'appui d'évaluations futures. Il a ensuite présenté un projet établi par l'équipe spéciale (IPBES/3/4) et fait rapport sur d'autres activités que celle-ci avait menées, reprenant des informations figurant dans la note établie par le secrétariat sur la question (IPBES/3/INF/3), qui portent notamment sur l'élaboration d'un projet de stratégie relative aux connaissances et aux données, stratégie destinée à orienter les travaux menés par l'équipe spéciale pour répondre aux besoins prioritaires en la matière aux fins de l'élaboration de politiques en rassemblant les efforts déployés pour acquérir de nouvelles connaissances et étendre les réseaux. La Plénière a été invitée à approuver le plan de gestion de l'information et des données et à prendre note des progrès accomplis dans l'élaboration du projet de stratégie sur les connaissances et les données.

26. Au cours du débat qui a suivi, les participants se sont félicités du projet de plan relatif aux données et informations, même si plusieurs d'entre eux ont fait des propositions précises pour l'améliorer, notamment pour définir plus strictement les rôles, les responsabilités et les liens. En outre, plusieurs participants ont déclaré qu'il fallait, dans la mesure du possible, que le plan tienne compte des initiatives déjà mises en place concernant les données et informations, se place dans leur prolongement et tente de les influencer au lieu d'en créer de nouvelles. D'autres ont également estimé que des plans de gestion des données et informations devraient être établis pour toutes les évaluations menées au titre de la Plateforme, afin que la Plénière les examine à sa quatrième session.

27. Au terme du débat, la Plénière a décidé que le groupe de contact créé au titre du point 4 de l'ordre du jour (voir *supra*, sect. IV) examinerait plus avant la question des connaissances et données en tenant compte de l'ensemble des activités relevant du programme de travail.

3. Systèmes de gestion des savoirs autochtones et locaux

28. Présentant ce sous-point, le représentant du secrétariat a rappelé que par sa décision IPBES-2/5, la Plénière avait créé une équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux et avait prié le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau d'établir en 2014, avec l'appui de l'équipe spéciale, un fichier et un réseau de spécialistes du travail avec divers systèmes de savoirs. Le Groupe d'experts et le Bureau ont également été priés de travailler ensemble à l'élaboration, pour examen par la Plénière à sa quatrième session, d'un projet de procédures et de méthodes de travail avec les systèmes de savoirs autochtones et locaux. La Plénière était saisie d'un rapport concernant les progrès accomplis sur ces questions (IPBES/3/INF/2). Elle a été invitée à prendre note des progrès accomplis à ce jour au titre des activités liées aux systèmes de savoirs autochtones et locaux et à envisager d'accepter de piloter davantage d'activités pour mettre à l'essai les différentes procédures et méthodes à l'étude.

29. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont déclaré que l'interaction entre les équipes spéciales était importante pour garantir, par exemple, que les questions liées aux savoirs autochtones et locaux soient traitées comme il se doit par l'équipe spéciale sur les connaissances et les données, et que l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités soit pleinement au fait des capacités qu'il fallait renforcer dans le domaine des savoirs autochtones et locaux. L'importance du mécanisme participatif a également été soulignée et les participants se sont félicités de l'expérience acquise dans le cadre de l'atelier sur le dialogue mondial organisé à Panama du 1^{er} au 5 décembre 2014, qui avait réuni des experts travaillant sur le rapport relatif à l'évaluation de la pollinisation et des pollinisateurs associés à la production alimentaire, des détenteurs de savoir autochtone et local et d'autres spécialistes des systèmes de savoirs autochtones et locaux.

30. Au terme du débat, la Plénière a décidé que le groupe de contact créé au titre du point 4 de l'ordre du jour (voir *supra*, sect. IV) examinerait plus avant la question des savoirs autochtones et locaux en tenant compte de l'ensemble des activités relevant du programme de travail.

B. Guides relatifs aux évaluations et aux outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques, et guides préliminaires concernant les analyses de scénarios, la modélisation et la conceptualisation de valeurs

31. Présentant ce sous-point, le représentant du secrétariat a rappelé que dans sa décision IPBES-2/5, la Plénière avait prié le Groupe d'experts multidisciplinaire de réaliser, en consultation avec le Bureau et avec le concours d'un groupe d'experts doté d'un mandat précis à durée déterminée, un guide sur la réalisation et l'intégration des évaluations à tous les niveaux. Après la création du groupe d'experts, le guide relatif aux évaluations, qui contient des directives pour un certain nombre d'autres produits, a été élaboré et transmis à des experts pour qu'ils l'examinent. La version actuelle du projet de guide (IPBES/3/INF/4) a été distribuée pour examen aux membres de la Plateforme et aux parties prenantes, qui ont jusqu'au 31 janvier 2015 pour présenter leurs observations. Dans sa décision IPBES-2/5, la Plénière avait également approuvé l'élaboration d'un guide préliminaire concernant la conceptualisation des valeurs de la biodiversité et des bienfaits de la nature pour l'homme. Un groupe d'experts, qui avait été créé notamment à cette fin, avait élaboré un guide préliminaire (IPBES/3/INF/7). La Plénière avait été invitée à prendre note des guides et à fournir des orientations aux fins de la poursuite de leur mise au point. Au cours du débat qui a suivi, l'ensemble des participants a admis qu'il importait de veiller à la cohérence des évaluations de la Plateforme et de leur mise en œuvre, en particulier s'agissant des définitions, des concepts et de la terminologie utilisée.

32. Dans sa décision IPBES-2/5, la Plénière avait également prié le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau, avec le concours éventuel d'un groupe d'experts doté d'un mandat précis, de mettre au point un catalogue des outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques, de définir des orientations sur la façon dont l'élaboration plus poussée de ces outils et méthodes pourrait être encouragée dans le cadre de la Plateforme et de lui présenter le catalogue et les orientations pour qu'elle les examine à sa troisième session. Après avoir été créé, le groupe d'experts avait mis au point un projet de catalogue (voir IPBES/3/5) et donné des orientations préliminaires (voir IPBES/3/INF/8). La Plénière avait été invitée à examiner la proposition et les orientations préliminaires et à fournir des orientations aux fins de la poursuite de leur mise au point. Les participants ont formulé toute une série d'observations sur les orientations relatives aux outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques, et notamment recensé des domaines dans lesquels

les orientations pouvaient être améliorées. Certains d'entre eux ont cependant émis des réserves au sujet des rapports de cadrage qui devaient, selon eux, être examinés plus avant. Dans leurs observations, ils ont indiqué que le groupe d'experts devrait poursuivre ses travaux mais que son mandat devrait être mieux défini.

33. Au terme du débat, la Plénière a décidé que le groupe de contact créé au titre du point 4 de l'ordre du jour (voir *supra*, sect. IV) examinerait plus avant les guides et les catalogues susmentionnés en tenant compte de l'ensemble des activités relevant du programme de travail.

C. Documents de cadrage des évaluations régionales sur la dégradation et la restauration des terres et la conceptualisation de valeurs

34. Présentant ce sous-point, le représentant du secrétariat a rappelé que dans sa décision IPBES-2/5, la Plénière avait prié le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau d'entreprendre, avec le concours d'un groupe d'experts doté d'un mandat précis à durée déterminée, le cadrage d'une série d'évaluations régionales et sous-régionales, qui lui serait soumis pour examen à sa troisième session. Il a ensuite décrit à grand traits les travaux entrepris pour répondre à la requête de la Plénière, dont le détail figure dans les notes établies à ce sujet par le secrétariat (IPBES/3/6 et IPBES/3/INF/17), notamment l'élaboration d'un projet de rapport de cadrage générique (IPBES/3/6/Add.1) et de cinq rapports de cadrage régionaux consacrés à l'Afrique, aux Amériques, à la région Asie-Pacifique, à la région Europe et Asie centrale, et à la haute mer (IPBES/3/6/Add.2 à 6). Il a également rappelé que la Plénière, toujours dans sa décision IPBES-2/5, avait approuvé la réalisation de cadrages initiaux à la fois pour l'évaluation thématique de la dégradation et de la restauration des terres et pour l'évaluation méthodologique de la conceptualisation des valeurs de la biodiversité et des bienfaits de la nature pour l'homme. À la suite de la création d'un groupe d'experts doté d'un mandat précis à durée déterminée chargé de ces deux missions, les rapports du cadrage initial de l'évaluation thématique de la dégradation et de la restauration des terres (voir IPBES/3/7 et IPBES/3/INF/18) et de l'évaluation méthodologique de la conceptualisation des valeurs de la biodiversité et des bienfaits de la nature pour l'homme (voir IPBES/3/8) ont été élaborés en vue d'être examinés par la Plénière. Enfin, la Secrétaire exécutive a présenté un rapport de cadrage initial relatif à une évaluation mondiale, qui avait été élaboré par le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau aux fins d'examen par la Plénière. La Plénière a été invitée à envisager d'adopter les documents de cadrage après y avoir apporté toutes modifications voulues, en tenant compte du débat tenu à la session en cours au sujet de l'opportunité de combiner évaluations thématiques et évaluations régionales.

35. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux participants ont affirmé qu'il était indispensable que les activités de renforcement des capacités soient, à l'avenir, pleinement intégrées aux évaluations régionales. Certains participants ont déclaré que les évaluations régionales étaient la pierre angulaire de l'évaluation mondiale, alors que pour d'autres, l'évaluation mondiale ne devait pas être une simple compilation d'évaluations régionales. Les avis étaient partagés au sujet de la proposition d'évaluation de la haute mer, en grande partie parce qu'il importait d'éviter un chevauchement possible d'activités avec l'évaluation mondiale des océans actuellement en cours. Si l'évaluation thématique de la dégradation et de la restauration des terres a été largement soutenue, la question de sa portée a été soulevée, et certains participants ont mis en doute l'utilité de séparer cette évaluation de l'évaluation de la conceptualisation des valeurs. Par ailleurs, quelques participants ont formulé des réserves sur les documents présentés, arguant que leurs auteurs devaient s'attacher davantage à exploiter différents systèmes de savoirs et à relayer en priorité des exemples de réussite.

36. Au terme du débat, la Plénière a décidé que le groupe de contact créé au titre du point 4 de l'ordre du jour (voir *supra*, sect. IV) examinerait plus avant la question des documents de cadrage en tenant compte de l'ensemble des activités relevant du programme de travail.

D. Résultats des travaux du groupe de contact et adoption d'une décision sur le programme de travail de la Plateforme

37. Après que le groupe de contact a achevé ses travaux, son coprésident a rendu compte des délibérations, affirmant que le groupe s'était accordé sur un projet de décision qu'il soumettrait à la Plénière pour examen. La décision et ses huit annexes figuraient dans les documents portant les cotes IPBES/3/L.4 et Add.1, IPBES/3/L.9, IPBES/3/L.10, IPBES/3/L.11, IPBES/3/L.12, IPBES/3/L.13 et IPBES/3/L.14 et Add.1. La Plénière a ensuite adopté le projet de décision et les annexes tels qu'amendés oralement. La décision IPBES-3/1, qui porte sur le programme de travail pour la période 2014–2018, figure dans l'annexe du présent rapport.

38. Après que la décision sur le programme de travail a été adoptée, les représentants de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont fait des déclarations concernant leurs territoires d'outre-mer, la France et les Pays-Bas demandant qu'il soit rendu compte de leurs déclarations dans le présent rapport. Le représentant de la France a déclaré que les informations concernant les territoires d'outre-mer de son pays seraient prises en compte dans le cadre des évaluations régionales et sous-régionales et que la France proposerait de fournir des compétences spécialisées qui contribueraient considérablement aux évaluations. Le représentant des Pays-Bas a affirmé que les îles caribéennes d'Aruba, de Bonaire, de Curaçao, de Saba, de Saint-Eustache et de Saint-Martin (partie néerlandaise) faisaient partie du Royaume des Pays-Bas et représentaient une grande partie de la biodiversité du Royaume. Bon nombre d'études sur la biodiversité dans les Caraïbes néerlandaises et les services écosystémiques s'y rapportant ainsi que les informations consignées dans la base de données nationale sur les Caraïbes néerlandaises présentaient un intérêt pour toute la région caraïbe, et les informations et connaissances spécialisées intéressant les territoires d'outre-mer seraient prises en compte et mises à disposition dans le cadre des évaluations régionales et sous-régionales pertinentes. Évoquant un certain nombre d'exemples, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que les territoires d'outre-mer britanniques menaient d'importantes activités en vue d'améliorer la compréhension de la biodiversité et des services écosystémiques et que son pays ne doutait pas que cet excellent travail se poursuivrait dans les années à venir.

39. Également après que la décision sur le programme de travail a été adoptée, le représentant de l'Égypte a affirmé que le Gouvernement de son pays se dissociait de l'adoption de l'annexe à la décision qui portait sur le cadrage de l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques en Afrique.

40. En outre, les représentants de plusieurs membres ont transmis les propositions d'appui en nature émanant du Gouvernement de leur pays. Il a été convenu que ces propositions seraient rassemblées dans une liste, laquelle figurerait dans une annexe à la décision relative aux dispositions financières et budgétaires pour la Plateforme (voir décision IPBES-3/2, annexe II, sect. I).

41. Il a également été convenu que le secrétariat produirait des tableaux, qui seraient publiés sur le site Web de la Plateforme, pour donner un aperçu des interactions entre tous les produits et les interactions entre les évaluations thématiques et régionales, ainsi que des notes indiquant pour chaque section du projet de décision quels étaient les produits y visés.

VI. Dispositions financières et budgétaires pour la Plateforme

A. Budget et dépenses pour la période 2014-2018

B. Fonds d'affectation spéciale

42. La Plénière a abordé simultanément les alinéas a) et b) du point 6 de l'ordre du jour.

43. Présentant ces sous-points, la Secrétaire exécutive a rappelé la décision IPBES-2/6 relative à l'état des contributions et des dépenses et au budget de l'exercice biennal 2014-2015 et la décision IPBES-2/7 sur les dispositions financières et budgétaires, et a fait rapport sur la situation du Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme ainsi que sur la mise en œuvre des aspects budgétaires du programme de travail, reprenant les informations figurant dans la note du secrétariat (IPBES/3/10). Elle a également présenté deux documents officiels, l'un apportant des informations actualisées sur les recettes et les dépenses pour 2014 et l'autre, établi par le Bureau, concernant une éventuelle mise à jour des procédures et règles financières de la Plateforme ayant trait aux annonces de contributions à son fonds d'affectation spéciale. Un représentant du secrétariat a appelé l'attention sur deux autres questions nécessitant un éclairage de la part de la Plénière : celle relative à une possible candidature de la Plateforme au statut d'organisation susceptible de recevoir l'aide publique au développement, tel que déterminé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et celle relative aux conditions que les représentants devaient remplir afin de bénéficier d'une aide financière pour assister aux réunions (IPBES/3/2/Add.1/Rev.1). La Plénière a été invitée à examiner les informations communiquées en vue d'approuver un budget révisé pour 2015, un projet de budget pour l'exercice biennal 2016-2017 et un budget indicatif pour 2018. Elle a également été invitée à passer en revue les effectifs dont devait être dotée la Plateforme pour assurer la mise en œuvre effective et efficace du programme de travail et à fournir des orientations sur la question de savoir s'il convenait de soumettre une demande tendant à inscrire la Plateforme sur la liste des organisations pouvant bénéficier de l'aide publique au développement et sur les conditions d'octroi d'une aide financière aux représentants pour assister aux réunions.

44. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs participants ont estimé que le débat sur le budget devait être étroitement relié à celui sur le programme de travail et ont suggéré qu'un complément d'information était, à cet effet, nécessaire. L'idée d'une candidature de la Plateforme auprès de l'OCDE en vue d'être inscrite sur la liste des organisations bénéficiant de l'aide publique au développement établie par le Comité d'aide au développement de l'Organisation a obtenu l'appui de tous. Des avis divergents ont toutefois été exprimés au sujet des conditions à remplir pour bénéficier d'une aide financière, certains participants estimant qu'il s'agissait là d'une question cruciale si l'on souhaitait garantir la pleine participation de tous aux travaux de la Plateforme. Plusieurs participants ont fourni des informations complémentaires au sujet de leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale et de leurs contributions en nature, et les représentants du Japon, de la Malaisie et de la Suède ont déclaré que leur pays allait accroître le montant de leur contribution financière.

45. Au terme du débat, la Plénière a créé un groupe de contact, coprésidé par M. Leonel Sierralta (Chili) et M. Jay Ram Adhikari (Népal), qui serait chargé de travailler sur le budget de la Plateforme et sur les questions connexes.

46. Le coprésident du groupe de contact a ensuite rendu compte des délibérations du groupe, déclarant que celui-ci s'était accordé sur un projet de décision concernant les dispositions financières et budgétaires (IPBES/3/L.7/Rev.1), y compris les amendements proposés aux procédures et règles financières de la Plateforme ayant trait aux annonces de contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme (IPBES/3/L.3). Le groupe de contact avait également examiné des orientations concernant l'opportunité de demander que la Plateforme soit inscrite sur la liste des organisations ayant droit à l'aide publique au développement établie par l'OCDE, ainsi que des orientations sur les conditions d'octroi aux participants d'une aide financière pour qu'ils puissent assister aux réunions¹.

47. La Plénière a adopté la décision sans l'amender. La décision IPBES-3/2, qui porte sur les dispositions financières et budgétaires, figure dans l'annexe du présent rapport.

48. Au cours de l'adoption du présent rapport, un représentant a affirmé que le groupe de contact sur le budget avait, au cours de ses travaux, décidé que tous les membres de la Plateforme devraient s'intéresser à l'utilisation de moyens virtuels et autres moyens électroniques de conduire les réunions, dans toute la mesure possible, et que le secrétariat devrait analyser l'utilisation de ces moyens à l'échelle de la Plateforme et déterminer les économies ainsi réalisées et en rendre compte à la prochaine session de la Plénière. La Plénière est convenue qu'il devait être rendu compte de la décision du groupe de contact dans la présente section.

C. Groupes d'appui technique

49. Présentant ce sous-point, le représentant du secrétariat a rappelé que par sa décision IPBES-2/5, la Plénière avait accueilli favorablement les offres de contributions en nature destinées à appuyer la mise en œuvre du programme de travail et avait prié le secrétariat de mettre en place, en consultation avec le Bureau, les arrangements institutionnels nécessaires à la fourniture d'un appui technique. Comme suite à cette décision, des groupes d'appui technique avaient été créés pour les trois équipes spéciales et pour l'évaluation thématique concernant les analyses de scénarios et la modélisation, et d'autres dispositions avaient été prises en matière d'appui technique pour l'évaluation sur la pollinisation et les pollinisateurs associés à la production alimentaire, ainsi que pour l'appui à la réalisation des évaluations régionales et sous-régionales. Des informations sur les groupes d'appui technique étaient fournies dans le rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2014-2018 (IPBES/3/2) et dans le rapport sur les arrangements institutionnels mis en place pour concrétiser l'appui technique (IPBES/3/INF/13).

50. La Plénière a pris note des informations présentées.

¹ Les éléments ci-après ont été examinés par le groupe de contact mais la Plénière n'en a pas été informée directement. Le groupe de contact sur le budget avait examiné la question des conditions d'octroi de l'aide publique au développement au Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme. Le groupe de contact avait considéré que les fonds versés au Fonds d'affectation spéciale constituaient une forme d'aide publique au développement car le Fonds était administré par le PNUE. Pour favoriser la poursuite des travaux sur la question à la quatrième session de la Plénière, le groupe a prié le secrétariat d'établir un document d'information sur la façon dont d'autres plateformes et accords multilatéraux sur l'environnement apportaient un appui visant à assurer une participation géographique équitable à leurs processus de gouvernance et de programmation. Dans l'intervalle, le secrétariat continuerait d'appliquer la même méthode que celle utilisée pour exécuter le programme de travail au cours de la première année. En outre, le représentant de l'Union européenne avait demandé que les ressortissants ou les résidents d'États membres de l'Union européenne ou les experts nommés par des États membres de l'Union européenne ne bénéficient pas de l'appui financier du Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme pour ses futures activités.

VII. Règles et procédures régissant le fonctionnement de la Plateforme

A. Nomination et sélection des membres du Groupe d'experts multidisciplinaire

51. Présentant ce sous-point, la représentante du secrétariat a rappelé que par sa décision IPBE-2/1, la Plénière avait approuvé des amendements à son règlement intérieur s'agissant du Groupe d'experts multidisciplinaire et avait également, à sa troisième session, fourni de nouvelles orientations concernant le processus de nomination et de sélection des membres du Groupe d'experts. Elle a également appelé l'attention sur un rapport établi par le secrétariat en collaboration avec le Bureau sur le processus de nomination et de sélection des membres du Groupe d'experts multidisciplinaire (IPBES/3/11), y compris une liste de candidats soumise par les gouvernements pour qu'elle l'examine à sa troisième session, une compilation d'informations sur les candidats (IPBES/3/INF/15 et additifs y relatifs) et une note du secrétariat contenant des orientations à l'intention des gouvernements sur le processus de nomination et de sélection (IPBES/3/INF/16), ainsi qu'un rapport du Groupe provisoire sur les enseignements tirés concernant son fonctionnement et les moyens de l'améliorer. Le Président a exhorté les membres à tirer parti des informations et orientations disponibles dans le cadre des consultations intrarégionales et interrégionales, afin d'assurer une composition parfaitement équilibrée du Groupe.

52. Par la suite, la Plénière a, conformément aux articles 25 à 28 du règlement intérieur, élu les membres du Groupe d'experts multidisciplinaire énumérés ci-après :

États d'Afrique :

M. Moustafa Mokhtar Ali Fouda* (Égypte)

M. Sebsebe Demissew* (Éthiopie)

M. Jean Bruno Mikissa* (Gabon)

Mme Voahangy Raharimalala (Madagascar)

Mme Charlotte Karibuhoye (Sénégal)

États d'Amérique latine et des Caraïbes :

Mme Sandra Díaz* (Argentine)

M. Carlos Alfredo Joly* (Brésil)

Mme Brigitte Baptiste (Colombie)

M. Rodrigo Medellín (Mexique)

M. Floyd M. Homer* (Trinité-et-Tobago)

États d'Asie et du Pacifique :

Mme Yi Huang (Chine)

M. Vinod Mathur* (Inde)

M. Rosichon Ubaidillah (Indonésie)

M. Yoshihisa Shirayama* (Japon)

M. Leng Guan Saw (Malaisie)

États d'Europe occidentale et autres États :

M. Mark Lonsdale* (Australie)

M. Unai Pascual (Espagne)

M. Paul Leadley* (France)

Mme Marie Roué (France)

Mme Marie Stenseke (Suède)

États d'Europe orientale :

M. Ruslan Novitsky (Biélorus)

Mme Maja Vasiljević (Croatie)

Mme Tamar Pataridze* (Géorgie)

M. György Pataki* (Hongrie)

M. Günay Erpul* (Turquie)

Les membres du Groupe dont le nom est suivi d'un astérisque étaient des membres en exercice qui n'ont pas été réélus.

B. Procédures d'établissement des produits de la Plateforme

53. Présentant ce sous-point, la représentante du secrétariat a rappelé que par sa décision IPBES-2/3, la Plénière avait approuvé des procédures relatives à l'élaboration des produits que doit exécuter la Plateforme (voir IPBES/3/12) mais qu'elle avait, en raison de contraintes de temps, placé certaines parties du texte entre crochets pour indiquer qu'elles n'avaient pas fait l'objet d'un accord et seraient examinées plus avant à l'occasion de sa troisième session. Il était nécessaire, a-t-elle dit, d'arriver à un accord sur le texte placé entre crochets afin de pouvoir poursuivre la mise en œuvre du programme de travail. La Plénière a créé un groupe de contact, coprésidé par Mme Senka Barudanovic (Bosnie-Herzégovine) et M. Robert Watson (Royaume-Uni), pour examiner les procédures et s'efforcer de dégager un consensus à leur sujet.

54. Le coprésident du groupe de contact a ensuite rendu compte des délibérations du groupe, déclarant que celui-ci s'était accordé sur les procédures d'établissement des produits de la Plateforme (IPBES/3/L.2). Il a fait observer que deux paragraphes portant sur le financement de la participation aux ateliers d'experts issus de pays en développement et en transition et de détenteurs de savoirs autochtones et locaux figuraient entre crochets en attendant que les dispositions financières et budgétaires soient arrêtées.

55. La Plénière a ensuite adopté sans les modifier les procédures d'établissement des produits de la Plateforme arrêtées par le groupe de contact. Ces procédures figurent dans l'annexe I de la décision IPBES-3/3, qui porte sur les règles et procédures régissant le fonctionnement de la Plateforme et qui est reproduite dans l'annexe du présent rapport.

C. Procédure d'examen de la Plateforme

56. Présentant ce sous-point, le représentant du secrétariat a rappelé que dans sa décision IPBES-2/5, la Plénière avait prié le Groupe d'experts multidisciplinaire de définir, en consultation avec le Bureau, une procédure d'examen de l'efficacité des fonctions administratives et scientifiques de la Plateforme. En application de ladite décision, un projet de procédure était en train d'être élaboré et la Plénière, qui était saisie de la version la plus récente du projet (IPBES/3/INF/11), avait été invitée à donner des orientations aux fins de son amélioration, avant de l'examiner à sa quatrième session. Au terme du débat, la Plénière a décidé que le groupe de contact créé au titre de l'alinéa b) du point 7 de l'ordre du jour (voir *supra*, sect. VII B) examinerait également plus avant la procédure d'examen de la Plateforme.

57. Par la suite, le coprésident du groupe de contact a déclaré que ce dernier avait examiné le rapport d'étape relatif à l'élaboration d'une procédure d'examen de l'efficacité des fonctions administratives et scientifiques de la Plateforme (voir IPBES/3/INF/11) et était convenu qu'il serait utile que les pays envoient au secrétariat et au Bureau leurs observations sur le rapport pour faciliter l'examen de la question à l'occasion de la quatrième session de la Plénière. La Plénière a ensuite approuvé la proposition du groupe tendant à ce que les pays adressent leurs observations sur le rapport d'étape au secrétariat qui, à son tour, les transmettrait au Bureau.

D. Politique et procédures d'admission des observateurs

58. Présentant ce sous-point, la représentante du secrétariat a rappelé que la Plénière n'avait pas eu le temps à sa deuxième session d'achever ses travaux concernant le projet de politique et de procédures régissant l'admission d'observateurs, quoiqu'elle était convenue d'appliquer à la session en cours les procédures arrêtées à sa première session (IPBES/1/12, par. 22). Elle a ensuite présenté un projet de politique et de procédures (IPBES/3/13). Plusieurs participants se sont exprimés sur le texte placé entre crochets dans le projet de texte, chacune des deux options faisant l'objet d'avis tranchés. La Plénière a décidé que le groupe de contact créé au titre de l'alinéa b) du point 7 de l'ordre du jour (voir *supra*, sect. VII.B) examinerait également la question des observateurs et, à ce titre, examinerait le projet de procédures et s'efforcerait de dégager un consensus à son sujet.

59. Par la suite, le coprésident du groupe de contact a signalé qu'il ressortait des travaux menés au sein du groupe que les avis concernant la question de savoir si l'admission des observateurs devait être décidé par consensus n'avaient pas changé depuis la deuxième session de la Plénière. Le groupe de contact n'avait donc pas examiné la question de manière approfondie. Ainsi que l'a recommandé le groupe de contact, la Plénière a donc décidé que la procédure provisoire relative à l'admission des observateurs aux sessions de la Plénière, qui était décrite au paragraphe 22 du rapport de la première session, de la Plénière et qui avait été appliquée pour ses deuxième et troisième sessions, serait également appliquée à sa quatrième session.

60. La Plénière a également décidé qu'elle examinerait plus avant, à l'occasion de sa quatrième session le projet de politique et de procédure d'admission des observateurs.

E. Politique en matière de conflits d'intérêts

61. Présentant ce sous-point, le représentant du secrétariat a rappelé que la Plénière n'avait pas eu le temps à sa deuxième session d'achever ses travaux concernant le projet de politique relative aux conflits d'intérêts. Le projet, qui avait depuis lors été remanié par le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau à la lumière des enseignements tirés depuis la deuxième session, avait été transmis à la Plénière pour examen (IPBES/3/14). La Plénière a décidé que le groupe de contact créé au titre de l'alinéa b) du point 7 de l'ordre du jour (voir *supra*, sect. VII B) étudierait également la question des conflits d'intérêts et, à ce titre, examinerait le projet de politique et s'efforcerait de dégager un consensus à son sujet.

62. Le coprésident du groupe de contact a ensuite rendu compte des délibérations du groupe, faisant observer que celui-ci s'était accordé sur un projet de décision relatif à la politique en matière de conflits d'intérêts et aux procédures de mise en œuvre (IPBES/3/L.6). La Plénière a adopté le projet de décision sans l'amender. La décision en question figure au paragraphe 2 de la décision IPBES-3/3, qui porte sur les règles et procédures régissant le fonctionnement de la Plateforme et qui est reproduite dans l'annexe du présent rapport.

VIII. Communication et association des parties prenantes

A. Stratégie de communication et de sensibilisation

B. Stratégie d'association des parties prenantes

63. La Plénière a abordé ensemble les alinéas a) et b) du point 8 de l'ordre du jour.

64. Présentant ces alinéas, la représentante du secrétariat a rappelé que dans sa décision IPBES-2/9, qui porte sur la communication et la sensibilisation, la Plénière avait prié le secrétariat d'établir un projet de stratégie de communication et de sensibilisation pour qu'il soit examiné à la session en cours et d'élaborer et appliquer une politique concernant l'utilisation du logo de la Plateforme. La Plénière était saisie du projet de stratégie de communication et de sensibilisation (IPBES/3/15 et IPBES/3/INF/9, sect. I) et de la politique relative à l'utilisation du logo de la Plateforme (IPBES/3/INF/9, sect. II).

65. La représentante du secrétariat a également rappelé que la Plénière n'avait pas eu le temps, à sa deuxième session, d'achever l'examen du projet de stratégie d'association des parties prenantes (IPBES/2/13) et qu'elle en avait donc reporté l'examen à la session en cours. Depuis lors, le secrétariat avait remanié le projet, notamment à la lumière d'observations formulées au cours de la deuxième session. La Plénière était saisie du projet révisé (IPBES/3/16 et IPBES/3/INF/10).

66. La représentante du secrétariat a été invitée à examiner les deux stratégies, en particulier les deux options proposées concernant le contrôle de l'élaboration, de l'exécution et de la mise en œuvre de la stratégie d'association des parties prenantes.

67. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont pris acte avec satisfaction des deux documents, estimant que leur examen devait être mené à terme au plus vite. Cela dit, les avis divergeaient quant à la question du contrôle de la stratégie d'association des parties prenantes.

68. Au terme du débat, la Plénière a créé un groupe de contact coprésidé par M. Fundisile Mketeni (Afrique du Sud) et M. Leonel Sierralta (Chili) et chargé de mener à terme l'examen des questions.

69. Les coprésidents du groupe de contact ont ensuite rendu compte des délibérations du groupe, déclarant que celui-ci s'était accordé sur les projets de décision relatifs à la stratégie de communication et de sensibilisation (IPBES/3/L.5) et à la stratégie d'association des parties prenantes (IPBES/3/L.15).

70. La Plénière a ensuite adopté le projet de décision sur la stratégie de communication et de sensibilisation telle qu'amendée oralement ainsi que le projet de décision sur la stratégie d'association des parties prenantes sans l'amender. Les décisions en question figurent aux paragraphes 1 et 2 et 3 à 5 respectivement de la décision IPBES-3/4, qui porte sur la communication, l'association des parties prenantes et les partenariats stratégiques et qui est reproduite dans l'annexe du présent rapport.

C. Orientations concernant les partenariats stratégiques

71. Présentant ce sous-point, le représentant du secrétariat a rappelé que la Plénière n'avait pas eu le temps, à sa deuxième session, d'achever l'examen du projet d'orientations concernant l'établissement de partenariats stratégiques et qu'elle en avait donc reporté l'examen à sa troisième session. Depuis lors, le secrétariat avait, en collaboration avec le Bureau, remanié le projet d'orientations de façon à y faire apparaître les avis exprimés au cours de la deuxième session ainsi que les enseignements tirés à ce jour en matière d'appui à la mise en œuvre du programme de travail (IPBES/3/17). La Plénière a été invitée à envisager d'adopter le projet d'orientations après y avoir apporté toutes modifications voulues. Compte tenu de certaines observations formulées par un membre, le secrétariat a été prié d'établir une version révisée du projet d'orientations que la Plénière examinerait.

72. La Plénière a ensuite adopté un projet de décision sur les partenariats stratégiques (IPBES/3/L.8). La décision telle qu'adoptée figure aux paragraphes 6 à 8 de la décision IPBES-3/4, qui porte sur la communication, l'association des parties prenantes et les partenariats stratégiques et qui est reproduite dans l'annexe du présent rapport.

73. Lorsque la décision a été adoptée, une représentante a fait savoir que son pays estimait que le paragraphe 2 de la décision invitait les secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement à « collaborer avec le Bureau » de la Plateforme par l'intermédiaire de son secrétariat et non directement avec lui.

IX. Arrangements institutionnels : arrangements concernant les partenariats de collaboration des Nations Unies pour les travaux de la Plateforme et de son secrétariat

74. Présentant ce point, la Secrétaire exécutive a rappelé que dans sa décision IPBES/2-8, la Plénière avait approuvé la conclusion d'un accord de partenariat de collaboration avec la FAO, le PNUD, le PNUE et l'UNESCO. Un représentant de l'UNESCO, s'exprimant au nom des quatre organisations, a ensuite rendu compte des travaux entrepris dans le cadre de l'accord de partenariat en reprenant les informations contenues dans le document IPBES/3/INF/14 et en mettant en relief l'éventail des contributions apportées aux fins de la réalisation de certains produits de la Plateforme.

75. La Plénière a pris note des informations présentées.

X. Ordre du jour provisoire, dates et lieu des futures sessions de la Plénière

76. La Plénière a décidé que le secrétariat, agissant en collaboration avec le Bureau, élaborerait l'ordre du jour de la quatrième session de la Plénière et que le Bureau déciderait des dates et du lieu de la session. Les gouvernements en mesure d'accueillir la session ont été invités à présenter des offres en ce sens au secrétariat avant la fin du mois de février 2015.

XI. Adoption des décisions et du rapport de la session

77. La Plénière a adopté les décisions IPBES-3/1 à IPBES-3/4 telles qu'elles sont reproduites dans l'annexe du présent rapport.

78. La Plénière a adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport, qui figure dans le document IPBES/3/L.1, étant entendu que le secrétariat en établirait la version définitive sous la supervision du Bureau.

XII. Questions diverses

A. Exposé du Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

79. Le Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), M. Rajendra Pachauri, a fait un exposé sur le bilan tiré par le GIEC de l'élaboration de son cinquième rapport d'évaluation. Il a expliqué que le rapport était le fruit des efforts de trois groupes de travail constitués, chacun, de 200 à 300 auteurs et qu'il citait environ 10 000 publications scientifiques. En tout cas, 40 000 à 50 000 observations avaient été formulées concernant le rapport au cours de sa phase d'examen. Un rapport de synthèse sur les résultats des travaux des trois groupes avait été établi par une équipe de rédaction principale composée de 50 personnes. Quelque 6 000 observations avaient été formulées au sujet de ce rapport lors de son examen. Les principaux messages du rapport étaient qu'il était clair que les activités humaines avaient une incidence sur le système climatique; que plus on perturbait le climat, plus on s'exposait à des répercussions graves, généralisées et irréversibles; et que l'humanité avait les moyens de limiter les changements climatiques et de s'assurer un avenir plus prospère et durable. M. Pachauri a ensuite mis en relief certaines des conséquences des changements climatiques du point de vue de la biodiversité, des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes et de la production alimentaire. Il a également évoqué les mesures d'atténuation et d'adaptation. Répondant aux questions des participants, il a exprimé un optimisme prudent concernant l'aptitude de la société à faire face aux changements climatiques, ajoutant cependant que certains effets seraient inévitables.

80. À la suite de cet exposé, le représentant du Pérou a appelé l'attention sur la Déclaration de Lima de 2014 sur la biodiversité et les changements climatiques, de la science à la politique pour le développement durable, issue d'une réunion qui s'était déroulée en marge de la vingtième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La réunion en question avait été organisée par le Ministère péruvien de l'environnement, le Conseil national des sciences et de la technologie et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, avec l'appui de l'Institut interaméricain de recherche sur les changements planétaires et du Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement.

B. Substitution d'un membre du Bureau

81. Au cours de la séance Plénière tenue dans la matinée du 18 janvier, le représentant des États d'Europe orientale a fait savoir qu'en raison d'obligations concurrentes, M. Ioseb Kartsivadze (Géorgie) devrait quitter le Bureau. Conformément aux articles 16 et 21 du règlement intérieur, il a été décidé que son suppléant, M. Adem Bilgin (Turquie), lui succéderait.

C. Douzième réunion de la Conférence des Parties contractantes à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau

82. Le représentant de l'Uruguay a invité tous les membres de la Plateforme à assister à la douzième réunion de la Conférence des Parties contractantes à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, qui devrait se tenir à Punta del Este (Uruguay) du 1^{er} au 9 juin 2015.

XIII. Clôture de la session

83. Après les échanges de courtoisies d'usage, le Président a prononcé la clôture de la session à 19 h 15 le 18 janvier 2015.

Annexe

Décisions adoptées par la Plénière de la Plateforme à sa troisième session

IPBES-3/1 : Programme de travail pour la période 2014-2018

IPBES-3/2 : Dispositions financières et budgétaires

IPBES-3/3 : Règles et procédures régissant le fonctionnement de la Plateforme

IPBES-3/4 : Communication, association des parties prenantes et partenariats stratégiques

Décision IPBES-3/1 : Programme de travail pour la période 2014-2018

La Plénière,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire exécutif sur la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2014–2018¹, qui fait état des enseignements tirés et des options concernant la poursuite de la mise en œuvre du programme de travail,

Décide de poursuivre la mise en œuvre du programme de travail conformément aux modalités énoncées ci-après, au calendrier indiqué dans la figure 1 et au budget approuvé figurant dans la décision IPBES-3/2,

I

Renforcement des capacités

Se félicitant de la création d'une équipe spéciale sur le renforcement des capacités pour la période 2014–2018, chargée de l'exécution des produits 1 a) et 1 b) du programme de travail,

1. *Approuve* la liste des besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités de la Plateforme figurant à l'annexe I de la présente décision, et prie l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités et son groupe d'appui technique de travailler en collaboration avec tous les organes subsidiaires compétents dans le cadre de la Plateforme pour veiller à ce que ces besoins soient pleinement pris en compte et que les progrès accomplis en vue d'y répondre soient suivis et qu'il lui en soit rendu compte régulièrement;

2. *Prend note* du projet de programme de bourses, d'échanges et de formation², et prie l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités et son groupe d'appui technique d'achever l'exécution pilote du projet de programme, de lui rendre compte des progrès accomplis en ce sens et de lui adresser des recommandations aux fins du perfectionnement et de la mise en œuvre du programme à sa quatrième session;

3. *Prend note également* des plans préliminaires visant à organiser, en 2015, le premier forum sur le renforcement des capacités de la Plateforme réunissant des représentants des sources traditionnelles et potentielles de financement, demande au Bureau, avec le concours du secrétariat et de l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités et son groupe d'appui technique, d'organiser ce forum au cours du deuxième semestre de 2015, par voie d'un appel à manifestation d'intérêt concernant la participation au forum, et demande qu'il lui soit rendu compte, à sa quatrième session, des résultats du forum;

II

Base de connaissances

Se félicitant de la création d'une équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux chargée d'exécuter le produit 1 c) du programme de travail et de l'équipe spéciale sur les connaissances et les données chargée d'exécuter les produits 1 d) et 4 b) du programme de travail,

1. *Prend note* des progrès accomplis dans l'élaboration, du projet de méthodes et de procédures permettant de tirer parti des savoirs autochtones et locaux³ tel qu'étayé, entre autres, par le processus pilote de dialogue mondial visant à mobiliser les savoirs autochtones et locaux aux fins de l'évaluation de la pollinisation et des pollinisateurs associés à la production alimentaire et de la façon dont il pourrait servir dans le cadre de toutes les évaluations qu'elle examinera à sa quatrième session;

2. *Décide* de continuer à diriger l'élaboration des orientations préliminaires concernant les méthodes et procédures permettant de tirer parti des savoirs autochtones et locaux des évaluations thématiques et des quatre évaluations régionales (Afrique, Amériques, Asie et Pacifique et Europe et Asie centrale) en s'intéressant en particulier à l'utilisation durable et à la préservation de la diversité biologique, et ce, en fonction des ressources disponibles;

¹ IPBES/3/2.

² Voir IPBES/3/3.

³ Voir IPBES/3/INF/2.

3. *Prend note* des progrès accomplis dans l'établissement d'un fichier d'experts et d'un mécanisme participatif pour la collaboration avec les détenteurs de systèmes de savoirs autochtones et locaux⁴;
4. *Approuve* le plan de gestion des données et de l'information figurant à l'annexe II;
5. *Prie* le secrétariat de lui présenter, pour information, les plans de gestion des données et informations correspondant à chaque évaluation en cours et d'établir des plans de gestion des données et informations dans le cadre de tout processus ou rapport de cadrage;
6. *Prend note* des progrès faits par l'équipe spéciale sur les connaissances et les données dans l'élaboration d'une stratégie sur les connaissances et les données⁵, et demande que des informations concernant la stratégie lui soient communiquées à sa quatrième session;

III

Évaluations mondiales, régionales et sous-régionales

1. *Prend note* de l'élaboration d'un projet de guide sur la réalisation et l'intégration des évaluations à tous les niveaux⁶ et demande que le guide soit achevé, comme indiqué dans la décision IPBES-2/5, et constitue un document évolutif qui serait régulièrement revu et actualisé selon que de besoin, en se fondant sur les enseignements tirés et les meilleures pratiques observées dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme;
2. *Approuve* la réalisation d'évaluations régionales et sous-régionales conformément aux procédures d'établissement des produits de la Plateforme figurant en annexe à la décision IPBES-2/3 et le rapport de cadrage générique des évaluations régionales et sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques figurant dans l'annexe III de la présente décision, qu'elle examinera à sa sixième session, comme suit :
 - a) Évaluation régionale et sous-régionale pour l'Afrique, présentée dans le rapport de cadrage figurant à l'annexe IV de la présente décision;
 - b) Évaluation régionale et sous-régionale pour les Amériques, présentée dans le rapport de cadrage figurant à l'annexe V de la présente décision;
 - c) Évaluation régionale et sous-régionale pour l'Asie et le Pacifique, présentée dans le rapport de cadrage figurant à l'annexe VI de la présente décision;
 - d) Évaluation régionale et sous-régionale pour l'Europe et l'Asie centrale, présentée dans le rapport de cadrage figurant à l'annexe VII de la présente décision;
3. *Décide* d'examiner à sa quatrième session la solution consistant à réaliser une évaluation régionale pour la haute mer;
4. *Approuve* le processus de cadrage d'une évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, qu'elle examinera à sa quatrième session, conformément aux procédures d'établissement des produits de la Plateforme définies dans la note du secrétariat consacrée au rapport de cadrage initial d'une évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques⁷, qui reposera en grande part mais pas uniquement sur la compilation et la synthèse des données, connaissances et informations actuelles extraites des évaluations thématiques, régionales et méthodologiques;
5. *Prie* le Groupe d'experts multidisciplinaire, travaillant en consultation avec le Bureau, de définir une démarche coordonnée entre les processus approuvés concernant les évaluations régionales et sous-régionales, les évaluations thématiques et l'évaluation mondiale, dans la limite des ressources disponibles, en vue d'assurer la cohérence tout en préservant la qualité de chacune des évaluations;

⁴ Voir IPBES/3/INF/3.

⁵ Ibid.

⁶ Voir IPBES/3/INF/4.

⁷ Voir IPBES/3/9.

IV

Évaluations thématiques

1. *Prend note* des progrès accomplis dans les évaluations en cours de la pollinisation et des pollinisateurs associés à la production alimentaire⁸;
2. *Approuve* la réalisation d'une évaluation thématique de la dégradation et la restauration des terres conformément aux procédures d'établissement des produits de la Plateforme, tel qu'esquissé dans le document de cadrage figurant à l'annexe VIII de la présente décision, qu'elle examinera à sa sixième session;
3. *Approuve également* le lancement d'un processus de cadrage d'une évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes reposant essentiellement sur des méthodes virtuelles, qu'elle examinera à sa quatrième session;
4. *Approuve en outre* le lancement du processus de cadrage d'une évaluation thématique de l'utilisation durable de la biodiversité reposant essentiellement sur des méthodes virtuelles, qu'elle examinera à sa quatrième session;

V

Évaluations méthodologiques

1. *Prend note* des progrès accomplis dans les évaluations en cours de l'analyse des scénarios et de la modélisation de la biodiversité et des services écosystémiques⁹;
2. *Approuve* la prorogation, jusqu'à sa quatrième session, du mandat du groupe d'experts chargé de l'élaboration du guide préliminaire sur la conceptualisation des valeurs de la biodiversité et des bienfaits de la nature pour les êtres humains¹⁰, dont les membres pourraient être rejoints, sur décision du Président et après consultation du Bureau, par un nombre limité de spécialistes et des représentants de partenaires stratégiques, dans la limite des ressources disponibles;
3. *Prie* le groupe d'experts de réviser le guide préliminaire à la lumière des conclusions d'un examen ouvert réalisé par les gouvernements et les parties prenantes, de remanier, sur la base des observations reçues au terme d'un examen ouvert réalisé par les gouvernements et les parties prenantes, le rapport de cadrage de l'évaluation méthodologique sur les diverses conceptualisations des multiples valeurs de la nature et de ses bienfaits, y compris la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques¹¹, afin qu'elle les examine à sa quatrième session, et de travailler en bonne intelligence avec l'équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux et d'autres groupes d'experts et équipes spéciales créés au titre de certains produits, tels que les évaluations en cours et les travaux relatifs à la panoplie d'outils et de méthodes d'appui à l'élaboration des politiques;

VI

Catalogue des évaluations

Prend note du rapport sur l'état d'avancement du catalogue des évaluations¹² et prie le Secrétaire exécutif de continuer de gérer le catalogue électronique des évaluations, de collaborer davantage avec les réseaux et initiatives existants pour l'améliorer et d'établir un autre tour d'horizon des évaluations et des enseignements tirés suffisamment tôt pour éclairer l'examen de la Plateforme préconisé dans le produit 4 e);

⁸ Voir IPBES/3/INF/5.

⁹ Voir IPBES/3/INF/6.

¹⁰ Voir IPBES/3/INF/7.

¹¹ Voir IPBES/3/8.

¹² Voir IPBES/3/INF/20.

VII

Catalogue d'outils et de méthodes d'appui à l'élaboration des politiques

1. *Prend note* de l'élaboration d'un projet de catalogue et d'outils et de méthodes d'appui à l'élaboration des politiques et d'orientations concernant leur application¹³, ainsi que de l'élaboration d'orientations préliminaires sur les moyens d'encourager et de stimuler le perfectionnement de ces outils et méthodes dans le contexte de la Plateforme;
2. *Prie* le Secrétaire exécutif, travaillant en consultation avec le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau, de présenter le projet de catalogue et des orientations préliminaires sur les outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques dans le contexte de la Plateforme afin qu'ils puissent être examinés par les membres de la Plateforme, les observateurs et les parties prenantes, et d'œuvrer à l'élaboration du catalogue;
3. *Prie* le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau d'élaborer plus avant, comme indiqué dans la décision IPBES-2/5, des orientations sur les moyens d'encourager et de stimuler la mise au point des outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques dans le contexte de la Plateforme, qu'elle examinera à sa quatrième session;
4. *Approuve* la prorogation du mandat du groupe d'experts aux fins de l'examen et de l'achèvement des travaux en cours portant sur le catalogue et le guide préliminaire;

VIII

Appui technique au programme de travail

1. *Se félicite* des offres de contributions en nature à l'appui de la mise en œuvre du programme de travail qui ont été reçues au 17 janvier 2015, qui sont visées dans l'annexe II de la décision IPBES-3/2, et invite à soumettre, avant le 31 janvier 2015, d'autres offres de contributions en nature en ce sens;
2. *Prie* le secrétariat de mettre en place, en consultation avec le Bureau et conformément au budget approuvé figurant en annexe à la décision IPBES-3/2, les dispositions institutionnelles nécessaires pour qu'un appui technique soit effectivement apporté.

¹³ Voir IPBES/3/5.

Calendrier correspondant au programme de travail 2014-2018

Année	2014				2015				2016				2017				2018				2019			
Trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
Produit					IPBES 3 12-17 janv.				IPBES 4 (8 - 14 févr.) (à confirmer)				IPBES 5 (6 - 12 mars) (à confirmer)				IPBES 6 (9 - 15 avril) (à confirmer)				IPBES 7 (13 - 19 mai) (à confirmer)			
1 a) et 1 b)	Équipe spéciale sur le renforcement des capacités																							
1 c)	Équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux																							
1 d) et 4 b)	Équipe spéciale sur les connaissances et les données																							
2 a)	Guide d'évaluation																							
2 b)		Cadrage	Évaluations régionales et sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques																					
2 c)			Cadrage	Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques																				
3 a)	Évaluation thématique de la pollinisation																							
3 b) i)		Cadrage	Évaluation thématique de la dégradation et la restauration des terres																					
3 b) ii)			Cadrage	Évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes																				
3 b) iii)			Cadrage	Évaluation thématique de l'utilisation durable de la biodiversité																				

3 c)	Évaluation méthodologique de l'analyse de scénarios et de modélisation		Perfectionnement des outils et méthodes d'analyse de scénarios et de modélisation	
3 d)	Examen du cadrage et du guide	Évaluation méthodologique des diverses conceptualisations de valeurs	Perfectionnement des outils et méthodes de conceptualisation de valeurs	
4 a)	Catalogue d'évaluations			
4 c)	Catalogue d'outils et de méthodes d'appui à l'élaboration des politiques			
4 d)	Communication et association des parties prenantes			
4 e)		Évaluation	Évaluation	

Annexe I

Liste révisée des besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités (produits 1 a) et 1 b))

1. La Plateforme définit les priorités sur la base de ses fonctions et des principaux besoins en matière de renforcement des capacités afin d'améliorer l'interface science-politique aux niveaux voulus, puis fournit et mobilise des appuis d'ordres financier et autres pour répondre aux besoins les plus pressants qui ont directement trait à ses activités, comme l'a décidé la Plénière. Le programme de travail pour la période 2014-2018 a été conçu de sorte que les besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités intéressant l'exécution du programme de travail de la Plateforme s'accompagnent des ressources correspondantes, en mobilisant un appui financier et des contributions en nature.

2. Les besoins les plus pressants en matière de renforcement des capacités sont ceux qui répondent aux critères suivants :

a) Ils peuvent être satisfaits par le biais d'activités intégrées aux produits inscrits au programme de travail de la Plateforme (financées par le Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme, des contributions en nature, le forum sur le renforcement des capacités et le dispositif d'appariement);

ou

b) Ils peuvent être satisfaits par le biais d'activités facilitant la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme (financées par l'intermédiaire du forum sur le renforcement des capacités et du dispositif d'appariement);

et, dans les deux cas :

c) Ils répondent aux demandes exprimées et sont de nature à promouvoir un renforcement des capacités durables à long terme, y compris en s'appuyant sur les initiatives et institutions existantes;

d) Ils favorisent une prise de conscience et un engagement envers la Plateforme ainsi que la mise en œuvre coordonnée des accords multilatéraux sur l'environnement.

3. La Plateforme se félicite des communications et consultations qui ont permis d'exprimer les besoins en matière de renforcement des capacités. Ces besoins sont récapitulés et classés par catégorie dans le tableau ci-dessous, qui présente également des suggestions sur la manière dont besoins et ressources pourraient être mis en correspondance.

4. Sur la base des besoins en matière de renforcement des capacités exprimés et reproduits dans le tableau ci-dessous, il est proposé, dans un premier temps, de considérer comme prioritaires les besoins ci-après avec, en regard, l'approche la mieux adaptée pour identifier les sources d'appui :

a) Capacité de participer à la réalisation des produits de la Plateforme; cette capacité sera renforcée au premier chef par le biais du programme de bourses, d'échanges et de formation proposé, priorité étant accordée aux évaluations régionales de la Plateforme. Ces activités seraient financées par le Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme et par des contributions en nature. L'étendue et la portée de ce programme seraient élargies avec le temps en facilitant la mobilisation de ressources par l'intermédiaire du forum sur le renforcement des capacités et d'un modèle expérimental de dispositif d'appariement;

b) Amélioration de la capacité d'entreprendre, d'utiliser et d'améliorer des évaluations nationales de la biodiversité et des services écosystémiques, en facilitant l'élaboration et la mise en œuvre de propositions reposant sur l'intérêt exprimé, et renforcement de la capacité d'utiliser les conclusions des évaluations aux fins de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions. Ces activités seraient financées par le Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme et par des contributions en nature, tandis que les fonds nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre de propositions de projet nationales seraient sollicités auprès du forum sur le renforcement des capacités et d'un modèle expérimental de dispositif d'appariement;

c) Élaboration et exécution de projets pilotes ou de projets de démonstration pour répondre à d'autres catégories de besoins, en facilitant l'élaboration et la mise en œuvre de propositions reposant sur l'intérêt exprimé. Ces activités seraient financées par le Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme et par des contributions en nature, tandis que les fonds nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre de propositions de projet nationales seraient sollicités auprès du forum sur le renforcement des capacités et d'un modèle expérimental de dispositif d'appariement;

d) Prise en compte, par la Plateforme, des besoins en matière de renforcement des capacités expressément liés à la mise en place et à la consolidation du mécanisme participatif et aux méthodes et procédures de gestion des savoirs autochtones et locaux par le financement, au moyen du Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme et de contributions en nature, d'activités visant à répondre à ces besoins.

Besoins en matière de renforcement des capacités recensés par les membres de la Plateforme et autres parties prenantes et sources d'appui possibles pour répondre à ces besoins

Catégorie de besoins	Besoins recensés par les gouvernements et autres parties prenantes	Source d'appui possible			Notes
		Fonds d'affectation spéciale	Dispositif d'appariement		
1. Renforcement de la capacité de participer effectivement à l'exécution du programme de travail de la Plateforme	1.1 Renforcer la capacité de participer effectivement aux évaluations régionales et mondiales de la Plateforme	✓	✓		Priorité pour le Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme, réalisée en bonne partie par le biais du programme de bourses, d'échanges et de formation
	1.2 Renforcer la capacité de participer effectivement aux évaluations thématiques de la Plateforme	✓	✓		
	1.3 Renforcer la capacité de participer effectivement aux évaluations méthodologiques de la Plateforme et à la mise au point d'outils et de méthodes d'appui en matière de politique	✓	✓		
	1.4 Renforcer la capacité de suivre la participation nationale et régionale à l'exécution du programme de travail de la Plateforme et de remédier aux insuffisances constatées	✓			Financement supplémentaire par l'intermédiaire du dispositif d'appariement de la Plateforme
2. Renforcement de la capacité de réaliser et d'utiliser des évaluations nationales et régionales	2.1 Renforcer la capacité de réaliser des évaluations, y compris concernant différentes initiatives, méthodes et démarches	✓	✓		Priorité pour le dispositif d'appariement de la Plateforme
	2.2 Renforcer la capacité des décideurs et spécialistes d'utiliser les conclusions des évaluations pour appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions	✓	✓		
	2.3 Renforcer la capacité de mettre au point et d'utiliser des méthodes non fondées sur le marché pour déterminer la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques	✓	✓		
	2.4 Renforcer la capacité d'évaluer certains habitats prioritaires, y compris les écosystèmes chevauchant les frontières écologiques et politiques	✓	✓		
	2.5 Renforcer la capacité de mettre au point et d'utiliser efficacement des indicateurs dans le cadre des évaluations		✓		
	2.6 Renforcer la capacité d'apprécier et d'évaluer les options en matière de gestion et leur efficacité	✓	✓		
	2.7 Renforcer la capacité de saisir et d'exploiter toutes les données, informations et connaissances pertinentes	✓	✓		
	2.8 Renforcer la capacité de faire une place dans les différentes évaluations à différents points de vue mondiaux et systèmes de savoirs autochtones et locaux		✓		

Catégorie de besoins		Besoins recensés par les gouvernements et autres parties prenantes	Source d'appui possible		
			Fonds d'affectation spéciale	Dispositif d'appariement	Notes
3. Renforcement de la capacité de localiser et de mobiliser des ressources financières et techniques	3.1	Renforcer la capacité institutionnelle de localiser et mobiliser des ressources financières et techniques	✓	✓	Financement de projets pilotes par l'intermédiaire du dispositif d'appariement de la Plateforme
	3.2	Renforcer la capacité de faire connaître avec exactitude les besoins en matière de renforcement des capacités aux fournisseurs potentiels d'un appui financier et technique		✓	
	3.3	Renforcer la capacité de recenser les investissements en cours ainsi que l'écart entre les besoins définis et les ressources disponibles aux fins du renforcement de l'interface science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques		✓	
	3.4	Renforcer la capacité de mobiliser les ressources institutionnelles et techniques pour gérer les données et les connaissances aux fins du contrôle effectif de la biodiversité et des services écosystémiques	(✓)		
4. Renforcement de la capacité d'accès aux données, à l'information et aux connaissances (y compris à l'expérience d'autres intéressés)	4.1	Renforcer la capacité d'améliorer l'accès aux données, informations et connaissances, ainsi que leur saisie, leur production, leur gestion et leur utilisation (y compris les savoirs autochtones et locaux et les connaissances issues des sciences participatives, des réseaux sociaux et de gros volumes de données)	(✓)	✓	Financement de projets pilotes par l'intermédiaire du dispositif d'appariement de la Plateforme
	4.2	Renforcer la capacité d'accéder aux données, informations et connaissances gérées par les organisations agissant sur le plan international et par les maisons d'édition		✓	
	4.3	Renforcer la capacité d'améliorer la collaboration entre les centres de recherche et les responsables de l'élaboration des politiques aux niveaux national et régional, en particulier pour encourager les approches multidisciplinaires et intersectorielles	✓	✓	
	4.4	Renforcer la capacité d'exprimer les évaluations scientifiques et sociales de la biodiversité et des services écosystémiques en un langage facilement compréhensible par les responsables de l'élaboration des politiques	✓	✓	
	4.5	Renforcer la capacité véritable de promouvoir un dialogue interscientifique mettant en jeu différents points de vue sur le monde, la science moderne et les systèmes de savoirs autochtones et locaux, y compris en facilitant la participation effective des populations locales et autochtones, des scientifiques et des responsables de l'élaboration des politiques	✓	✓	
	4.6	Renforcer la capacité d'accéder aux technologies et réseaux qui œuvrent en faveur de la taxonomie, de la surveillance et de la recherche dans le domaine de la diversité biologique, ainsi que la capacité de savoir comment en tirer parti		✓	

Catégorie de besoins	Besoins recensés par les gouvernements et autres parties prenantes	Source d'appui possible			Notes
		Fonds d'affectation spéciale	Dispositif d'appariement		
5. Renforcement de la capacité d'améliorer et de valoriser la participation des parties prenantes	5.1 Renforcer la capacité d'associer effectivement les parties prenantes aux évaluations et autres activités connexes au niveau national, y compris pour comprendre qui sont ces parties prenantes et comment il faudrait les associer		✓		Financement de projets pilotes par l'intermédiaire du dispositif d'appariement de la Plateforme
	5.2 Renforcer la capacité d'expliquer en quoi la biodiversité et les services écosystémiques sont importants et pour quelles raisons leurs multiples valeurs devraient être prises en considération dans la prise de décisions	✓	✓		
	5.3 Renforcer la capacité d'utiliser efficacement les produits de la Plateforme aux fins de l'exécution des obligations nationales contractées dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique	✓	✓		
	5.4 Renforcer la capacité de consolider différents réseaux d'acteurs, notamment au sein des populations autochtones et locales, afin de mettre davantage en commun les informations issues de différents systèmes de savoirs		✓		

Annexe II

Plan de gestion des données et de l'information (produits 1 d) et 4 b))

I. Contexte

1. Afin de consolider les fondements de l'interface science-politique, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques est convenu d'un programme de travail pour la période 2014-2018, lequel comprend le produit 1 d), dont le but est de répondre aux besoins prioritaires en matière de connaissances, d'information et de données aux fins de l'élaboration des politiques en stimulant les efforts visant à produire de nouvelles connaissances et en exploitant les réseaux, et le produit 4 b), qui vise à élaborer un plan de gestion des données et de l'information. L'équipe spéciale sur les connaissances et les données créée par la Plénière est responsable de ces deux produits. Les principales tâches de l'équipe spéciale consistent notamment à recenser et hiérarchiser les principales connaissances scientifiques dont les décideurs ont besoin, à l'échelle voulue; à faciliter l'accès aux connaissances, informations et données requises et à formuler des orientations concernant leur gestion; ainsi qu'à promouvoir la production de nouvelles connaissances en engageant un dialogue avec les organisations scientifiques, les décideurs et les institutions financières.
2. Le projet de plan de gestion des données et de l'information a été élaboré par le secrétariat, en collaboration avec le Bureau et l'équipe spéciale.
3. Si la Plénière a demandé que soit élaboré un plan de gestion des données et de l'information (voir décision IPBES-2/5, annexe III), c'est principalement pour garantir à l'avenir la mise à disposition des produits de la Plateforme ainsi que des connaissances, informations et données nécessaires à leur exécution. Cet aspect est important tant pour la transparence que pour la généralisation des conclusions, ce qui en fait un élément fondamental pour la crédibilité de la Plateforme. En outre, lorsque des publications faisant l'objet d'un examen collégial sont produites, il est d'usage de divulguer les connaissances, informations et données sur lesquelles se fondent les analyses et les conclusions et d'en préciser les sources.
4. Le plan permettra d'assurer un accès sécurisé à long terme aux connaissances, informations et données recueillies au cours des activités de la Plateforme. L'équipe spéciale exécutera le plan avec le concours du groupe d'appui technique, en s'inspirant des initiatives internationales et en tenant compte des méthodes suivies par la Plénière, comme la conclusion de partenariats stratégiques ou d'autres mécanismes.
5. Le plan est élaboré par l'équipe spéciale dans le cadre d'une stratégie plus vaste relative aux connaissances, à l'information et aux données (voir IPBES/3/INF/3), dont le but est d'orienter les travaux de l'équipe spéciale au fil des ans, en définissant un contexte pour d'autres produits portant sur les connaissances, l'information et les données tout en servant également de document de base pour d'autres produits de l'équipe spéciale.
6. La Plateforme prévoit d'exploiter rigoureusement les connaissances actuelles et d'encourager la production de nouvelles connaissances à partir de diverses sources de données et d'informations fiables. Par conséquent, il lui faudra apporter un appui à ses partenaires ou mettre en place des processus et des structures aux fins suivantes : protéger et améliorer la qualité des données, conformément à divers objectifs de politique générale; assurer la longévité des données; conclure des partenariats avec des prestataires de services et des dépositaires de données et d'informations; et favoriser la cohérence entre les produits de la Plateforme ainsi que leur mise en commun en favorisant l'élaboration de normes et de directives à l'échelle des populations locales concernées. Ces processus et structures doivent être en mesure d'accueillir et d'intégrer des disciplines et des systèmes de savoirs variés et prévoir des dispositifs d'examen des données.
7. Ces processus entretiendront des liens étroits avec les autres activités de la Plateforme, notamment les travaux des autres équipes spéciales et les évaluations. L'équipe spéciale sur les systèmes de gestion des savoirs autochtones et locaux élabore des procédures et méthodes de collaboration avec les détenteurs de savoirs autochtones et locaux. L'équipe spéciale sur le renforcement des capacités se propose de mener diverses activités dans ce but, notamment d'améliorer l'accès aux connaissances, informations et données actuelles. Une étroite collaboration sera mise en place entre les trois équipes spéciales afin de faciliter le plein accès aux connaissances requises aux fins de l'exécution des activités et des produits liés à la Plateforme. Les trois équipes spéciales œuvreront ensemble à la conception de directives méthodologiques, à l'élaboration d'indicateurs et de mesures ainsi qu'à la planification et à l'organisation de dialogues scientifiques et politiques aux fins de leur utilisation cohérente dans l'ensemble de la Plateforme.

8. L'équipe spéciale sur les connaissances et les données pourra être appelée à donner des conseils au cours du cadrage et de la réalisation des évaluations de la Plateforme. S'agissant du cadrage, l'équipe spéciale fournira des conseils sur la qualité des données, en veillant à recenser rigoureusement les connaissances, informations et données utiles. Elle veillera à ce que toute l'attention voulue soit accordée à la recherche et à l'utilisation, s'il y a lieu, de méthodologies, mesures et indicateurs communs, pouvant être appliqués de façon cohérente dans les évaluations et entre les évaluations pour assurer la comparabilité des données. Lors de la préparation et de la réalisation d'une évaluation, l'équipe spéciale assurera un appui concernant l'accès aux connaissances, informations et données, ainsi que la gestion et le contrôle de la qualité de celles-ci. Son rôle consistera également à relayer l'information relative aux lacunes relevées dans les connaissances et les données scientifiques lors des évaluations auprès des partenaires concernés, ainsi qu'à favoriser le processus visant à combler ces lacunes. De plus, l'équipe spéciale est chargée de déterminer les principales priorités en matière de gestion des données et des informations dont les décideurs ont besoin et de faciliter l'accès aux connaissances, informations et données requises pour la prise de décisions. Elle contribuera ainsi au travail de la Plateforme concernant les outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques en mettant au point et en communiquant des directives concernant la gestion des données et des informations nécessaires aux évaluations et en recensant les lacunes dans ce domaine.

II. Objectifs du plan de gestion des données et de l'information

9. Les services relatifs aux données, informations et connaissances qui existent actuellement et sont utiles à la Plateforme sont variés, évoluent constamment et ne sont pas suffisamment coordonnés. Au cours de 2015, en partenariat avec d'autres entités, l'équipe spéciale procédera à un examen critique des sources actuelles des données nécessaires à la Plateforme ainsi qu'à leur classement, afin d'étayer la réalisation des évaluations prévues ainsi que les outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques et d'assurer un accès à long terme aux données et informations utilisées dans les évaluations.

10. Dans un premier temps, le but du plan est de veiller à ce que les fondements des connaissances de la Plateforme soient en place en 2015. À cette fin, l'équipe spéciale a dressé la liste des objectifs opérationnels ci-après, qui doivent être atteints dans le cadre d'une série d'activités urgentes et hautement prioritaires (voir *infra*, partie IV), comme suit :

- a) Élaborer des normes et directives pour la gestion des données et de l'information et déterminer les indicateurs et les mesures pouvant être utilisés pour les produits de la Plateforme;
- b) Donner accès aux données, informations et connaissances nécessaires pour réaliser les évaluations prévues et utiliser les outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques choisies, au moyen d'une plateforme durable de données et d'informations;
- c) Rechercher les moyens de recenser et de combler systématiquement les lacunes dans les données et les informations ainsi que les besoins de la Plateforme;
- d) Mettre en place une étroite collaboration avec les initiatives internationales concernées afin d'appuyer la Plateforme aux fins de la mise en œuvre du plan.

11. Au fur et à mesure de l'évolution des besoins de la Plateforme et de l'avancement du projet de stratégie relative aux connaissances, à l'information et aux données, qui recensera et définira des besoins plus vastes dans ce domaine à l'échelle de la Plateforme, le plan sera régulièrement révisé et mis à jour par l'équipe spéciale.

III. Principes régissant la gestion des connaissances, de l'information et des données au sein de la Plateforme

12. Les principes ci-après reprennent les principes de fonctionnement de la Plateforme et les appliquent aux connaissances, à l'information et aux données. Ils orienteront l'exécution du plan :

- a) *Qualité et sécurité.* Les développeurs et les utilisateurs des produits de la Plateforme doivent pouvoir se fier à la qualité des connaissances sur lesquelles ils s'appuient, ainsi qu'à la durée de vie et à l'intégrité des données. Ainsi, le plan mettra en place des processus qui contribuent, premièrement, à donner accès aux meilleures connaissances disponibles pour différents objectifs de politique générale; deuxièmement, à assurer la sécurité et la sauvegarde des données à long terme; troisièmement, à assurer la transparence (s'agissant des sources, des processus, de l'origine et de la traçabilité) des données et des informations et celle des indicateurs de la Plateforme et des autres apports de connaissances; quatrièmement, à arrêter des normes pour les métadonnées et éventuellement d'autres informations descriptives; cinquièmement, à contribuer à assurer la cohérence

ainsi que la normalisation ou la juste interprétation des données et informations recueillies à des échelles multiples et souvent au moyen de méthodes et de sondages différents;

b) *Renforcement des connaissances au moyen des partenariats.* Les dépositaires des données et des connaissances essentielles au programme de travail de la Plateforme sont nombreux et variés, et seule la collaboration permet d'exécuter le programme. Par conséquent, le plan visera, premièrement, à renforcer l'exécution des produits à l'échelle de la Plateforme en favorisant les liens avec d'autres produits et en appuyant ces derniers; deuxièmement à éviter les doublons en entretenant des relations productives avec les acteurs concernés; troisièmement, à cerner les besoins et les intérêts des dépositaires des données et des connaissances, tels que les droits d'accès et les droits de propriété intellectuelle, notamment la nécessité de respecter les informations fournies par les populations autochtones et locales, ainsi que leurs connaissances, ce qui comprend, s'il y a lieu, la demande du consentement préalable en connaissance de cause ou l'approbation et la participation des populations autochtones et locales, qui sont les détentrices de ces informations et connaissances, et le partage des avantages tirés de ces informations et connaissances; quatrièmement, à concevoir des dispositifs propres à favoriser la mise en commun et la publication de données;

c) *Accessibilité.* L'accès libre et ouvert à ses produits ainsi qu'aux documents sur lesquels ils s'appuient est l'une des valeurs fondamentales de la Plateforme. Par conséquent, le plan s'efforcera, premièrement, de veiller à donner un accès ouvert et permanent aux données et informations à l'origine de ses produits (par exemple dans la littérature scientifique) avec le moins de restrictions possible; deuxièmement, faire en sorte que des formats de fichiers courants et accessibles soient utilisés dans les produits de la Plateforme; troisièmement, de mettre l'accent sur la nécessité de communiquer la disponibilité des données et des informations; et quatrièmement, de faciliter la découverte et le partage multilingues des données et informations. La Plateforme estime que la mise en ligne des données et des informations ne veut pas dire que les États membres dont l'infrastructure ou la rapidité de l'Internet est limitée y ont nécessairement accès. En conséquence, il sera indispensable de présenter les données et informations produites par la Plateforme sous d'autres formats afin de les rendre véritablement accessibles;

d) *Disciplines et systèmes de savoirs variés.* Bon nombre de sources de données, d'informations et de connaissances seront essentielles à l'exécution du programme de travail de la Plateforme, en particulier les disciplines des sciences naturelles et sociales ainsi que différents types de connaissances, comme les systèmes de savoirs autochtones et locaux. Par conséquent, le Plan favorisera, premièrement, la multidisciplinarité; deuxièmement, les systèmes de gestion des connaissances non sélectifs qui visent à tirer le meilleur parti de diverses formes de connaissance; troisièmement, la production conjointe de connaissances par les chercheurs comme par les utilisateurs des recherches; quatrièmement, une représentation régionale équitable et équilibrée; cinquièmement, une étroite collaboration avec les équipes spéciales sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux et sur le renforcement des capacités;

e) *Science ouverte.* La science ouverte favorise la production de connaissances au moyen d'une collaboration fondée sur l'accès libre et ouvert aux connaissances, à l'information et aux données. Ainsi, la science ouverte veille à ce que le travail de l'ensemble des chercheurs et des parties prenantes concernés soit pleinement reconnu et qu'il soit correctement attribué à leurs auteurs. L'adoption de ces principes et de cette méthode suppose d'opérer un revirement culturel quant à la manière dont s'effectue le travail scientifique et dont les résultats scientifiques et les données sous-jacentes sont mis à la disposition du public par les auteurs, les journaux et les organismes de recherche, ce qui les rend utiles pour la société. Ce changement culturel est déjà en cours au sein de diverses disciplines scientifiques, notamment l'astronomie, la neurobiologie, la génétique moléculaire et l'océanographie. Dans le cadre de la Plateforme, la science ouverte pourrait engendrer des avancées extrêmement importantes en termes d'intégration, d'analyse et d'interprétation des données et contribuer à une meilleure compréhension de la biodiversité et des services écosystémiques.

IV. Mise en œuvre du plan de gestion des données et de l'information

13. Sur la base des objectifs décrits ci-dessus, l'équipe spéciale a recensé les activités hautement prioritaires visées dans le tableau ci-après.

Projet de mise en œuvre du plan de gestion des données et de l'information en 2015

<i>Activités</i>	<i>Délai</i>	<i>Produit ou résultat</i>
1. Étudier et élaborer des directives relatives aux données et aux métadonnées	Juin 2015	Directives relatives aux données et aux métadonnées qui garantissent que les produits de la Plateforme reposent sur un socle solide et interexploitable
2. Énoncer des principes méthodologiques pour gérer les lacunes dans les connaissances et les incertitudes	Juin 2015	Principes de gestion des lacunes dans les connaissances et des incertitudes qui garantissent que les produits de la Plateforme reposent sur un socle solide et interexploitable
3. Élaborer une proposition de plateforme de découverte et d'accès à des connaissances, des informations et des données durables	Décembre 2015	Mise en place d'une plateforme de découverte et d'accès utilisant Internet et s'appuyant sur un réseau d'initiatives et d'institutions
4. Permettre à tous les experts de la Plateforme de consulter facilement la littérature issue de recherches originales	Décembre 2015	Accès par tous les experts des groupes d'évaluation et des équipes spéciales à l'ensemble de la littérature nécessaire pour réaliser les évaluations
5. Conclure des accords avec de grands partenaires stratégiques concernant les connaissances, l'information et les données	Décembre 2015	Collaboration et établissement de partenariats à long terme afin de fournir un accès aux données et informations existantes nécessaires pour appuyer les produits de la Plateforme (par exemple, les outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques et à la réalisation des évaluations)
6. Réviser le plan de gestion des données et de l'information au regard des évolutions constatées en 2015	Décembre 2015	Révision et mise à jour du plan pour 2016-2018, en fonction de la stratégie relative aux connaissances, à l'information et aux données proposée par les équipes spéciales, des consultations menées au sein de la Plateforme et des conclusions tirées d'autres activités réalisées en 2015 par l'équipe spéciale

14. Les activités énumérées dans le tableau sont proposées parce qu'il s'agit soit d'activités de planification à long terme essentielles, soit de fonctions expressément requises par la Plénière, soit d'éléments qui devront impérativement être en place lorsque les groupes d'experts chargés des évaluations s'acquitteront de leurs tâches. Vers la fin de 2015, la stratégie générale relative aux connaissances, à l'information et aux données pour la période 2015-2018 (voir IPBES/3/INF/3), s'appuiera sur ces éléments fondamentaux et perfectionnera la base de connaissances de la Plateforme conformément aux bonnes pratiques internationales.

15. Le groupe d'appui technique aidera l'équipe spéciale à honorer ses engagements en temps voulu et conformément à son mandat. Le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire examineront tous les produits de l'équipe spéciale, selon qu'il convient, et assureront la liaison entre cette dernière et les autres équipes spéciales et groupes d'experts concernés de la Plateforme. L'équipe spéciale s'efforcera de collaborer énergiquement avec toutes les parties prenantes concernées ainsi qu'avec les institutions chefs de file chargées d'exercer une surveillance et de porter les initiatives actuellement mises en œuvre dans le domaine. Ces relations seront établies conformément aux modalités définies dans la stratégie d'association des parties prenantes de la Plateforme.

16. Les paragraphes ci-après décrivent chacune des activités hautement prioritaires proposées pour exécuter le Plan et énumérées dans le tableau.

A. Activité 1. Étudier et élaborer des directives relatives aux données et aux métadonnées

17. L'équipe spéciale a recensé les types génériques de données, d'informations ou de connaissances qui présentent un intérêt pour la Plateforme. Ces éléments sont les suivants :

a) Données : s'obtiennent à partir d'observations ou de mesures et constituent la base de la surveillance, de la recherche, des évaluations et des analyses. On peut les classer par catégories sur la base des aspects suivants :

- i) Thématiques (socio-économie, écologie, paysage, etc.);
- ii) Géographiques (échelles mondiale, régionale, sous-régionale, locale);
- iii) Systématiques (taxinomie), descriptives ou fondées sur les caractéristiques;
- iv) Éléments issus des systèmes de savoirs autochtones et locaux;

b) b) Métadonnées : fournissent des descripteurs de données normalisés qui facilitent leur caractérisation, leur gestion et leur échange;

c) Information : produit quantitatif dérivé des données par agrégation, intégration et analyse. La Plateforme devrait largement recourir à la méta-analyse de l'information pour produire des évaluations et des connaissances;

d) Mesures et indicateurs : fournissent des informations qui permettent d'utiliser les données comme des produits pour déterminer les tendances de variables clefs, comme la situation d'une espèce ou des écosystèmes ou services écosystémiques. À ce titre, ils peuvent efficacement s'intégrer à des outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques et pourraient être utilisés pour faciliter la rédaction des évaluations (de la même manière que la série « Perspectives mondiales de la diversité biologique » publiée par la Convention sur la diversité biologique);

e) Connaissance et produits de la connaissance : la connaissance est une compréhension qui s'acquiert par l'expérience, le raisonnement, l'interprétation, la perception, l'intuition et l'apprentissage et qui est établie par l'utilisation et le traitement d'informations. Elle oriente les activités susceptibles d'être entreprises et éclaire la prise de décisions. Lors de la réalisation de ses évaluations, la Plateforme utilisera les connaissances et les produits de la connaissance tout en favorisant leur production;

f) Liens et références : les liens, par exemple ceux qui prennent la forme d'identificateurs d'objets numériques (DOI) pérennes, et les références bibliographiques fourniront un accès aux données et métadonnées originales qui étayent les produits de la Plateforme. Afin de garantir l'accès à long terme à ces données, la Plateforme devra tenir à jour une liste précise, actualisée et accessible des références et liens et adopter une politique d'accès ouvert harmonisée à l'échelle de différentes sources et différents systèmes de savoirs.

18. Les protocoles relatifs aux données et aux métadonnées sont essentiels aux fins d'intensifier l'accès aux données générées par une communauté de parties prenantes réparties dans le monde et de renforcer leur facilité d'utilisation. Les données respectant une norme présentent le même format et ont la même signification (syntaxe et sémantique), ce qui permet de les intégrer à d'autres données. Dans les portails de données, par exemple, les données seront plus faciles d'accès et plus largement utilisées, ce qui permettra d'effectuer des analyses solides. Les métadonnées saisissent les informations qui caractérisent la portée et le contexte des données recueillies; elles sont indispensables à leur réutilisation et leur intégration et facilitent ainsi leur découverte.

19. L'équipe spéciale recommande d'adopter les normes et directives relatives aux données reconnues au niveau international lorsqu'elles sont pertinentes concernant tous les types de données qui se rapportent à la biodiversité et aux services écosystémiques au sens large, ce qui peut inclure, entre autres, des données concernant les espèces, l'agriculture, l'halieutique, les aspects socio-économiques et le climat. Bon nombre de directives relatives aux données de la biodiversité (par exemple celles qui concernent les données d'occurrence) ont été élaborées par la communauté informatique spécialisée dans la biodiversité, dans le cadre des normes relatives aux données de la biodiversité (www.tdwg.org). Cependant, il manque encore des directives pour de nombreux types de données concernant la biodiversité et les écosystèmes.

20. L'équipe spéciale est consciente qu'il existe un grand nombre de systèmes et d'initiatives pour la biodiversité et les services écosystémiques dont les données ne sont pas interexploitables. Elle recommande une évaluation des types de données et d'informations pertinentes pour la Plateforme qui sont bien couvertes par les normes existantes et est favorable à la mise au point de nouvelles normes, en collaboration avec l'éventail existant de parties prenantes et d'organisations à tous les niveaux. Elle œuvrera avec les parties prenantes et ses partenaires stratégiques à la promotion de l'interopérabilité des connaissances et des systèmes de données de façon à assurer l'accessibilité générale au moyen d'interfaces bien documentées.

B. Activité 2. Énoncer des principes méthodologiques pour gérer les lacunes dans les connaissances et les incertitudes

21. Les données, les mesures dérivées et les modèles de la biodiversité et des services écosystémiques sont imparfaits et leur portée est souvent limitée. Afin de favoriser l'efficacité des prises de décision et des politiques, il convient de cerner précisément et clairement ces limites et de les faire connaître. L'absence de quantification et de mise en évidence des incertitudes relatives aux observations, aux mesures dérivées ou aux indicateurs et prévisions peut conduire à des conclusions erronées ou à des mesures injustifiées, par exemple en ce qui concerne les tendances ou la hiérarchisation. Les directives devront aborder les questions suivantes :

a) Les problèmes de qualité des données brutes disponibles (par exemple l'inexactitude et l'imprécision des descriptions ou des mesures) sont les principaux facteurs nuisant à la qualité des analyses et des décisions qu'elles étayent. Outre les mesures préventives ou correctives, la qualité des données doit être évaluée et indiquée afin de renseigner différents types d'utilisations subséquentes. La Plateforme devra encourager les mesures qui contribuent à une culture de la qualité des données relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques, notamment l'élaboration de méthodes, normes, outils et directives pour l'évaluation de la qualité des données et la prévention et la correction des erreurs, les politiques relatives à la qualité des données et le renforcement des capacités;

b) Les résultats de l'agrégation et l'analyse des données disponibles comportent tous une part inhérente d'incertitude due notamment à la taille et à l'indépendance des échantillons, les types de modèles et d'autres caractéristiques méthodologiques. Les évaluations de la Plateforme devront se pencher sur toutes les sources éventuelles d'incertitude avec le plus grand soin, par exemple concernant les variables relatives au climat, à la biodiversité et aux aspects socio-économiques. Elles sont censées atténuer les incertitudes au moyen d'une méthode rigoureuse, en gérant les incertitudes structurelles et en précisant le degré d'incertitude de leurs résultats;

c) L'étendue et la portée des données relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques disponibles pour les mesures et les analyses ne représentent souvent que de manière imparfaite la portée des objectifs d'évaluation ou d'appui aux politiques. En général, les données sont systématiquement moins abondantes pour certains taxons et services et pour certaines régions et fonctions. Ce manque de représentativité peut déformer les résultats, les indicateurs et, par extension, les connaissances de la Plateforme d'une manière qui échappe aux mesures statistiques traditionnelles. Avec le concours du groupe d'appui technique, l'équipe spéciale élaborera des normes qui permettront aux activités de la Plateforme d'évaluer rigoureusement et quantitativement la concordance entre la portée des informations disponibles et celle des évaluations de la Plateforme et des objectifs de communication de l'information. L'équipe spéciale et le groupe d'appui technique appuieront l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités dans des activités qui contribuent à documenter et évaluer les limites de la représentativité des données disponibles pour la Plateforme, ainsi que les contraintes qui en résultent en termes de mesures et d'inférence, et d'éclairer les efforts visant à combler les lacunes dans les connaissances.

C. Activité 3. Élaborer une proposition de plateforme de découverte et d'accès à des connaissances, des informations et des données durables

22. Épaulée par le groupe d'appui technique, l'équipe spéciale élaborera une infrastructure utilisant Internet pour faciliter la recherche et, dans la mesure du possible, l'accès. Les systèmes de découverte et d'accès à ces données s'appuieront sur des partenaires, comme les réseaux existants, et travailleront en étroite collaboration avec eux afin d'assurer l'établissement de liens rationnels entre les données et informations, de citer correctement les sources et d'indiquer les métadonnées utiles, dans les évaluations et les dépôts de la Plateforme, comme son catalogue d'évaluations. Les partenaires de la Plateforme en matière de connaissances, d'informations et de données sont notamment ceux qui génèrent et stockent les données brutes (par exemple les occurrences des espèces, les images satellites, les données climatiques), les connaissances des populations autochtones et locales, les indicateurs et les mesures, la littérature et les connaissances spécialisées. L'infrastructure de découverte et d'accès aux connaissances, informations et données, ainsi que les flux d'information et de données correspondants, auront besoin de mandats clairs et d'un appui financier à long terme. Ces questions seront précisées à l'occasion de la prochaine mise à jour du Plan.

D. Activité 4. Permettre à tous les experts de la Plateforme de consulter facilement la littérature issue de recherches originales

23. Ayant consulté des experts lors de diverses réunions de cadrage et d'évaluation de la Plateforme au cours de l'année 2014, il est clairement apparu à l'équipe spéciale que de nombreux experts ne pouvaient pas consulter les articles originaux soumis à un examen collégial, qui sont

indispensables à un processus d'évaluation complet et correctement documenté. L'une des principales tâches du groupe d'appui technique consistera, avec les conseils et l'appui de l'équipe spéciale, à étudier les moyens de faire en sorte que tous les experts nommés puissent avoir accès à une part aussi grande que possible de cette littérature.

E. Activité 5. Conclure des accords avec de grands partenaires stratégiques concernant les connaissances, l'information et les données

24. Une bonne partie du travail décrit plus haut sera réalisé par des partenaires de premier plan et reconnus dans le domaine dans le cadre d'accords de collaboration. Les coprésidents de l'équipe spéciale inviteront des experts des diverses organisations partenaires stratégiques suivantes à participer au travail de l'équipe, notamment du Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (WCMC), du Conseil international pour la science, du Groupe sur l'observation de la Terre – Réseau de veille de la diversité biologique (GEO-BON), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et du Système mondial d'information sur la biodiversité (GBIF).

25. Dans le cadre de l'assistance qu'il apporte à l'équipe spéciale, le groupe d'appui technique lance actuellement un processus de discussion avec plusieurs partenaires stratégiques potentiels. Le recensement de ces partenaires est un objectif fondamental du Plan pour l'année prochaine. L'équipe spéciale devra mettre au point une procédure de hiérarchisation des partenaires dans le domaine de la collecte de données, en déterminant les principaux besoins en matière de données et d'informations auxquels il faut répondre pour mener à bien les évaluations, et également identifier les partenaires qui peuvent fournir des informations à cet égard.

26. Parmi les partenaires potentiels figurent notamment les entités suivantes : le Conseil international pour la science; GEO-BON; le Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO; le WCMC; le Programme des Nations Unies pour le développement, qui gère un portail Internet sur la biodiversité et les services écosystémiques (BES-Net); l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (UICN), qui tient la Liste rouge des espèces menacées et la Liste rouge des écosystèmes menacés; la FAO, dans le domaine de la gestion durable de l'agriculture et de la foresterie et des pêches; TRAFFIC International, programme conjoint du Fonds mondial pour la nature (WWF) et de l'UICN, qui dispose d'un réseau de surveillance du commerce des espèces sauvages; le projet Map of Life, qui assure une surveillance et une évaluation de la répartition des espèces; la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO et le Système d'information biogéographique sur les océans (OBIS); le GBIF, qui consigne des données relatives à l'occurrence des espèces; la ressource collaborative en ligne Encyclopédie de la Vie (EOL), qui recense des données relatives aux espèces et aux caractéristiques, et aussi des publications scientifiques, la bibliothèque sur le patrimoine de la diversité biologique (Biodiversity Heritage Library, BHL), dépôt de publications sur la biodiversité en accès libre; LifeWatch, infrastructure électronique scientifique européenne pour la recherche sur la biodiversité et les écosystèmes et son catalogue de la biodiversité; la Banque mondiale, qui recense des données comparatives sur le produit intérieur brut (PIB); l'évaluation des écosystèmes marins et d'eau douce par le Fonds mondial pour l'environnement; la Base de données mondiale sur les zones protégées (WDPA) et la base de données sur le commerce de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Des organisations nationales peuvent aussi figurer parmi les partenaires.

27. Parmi les produits axés sur le savoir qui présentent un intérêt figurent notamment les rapports intitulés « Évaluation des écosystèmes pour le millénaire »; les rapports intitulés « Économie des écosystèmes et de la biodiversité »; les rapports intitulés « Perspectives mondiales de la diversité biologique », produits et publiés par la Convention sur la diversité biologique; les rapports des Nations Unies sur les objectifs du Millénaire; les évaluations et rapports spéciaux, articles techniques et documents du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ainsi que les données sous-jacentes, directives techniques et fiches de renseignement du centre de distribution des données du GIEC; les rapports de la Banque mondiale; les rapports actuellement établis par l'Évaluation mondiale des océans sous l'égide des Nations Unies; les contributions de l'initiative Future Earth de la Science and Technology Alliance for Global Sustainability.

28. Au moment où seront réalisées des évaluations régionales et sous-régionales, des partenaires régionaux stratégiques potentiels pourraient se faire jour, comme les composantes régionales du GEO-BON, notamment le Réseau d'observation de la biodiversité de l'Arctique (BON arctique), le Réseau européen d'observation de la biodiversité (EU BON), ou le Réseau de l'Asie et du Pacifique pour l'observation de la biodiversité (AP BON). Par conséquent, le groupe d'appui technique mettra à jour et réexaminera régulièrement la liste des partenaires stratégiques afin de veiller à ce que les

évaluations de la Plateforme soient correctement étayées par les données et informations les plus récentes.

F. Activité 6. Réviser le plan de gestion des données et de l'information au regard des évolutions constatées en 2015

29. L'équipe spéciale recommande de considérer le plan de gestion des données et de l'information décrit dans la présente note comme un projet initial, qu'elle mettra à jour et soumettra régulièrement à la Plénière, au fur et à mesure que les besoins en matière de gestion des données et des connaissances se préciseront au fil de la mise en œuvre du programme de travail.

Annexe III

Rapport de cadrage générique des évaluations régionales et sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques (produit 2 b))

I. Portée, limites géographiques, bien-fondé, utilité et hypothèses

A. Portée

1. L'objectif général des évaluations régionales et sous-régionales est d'analyser l'état et les tendances de la biodiversité, des fonctions écosystémiques et des services écosystémiques et leurs interactions, l'impact sur une qualité de vie satisfaisante de la biodiversité, des fonctions écosystémiques et des services écosystémiques et des facteurs qui les menacent, ainsi que l'efficacité des activités entreprises face à ces problèmes, notamment le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 relevant de la Convention sur la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ainsi que les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité élaborés au titre de la Convention¹⁴. Les évaluations porteront sur la biodiversité, les fonctions écosystémiques et les services écosystémiques terrestres, d'eau douce, côtiers et marins.

2. L'objectif des processus d'évaluation aux niveaux régional et sous-régional est de renforcer l'interface science-politique sur la biodiversité, les fonctions écosystémiques et les services écosystémiques à ces niveaux. Les évaluations analyseront l'état des connaissances sur les interactions passées, présentes et futures entre l'homme et la nature, notamment en mettant en évidence les points de basculement potentiels, les rétroactions et les arbitrages. Le calendrier des analyses permettra de couvrir la situation actuelle et les tendances (souvent en remontant plusieurs décennies en arrière) et d'établir des projections pour l'avenir, notamment des périodes pouvant être comprises entre 2020 et 2050 et couvrant les principales dates cibles associées au Plan stratégique pour la diversité biologique et à la Convention sur la diversité biologique et le processus actuel d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Le cadre conceptuel de la Plateforme orientera les analyses des systèmes socioécologiques à l'œuvre à différentes périodes et dans différents lieux.

3. Les évaluations régionales et sous-régionales aborderont les questions ci-après intéressant l'action des pouvoirs publics :

a) Comment la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques contribuent-ils à l'économie, aux moyens de subsistance, à la sécurité alimentaire et à une qualité de vie satisfaisante dans les régions, et en quoi dépendent-ils les uns des autres?

b) Comment l'état, les tendances et l'évolution future de la biodiversité, des fonctions écosystémiques et des services écosystémiques déterminent-ils la contribution à l'économie, aux moyens de subsistance et au bien-être dans les régions?

c) Quelles sont les pressions qui suscitent des modifications de l'état et des tendances de la biodiversité, des fonctions écosystémiques, des services écosystémiques et d'une qualité de vie satisfaisante dans les régions?

d) Quelles sont les incidences réelles et possibles des diverses politiques et mesures sur la contribution de la biodiversité, des fonctions écosystémiques et des services écosystémiques à la durabilité de l'économie, des moyens de subsistance, de la sécurité alimentaire et d'une qualité de vie satisfaisante dans les régions?

e) Quelles lacunes dans les connaissances doivent-elles être comblées afin de mieux comprendre et évaluer les facteurs, les effets et les réponses liés à la biodiversité ainsi qu'aux fonctions et services écosystémiques au niveau régional?

¹⁴ Comme indiqué dans le produit 2 b) du programme de travail de la Plateforme (décision IPBES-2/5, annexe I).

4. On trouvera dans les rapports de cadrage complémentaires des informations sur d'autres aspects spécifiques à chaque région et sous-région.

B. Limites géographiques de l'évaluation

5. Aux fins des évaluations régionales, les limites géographiques de chaque évaluation sont indiquées dans le rapport de cadrage de chaque région. En tant que de besoin, les informations portant sur les États observateurs, les organisations d'intégration économique régionale et les territoires d'outre-mer, ainsi que les connaissances spécialisées dont ils bénéficient, devraient être disponibles dans le cadre des évaluations régionales et sous-régionales pertinentes, conformément aux règles et procédures régissant le fonctionnement de la Plateforme.

C. Bien-fondé

6. La biodiversité, les fonctions écosystémiques et les services écosystémiques constituent pour les populations le fondement de l'économie, des moyens de subsistance et d'une qualité de vie satisfaisante partout dans le monde. Le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique fournissent un cadre global à l'action efficace qui s'impose d'urgence pour stopper la dégradation de la biodiversité et faire en sorte que, d'ici à 2020, les écosystèmes soient résilients et en mesure de continuer à fournir les services essentiels à la diversité de la vie sur la planète, au bien-être humain et à l'éradication de la pauvreté. Ces considérations sont aussi partie intégrante de l'élaboration en cours du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable qui pourraient être formulés dans ce cadre. Les stratégies et plans d'action régionaux et nationaux pour la biodiversité jouent un rôle important dans la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et leur adaptation aux conditions régionales et nationales. Tous ces efforts exigent une solide base de connaissances et des interactions plus étroites entre les scientifiques et les décideurs et différents systèmes de connaissances, auxquelles les évaluations régionales et sous-régionales peuvent apporter une précieuse contribution.

7. Les évaluations seront elles-mêmes un instrument utile pour la mise en œuvre des fonctions de la Plateforme intéressant le renforcement des capacités, la détermination des lacunes dans les connaissances, la génération de connaissances et la mise au point d'outils d'aide à la décision. En outre, elles sont essentielles pour promouvoir le principe opérationnel de la Plateforme qui est d'assurer la pleine utilisation des connaissances nationales, sous-régionales et régionales, selon qu'il convient, y compris dans le cadre d'une démarche partant de la base.

8. On trouvera dans les rapports de cadrage complémentaires des informations sur d'autres aspects propres à chaque région et sous-région.

D. Utilité

9. Les évaluations régionales et sous-régionales de la biodiversité, des fonctions écosystémiques et des services écosystémiques mettront à la disposition des utilisateurs une analyse crédible, légitime, fiable, globale et complète de l'état actuel des connaissances scientifiques et autres. Elles analyseront les options et les outils d'aide à la décision pour la gestion durable de la biodiversité, des fonctions écosystémiques et des services écosystémiques dans différents scénarios et rendront compte des expériences réussies, des bonnes pratiques et des enseignements tirés. Elles recenseront les lacunes actuelles en matière de capacités et de connaissances et les possibilités d'y remédier aux niveaux voulus.

10. Les évaluations seront utiles à un éventail de parties prenantes dans les secteurs public et privé et dans la société civile. La Chine, la Norvège, la Plateforme paneuropéenne, le PNUE et l'UICN, notamment, ont demandé des évaluations régionales à la Plateforme, qui a parallèlement reçu tout un éventail de demandes concernant l'exécution du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (IPBES/2/INF/9). Les conclusions des évaluations régionales seront présentées à un vaste public, comme prévu par la stratégie de communication de la Plateforme, sous forme d'informations détaillées accompagnées d'infographies faciles à comprendre, de cartes et de systèmes d'information géographique. Les produits incluront également un résumé à l'intention des décideurs soulignant les principales conclusions pertinentes, mais non prescriptives, pour orienter l'action des pouvoirs publics. Les informations seront largement diffusées, y compris en tirant parti des nouvelles technologies de l'information et des communications.

11. On trouvera dans les rapports de cadrage complémentaires des informations sur d'autres aspects propres à chaque région et sous-région.

E. Hypothèses

12. Les évaluations régionales et sous-régionales s'appuieront sur les données, ouvrages scientifiques et autres informations existants, y compris les savoirs autochtones et locaux. En tant que partie intégrante de l'analyse globale, les évaluations régionales détermineront l'état des connaissances sur certaines questions sous-régionales. Ce bilan sera établi à partir d'ouvrages publiés, y compris la « littérature grise » conformément aux directives de la Plateforme, ainsi qu'en faisant appel à des organismes comme les académies nationales des sciences, les instituts nationaux de recherche, les sociétés scientifiques et autres communautés de chercheurs, les agences gouvernementales pour l'environnement et les bureaux de statistique. Les évaluations régionales et sous-régionales s'appuieront en outre sur les données et informations détenues par les institutions mondiales, régionales, sous-régionales et nationales, comme les accords multilatéraux pertinents. Les experts participant aux évaluations régionales travailleront en étroite collaboration avec l'équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux afin de garantir le recours aux multiples sources de connaissances. On veillera, conformément au plan de gestion des données et de l'information de la Plateforme, à ce que les métadonnées correspondantes soient collectées et archivées ainsi que, dans la mesure du possible, les données de base correspondantes, au moyen d'un processus interopérable pour assurer la comparabilité entre les évaluations des différentes régions. En outre, si de nouvelles évaluations régionales venaient à être menées, des données et informations devraient être disponibles pour appuyer les futurs travaux de la Plateforme. Dans la mesure du possible, les ensembles de métadonnées contiendront donc des informations concernant la situation géographique et la référence temporelle des données de base, ainsi que le protocole scientifique adopté pour leur collecte.

13. La composition des groupes d'experts chargés de la rédaction des différentes évaluations régionales et sous-régionales reflètera, conformément aux procédures, le nécessaire équilibre géographique au sein des régions. Ces groupes interagiront les uns avec les autres ainsi qu'avec les groupes d'experts chargés des évaluations mondiales, thématiques et méthodologiques afin de garantir la cohérence des concepts et méthodologies. Ils travailleront également en étroite collaboration avec les équipes spéciales sur les connaissances et les données, les systèmes de savoirs autochtones et locaux et le renforcement des capacités, en tenant compte des droits des détenteurs de connaissances. Les groupes d'auteurs pourront s'appuyer sur le guide pour la production et l'intégration des évaluations (voir IPBES/3/INF/4)¹⁵.

14. Parmi les hypothèses sous-tendant les évaluations régionales et sous-régionales figurent notamment la disponibilité d'experts et le fait que l'initiative dépende des contributions volontaires, ressources financières comprises. On suppose que des financements directs, des contributions en nature ainsi qu'un appui technique suffisants seront disponibles pour l'élaboration et la réalisation des évaluations.

15. On trouvera dans les rapports de cadrage complémentaires des informations sur d'autres aspects propres à chaque région et sous-région.

II. Descriptif des chapitres

Chapitre 1 : Définition du contexte

16. Le chapitre 1 passera en revue les questions intéressant l'action des pouvoirs publics dans chaque région et sous-région et précisera comment chaque évaluation répond au cadre conceptuel ainsi qu'au cadre de l'interface science-politique. Il expliquera comment l'évaluation traite des questions stratégiques, notamment celles liées à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique relevant de la Convention sur la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Il présentera les aspects régionaux et sous-régionaux des problématiques prioritaires recensées par la Plateforme, comme la dégradation et la restauration des terres, les espèces exotiques envahissantes et l'utilisation durable de la biodiversité, qui ont été abordés dans les évaluations thématiques. Il décrira également les méthodes et les approches utilisées dans l'évaluation, notamment pour la prise en compte des différents systèmes de connaissances, et décrira comment l'évaluation doit permettre de mettre en évidence les incertitudes et lacunes en matière de données et de connaissances, et les moyens d'y remédier. Il circonscrira les parties prenantes concernées qui demandent une évaluation régionale, ainsi que leurs priorités.

¹⁵ Ce guide donne des indications sur les questions d'échelle, les indicateurs, les facteurs d'incertitude, l'utilisation des principales méthodologies (analyse de scénario, prise en compte de la valeur), les moyens de tirer parti des outils et méthodes d'aide à la décision et la détermination des besoins en matière de capacités et des lacunes dans les données et les connaissances, ainsi que sur les protocoles concernant l'intégration des divers systèmes de connaissances.

Chapitre 2 : Bienfaits de la nature pour l'homme et qualité de vie

17. Le chapitre 2 portera sur les sous-ensembles du cadre conceptuel intitulés « Bienfaits de la nature pour l'homme » et « Qualité de vie satisfaisante », et les flux qui les relient. Il déterminera les valeurs des bienfaits de la nature, eu égard notamment à l'interdépendance entre la biodiversité, les fonctions écosystémiques et la société, la différence géographique entre la production et l'utilisation des services écosystémiques, ainsi que l'état, les tendances et l'évolution future des biens et services écosystémiques et des dons de la nature. Il appliquera les méthodes décrites dans le guide sur les évaluations [IPBES produit 2 a)] et examinera de près les évaluations thématiques du produit 3 b). Il évaluera également les différents effets que les modifications intervenant dans les bienfaits de la nature ont sur le plan de la sécurité alimentaire, la sécurité énergétique, la sécurité des moyens de subsistance, la santé et la sécurité, et il définira les aspects de la diversité et des fonctions et services écosystémiques qui sont essentiels aux relations sociales, à la spiritualité et à l'identité culturelle. Il passera également en revue les problèmes d'équité, notamment l'équité entre les générations et au sein d'une même génération, les relations sociales, la spiritualité et l'identité culturelle, dans l'optique de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques. Ce chapitre, qui répondra en particulier au but stratégique D du Plan stratégique pour la diversité biologique, abordera les questions intéressant les trois Objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité (14, 15 et 16) associés à ce but stratégique, ainsi que l'objectif 18.

Chapitre 3 : État, tendances et évolution future de la biodiversité et des services écosystémiques sous-tendant les bienfaits de la nature pour l'homme

18. Le chapitre 3 portera sur le sous-ensemble « Nature » du cadre conceptuel, mettant en évidence les composantes et les flux ayant une incidence sur les « Bienfaits de la nature pour l'homme ». Il permettra d'évaluer les connaissances sur les tendances passées et actuelles et la dynamique future de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que les effets positifs et négatifs de ces évolutions sur les principaux biens et services écosystémiques recensés dans le chapitre 2. Il analysera à la fois la diversité structurelle et fonctionnelle des écosystèmes et la diversité génétique, ainsi que la zone et l'étendue des écosystèmes, et prendra en compte les habitats fragiles et les zones sensibles ainsi que les espèces revêtant une importance et un intérêt particuliers, comme celles visées dans la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, les espèces migratrices et les espèces menacées visées par l'UICN en tenant compte, s'il y a lieu, des espèces inscrites au niveau national. Il inclura également les espèces qui sont importantes pour le bon fonctionnement des écosystèmes et pour les moyens de subsistance. Les prévisions disponibles sur les tendances actuelles seront également présentées. Le chapitre étudiera en outre la façon dont les changements touchant la « Nature » ont une incidence sur les « Bienfaits de la nature pour l'homme ». Ce chapitre, qui répond en particulier au but stratégique C du Plan stratégique pour la diversité biologique, abordera les questions intéressant les trois Objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité (11, 12 et 13) associés à ce but stratégique, ainsi que les aspects pertinents de l'Objectif d'Aichi 14.

Chapitre 4 : Facteurs de changement directs et indirects eu égard à différents points de vue sur la qualité de vie

19. Le chapitre 4 portera sur les sous-ensembles du cadre conceptuel intitulés « Institutions, gouvernance et autres facteurs indirects » et « Facteurs directs », et les flux qui les relient. Il analysera l'état et les tendances ainsi que les évolutions futures des facteurs indirects, en s'attachant en particulier à ceux qui touchent la « Nature » et les « Bienfaits de la nature pour l'homme » en tant que conditions préalables à une « Qualité de vie satisfaisante ». Il évaluera l'état et les tendances des facteurs directs, ainsi que l'incidence que ces facteurs peuvent avoir sur la « Nature » eu égard aux prévisions futures, et passera en revue les interactions entre les facteurs directs et les facteurs indirects. Dans les facteurs indirects figurent les changements de politique, les changements dans l'activité économique, l'évolution démographique et les progrès technologiques. Il examinera la manière dont les dispositions institutionnelles et les dispositions de gouvernance contribuent aux changements dans la biodiversité, dans les fonctions écosystémiques et dans les services écosystémiques. Dans les facteurs directs entrent la transformation des habitats, l'utilisation des ressources aquatiques – y compris par la pêche – les pratiques de gestion des terres, l'utilisation des espèces sauvages, la pollution, les espèces exotiques envahissantes, les répercussions des changements climatiques sur la nature et les événements extrêmes. Ce chapitre, qui répondra en particulier aux buts stratégiques A et B du Plan stratégique pour la diversité biologique, abordera les questions intéressant les Objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité (en particulier 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10) associés à ce but stratégique.

Chapitre 5 : Analyse intégrée et transversale des interactions de la nature et de la société

20. Le chapitre 5 portera sur tous les sous-ensembles et du cadre conceptuel et les flux qui les relient. Il s'appuiera sur l'analyse du chapitre précédent et aura largement recours pour cette analyse à l'établissement de scénarios et de modèles. Il sera axé sur les principaux problèmes auxquelles la société devra faire face au cours des 40 prochaines années et qui détermineront la dynamique entre la société et la nature. Il comportera une analyse intégrée et transversale de cette dynamique, y compris les rétroactions, les synergies, les décalages temporels, les points de basculement, la résilience, les interrelations entre les régions et les arbitrages. Il examinera différents moyens possibles d'assurer le développement durable et, dans cette optique, passera en revue les modifications intervenues dans les trajectoires de plusieurs facteurs et le rôle joué par les synergies, les arbitrages et le comportement adaptatif. Ce chapitre portera sur la vision à long terme du Plan stratégique pour la diversité biologique pour 2050 et aidera à définir des solutions pour réaliser cette vision. Il s'appuiera lourdement sur les produits de l'évaluation thématique concernant les scénarios et la modélisation de la biodiversité, des fonctions écosystémiques et des services écosystémiques (Plateforme, produit 3 c)) et sur les recommandations du guide sur les évaluations régionales et mondiales (Plateforme, produit 2 a)).

Chapitre 6 : Options en matière de gouvernance, de dispositions institutionnelles et de processus décisionnel public et privé à différentes échelles et dans différents secteurs

21. Sur la base de l'analyse présentée dans les chapitres précédents, le chapitre 6 sera consacré au sous-ensemble du cadre conceptuel intitulé « Institutions, gouvernance et autres facteurs indirects », et aux flux reliant ces éléments. Il examine les différentes idées et les options offertes aux décideurs aux niveaux régional et sous-régional, comme suite au scénario décrit dans les chapitres précédents, notamment le chapitre 5. L'étude des options sera pertinente pour l'action des pouvoirs publics mais ne sera pas prescriptive, comme indiqué dans les principes de la Plateforme. Parmi les options considérées figureront différents instruments d'action, outils du marché, pratiques de conservation et de gestion et accords internationaux et régionaux, qui seront étudiés à différentes échelles spatiales et temporelles, en passant du niveau international à celui des populations autochtones et locales et des ménages. L'efficacité des options concernant les associations et l'harmonisation des politiques dans les systèmes de gouvernance polycentrique sera évaluée afin de déterminer qui en bénéficiera et qui en assumera le coût. Le chapitre analysera les enjeux futurs en matière d'utilisation durable et de conservation dans les secteurs clefs de chaque région et évaluera les options en vue de la prise en compte de la biodiversité, des fonctions écosystémiques et des services écosystémiques dans les stratégies de réduction de la pauvreté et la comptabilité nationale et, le cas échéant, la reconnaissance des droits de Mère Nature. L'analyse couvrira les incitations, les subventions dommageables à la biodiversité, les mesures propices à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, des fonctions écosystémiques et des services écosystémiques, ainsi que les actions entreprises pour assurer des modes de production et de consommation durables dans l'optique de la biodiversité, des fonctions écosystémiques et des services écosystémiques, et les approches fondées sur les droits pour la conservation de la biodiversité. Le chapitre déterminera également les environnements favorables et les contraintes à l'adoption de politiques et les enseignements tirés en la matière, notamment les solutions et les méthodes pour renforcer l'efficacité et répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités. Il couvrira les questions intéressant les buts stratégiques A et E du Plan stratégique pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité qui lui sont associés (en particulier 1, 2, 3, 4, 17, 18, 19 et 20), ainsi que l'objectif 16.

22. On trouvera dans les rapports de cadrage complémentaires des informations sur d'autres aspects propres à chaque région et sous-région.

III. Séries de données de base

23. Les évaluations régionales s'inspireront d'un large éventail de bases de données concernant toutes les composantes du cadre conceptuel. Une des activités essentielles devant être entreprise dans le cadre des évaluations régionales et sous-régionales consistera à mettre en évidence des séries de données pertinentes, notamment celles établies pour des travaux en cours et prévus et provenant de diverses sources, notamment des institutions et organisations mondiales, régionales et nationales, des projets de recherche, l'analyse d'ouvrages scientifiques et les savoirs autochtones et locaux. Le catalogue des évaluations de la Plateforme servira aussi de source d'information. Le cadre commun sur les normes en matière de données mis au point par l'équipe spéciale sur les connaissances et les données sera appliqué à toutes les évaluations afin de faciliter les comparaisons intrarégionales, interrégionales et sous-régionales. L'équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux fournira des directives et des procédures pour l'analyse et l'utilisation des savoirs autochtones et

locaux. La capacité de mener à bien ces tâches sera renforcée par la formation, la mise en commun des connaissances et la collaboration entre les sous-régions et les pays, selon que de besoin.

24. On trouvera dans les rapports de cadrage complémentaires des informations sur d'autres aspects propres à chaque région et sous-région.

IV. Partenariats et initiatives stratégiques

25. Conformément aux principes opérationnels de la Plateforme, les partenariats jouent un rôle important pour éviter les chevauchements et promouvoir les synergies avec les activités en cours. La collaboration et les partenariats stratégiques contribueront à la réalisation des évaluations régionales et sous-régionales. Ils pourraient favoriser la fourniture d'un appui scientifique et technique, la mise à disposition de base de données, de rapports et d'un appui administratif, le renforcement des capacités, la sensibilisation et l'établissement de réseaux, des données d'expérience en matière de réduction du fossé entre science et politique, ainsi qu'une meilleure connaissance de la gestion des systèmes de savoirs autochtones et locaux. Les partenariats stratégiques revêtiront un caractère formel et informel et le maintien de l'équilibre géographique sera assuré lors de leur constitution. Une liste de partenaires stratégiques possibles sera dressée lors de la phase de lancement de chaque exercice d'évaluation régional et sous-régional, au nombre desquels devraient figurer des partenaires stratégiques pouvant garantir la répétabilité des évaluations et leur comparabilité avec d'autres évaluations de la Plateforme au-delà du programme de travail de 2014-2018.

26. On trouvera dans les rapports de cadrage complémentaires des informations sur d'autres aspects propres à chaque région et sous-région.

V. Structure opérationnelle

27. Il conviendra de déterminer la structure opérationnelle la mieux à même de contribuer à une évaluation régionale et sous-régionale donnée. Un groupe d'appui technique relevant du secrétariat pourra être établi pour chaque évaluation régionale et sous-régionale afin de coordonner les travaux.

VI. Déroulement et calendrier des travaux

28. Le tableau ci-après indique le déroulement et le calendrier des travaux envisagés pour réaliser les évaluations.

Déroulement et calendrier des évaluations régionales et sous-régionales

Date	Activités et dispositions institutionnelles
2015	
Premier trimestre	À sa troisième session, la Plénière approuve la réalisation en parallèle des évaluations régionales et thématiques (en commençant par celle sur la dégradation des terres et en ajoutant ensuite les évaluations thématiques sur les espèces exotiques envahissantes et l'utilisation durable de la diversité, si elles sont approuvées à la quatrième session), sollicite des offres d'appui technique en nature pour les évaluations et prie le Bureau et le secrétariat d'établir les dispositions institutionnelles nécessaires pour mettre en place l'appui technique. Le Président, agissant par l'intermédiaire du secrétariat, demande aux gouvernements et autres parties prenantes de nommer des experts pour établir le rapport d'évaluation.
Deuxième trimestre	Le secrétariat dresse des listes de candidats. Le Groupe choisit les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux, les auteurs principaux et les éditeurs-réviseurs pour les évaluations sur la base des critères de sélection approuvés, qui figurent dans la décision IPBES-2/3 (IPBES/2/17, annexe). Le Comité de gestion (coprésidents, chef du groupe d'appui technique et membres du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau) se réunit pour choisir les derniers experts et attribuer les fonctions de chacun (auteurs coordonnateurs principaux, auteurs principaux et éditeurs-réviseurs). Les candidats retenus sont contactés, les postes vacants sont pourvus et la liste des coprésidents, des auteurs principaux et des éditeurs-réviseurs est finalisée.
Troisième trimestre	Les auteurs principaux tiennent leur première réunion (100 participants par région, y compris les 15 experts thématiques faisant partie des groupes d'experts régionaux: coprésidents, auteurs coordonnateurs principaux et auteurs principaux, et membres du Groupe et du Bureau)

2016

Premier trimestre	Des projets de chapitres sont établis pour les évaluations régionales (6 à 7 mois); ces projets sont adressés au secrétariat (groupes d'appui technique).
Deuxième trimestre	Le premier projet d'évaluation régionale est envoyé aux experts pour qu'ils l'examinent (6 semaines). Le secrétariat et les groupes d'appui technique compilent les observations issues de l'examen du premier projet d'évaluation régionale et les envoient aux auteurs principaux (2 semaines)
Deuxième trimestre/ Début du troisième trimestre	Les auteurs principaux de chaque région se réunissent pour la deuxième fois concernant les évaluations régionales et les auteurs principaux affectés à l'évaluation de la dégradation des terres se réunissent également pour la deuxième fois. Les auteurs principaux affectés aux évaluations consacrées aux espèces exotiques envahissantes et à l'utilisation durable de la biodiversité se réunissent pour la première fois, pour autant que ces sujets aient été approuvés par la Plénière à sa quatrième session (100 participants par région, y compris les 15 experts thématiques participant aux évaluations régionales: coprésidents, auteurs coordonnateurs principaux, auteurs principaux et éditeurs-réviseurs).
Troisième trimestre	Le deuxième projet de chapitres et le premier projet de résumé à l'intention des décideurs sont établis pour l'évaluation régionale (5 à 6 mois).

2017

Premier trimestre	Le deuxième projet d'évaluation régionale et le premier projet de résumé à l'intention des décideurs sont envoyés aux gouvernements et aux experts pour examen (2 mois).
Premier trimestre	Les observations issues de l'examen du deuxième projet d'évaluation régionale et du premier projet de résumé à l'intention des décideurs sont rassemblées et envoyées aux auteurs principaux (2 semaines).
Deuxième trimestre	Les auteurs principaux se réunissent pour la troisième fois concernant les évaluations régionales et les auteurs principaux affectés à l'évaluation de la dégradation des terres se réunissent également pour la troisième fois. Les auteurs principaux affectés aux évaluations consacrées aux espèces exotiques envahissantes et à l'utilisation durable de la biodiversité se réunissent pour la deuxième fois (30 participants par région: coprésidents, auteurs coordonnateurs principaux et éditeurs-réviseurs, et membres du Groupe et du Bureau).
Troisième trimestre	Les dernières modifications sont apportées au texte de l'évaluation régionale et au résumé à l'intention des décideurs (3 mois).
Troisième trimestre	Le résumé à l'intention des décideurs est traduit dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies (1 mois).
Quatrième trimestre	L'évaluation régionale, y compris la traduction du résumé à l'intention des décideurs, est présentée aux gouvernements pour examen final avant la Plénière (6 semaines).
Quatrième trimestre	Les gouvernements présentent leur dernières observations sur le résumé à l'intention des décideurs pour examen par les auteurs principaux avant la Plénière.

2018

Janvier (à confirmer)	La Plénière approuve/accepte les évaluations régionales, y compris les résumés à l'intention des décideurs.
------------------------------	---

VII. Coûts estimatifs

29. Le tableau ci-après indique les coûts estimatifs associés à la réalisation des évaluations et de l'établissement des rapports correspondants dans les quatre régions. Ces estimations seront ajustées en fonction de la nature et de l'ampleur escomptées des activités nécessaires aux évaluations régionales.

<i>Année</i>	<i>Objet</i>	<i>Hypothèses</i>	<i>Coût (en dollars des États-Unis)</i>
2015	4 x réunion du Comité de gestion (2 coprésidents, chef du groupe d'appui technique, secrétariat)	Coûts de la réunion	0
		Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (3 x 3 750 dollars)	45 000
	4 x première réunion des auteurs (100 coprésidents, auteurs coordonnateurs principaux et auteurs principaux)	Coûts de la réunion (1 semaine, niveau régional, 100 participants) (25 % en nature)	75 000
		Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (80 x 3 000 dollars)	960 000

<i>Année</i>	<i>Objet</i>	<i>Hypothèses</i>	<i>Coût (en dollars des États-Unis)</i>
2016	4 x appui technique	2 postes d'administrateur équivalent plein temps (50 % en nature)	600 000
	4 x deuxième réunion des auteurs (110 coprésidents, auteurs coordonnateurs principaux, auteurs principaux et éditeurs-réviseurs)	Coûts de la réunion (1 semaine, niveau international, 110 participants) (25 % en nature)	150 000
		Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (88 x 3 000 dollars)	1 056 000
2017	4 x appui technique	2 postes d'administrateur équivalent plein temps (50 % en nature)	600 000
	4 x troisième réunion des auteurs (30 coprésidents, auteurs coordonnateurs principaux et éditeurs-réviseurs)	Coûts de la réunion (1 semaine, niveau régional, 30 participants) (25 % en nature)	37 500
		Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (24 x 3 750 dollars)	360 000
2018	4 x appui technique	2 postes d'administrateur équivalent plein temps (50 % en nature)	600 000
	4 x participation des coprésidents à la cinquième session de la Plénière	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (2 x 3 750 dollars)	30 000
	4 x activités de diffusion et d'information à l'échelle régionale [résumés à l'intention des décideurs (3 x 10 pages) et rapport (200 pages)]	Traduction des résumés à l'intention des décideurs dans toutes les langues de l'Organisation des Nations Unies, publication et activités d'information	468 000
Total			4 981 500

VIII. Communication et sensibilisation

30. Le rapport correspondant aux évaluations régionales et sous-régionales et le résumé à l'intention des décideurs correspondant seront publiés sous forme électronique. Le résumé à l'intention des décideurs sera disponible dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et imprimé à la demande. Les rapports seront publiés sur le site Web de la Plateforme. La sensibilisation d'un large éventail de parties prenantes, dont le grand public, reposera sur la stratégie de communication et de sensibilisation de la Plateforme. La diffusion ciblera toutes les parties prenantes à la Plateforme et sera adaptée en fonction des intérêts particuliers des différents utilisateurs, et les métadonnées utilisées dans le cadre des évaluations seront mises à la disposition du public conformément aux orientations définies à cet effet par la Plateforme.

IX. Renforcement des capacités

31. Un objectif clef des évaluations régionales est de renforcer les capacités nécessaires à la réalisation d'évaluations aux niveaux régional et sous-régional et de lancer un exercice plus large de renforcement des capacités au niveau local, qui se poursuivra une fois les évaluations terminées, dont notamment le renforcement des contributions effectives des systèmes de savoirs autochtones et locaux aux évaluations. L'équipe spéciale sur le renforcement des capacités et son groupe d'appui technique apporteront leur concours aux évaluations régionales et sous-régionales, notamment grâce à la mise en œuvre du projet de programme de bourses, d'échanges et de formation, qui est présenté dans le document IPBES/3/3¹⁶. Les évaluations régionales et sous-régionales permettront d'établir un fichier d'experts auxquels il pourra être fait appel pour faciliter les activités de renforcement des capacités associées à la Plateforme.

32. On trouvera dans les rapports de cadrage complémentaires des informations sur d'autres aspects propres à chaque région et sous-région.

¹⁶ Parmi les différents éléments de ce programme, on peut citer l'octroi de bourses, un programme de détachement temporaire de personnel et d'échange, un système de mentorat et des programmes de formation.

Annexe IV

Cadrage de l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques en Afrique (produit 2 b))

I. Portée, limites géographiques, bien-fondé, utilité et hypothèses

A. Portée

1. L'évaluation sur l'Afrique s'inscrit dans les limites définies dans le rapport de cadrage générique des évaluations régionales et sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques (décision IPBES-3/1, annexe III) et portera principalement sur certaines priorités thématiques, notamment : liens entre alimentation, énergie, eau et moyens de subsistance; dégradation des terres, y compris les risques liés au climat, tels que la désertification et l'ensablement; eaux du bassin versant aux côtes; conservation et utilisation durable de la diversité biologique; et espèces exotiques envahissantes. L'évaluation couvrira également les thèmes intersectoriels suivants, qui seront abordés dans le cadre des priorités thématiques ci-dessus : accords commerciaux et investissements étrangers; santé de l'environnement et zoonoses.

B. Limites géographiques de l'évaluation

2. L'évaluation portera sur les pays et territoires de cinq sous-régions :

<i>Sous-régions</i>	<i>Pays et territoires</i>
Afrique de l'Est et îles voisines	Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Maurice, Mayotte ^a , Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Réunion ^a , Rwanda, Seychelles, Somalie et Soudan du Sud
Afrique australe	Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe
Afrique centrale	Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe et Tchad
Afrique du Nord	Algérie, Égypte, Libye, Maroc, Mauritanie, Sahara occidental ^b , Soudan et Tunisie
Afrique de l'Ouest	Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo

^a Territoire d'outre-mer.

^b Territoire faisant l'objet de négociations entre les parties concernées, tel qu'admis par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies dans leurs résolutions applicables.

C. Bien-fondé

3. Eu égard aux justifications générales exposées dans le rapport de cadrage générique, la présente section précise en quoi il est fondé de procéder à une évaluation en Afrique. L'Afrique se caractérise par une grande biodiversité et des écosystèmes variés, qui vont des milieux désertiques aux forêts tropicales, en passant par les régions afro-alpines et les habitats marins. Comptant plus de 1 500 langues et groupes culturels, elle abrite aussi une immense diversité humaine qui représente un riche patrimoine et une véritable mine de savoirs autochtones et locaux issus d'interactions homme-environnement remontant à la nuit des temps. En outre, ces interactions sont particulièrement fortes dans la région africaine, où les peuples sont extrêmement dépendants de la biodiversité et des services écosystémiques. De par leur nature, ces interactions entraîneront une dégradation de la biodiversité et des services écosystémiques si elles ne sont pas réorientées pour permettre aux populations d'exploiter plus efficacement les bienfaits de la nature, tout en veillant à la durabilité et à la résilience de la biodiversité et des écosystèmes. Les priorités thématiques mentionnées à la section I (A) reflètent à la fois le patrimoine bioculturel unique de la région et le rôle essentiel de la biodiversité et des services écosystémiques pour le renforcement des moyens de subsistance au fil de l'évolution démographique (croissance démographique, relations entre les sexes et urbanisation), de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté. L'évaluation devrait porter essentiellement sur les liens entre la biodiversité, les fonctions des écosystèmes et les bienfaits que la nature apporte à l'homme, en accordant une attention particulière aux questions d'équité, de relations sociales, de spiritualité et d'identité et de diversité culturelles. Par ailleurs, l'évaluation devrait examiner les relations entre les accords commerciaux et les investissements, la biodiversité et les services écosystémiques. L'évaluation devrait déterminer quels facteurs politiques et institutionnels sont propres à la région, par opposition aux facteurs externes qui ont des conséquences internes.

D. Utilité

4. Eu égard aux critères généraux d'utilité définis dans le rapport de cadrage générique, la présente section précise l'intérêt qu'il y a à procéder à une évaluation en Afrique. L'évaluation déterminera les grandes priorités qui aideront les décideurs à élaborer des solutions politiques répondant aux besoins propres à la région africaine dans son ensemble, ainsi qu'à ceux des cinq sous-régions et de leurs composantes nationales. Les connaissances générées par l'évaluation, ainsi que ses recommandations en matière de politique, aideront les institutions et gouvernements africains à élaborer des stratégies pour atteindre les objectifs de durabilité et de conservation définis dans les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ainsi que les objectifs de développement durable qui prendront effet en 2015. Le rapport d'évaluation présentera aussi un intérêt pour les institutions contribuant aux politiques commerciales, à la biodiversité et aux services écosystémiques ainsi qu'à la politique de conservation et au développement sur le continent africain, telles que l'Union africaine, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, l'Autorité intergouvernementale pour le développement en Afrique de l'Est, la Commission des forêts d'Afrique centrale, la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Les connaissances et les recommandations issues de cette évaluation constitueront également de précieuses sources d'information pour les autres parties prenantes, notamment les acteurs du secteur privé qui s'intéressent à l'état de la biodiversité en Afrique et à son avenir durable. Les organisations de la société civile intéressées, telles que les organisations non gouvernementales, les médias et les particuliers, pourraient aussi trouver dans ce document une source d'information utile faisant le lien entre la biodiversité et les services écosystémiques dont est dotée l'Afrique et le bien-être de l'homme.

E. Hypothèses

5. Compte tenu des hypothèses générales définies dans le rapport de cadrage générique, la présente section énonce les hypothèses propres à l'Afrique. L'évaluation s'appuie sur plusieurs hypothèses, notamment l'idée qu'il est nécessaire de veiller à ce que les auteurs de l'évaluation soient les mieux qualifiés, ce qui supposera que les correspondants nationaux des gouvernements prennent l'initiative de nommer des experts du plus haut niveau possible, ce qui garantira non seulement la qualité du document, mais aussi son intérêt. En outre, ce processus suppose l'absolue nécessité de disposer d'experts africains capables et désireux de contribuer à l'initiative, mais aussi de ressources suffisantes, notamment sur le plan financier. La disponibilité et l'accessibilité de bases de données et de systèmes de suivi mondiaux, contenant des informations utiles sur l'Afrique, sont essentielles. Pour garantir la très haute qualité du document, les observateurs et les correspondants nationaux devront travailler en amont pour nommer des experts de très haut niveau. Au regard de la nécessité impérieuse de renforcer les capacités dans la région, une autre hypothèse est posée selon laquelle les pays de la région, leurs experts et les centres de recherche devront collaborer pour assurer une participation équitable de tous les pays à l'évaluation. Il faudra aussi rechercher des données dans diverses sources, tel qu'indiqué dans les procédures d'utilisation de la littérature scientifique, et faire appel aux savoirs autochtones et locaux pour combler les lacunes du savoir scientifique et proposer une perspective différente pour la compréhension scientifique des interactions et de la dépendance entre l'homme et la nature. Il faudra aussi appuyer les programmes de recherche afin de remédier aux lacunes en matière de données et de connaissances.

II. Descriptif des chapitres

6. L'évaluation concernant l'Afrique suivra le plan des chapitres défini dans le rapport de cadrage générique des évaluations régionales et sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques, mais s'inscrira plus particulièrement dans l'objectif défini pour la région, comme indiqué précédemment (voir sect. I).

III. Séries de données de base

7. Au-delà des questions d'ordre général concernant les séries de données de base dont le rapport de cadrage générique donne un aperçu, la présente section traite des questions concernant les séries de données de base propres à l'Afrique. Toutes les sources d'information utiles seront prises en compte pendant l'élaboration de l'évaluation afin que celle-ci rende compte de la situation régionale et sous-régionale en Afrique dans son ensemble, à partir d'un large éventail de sources, notamment les institutions et organisations mondiales, régionales, nationales, infranationales et locales.

IV. Partenariats et initiatives stratégiques

8. Au-delà des questions d'ordre général concernant les partenariats et initiatives stratégiques dont le rapport de cadrage générique donne un aperçu, la présente section traite des questions concernant les partenariats et initiatives stratégiques propres à l'Afrique. Une cartographie des parties prenantes

sera établie afin d'identifier les groupes suivants : organismes de coordination apportant une assistance technique au cours du processus d'évaluation; centres de données et instituts scientifiques fournissant des connaissances, des données, des spécialistes et une assistance structurelle; communautés de coopération économique; fournisseurs de données et de connaissances et sources potentielles de financement du secteur privé; réseaux et partenaires de coopération technique pour une prise en charge élargie des données, méthodes et ressources; organismes des Nations Unies et programmes de recherche internationaux; partenaires de sensibilisation.

V. Structure opérationnelle

9. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport de cadrage générique, il faudra déterminer quelles sont les structures opérationnelles les mieux à même de réaliser l'évaluation régionale en Afrique, notamment la composante de renforcement des capacités. Un groupe d'appui technique relevant du secrétariat pourrait être créé pour la région, qui serait chargé de coordonner l'élaboration de l'évaluation régionale. En outre, les sous-régions proposeront des institutions en mesure de fournir un appui en matière de renforcement des capacités.

VI. Déroulement et calendrier des travaux

10. Le déroulement et le calendrier des travaux figurent dans le rapport de cadrage générique des évaluations régionales et sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques.

VII. Coûts estimatifs

11. Les coûts estimatifs sont indiqués dans le rapport de cadrage générique des évaluations régionales et sous régionales de la biodiversité et des services écosystémiques.

VIII. Communication et sensibilisation

12. Outre les éléments mentionnés dans le rapport de cadrage générique, le rôle des groupes d'appui technique, des correspondants nationaux et des pôles et centres d'excellence régionaux et sous-régionaux sera crucial. On définira un ensemble clair de buts et d'objectifs pour la stratégie de communication et de sensibilisation en Afrique. Il est conseillé de tenir compte de la cartographie des parties prenantes et de la stratégie de communication en collaboration avec des professionnels de la communication scientifique, éventuellement dans le cadre d'un partenariat avec les institutions compétentes. Les principales conclusions de l'évaluation devraient non seulement être transmises aux parties prenantes dans leur langue, mais aussi être accessibles et adaptées des points de vue culturel et politique. Les outils de communication traditionnels tels que les présentations, les brochures et les campagnes d'information serviront à diffuser les conclusions de l'évaluation. Par ailleurs, des outils de communication et d'information adaptés devront être utilisés, notamment des plateformes médiatiques et des technologies informatiques et de communication modernes, telles que les réseaux sociaux, les sites Web scientifiques et les médias.

IX. Renforcement des capacités

13. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport de cadrage générique, les activités de renforcement des capacités seront étayées par le programme de travail de la Plateforme tel qu'il sera mis en œuvre par l'équipe spéciale chargée du renforcement des capacités. Les activités de renforcement des capacités correspondront au programme de travail de l'équipe spéciale et seront exécutées tout au long de l'évaluation. Il s'agira d'un processus d'apprentissage. Les capacités seront renforcées par le biais de partenariats et les activités correspondantes viseront tant les particuliers que les institutions. Parmi les grandes priorités recensées en matière de renforcement des capacités en Afrique figurent le renforcement de la capacité de réaliser et d'utiliser des évaluations nationales et régionales; l'amélioration de la capacité de formuler des politiques, de produire des données, des informations et des connaissances, d'y accéder et d'en tirer les enseignements; le renforcement de la capacité d'associer de multiples parties prenantes de manière efficace et judicieuse; le renforcement de la capacité d'associer science et savoirs locaux; l'amélioration de la capacité de communication et de collaboration interdisciplinaires et intersectorielles; la mise en place de moyens d'améliorer la base de compétences et de ressources humaines, y compris par le biais de la collaboration Nord-Sud et Sud-Sud; le renforcement de la capacité de participer efficacement aux évaluations de la Plateforme.

Annexe V

Cadrage de l'évaluation régionale de la biodiversité et des services et fonctions écosystémiques dans les Amériques (produit 2 b))

I. Portée, limites géographiques, bien-fondé, utilité et hypothèses

A. Portée

1. La richesse de la biodiversité de la région et les bienfaits qu'en retirent les populations contribuent sensiblement à l'économie, aux moyens de subsistance, à la qualité de vie et à l'élimination de la pauvreté. La région présente également une diversité bioculturelle, le savoir ancestral des populations locales et autochtones ayant défendu, entre autres choses, la diversification et la préservation de nombreuses variétés de plantes cultivées et d'animaux domestiqués qui constituent les aliments de base de bien d'autres régions du monde. La région connaît des réussites en matière de préservation, de restauration et d'exploitation durable de la biodiversité, et certaines de ces initiatives sont menées par des populations locales ou autochtones. Toutefois, les changements climatiques, la croissance démographique et l'augmentation constante de la demande de nourriture, de biomasse et d'énergie continuent d'avoir de graves conséquences sur la biodiversité et les services et fonctions écosystémiques. Ces conséquences touchent non seulement les écosystèmes terrestres, mais aussi les écosystèmes côtiers et marins, ainsi que les écosystèmes des zones humides et des zones d'eau douce. Dans certaines régions des Amériques, les effets sur la biodiversité et les services et fonctions écosystémiques sont tels que l'économie, les moyens de subsistance et la qualité de vie sont menacés.

2. Dans les limites de l'objectif défini dans le rapport de cadrage générique (décision IPBES-3/1, annexe III), cette évaluation vise à examiner ces effets, ainsi que les menaces qui pèseront à l'avenir sur la biodiversité et les services écosystémiques, et ainsi sur leurs effets bénéfiques sur la qualité de la vie dans les Amériques et dans chacune des sous-régions (Amérique du Nord, Mésio-Amérique, Caraïbes et Amérique du Sud), en tenant compte des différences qui existent entre elles, et notamment des nombreuses formes d'inégalité sociale et économique et de la diversité des conditions biophysiques. Les grands phénomènes que sont l'urbanisation, la déruralisation, l'exploitation des ressources naturelles, la pollution, les changements climatiques, la diminution et la dégradation des habitats naturels (terrestres, côtiers, marins et d'eau douce) dans les sous-régions, leurs conséquences sur la biodiversité et les bienfaits apportés par cette dernière et par les services et fonctions écosystémiques aux populations et à la qualité de vie seront pris en compte dans l'évaluation portant sur les Amériques. L'objectif est de rendre les données accessibles et utiles aux pouvoirs publics pour l'élaboration de mesures adaptées et d'élargir l'interface entre la science et les pouvoirs publics pour que la gouvernance s'oriente davantage vers l'exploitation durable de la biodiversité et des services et fonctions écosystémiques. L'évaluation vise également à recenser les besoins propres à chacune des sous-régions du continent américain dans les domaines suivants : outils d'aide à différentes échelles, manque de données et besoins en matière de renforcement des capacités, notamment des moyens qui permettront, à l'avenir, d'exploiter la biodiversité de manière durable.

B. Limites géographiques de l'évaluation

3. On considère, dans le cadre de la présente évaluation, que la région des Amériques s'étend du nord de la région boréale à la région subantarctique et traverse l'équateur. Il existe de nombreuses manières de subdiviser cette grande région mais, dans le cadre de la présente évaluation, elle a été divisée en quatre sous-régions : Amérique du Nord, Mésio-Amérique, Caraïbes et Amérique du Sud. Ces quatre sous-régions comprennent respectivement les pays suivants :

<i>Sous-région</i>	<i>Pays et territoires</i>
Amérique du Nord	Canada et États-Unis d'Amérique
Mésio-Amérique	Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua et Panama
Caraïbes	Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Cuba, Dominique, Grenade, Haïti, Jamaïque, République dominicaine ^a , Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Trinité-et-Tobago.
Amérique du Sud	Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Guyana ^a , Paraguay, Pérou, Suriname, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du)

^a D'un point de vue socio-économique, culturel et historique, la République dominicaine pourrait être considérée comme faisant partie de la Mésio-Amérique et le Guyana des Caraïbes.

En raison de la taille de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud par rapport aux autres sous-régions, de leur grande amplitude latitudinale et de la variété de leur géographie physique, des subdivisions de ces deux sous-régions seront examinées dans le cadre des évaluations sous-régionales.

C. Bien-fondé

4. La biodiversité et les services et fonctions écosystémiques contribuent sensiblement à l'économie, aux moyens de subsistance et à la qualité de vie des populations du monde entier. Le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité qui y sont associés ont pour but de fournir un cadre global pour l'adoption de mesures urgentes et effectives de gestion de la biodiversité visant à garantir que, d'ici à 2020, les écosystèmes survivent et continuent de fournir des fonctions et des services essentiels, contribuant ainsi à la qualité de vie des populations et à l'élimination de la pauvreté. Ces considérations accompagnent également l'élaboration en cours du programme de développement pour l'après-2015. Les stratégies et plans d'action nationaux et régionaux constituent des moyens efficaces de mettre en place les Objectifs d'Aichi, tout en les adaptant aux contextes régionaux et nationaux. Tous ces efforts exigent une base de connaissances solide et une meilleure interaction entre scientifiques et décideurs, ainsi qu'entre les différents systèmes de savoirs auxquels peuvent contribuer les évaluations régionales et sous-régionales. Ces évaluations elles-mêmes concourront à la mise en œuvre des fonctions de la Plateforme ayant trait au renforcement des capacités, au recensement des lacunes, à l'acquisition de nouvelles connaissances et à la conception d'outils d'aide à l'élaboration de politiques. De plus, ces évaluations jouent un rôle capital dans l'application du principe opérationnel de la Plateforme selon lequel il faut garantir la pleine exploitation de toutes les données nationales, sous-régionales et régionales pertinentes, notamment en adoptant une démarche ascendante.

D. Utilité

5. L'évaluation fournira des renseignements à un éventail de parties prenantes issues du secteur public, du secteur privé et de la société civile, y compris les populations locales et autochtones, qui ont tout à gagner à mettre en commun les données et les informations dont elles disposent pour favoriser les progrès vers la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité. L'évaluation dans la région des Amériques offrira une analyse crédible, légitime, fiable, globale et complète de l'état actuel de la biodiversité et des services et fonctions écosystémiques à l'échelle de la région et des sous-régions, fondée sur les connaissances scientifiques et d'autres systèmes de connaissances et comprenant des pistes d'action et des outils d'aide à l'élaboration de politiques en faveur d'une gestion durable de la biodiversité et des services et fonctions écosystémiques selon différents scénarios, ainsi que des exemples de réussite, des pratiques de référence et des enseignements tirés en la matière. Elle recensera également les lacunes actuelles observées en matière de connaissances comme de moyens et proposera des pistes pour combler ces lacunes aux niveaux concernés. Elle sera disponible à la fois dans sa version détaillée comportant des graphiques, des cartes et d'autres supports visuels simples ainsi que de nombreuses informations issues des systèmes de savoirs autochtones et locaux, et sous la forme d'un résumé à l'intention des décideurs dans lequel seront soulignés les principaux résultats qui peuvent être utiles à l'élaboration des politiques, sans être toutefois prescriptifs. L'information sera largement diffusée, notamment par l'intermédiaire des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

E. Hypothèses

6. Compte tenu des hypothèses générales définies dans le rapport de cadrage générique, la présente section énonce les hypothèses propres à la région. On part du principe que les pays du continent américain disposent de connaissances scientifiques et de savoirs issus des populations locales et autochtones, que ces connaissances doivent toutes être prises en compte dans le cadrage et que ces deux systèmes de connaissances seront explorés lors de l'évaluation. Conformément au règlement intérieur de la Plateforme, le projet de rapport d'évaluation fera l'objet d'un examen par des experts, des décideurs et des parties prenantes, notamment les populations autochtones et locales. Le cadrage s'appuie également sur l'hypothèse selon laquelle l'évaluation est fonction de l'échelle à laquelle elle est menée, et même si elle est menée aux niveaux régional et sous-régional, toutes les échelles doivent être prises en compte de la même manière dans le cadrage. Outre les conclusions tirées aux niveaux régional et international, l'observation des tendances et des phénomènes locaux est également très utile pour protéger la biodiversité et la diversité bioculturelle dans les sous-régions et combler les lacunes en matière de connaissances scientifiques, tout comme l'accès aux savoirs autochtones et aux systèmes de savoirs locaux. On part également du principe que la région aura deux langues de travail, à savoir l'anglais et l'espagnol.

II. Descriptif des chapitres

7. L'évaluation concernant les Amériques suivra le plan des chapitres défini dans le rapport de cadrage générique, mais s'inscrira plus particulièrement dans l'objectif défini pour la région, comme indiqué précédemment (voir sect. I). On examinera par ailleurs, au chapitre 2, la valeur intrinsèque de la biodiversité, à savoir sa valeur au-delà de l'aspect anthropocentrique des bienfaits que la nature apporte aux hommes.

III. Séries de données de base

8. Au-delà des questions d'ordre général concernant les séries de données de base dont le rapport de cadrage générique donne un aperçu, la présente section traite des questions concernant les séries de données de base propres aux Amériques. Des séries de données pertinentes procédant d'activités en cours et issues de sources extrêmement diverses, y compris des institutions et organisations mondiales, régionales, nationales, infranationales et locales, viendront alimenter l'évaluation concernant les Amériques. On peut citer par exemple les stratégies et les plans d'actions nationaux pour la biodiversité, les rapports nationaux, les données émanant d'organismes des Nations Unies, d'instituts régionaux et nationaux de recherche publique, de bases de données et de portails nationaux et sous-régionaux ou encore les données issues de la littérature scientifique, de la recherche et de projets relevant de la science citoyenne, conformément aux procédures régissant la Plateforme.

IV. Partenariats et initiatives stratégiques

9. Au-delà des questions d'ordre général concernant les partenariats et initiatives stratégiques dont le rapport de cadrage générique donne un aperçu, la présente section traite des questions concernant les partenariats et initiatives stratégiques propres aux Amériques. Afin d'éviter les doublons et de dégager les synergies, la procédure d'évaluation concernant la région sera menée en étroite coordination avec certaines activités régionales relevant d'accords multilatéraux sur l'environnement. Les responsables s'attacheront également à nouer des partenariats stratégiques avec des organismes régionaux des Nations Unies et des parties prenantes du secteur public ou du secteur privé susceptibles d'apporter des connaissances scientifiques ou un appui technique à l'évaluation. Les réseaux régionaux, nationaux et locaux, notamment les associations de populations locales et autochtones, pourraient aider à établir des liens entre l'évaluation régionale et les systèmes de savoirs locaux, entre autres, et participer aux activités d'information et de communication, conformément aux procédures régissant la Plateforme.

V. Structure opérationnelle

10. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport de cadrage générique, il faudra déterminer et utiliser les structures opérationnelles les mieux à même de réaliser l'évaluation régionale concernant les Amériques, notamment sa composante de renforcement des capacités. Un groupe d'appui technique relevant du secrétariat pourrait être créé pour la région, qui serait chargé de coordonner l'élaboration de l'évaluation régionale.

VI. Déroulement et calendrier des travaux

11. Le déroulement et le calendrier des travaux figurent dans le rapport de cadrage générique des évaluations régionales et sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques.

VII. Coûts estimatifs

12. Les coûts estimatifs sont indiqués dans le rapport de cadrage générique des évaluations régionales et sous régionales de la biodiversité et des services écosystémiques.

VIII. Communication et sensibilisation

13. En plus des activités recensées dans le rapport de cadrage générique, il est proposé d'encourager les autorités nationales et locales à faire traduire en langues locales et autochtones les éléments utiles du rapport d'évaluation concernant la région. La Plateforme travaillera également avec les experts scientifiques compétents, les détenteurs de savoirs, les parties prenantes et les décideurs, par l'entremise des correspondants nationaux ainsi qu'avec un nombre illimité de partenaires, dont des instituts scientifiques nationaux, des académies des sciences, des antennes d'organismes des Nations Unies compétents, des organismes travaillant dans le domaine des services et fonctions écosystémiques, des réseaux régionaux et nationaux, des centres d'excellence, des instituts de recherche et des institutions universitaires, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales locales, sous-régionales et régionales et des réseaux ou organisations de populations locales et autochtones, s'il y a lieu.

IX. Renforcement des capacités

14. Les activités de renforcement des capacités seront menées en fonction des priorités présentées par les gouvernements et autres parties prenantes, viseront des personnes, des institutions et des populations autochtones et locales et prendront la forme de bourses de recherche, de programmes de formation et d'appui technique dans les domaines de l'accès aux données et de la gestion des données, ce qui favorisera la création ou le renforcement de plateformes et réseaux régionaux, sous-régionaux et nationaux.

Annexe VI

Cadrage de l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques en Asie et dans le Pacifique (produit 2 b))

I. Portée, limites géographiques, bien-fondé, utilité et hypothèses

A. Portée

1. L'évaluation sur l'Afrique s'inscrit dans les limites définies dans le rapport de cadrage générique des évaluations régionales et sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques (décision IPBES-3/1, annexe III), mais portera sur les problèmes propres à la région Asie-Pacifique : changements climatiques (en particulier élévation du niveau des mers, intensité accrue des tempêtes extrêmement violentes, acidification des océans, recul des glaciers), accroissement démographique, pauvreté, consommation humaine de ressources naturelles, dégradation des terres, déforestation, espèces exotiques envahissantes, incidences du commerce (y compris le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits forestiers non ligneux), urbanisation rapide, pollution côtière, gestion défectueuse des ressources naturelles et répercussions résultant de l'altération des régimes de feux. Ces facteurs, ainsi que d'autres ayant une incidence sur la biodiversité et les services écosystémiques, seront examinés dans le rapport. Des tendances positives ont également été dégagées, telles qu'une prise de conscience accrue, l'existence d'un couvert forestier et de zones protégées ainsi qu'une réduction de l'empreinte carbone de la région. Des questions propres à certaines sous-régions de la région Asie-Pacifique seront également traitées, comme celles concernant les interactions entre la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau et en énergie, la diversité biologique et les moyens d'existence, la gestion des déchets et la gestion coopérative des écosystèmes essentiels partagés.

B. Limites géographiques de l'évaluation

2. L'évaluation portera sur des pays et territoires des cinq sous-régions suivantes :

<i>Sous-régions</i>	<i>Pays et territoires</i>
Océanie	Australie, Fidji, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nouvelle-Zélande, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu. Territoires insulaires du Pacifique : Îles Cook, Nouvelle-Calédonie, Samoa américaines ^a , Tokelau ^a , Polynésie française ^a , Niue ^a , Guam ^a , Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, Îles Pitcairn ^a et Wallis-et-Futuna ^a . Îles océaniques et subantarctiques de la région du Pacifique (ou régions des océans Pacifique et Indien)
Asie du Sud-Est	Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande, Timor oriental et Viet Nam
Asie du Nord-Est	Chine, Japon, Mongolie, République de Corée et République populaire démocratique de Corée
Asie du Sud	Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Inde, Iran (République islamique d'), Maldives, Népal, Pakistan et Sri Lanka
Asie occidentale	Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar et Yémen (péninsule arabique), État de Palestine, Iraq, Jordanie, Liban et République arabe syrienne (Machrek)

^a Territoire d'outre-mer.

C. Bien-fondé

3. Eu égard aux justifications générales exposées dans le rapport de cadrage générique des évaluations régionales et sous-régionales de la diversité biologique et des services écosystémiques, la présente section précise en quoi il est fondé de procéder à une évaluation dans la région Asie-Pacifique, où l'on trouve l'une des plus importantes diversités biologique, culturelle (notamment, savoirs autochtones et locaux), géographique et économique du monde et où se posent des questions communes et propres aux petits États insulaires, telles que l'élévation du niveau des mers et les espèces exotiques envahissantes. La perte considérable de biodiversité que connaît la région a d'importants effets sur le bien-être des êtres humains. L'évaluation analysera l'état de la biodiversité et des services écosystémiques intéressant le bien-être humain dans la région dans l'optique du programme de développement durable et des prochains objectifs en la matière. La région Asie-Pacifique est d'une grande diversité socioculturelle et est caractérisée par des nations en voie d'urbanisation rapide et opulentes ainsi que par des nations insulaires, petites et grandes, disséminées dans le Pacifique. Étant donné que les écosystèmes de la région contribuent au bien-être général de la population, il importe au plus haut point de préserver leur capacité de fournir des biens et des services. Le principal défi que nombre des pays de la région doivent relever consiste à élever le niveau de vie de façon à assurer un accès équitable aux ressources, sans dégrader davantage la diversité biologique et les services écosystémiques. Parce que la plus grande partie de la biodiversité de la région se trouve hors des zones protégées, il conviendra de trouver des méthodes novatrices pour assurer la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des services écosystémiques à finalité multiple. Le commerce intrarégional exerce un surcroît de pression sur la biodiversité et les services écosystémiques de la région en déplaçant les impacts environnementaux d'une nation à l'autre. La gestion transfrontière de la biodiversité et des services écosystémiques pose de grands défis s'agissant de l'élaboration des politiques dans la majeure partie de la région.

D. Utilité

4. Eu égard aux critères généraux d'utilité définis dans le rapport de cadrage générique, la présente section précise l'intérêt qu'il y a à procéder à une évaluation dans la région Asie-Pacifique. L'évaluation portant sur cette région fera état de la situation et des tendances concernant la diversité biologique et les services écosystémiques et des incidences éventuelles de la perte de biodiversité à différentes échelles dans la région, en exploitant les informations scientifiques et d'autres types de connaissances. L'évaluation aidera les décideurs et les dirigeants à élaborer des solutions adaptées, à déterminer des options et des moyens de gestion concrets ainsi que les bonnes pratiques pour la préservation de la diversité biologique et des services écosystémiques de la région Asie-Pacifique, de ses cinq sous-régions et des pays qu'elles englobent. Elle concevra également des méthodes permettant de gérer les écosystèmes et des questions similaires qui sont communs à l'ensemble de la région. En outre, elle pourrait contribuer à intégrer les questions de la biodiversité et des services écosystémiques. L'évaluation tiendra compte des disparités régionales en matière de richesse nationale et de taux de croissance démographique de sorte que les données présentent davantage d'intérêt à toutes les échelles pour les utilisateurs et les décideurs. La région Asie-Pacifique est, de toutes les régions, celle qui compte le plus de pays et de territoires et où la concentration de populations locales et autochtones est la plus forte. Le rapport d'évaluation régionale doit donc accorder une attention particulière à la diversité culturelle, à l'interdépendance des économies nationales de la région, aux incidences du commerce intrarégional, aux flux financiers et aux politiques interrégionales, entre autres. Afin de présenter un intérêt pour les utilisateurs, ces facteurs seront pris en considération ainsi que les bases de données et outils pouvant être exploités au niveau local ou dans un contexte donné. Le rapport d'évaluation régionale contribuera à la réalisation des objectifs en matière de durabilité et de conservation des écosystèmes énoncés dans les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, qui doivent être atteints d'ici à 2020, et des objectifs de développement durable qui prendront effet en 2015. Le rapport d'évaluation pour la région Asie-Pacifique sera utile aux autorités nationales et aux organismes intergouvernementaux (Organisation asiatique de la productivité et Commission du Mékong, par exemple), aux organismes des Nations Unies, aux organisations de conservation de la nature, aux entités scientifiques ou de recherche (initiative Future Earth et réseau de veille de la diversité biologique de la région Asie-Pacifique), aux scientifiques, aux populations autochtones et locales et au reste de la société civile. Le rapport d'évaluation intéressera aussi les entités œuvrant dans les domaines de l'élaboration des politiques commerciales interrégionales, des politiques relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques ainsi qu'à la conservation et au développement, telles que l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, l'Accord régional de partenariat économique global, l'Organisation mondiale du commerce, le réseau Asie-Pacifique pour la recherche sur les changements à l'échelle planétaire, le secrétariat de la Communauté du Pacifique et le Réseau de surveillance des dépôts acides en Asie de l'Est. En outre, le rapport sera très utile aux organismes de financement et aux organisations de coopération économique qui appuient

les recherches portant sur la diversité biologique et les services écosystémiques dans la région Asie-Pacifique, tels que la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat, l'Organisation de coopération économique et la Banque asiatique de développement, ainsi qu'aux investisseurs privés et aux organisations philanthropiques.

E. Hypothèses

5. Compte tenu des hypothèses générales définies dans le rapport de cadrage générique, la présente section énonce les hypothèses propres à la région Asie-Pacifique. On part du principe que les pays de cette région disposeront de suffisamment d'experts désireux de contribuer au rapport d'évaluation en ce qui concerne le développement, les ressources, le financement, les données et les connaissances. On estime toutefois qu'il faudra renforcer les capacités dans la région. Conformément au règlement intérieur de la Plateforme, le projet de rapport d'évaluation fera l'objet d'un examen par des experts, des décideurs et des parties prenantes, notamment les populations autochtones et locales. On pense que les spécialistes des évaluations régionales collaboreront avec les autorités nationales, les experts nationaux, les organismes de recherche et les populations autochtones et locales. On part également du principe que tout sera fait pour assurer la participation des autorités nationales, des parties prenantes et des populations autochtones et locales représentées au sein du groupe d'experts pour la région Asie-Pacifique. Les données, les modèles et les scénarios seront adaptables et correspondront aux différentes échelles retenues afin que l'on puisse concevoir les meilleures stratégies de gestion, mais il y aura des écarts sensibles en matière de données au sein de la région.

II. Descriptif des chapitres

6. L'évaluation concernant la région Asie-Pacifique suivra le plan des chapitres défini dans le rapport de cadrage générique, mais s'inscrira plus particulièrement dans l'objectif défini pour la région, comme indiqué précédemment (voir sect. I).

III. Séries de données de base

7. Au-delà des questions d'ordre général concernant les séries de données de base dont le rapport de cadrage générique donne un aperçu, la présente section traite des questions concernant les séries de données de base propres à la région Asie-Pacifique. Des séries de données pertinentes procédant d'activités en cours et dont une grande diversité de sources est à l'origine, notamment des institutions et organisations mondiales, régionales, nationales, infranationales et locales, seront utilisées dans l'évaluation correspondant à la région Asie-Pacifique. Au nombre de ces sources figurent les plans nationaux de préservation de la biodiversité et les plans d'action stratégiques nationaux, les rapports nationaux et les portails de données, comme la National Specimen Information Infrastructure (Chine), le Mécanisme mondial d'information sur la biodiversité, le Réseau indien d'information sur les ressources biologiques, le Groupe sur l'observation de la terre- Réseau d'observation de la biodiversité et de ses éléments régionaux, le Réseau d'observation de la biodiversité pour la région Asie-Pacifique et ses éléments sous-régionaux ou nationaux, les réseaux japonais et coréen d'observation de la biodiversité. Y figurent également les initiatives régionales, comme l'Initiative Économie des écosystèmes et de la biodiversité pour l'Asie de Sud-Est; les instituts de recherche régionaux, tels Biodiversity International (Division pour l'Asie et le Pacifique et l'Océanie), le Système d'information biogéographique sur les océans, le World Resources Institute, le CGIAR Consortium for Spatial Information, le Centre international pour un développement intégré en montagne, l'Union internationale pour la conservation de la nature; les instituts de recherche publics; et des organisations non gouvernementales. Les séries de données extraites de publications scientifiques et de projets de science citoyenne, ainsi que de sources de savoirs autochtones et locaux, seront également utilisées pour établir le rapport d'évaluation.

IV. Partenariats et initiatives stratégiques

8. Au-delà des questions d'ordre général concernant les partenariats et initiatives stratégiques dont le rapport de cadrage générique donne un aperçu, la présente section traite des questions concernant les partenariats et initiatives stratégiques propres à la région Asie-Pacifique. Afin d'éviter les chevauchements d'activité et de dégager des synergies, des liens étroits seront établis dans le cadre de l'évaluation régionale avec certaines activités régionales relevant des accords multilatéraux sur l'environnement tels que la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ainsi qu'avec des organismes régionaux tels que le Programme régional pour l'environnement du Pacifique. Il serait également utile de conclure un partenariat stratégique avec le Centre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour la biodiversité et le Centre pour la recherche forestière internationale, qui publient leurs propres évaluations en matière de diversité biologique. Parmi les entités du secteur privé et les autres parties prenantes qui pourraient fournir un appui scientifique et technique aux fins de

l'établissement du rapport d'évaluation pour la région Asie-Pacifique figurent le Mécanisme de coopération économique Asie-Pacifique, le Programme de coopération pour l'environnement de l'Asie du Sud, l'Association pour la coopération régionale de l'Asie du Sud, la Banque asiatique de développement, la Banque mondiale, le Programme for Southeast Asia Economy and Environment, l'Agence japonaise de coopération internationale et l'Agence australienne pour le développement international, pour ne citer que quelques-unes des institutions assurant actuellement un appui à un certain nombre d'initiatives dans le domaine de l'environnement. Des réseaux de populations locales, tels que le Asia Indigenous Peoples Pact, pourraient contribuer à l'établissement de liens entre le rapport d'évaluation pour la région Asie-Pacifique et les populations autochtones et locales ou contribuer aux activités d'information et à la mise en place des réseaux. L'évaluation bénéficiera de la collaboration de nombre des centres d'excellence et pôles de recherche implantés dans la région.

V. Structure opérationnelle

9. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport de cadrage générique, il faudra déterminer et utiliser les structures opérationnelles les mieux à même de contribuer à l'établissement du rapport pour la région Asie-Pacifique, notamment sa composante de renforcement des capacités. Un groupe d'appui technique relevant du secrétariat pourrait être créé pour la région, qui serait chargé de coordonner l'élaboration de l'évaluation régionale.

VI. Déroulement et calendrier des travaux

10. Le déroulement et le calendrier des travaux figurent dans le rapport de cadrage générique des évaluations régionales et sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques.

VII. Coûts estimatifs

11. Les coûts estimatifs sont indiqués dans le rapport de cadrage générique des évaluations régionales et sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques.

VIII. Communication et sensibilisation

12. Outre les indications à ce sujet figurant dans le rapport de cadrage générique, il est proposé d'encourager les pouvoirs publics et locaux à faire traduire les éléments utiles du rapport d'évaluation pour la région Asie-Pacifique en langues locales. La Plateforme travaillera également avec la communauté scientifique compétente, les parties prenantes, les décideurs et les dirigeants intéressés par l'entremise des correspondants nationaux ainsi qu'avec un nombre illimité de partenaires dont des centres hautement spécialisés (Association Asie-Pacifique des établissements de recherche agricole, par exemple), des instituts de recherche et des établissements universitaires (Institute for Global Environmental Strategies, International Council for Science Regional Office for Asia and the Pacific, Institut de recherche pour l'Asie et le Pacifique, Asia Pacific Energy Research Centre, entre autres), des organisations internationales, des organisations non gouvernementales locales et des réseaux scientifiques.

IX. Renforcement des capacités

13. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport de cadrage générique, les activités de renforcement des capacités seront étayées par le programme de travail de la Plateforme tel qu'il sera mis en œuvre par l'équipe spéciale chargée du renforcement des capacités, ce qui devrait contribuer au resserrement des liens entre les composantes de l'évaluation régionale concernant la science et les savoirs autochtones et locaux. L'équipe spéciale soulignera les questions prioritaires à aborder au niveau sous-régional.

Annexe VII

Cadrage de l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques en Europe et en Asie centrale

I. Portée, limites géographiques, bien-fondé, utilité et hypothèses

A. Portée

1. Dans les limites définies dans le rapport de cadrage générique des évaluations régionales et sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques (décision IPBES-3/1, annexe III), les principales questions intéressant l'action des pouvoirs publics concernent les options et possibilités associées à la biodiversité et aux services écosystémiques et la contribution de ces services au bien-être humain. L'évaluation passera en revue les possibilités au niveau des politiques sectorielles et des instruments d'action; de la gestion de la production, de la consommation et du développement

économique; et des infrastructures et technologies écologiques. Elle examinera les moyens de promouvoir la sécurité alimentaire, le développement économique et l'égalité tout en évitant la dégradation des milieux terrestres et aquatiques et en préservant les paysages culturels. L'évaluation pour l'Europe et l'Asie centrale portera en particulier sur les questions suivantes :

- a) Comment les écosystèmes qui fournissent des services écosystémiques, tels ceux qui sous-tendent l'adaptation aux changements climatiques et les solutions de développement durable fondées sur la nature, peuvent-ils être protégés par des investissements, des règlements et des régimes de gestion visant les systèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins?
- b) Quels sont les effets de la production, de la consommation et du développement économique sur la biodiversité et les services écosystémiques et leur contribution au bien-être humain ? Les principaux liens avec les autres régions seront évalués;
- c) Comment les politiques sectorielles et les nouveaux instruments d'action peuvent-ils tirer parti des possibilités offertes par la contribution de la biodiversité et des services écosystémiques au bien-être humain?

B. Limites géographiques de l'évaluation

2. Aux fins de la présente évaluation régionale, trois sous-régions ont été définies, qui comptent les pays et territoires ci-après, y compris les zones marines et côtières :

<i>Sous-régions</i>	<i>Pays et territoires</i>
Europe centrale et occidentale	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Monténégro, Pologne, République tchèque, ex-République yougoslave de Macédoine, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Turquie (Groupe des États d'Europe centrale) Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Suède et Suisse (Groupe des États d'Europe occidentale)
Europe orientale	Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, République de Moldova et Ukraine
Asie centrale	Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan

C. Bien-fondé

3. Eu égard aux justifications générales exposées dans le rapport de cadrage générique, la présente section précise en quoi il est fondé de procéder à une évaluation dans la région. L'évaluation portera sur plusieurs questions internationales et régionales hautement prioritaires qui sont au cœur d'accords mondiaux et régionaux, des politiques nationales et des attentes de la société. Parmi ces priorités figurent les questions couvertes par les quatre évaluations thématiques inscrites au programme de travail de la Plateforme (pollinisateurs, pollinisation et production alimentaire; dégradation et restauration des terres; utilisation durable et conservation de la biodiversité et renforcement des capacités et des instruments; et espèces exotiques envahissantes), en plus de l'agriculture durable, de la foresterie durable, de la pêche durable et de la biodiversité dans les zones sensibles aux changements climatiques. L'évaluation des possibilités d'intégration par le biais des politiques sectorielles et des nouveaux instruments d'action (tels que la certification, l'étiquetage, l'absence de perte nette, la compensation, l'infrastructure verte, la comptabilité nationale, les paiements pour les services environnementaux et l'évaluation sociale) sera facilitée par l'expérience de longue date de l'Europe, qui donne à la région une position privilégiée pour évaluer les incidences des politiques afin d'en tirer des enseignements et de régler les problèmes posés par les arbitrages et les coûts connexes, y compris ceux de l'inaction politique. Une évaluation de l'Europe et de l'Asie centrale permettra de réfléchir à plusieurs problématiques transfrontalières, notamment la qualité et la quantité des ressources en eau, la pêche, les changements climatiques, la pollution atmosphérique et les espèces migratrices. Elle devrait contribuer à la sensibilisation aux problèmes environnementaux communs et favoriser une meilleure concertation des politiques dans toute la région.

D. Utilité

4. Eu égard aux critères généraux d'utilité définis dans le rapport de cadrage générique, la présente section précise l'intérêt qu'il y a à procéder à une évaluation en Europe et en Asie centrale. L'évaluation contribuera à la constitution de bases de données multiples (connaissances universitaires, autochtones et locales, science citoyenne, etc.) sur les liens entre la biodiversité, les services écosystémiques et le bien-être humain. Elle permettra de déterminer les options pour une gestion et des interventions efficaces aux niveaux voulus de gouvernance, y compris les instruments d'action tels que les systèmes de comptabilité environnementale, les paiements pour les services écosystémiques et les mesures de la croissance tenant compte du capital naturel. L'évaluation permettra également de déterminer les besoins en matière de renforcement des capacités dans les différentes sous-régions. Elle aidera les Parties à mettre en œuvre les accords mondiaux, régionaux et sous-régionaux (voir appendice). En outre, cette évaluation sera également utile dans le cadre des activités actuellement menées par l'Union européenne en vue de cartographier et d'évaluer l'état des écosystèmes et leurs services sur les territoires nationaux [initiative sur la cartographie et l'évaluation des écosystèmes et de leurs services (MAES)]. Elle pourrait également contribuer à l'application des législations nationales et, aux niveaux national et infranational, mettra clairement en évidence des normes, méthodes et ressources (données, informations et connaissances; liste de partenaires stratégiques; mécanismes d'intégration des savoirs autochtones et locaux) que les administrations nationales et locales pourraient utiliser pour favoriser le développement durable et améliorer le bien-être humain grâce à la préservation et à l'amélioration des services écosystémiques.

E. Hypothèses

5. Compte tenu des hypothèses générales définies dans le rapport de cadrage générique, la présente section énonce les hypothèses propres à la région. L'évaluation régionale sur l'Europe et l'Asie centrale s'appuiera sur les évaluations nationales et régionales en cours et prévues, notamment celles entreprises par l'initiative sur l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité et l'initiative MAES de l'Union européenne pour évaluer certains services et les intégrer dans les systèmes comptables d'ici à 2020, et elle contribuera à ces initiatives dans toute la mesure possible. S'agissant de la protection de l'environnement et de l'utilisation durable des services écosystémiques, on observe des écarts très importants au sein de la sous-région en ce qui concerne, par exemple, les effets du développement économique, qui est plus rapide dans certains pays d'Europe centrale, d'Europe orientale et d'Asie centrale que dans de nombreux pays d'Europe occidentale. Une attention particulière sera accordée aux différentes évolutions historiques, politiques et économiques au sein des sous-régions et entre celles-ci. Les différences entre les sous-régions en termes de développement économique et politique offrent l'occasion de transferts réciproques des enseignements tirés. Pour la sous-région de l'Europe occidentale et centrale, les possibilités offertes par un système de gouvernance commun revêtent un intérêt particulier. Pour la sous-région de l'Asie centrale, les possibilités offertes concernant les politiques et les dispositions institutionnelles en faveur de la restauration des écosystèmes aquatiques et terrestres dégradés et de la gestion des écosystèmes transfrontaliers sont aussi très intéressantes.

II. Descriptif des chapitres

6. L'évaluation de l'Europe et de l'Asie centrale suivra le plan des chapitres figurant dans le rapport de cadrage générique (décision IPBES-3/1, annexe III), mais s'intéressera en particulier aux aspects propres à la région visés dans les trois questions recensées dans la section I ci-dessus.

7. En outre, dans le chapitre 2, qui porte sur les bienfaits de la nature pour l'homme et la qualité de vie, l'analyse portera également sur l'incidence des services écosystémiques sur la société et sur la façon dont l'innovation et les solutions fondées sur la nature influent sur le marché du travail dans la région. Le chapitre passera également en revue les valeurs multiples de la biodiversité. Dans le chapitre 4, sur les facteurs directs et indirects du changement dans le contexte de différentes perspectives de la qualité de vie, l'accent sera mis sur les aspects régionaux et sous-régionaux de la dégradation et de la restauration des terres ainsi que sur les espèces exotiques envahissantes et l'intensification durable de l'agriculture. Les incendies et les inondations seront inclus comme facteurs déterminants dans l'évaluation de l'Europe et de l'Asie centrale en raison de leur incidence grandissante dans la région. Dans le chapitre 5, consacré à l'analyse intégrée et pluridimensionnelle des interactions du monde naturel et de la société humaine, on examinera plus particulièrement des questions centrales comme la demande croissante de matières premières d'origine biologique dans le contexte de la bioéconomie (bioénergie, fibres et matière organique), les changements climatiques, le rôle de la terre et de l'eau dans la production alimentaire et la disponibilité des ressources en eau. On cherchera à déterminer comment la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques associés influe sur les facteurs indirects et comment l'intégration de ces valeurs dans la comptabilité et

la planification du développement local et national peut contribuer à la réalisation de l'objectif 2 d'Aichi relatif à la biodiversité. Dans le chapitre 6, sur les options de gouvernance, les dispositions institutionnelles et le processus décisionnel public et privé aux différents niveaux et dans différents secteurs, l'évaluation portera notamment sur les enjeux futurs de l'utilisation durable et de la conservation dans certains secteurs clés en Europe et en Asie centrale, comme la protection de la nature, l'agriculture, la foresterie, la pêche, la gestion de l'eau, l'aménagement du territoire, l'énergie (y compris la bioénergie), le tourisme, l'infrastructure et les incitations (y compris les subventions dommageables pour la diversité biologique ainsi que les incitations positives pour la conservation et l'utilisation durable des biodiversité).

III. Séries de données de base

8. Au-delà des questions d'ordre général concernant les séries de données de base dont le rapport de cadrage générique donne un aperçu, la présente section traite des questions concernant les séries de données de base propres à la région. L'évaluation tirera parti d'une grande variété de séries de données portant sur les composants particuliers du cadre conceptuel. Parmi les séries de données pertinentes figurent celles générées par les activités en cours et prévues, comme l'initiative MAES de l'Union européenne visée plus haut, et celles provenant d'un large éventail de sources, y compris les institutions et organisations mondiales, régionales et nationales ainsi que les projets de recherche, comme les données d'observation de la terre, et l'analyse de la littérature scientifique. Des données et informations spécifiques à la région pourraient être récupérées auprès de centres comme l'Agence européenne pour l'environnement, le Centre conjoint de recherche, Eurostat l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, l'Organisation de coopération économique et les centres collectant des données d'observation de la terre. Elles seront également recueillies à partir des réseaux et des projets de recherche pertinents¹⁷. D'autres entités, notamment le Mécanisme mondial d'information sur la biodiversité, l'Encyclopédie de la vie, le Groupe des observations de la Terre, le Réseau d'observation de la biodiversité et l'Union internationale pour la conservation de la nature, détiennent aussi des données et connaissances importantes pour la région ou donnent accès à ces informations. Des partenariats stratégiques avec les détenteurs de données seront constitués et des liens seront établis avec les initiatives et les activités en cours de production de connaissances. La disponibilité des données pour la région est variable et, en général, l'accès aux données environnementales est plus large en Europe occidentale et centrale qu'en Europe orientale et en Asie centrale. L'accessibilité et la compatibilité insuffisantes des données en Europe orientale et en Asie centrale font partie des préoccupations centrales auxquelles la Plateforme cherchera à remédier. Des efforts particuliers seront consentis pour prendre en compte les données et informations en possession des détenteurs de savoirs autochtones et locaux et des détenteurs de savoirs écologiques traditionnels.

IV. Partenariats et initiatives stratégiques

9. Au-delà des questions d'ordre général concernant les partenariats et initiatives stratégiques dont le rapport de cadrage générique donne un aperçu, la présente section traite des questions concernant les partenariats et initiatives stratégiques propres à la région. Des partenariats stratégiques, formels ou informels, seront mis en place avec les détenteurs de données susmentionnés et des liens seront établis avec les initiatives et activités de production de connaissances en cours. Des partenariats stratégiques devraient également être noués avec les organisations qui travaillent avec les systèmes de savoirs autochtones et locaux, par l'intermédiaire des sociétés et associations coopérant avec les détenteurs de savoirs autochtones et locaux dans la région. On peut citer, par exemple, le Conseil de l'Arctique, le Secrétariat des populations autochtones et la Fondation européenne Sciences citoyennes. La Plateforme paneuropéenne sur la biodiversité contribuera à l'évaluation pour les pays d'Europe et d'Asie centrale, notamment en fournissant un appui technique.

V. Structure opérationnelle

10. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport de cadrage générique, il faudra déterminer les structures opérationnelles les mieux à même de contribuer à l'établissement du rapport pour la région, notamment sa composante de renforcement des capacités. Des groupes d'appui technique relevant du

¹⁷ Parmi les projets et réseaux de recherche pertinents, on peut citer les suivants : Biodiversity Multi-Source Monitoring System from Space to Species, Multi-scale Service for Monitoring NATURA 2000 Habitats of European Community Interest, initiative Future Earth, Réseau européen de veille de la diversité biologique, Operationalization of Natural Capital and Ecosystem Services, Ecosystem Science for Policy and Practice, Partenariat pour les services écosystémiques et Long-Term Biodiversity, Ecosystem and Awareness Research Network.

secrétariat pourraient être créés pour la région, qui seraient chargés de coordonner l'élaboration de l'évaluation régionale. La structure opérationnelle devra tenir compte des initiatives et organisations existantes, comme le groupe de travail de l'initiative MAES, l'Agence européenne pour l'environnement et la Plateforme paneuropéenne sur la biodiversité, laquelle est appuyée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement. L'initiative MAES sera appuyée directement par ESERALDA, programme d'aide à la coordination financé au titre d'Horizon 2020, et indirectement par les connaissances générées dans le cadre de plusieurs projets de l'Union européenne (comme OPERA et OpenESS), qui sont financés au titre du septième programme-cadre de la recherche et du développement technologique, ainsi que par celles générées dans le cadre des projets menés par l'Union européenne dans le cadre d'Horizon 2020, y compris l'espace européen de la recherche dans les domaines de la biodiversité et des services écosystémiques (BiodivERsA 2 et 3), qui sont cofinancés par l'Union européenne et ses États membres. La structure organisationnelle devra aussi pouvoir faciliter la coopération entre les différentes sous-régions.

VI. Déroulement et calendrier des travaux

11. Le déroulement et le calendrier des travaux figurent dans le rapport de cadrage générique des évaluations régionales et sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques.

VII. Coûts estimatifs

12. Les coûts estimatifs sont indiqués dans le rapport de cadrage générique des évaluations régionales et sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques.

VIII. Communication et sensibilisation

13. L'évaluation régionale doit se fonder sur les réseaux formels et informels existants et se placer aux niveaux mondial et national et, dans l'idéal, infranational. Les groupes d'appui technique, les centres régionaux et les centres d'excellence jouent un rôle crucial en Europe centrale, en Europe orientale et en Asie centrale, conjointement avec les correspondants nationaux. Dans les sous-régions de l'Europe centrale et orientale et de l'Asie centrale, les activités de communication et de sensibilisation incluront le renforcement des capacités sur la formation et le maintien de réseaux, étant donné que la culture du réseautage y est actuellement moins développée qu'en Europe occidentale. Toutes les activités de communication et de sensibilisation devront être compatibles avec la Stratégie de communication et de sensibilisation de la Plateforme.

IX. Renforcement des capacités

14. On sait que les besoins en matière de renforcement des capacités varieront largement au sein de la région, non seulement d'une sous-région à l'autre, mais aussi d'un pays à l'autre. Il faudra donc évaluer attentivement ces besoins et encourager et faciliter les activités qui y répondent. Par exemple, dans certaines parties de la région, il faut améliorer d'urgence l'accès aux données, aux informations et aux connaissances qui faciliteront les exercices d'évaluation. Dans d'autres parties, il faut améliorer d'urgence l'expérience de la mise au point et de l'utilisation d'outils, comme les scénarios et les indicateurs. Durant la réalisation de l'évaluation, il importera de partager aussi largement que possible les données d'expérience, éventuellement au moyen de programmes de bourses et d'échanges de personnel. Dans cette optique, l'accent devra être mis aussi bien sur les particuliers que sur les institutions.

Appendice

Exemples d'accords régionaux et sous-régionaux pouvant se révéler pertinents

1. Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR)
2. Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus)
3. Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)
4. Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn)
5. Convention internationale pour la protection des Alpes (Convention alpine)

6. Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux
7. Convention européenne du paysage et Directive de l'Union européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages
8. Politique agricole commune de l'Union européenne
9. Politique commune de la pêche de l'Union européenne
10. Directive Habitats de l'Union européenne
11. Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » de l'Union européenne
12. Directive Nitrates de l'Union européenne
13. Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne
14. Convention-cadre pour la protection de l'environnement de la mer Caspienne (Convention de Téhéran)
15. Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates
16. Commission inter-États sur le développement durable
17. Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar)

Annexe VIII

Cadrage de l'évaluation thématique de la dégradation et de la restauration des terres (produit 3 b) i))

I. Introduction

1. À la deuxième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, tenue à Antalya (Turquie) du 9 au 14 décembre 2013, les États membres ont approuvé la réalisation d'une étude de cadrage de l'évaluation thématique de la dégradation et de la restauration des terres. Par la suite, un document de cadrage a été établi par un groupe d'experts, conformément aux procédures d'établissement des produits de la Plateforme (IPBES-2/3, annexe). Le groupe d'experts s'est réuni à Beijing du 9 au 11 septembre 2014, grâce à la généreuse contribution en nature reçue de la Chine. La présente note constitue le document de cadrage établi par le groupe d'experts. On trouvera dans le document IPBES/3/INF/18 des informations supplémentaires sur les travaux du groupe d'experts.

II. Portée, bien-fondé, utilité et hypothèses

A. Portée

2. Aux fins de la présente évaluation thématique, l'expression « terre dégradée » décrit des terres dans un état découlant de la perte ou de la diminution persistantes de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques qui ne peuvent complètement se rétablir sans aide en une décennie. La « dégradation des terres » désigne les nombreux processus à l'origine de la perte ou de la diminution de la biodiversité ou des fonctions ou services écosystémiques et inclut la dégradation de tous les écosystèmes terrestres. L'évaluation portera également sur les écosystèmes aquatiques associés qui sont touchés par la dégradation des terres. La « restauration » correspond à toute activité intentionnelle qui amorce ou accélère le rétablissement d'un écosystème dégradé. Le terme « réhabilitation » s'emploie pour ce qui est des activités de restauration qui ne parviendraient pas à restaurer complètement la communauté biotique de sorte qu'elle se retrouve dans l'état dans lequel elle était avant la dégradation, y compris la régénération naturelle et les nouveaux écosystèmes. Cette évaluation comprendra huit chapitres, dont les quatre premiers seront consacrés aux avantages pour le bien-être humain et la qualité de vie des mesures prises pour éviter la dégradation et pour restaurer les terres dégradées (chapitre 1); aux concepts et aux perceptions associés à la dégradation et à la restauration des terres selon différentes visions du monde, y compris celles des peuples autochtones et locaux (chapitre 2); aux facteurs directs et indirects à l'origine des processus de dégradation (chapitre 3); à la nature et à l'ampleur des processus de dégradation des terres ainsi que de la perte ou de la diminution de la biodiversité et de la structure et du fonctionnement des écosystèmes qui en découlent (chapitre 4); et à l'incidence des changements intervenant au niveau de la dégradation des terres et de la restauration sur les bienfaits de la nature pour les êtres humains et sur la qualité de vie (chapitre 5). Les deux chapitres suivants passeront en revue le large éventail d'initiatives entreprises

pour remédier à la dégradation des terres, par l'élaboration et l'application d'un vaste régime d'évaluation de l'efficacité des mesures d'intervention visant à prévenir, enrayer, réduire et atténuer les processus de dégradation des terres et à réhabiliter ou restaurer les terres dégradées (chapitre 6), ainsi qu'une série de scénarios de développement, notamment les différentes mesures d'intervention possibles et leurs conséquences sur la dégradation des terres aux niveaux régional et mondial (chapitre 7). Le dernier chapitre (chapitre 8) sera axé sur les aides à la décision et les orientations utiles pour les politiques à l'intention des décideurs à tous les échelons chargés de régler les problèmes liés à la dégradation des terres et de mettre en œuvre des stratégies de restauration. On s'attachera à faire participer toutes les parties prenantes dès le début de l'évaluation. La structure de l'évaluation repose sur le cadre conceptuel adopté par la Plénière de la Plateforme dans sa décision IPBES-2/4.

B. Limites géographiques de l'évaluation

3. L'évaluation portera sur toutes les régions et tous les biomes terrestres de la planète et tiendra compte du fait que la gravité des facteurs et processus à l'origine de la dégradation des terres est susceptible de varier au sein d'une même région ou d'un même pays mais aussi d'une région ou d'un pays à l'autre. Elle passera également en revue l'ensemble des systèmes altérés, notamment les terres arides, les systèmes agricoles et agroforestiers, les savanes et les forêts et les systèmes aquatiques associés à ces zones.

C. Bien-fondé

4. La dégradation des terres, qui est essentiellement le résultat direct ou indirect des activités humaines, représente un problème majeur sur tous les continents à l'exception de l'Antarctique. Son coût humain total reste une inconnue, mais l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estime ses répercussions économiques à plus de 40 milliards de dollars par an. En s'appuyant sur les travaux relevant des conventions de Rio (la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique) et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), les objectifs visant à « enrayer et inverser la dégradation des terres » et à « dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement » ont été proposés au nombre des objectifs de développement durable. Parmi ces objectifs figurent les Objectifs d'Aichi n° 5, 7, 14 et 15 de la Convention sur la diversité biologique et le processus en cours d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. En 2011, constatant les bienfaits de la restauration des terres dégradées pour les êtres humains, les dirigeants de la planète ont approuvé le « Défi de Bonn », entreprise mondiale visant à restaurer 150 millions d'hectares de terres déboisées ou dégradées d'ici à 2020. Pour atteindre cet objectif, il faut tout d'abord évaluer clairement l'ampleur, les causes et les processus de dégradation des terres, en déterminer les conséquences pour la biodiversité et les êtres humains et recenser les initiatives visant à restaurer et réhabiliter les terres dégradées et à éviter toute dégradation future, ainsi que les bienfaits de ces initiatives pour les êtres humains.

D. Utilité

5. Dirigée par des experts, cette évaluation fournira les informations et orientations nécessaires pour aider les parties prenantes intervenant à tous les échelons à réduire les conséquences environnementales, sociales et économiques négatives de la dégradation des terres et à réhabiliter et restaurer les terres dégradées afin de concourir au rétablissement des bienfaits de la nature pour les êtres humains. Elle s'appuiera sur des informations provenant des systèmes de savoirs scientifiques, autochtones et locaux afin d'accroître la prise de conscience et de recenser des domaines de préoccupation. Elle aidera à déterminer d'éventuelles solutions aux problèmes posés par la dégradation des terres et éclairera les décideurs des secteurs public et privé et de la société civile. Elle fournira un cadre pour la compréhension et la surveillance de la dégradation des terres et pour l'action visant à enrayer et inverser cette dégradation, afin d'appuyer la prise de décisions à tous les échelons, et déterminera les grandes lacunes en matière de connaissances et les domaines prioritaires pour les nouveaux investissements et travaux de recherche afin de renforcer les capacités de gestion durable des terres et de la biodiversité ainsi que de leurs bienfaits pour les êtres humains.

E. Hypothèses

6. L'évaluation se fondera à la fois sur la science et les autres systèmes de savoirs, y compris les systèmes de savoirs autochtones et locaux. On sait que la dégradation des terres est principalement d'origine anthropique et qu'elle est donc finalement une conséquence des activités des institutions, des systèmes de gouvernance et d'autres facteurs indirects (sociopolitiques, économiques, technologiques et culturels). La restauration des terres dégradées sera évaluée au sens le plus large, c'est-à-dire depuis la réhabilitation partielle jusqu'à la restauration complète des systèmes dans l'état où ils se trouvaient

avant d'être dégradés. Pour lutter contre les facteurs directs et indirects de la dégradation, favoriser la restauration et élaborer et mettre en œuvre des systèmes de gestion des terres durables, il faut s'appuyer sur un processus participatif reposant sur la coproduction de connaissances avec les diverses parties prenantes concernées. L'évaluation tiendra compte à la fois des incidences négatives de la dégradation des terres et des bienfaits pouvant découler pour les êtres humains de la prévention, de l'arrêt, de la réduction et de l'atténuation de la dégradation ainsi que de la restauration des terres dégradées.

III. Descriptif des chapitres

7. L'évaluation sera présentée dans un résumé à l'intention des décideurs et dans un rapport comprenant les huit chapitres décrits ci-dessous. L'introduction passera brièvement en revue le bien-fondé, l'utilité et les hypothèses de l'évaluation ainsi que la méthode adoptée et la justification des différents chapitres. Le résumé analytique exposera les principaux résultats et les conclusions utiles à l'élaboration des politiques.

8. **Chapitre 1. Avantages pour les êtres humains des mesures prises pour éviter la dégradation et pour restaurer les terres dégradées.** Ce chapitre présentera un bref résumé des avantages pour le bien-être humain et la qualité de vie de l'arrêt, de la réduction et de l'atténuation des processus de dégradation, ainsi que de la restauration des terres dégradées. Il s'appuiera sur les informations et les réflexions exposées dans les autres chapitres et mettra en avant des exemples de mesures efficaces de conservation et de restauration des terres qui ont contribué à l'amélioration des moyens d'existence, à la réduction de la pauvreté et au renforcement de la viabilité à long terme de l'utilisation des sols et de l'extraction des ressources naturelles.

9. **Chapitre 2. Concepts et perceptions associés à la dégradation et à la restauration des terres.** Ce chapitre sera axé sur l'évaluation et la comparaison de différents concepts et perceptions associés à la dégradation et à la restauration des terres, issus à la fois de la science et des autres systèmes de savoirs, y compris les savoirs autochtones et locaux. Il passera également en revue les concepts et méthodes adoptés pour évaluer la diversité des processus de dégradation des terres, l'état des écosystèmes et les répercussions sur ces derniers, ainsi que les concepts et méthodes utilisés pour décrire les différentes mesures d'intervention, notamment la réhabilitation et la restauration.

10. **Chapitre 3. Facteurs directs et indirects à l'origine des processus de dégradation et de restauration.** Ce chapitre déterminera les multiples facteurs à l'origine de la dégradation des terres et de leur restauration, à savoir à la fois de facteurs anthropiques naturels directs, et de leurs interactions, et de facteurs indirects sous-jacents. Les facteurs directs de dégradation (par exemple, des niveaux insoutenables d'extraction de biomasse et les industries extractives) peuvent conduire directement soit à des terres dégradées, notamment la réduction de leur productivité, soit aux processus à l'origine de la dégradation des terres, comme l'érosion des sols causée par des techniques non viables de gestion des terres et des phénomènes naturels, comme les inondations, le vent et la sécheresse. Les facteurs directs de restauration, résultant à la fois d'approches passives et d'approches actives, peuvent conduire soit à l'arrêt ou à la réduction de la dégradation, soit à la réhabilitation de la biodiversité et des fonctions écosystémiques. Les facteurs indirects de la dégradation des terres et de leur restauration ont trait aux institutions et aux systèmes de gouvernance ainsi qu'aux conditions sociales, culturelles, technologiques et économiques, y compris la pauvreté, qui sous-tendent les facteurs directs aux niveaux local et mondial. Ce chapitre évaluera l'ampleur et la gravité des différents facteurs et leur variation dans le monde au sein des biomes, régions et systèmes d'utilisation des terres et entre ces derniers. L'évaluation des facteurs directs inclura les facteurs anthropiques aux niveaux mondial, national, régional et local, y compris les changements climatiques attribués aux activités humaines; les phénomènes naturels; et les interactions entre facteurs anthropiques et naturels. Elle insistera particulièrement sur les changements climatiques et leurs interactions avec d'autres facteurs anthropiques de dégradation des terres, notamment les interactions entre les processus de dégradation des terres et les événements climatiques extrêmes.

11. **Chapitre 4. État et tendances de la dégradation des terres et de leur restauration et changements correspondants dans la biodiversité et les fonctions écosystémiques.** Ce chapitre sera axé sur l'état et les tendances de la dégradation des terres et de leur restauration, du point de vue des changements touchant la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes, ainsi que sur les processus de dégradation et de restauration à l'origine de ces changements. Parmi ces processus figurent l'érosion des sols, la contamination, le compactage, le colmatage, la sédimentation, la perte de matières organiques, la salinisation des sols et des eaux, la dégradation des systèmes d'eau douce, l'envahissement par des espèces exotiques, les modifications des régimes de feux naturels et la pollution. La dégradation peut également inclure des processus à l'échelle des paysages, tels que la modification de la connectivité écologique, de la couverture terrestre et de l'utilisation des sols et des

changements dans les pratiques de gestion des sols. Parmi les processus de restauration figurent la lutte contre la dégradation, l'arrêt et l'inversion de ce phénomène ainsi que la réhabilitation de la biodiversité et des fonctions écosystémiques. Ce chapitre évaluera les degrés de dégradation des terres en fonction du type, de l'ampleur et de la gravité des changements touchant à la fois la biodiversité et la structure et le fonctionnement des écosystèmes dans différents biomes et pour différents systèmes d'utilisation et de gestion des terres. Les changements dans la biodiversité concernent à la fois la biodiversité sauvage et la biodiversité agricole, notamment au-dessous et au-dessus de la biodiversité terrestre. Les changements dans la structure et le fonctionnement des écosystèmes recouvrent des aspects tels que la productivité primaire, le cycle des nutriments et la fourniture d'habitat pour les espèces. Une attention particulière sera accordée à la compréhension de la résilience des systèmes (capacité de rétablir la structure et les fonctions d'un système après une perturbation), notamment la possibilité de seuils ou de changements soudains touchant les principales caractéristiques de la biodiversité et les fonctions écosystémiques critiques.

12. Chapitre 5. Dégradation et restauration des terres et incidences sur les services et fonctions écosystémiques, le bien-être humain et la qualité de vie. Ce chapitre sera axé sur les incidences de la dégradation et de la restauration des sols sur les changements intervenant au niveau des bienfaits de la nature pour les êtres humains ainsi que sur les conséquences qui en découlent pour la qualité de vie. Il évaluera la dégradation des terres en association avec la perte des bienfaits procurés par la nature aux êtres humains, notamment la fourniture de services, tels que la production alimentaire, la qualité et la quantité des ressources en eau et la disponibilité de matières premières, ainsi que la régulation, les services culturels et d'autres aspects de la nature, qui sont valorisés et conceptualisés de façon très diverse. Il analysera les changements touchant les bienfaits procurés aux êtres humains en termes de contribution relative de la biodiversité et de la structure et du fonctionnement des écosystèmes par rapport aux actifs humains (par exemple les technologies et savoirs) mobilisés par les personnes pour la coproduction de ces bienfaits. Parmi les répercussions sur les diverses dimensions d'une bonne qualité de vie figurent notamment celles sur la santé, la pauvreté, les possibilités d'activités rémunératrices, les moyens de subsistance réels, la répartition équitable des ressources naturelles et les droits et valeurs auxquels différentes cultures accordent de l'importance. Ce chapitre examinera les divers coûts de la dégradation des terres et bienfaits de la restauration pour les êtres humains, notamment les coûts et bienfaits économiques et non économiques globaux, qui comprendront les coûts et bienfaits liés à la région où se situent les terres dégradées ou restaurées, ainsi que les coûts et bienfaits pour les personnes touchées par le site dégradé ou restauré mais vivant dans d'autres régions. S'agissant de la dégradation comme de la restauration des terres, ce chapitre se penchera sur le type, l'ampleur et la gravité des changements touchant les différents systèmes socioécologiques et les différents systèmes d'utilisation et de gestion des terres, y compris leurs conséquences pour la stabilité et la résilience sociales et écologiques et pour l'intégrité culturelle.

13. Chapitre 6. Activités nécessaires pour éviter la dégradation des terres et restaurer les terres dégradées. Ce chapitre établira un cadre permettant d'évaluer l'efficacité des mesures d'intervention existantes visant à prévenir, enrayer, réduire et atténuer les processus de dégradation des terres et à réhabiliter et restaurer les terres dégradées en rétablissant la biodiversité, la structure et le fonctionnement des écosystèmes et leurs bienfaits pour les êtres humains. Il évaluera comment les mesures prises auparavant et actuellement pour résoudre les problèmes liés à la dégradation et les méthodes de restauration varient en fonction du contexte, notamment le type et la gravité de la dégradation des terres et les facteurs directs et indirects sous-jacents, ainsi que les conséquences de la dégradation des terres et de leur restauration sur les bienfaits procurés par la nature aux êtres humains et sur la qualité de vie. Il analysera l'efficacité de l'action menée pour remédier aux causes indirectes de la dégradation et de la restauration des terres (institutions, systèmes de gouvernance et autres facteurs indirects) par rapport aux efforts portant sur les facteurs directs ou les actifs humains (meilleures techniques, accès à la formation). Il évaluera le succès ou l'échec relatifs, ainsi que les risques potentiels, des différentes solutions d'intervention ayant trait aux institutions, à la gouvernance ou à la gestion au regard d'une série de critères sociaux, culturels, économiques, technologiques et politiques. Il comparera les mesures prises pour prévenir la dégradation des terres au moyen d'une utilisation durable aux efforts déployés pour en combattre les effets par l'adaptation et la réhabilitation. Il évaluera également différentes mesures relatives aux institutions, aux politiques ou à la gouvernance en fonction du type d'instrument utilisé, ainsi que l'appui accordé à la recherche et au développement de technologies, à la réforme institutionnelle et au renforcement des capacités.

14. Chapitre 7. Scénarios de la dégradation et de la restauration des terres. Ce chapitre examinera les conséquences d'une série de scénarios de développement plausibles, y compris l'adoption de différentes solutions possibles à différents niveaux, leurs incidences sur la dégradation et la restauration des terres au niveau mondial, notamment les répercussions sur le bien-être humain et la qualité de vie, et les compromis possibles entre les objectifs sociaux, économiques et

environnementaux. Les scénarios seront élaborés à partir des informations issues de l'évaluation et des travaux menés au sein de la Plateforme et résulteront d'un examen systématique d'autres exercices de ce type, notamment l'évaluation méthodologique de l'analyse de scénarios et de la modélisation dans le cas de la biodiversité et des services écosystémiques, actuellement en cours dans le cadre de la Plateforme et qui paraîtra à la fin de 2015. Ce chapitre dévoilera l'éventail des futurs plausibles s'agissant de la dégradation et de la restauration des terres en fonction des choix (associés à des conséquences sociales et économiques) faits aux niveaux national, sous-régional, régional et international et au niveau des paysages pour remédier aux facteurs indirects et directs, et présentera de nouveaux mécanismes visant à éviter la dégradation des terres, à atténuer ses incidences et à réhabiliter et restaurer les sites dégradés.

15. Chapitre 8. Aide à la décision pour faire face à la dégradation des terres et appuyer les activités de restauration des terres dégradées. Ce chapitre rassemblera et rationalisera les informations nécessaires à la prise de décisions fondées sur des données factuelles et au renforcement institutionnel et s'adressera aux décideurs et aux professionnels chargés de choisir et de mettre en œuvre des stratégies visant à régler les problèmes liés à la dégradation des terres et à restaurer les terres dégradées. Il évaluera les mesures requises afin de renforcer les compétences institutionnelles nécessaires à la détection et l'analyse de ces problèmes ainsi qu'à l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et le suivi des stratégies d'intervention, concernant notamment les données, les méthodes, les outils d'aide à la décision et la participation des parties prenantes. Il situera les problèmes liés à la dégradation des terres et les solutions potentielles de restauration dans le contexte politique, socio-économique et environnemental global, en soulignant l'importance des institutions, des systèmes de gouvernance et des autres facteurs indirects. Il examinera les interactions entre la dégradation et la restauration des terres et d'autres grands domaines d'action tels que l'agriculture et l'alimentation, la gestion des risques d'inondation et des ressources en eau, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, les espèces envahissantes et la gestion des maladies, la conservation de la diversité bioculturelle, la santé publique et le développement rural, urbain et industriel.

IV. Principales informations à évaluer

16. Les informations qui seront évaluées seront tirées d'articles, d'ouvrages, d'évaluations régionales, nationales et internationales, de rapports et de données fournis par les pouvoirs publics, des organes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales nationales ou internationales et des savoirs autochtones et locaux pertinents¹⁸¹, conformément aux recommandations formulées par l'équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux, y compris les savoirs non écrits, et conformément aux procédures d'établissement des produits de la Plateforme.

V. Structure opérationnelle

17. La structure opérationnelle comportera un groupe d'appui technique (composé d'un administrateur équivalent plein temps). Deux coprésidents, 80 auteurs et 16 éditeurs-réviseurs seront choisis par le Groupe d'experts multidisciplinaire, conformément aux procédures d'établissement des produits de la Plateforme.

18. Le chef du groupe d'appui technique, les deux coprésidents, un représentant du Groupe d'experts multidisciplinaire et un représentant du Bureau tiendront tout d'abord une réunion de direction en vue de la mise en route de l'évaluation.

VI. Partenariats et initiatives stratégiques

19. L'évaluation de la dégradation des terres recensera comme partenaires possibles des organisations susceptibles d'offrir leurs données et leurs connaissances; d'apporter une contribution en nature; d'être clientes et utilisatrices de l'évaluation; et de fournir une assistance à diverses étapes, notamment en contribuant à l'examen de l'évaluation. Les partenariats noués le seront essentiellement de manière informelle, mais un petit nombre de partenariats stratégiques pourront être établis. Une collaboration sera instaurée, en particulier avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et plus particulièrement son interface science-politique et son Comité de la science et de la technologie, qui sera un utilisateur majeur de l'évaluation de la dégradation des terres. Une collaboration devrait également être instaurée avec le Partenariat mondial sur les sols et son Groupe technique intergouvernemental sur les sols, qui devra produire un premier rapport sur l'état des ressources pédologiques de la planète d'ici au 5 décembre 2015.

¹⁸ Créée par la Plénière par sa décision IPBES-2/5.

VII. Déroulement et calendrier des travaux

20. Le déroulement et le calendrier des travaux envisagés pour l'établissement du rapport d'évaluation, y compris les activités, les échéances et les dispositions institutionnelles, sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

<i>Date</i>	<i>Mesures et dispositions institutionnelles</i>
2015	
Premier trimestre	À sa troisième session, la Plénière approuve la réalisation de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres ainsi que des évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques, sollicite des offres d'appui technique en nature pour les évaluations et prie le Bureau et le secrétariat d'établir les dispositions institutionnelles nécessaires pour mettre en place l'appui technique. Le Président, agissant par l'intermédiaire du secrétariat, demande aux gouvernements et autres parties prenantes de nommer des experts pour établir le rapport d'évaluation.
Deuxième trimestre	Le secrétariat dresse des listes de candidats. Le Groupe choisit les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux, les auteurs principaux et les éditeurs-réviseurs sur la base des critères de sélection approuvés, qui figurent dans la décision IPBES-2/3 (IPBES/2/17, annexe). Le Comité de gestion (coprésidents, chef du groupe d'appui technique et membres du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau) se réunit pour choisir les derniers experts et leur attribuer les fonctions de chacun (auteurs coordonnateurs principaux, auteurs principaux et éditeurs-réviseurs). Les candidats retenus sont contactés, les postes vacants sont pourvus et la liste des coprésidents, des auteurs principaux et des éditeurs-réviseurs est finalisée.
Deuxième trimestre /début du troisième trimestre	Les auteurs tiennent leur première réunion, à laquelle assistent 80 personnes (coprésidents, auteurs coordonnateurs principaux et auteurs principaux en plus des membres du Groupe et du Bureau), y compris les 20 experts sur la dégradation des terres participant aux évaluations régionales (cinq experts pour chacune des quatre évaluations régionales).
2016	
Premier trimestre	Les premiers projets de chapitres sont établis (6 à 7 mois); ces projets sont adressés au secrétariat (groupe d'appui technique). Les chapitres sont compilés et forment le projet de rapport (6 semaines).
Deuxième trimestre	Les projets d'évaluations régionales et sous-régionales de la dégradation des terres sont envoyés aux experts pour examen (6 semaines). Le secrétariat et le groupe d'appui technique compilent les observations issues de l'examen du projet et les envoient aux auteurs principaux (2 semaines).
Deuxième trimestre /début du troisième trimestre	Les auteurs affectés à l'évaluation thématique et aux évaluations régionales se réunissent pour la deuxième fois (80 participants, dont les 20 auteurs participant aux évaluations régionales : coprésidents, auteurs coordonnateurs principaux, auteurs principaux et éditeurs-réviseurs).
Troisième trimestre	Les deuxièmes projets de chapitres et le premier projet de résumé à l'intention des décideurs sont établis (5 à 6 mois).
2017	
Premier trimestre	Le deuxième projet d'évaluation et le premier projet de résumé à l'intention des décideurs sont envoyés aux gouvernements et aux experts pour examen (2 mois).
Premier trimestre	Les observations issues de l'examen du deuxième projet d'évaluation et du premier projet de résumé à l'intention des décideurs sont rassemblées et envoyées aux auteurs (2 semaines).
Deuxième trimestre	Les auteurs affectés à l'évaluation thématique et aux évaluations régionales se réunissent pour la troisième fois (4 x 30 participants: coprésidents, auteurs coordonnateurs principaux, éditeurs-réviseurs et membres du Groupe et du Bureau)
Troisième trimestre	Les dernières modifications sont apportées au texte de l'évaluation et au résumé à l'intention des décideurs (3 mois).
Troisième trimestre	Le résumé à l'intention des décideurs est traduit dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies (1 mois).
Quatrième trimestre	L'évaluation, y compris la traduction du résumé à l'intention des décideurs, est présentée aux gouvernements pour examen final avant la Plénière (6 semaines).
Quatrième trimestre	Les gouvernements présentent leur dernières observations sur le résumé à l'intention des décideurs pour examen par les auteurs avant la Plénière.

2018

Janvier (à confirmer) La Plénière approuve/accepte l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres, y compris les résumés à l'intention des décideurs.

VIII. Coûts estimatifs

21. Le tableau ci-après indique les coûts estimatifs associés à la réalisation des évaluations et de l'établissement du rapport correspondant.

<i>Année</i>	<i>Objet</i>	<i>Hypothèses</i>	<i>Coût estimé (en dollars des États-Unis)</i>
2015	Réunion des coprésidents et du secrétariat/groupe d'appui technique	Coûts de la réunion (1/2 semaine, 5 participants, à Bonn) Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (3 x 3 750 dollars)	0 11 250
	Première réunion des auteurs (80 participants : coprésidents, auteurs coordonnateurs principaux et auteurs principaux)	Coûts de la réunion (1 semaine, 80 participants) (25 % en nature) Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (64 x 3 750 dollars)	18 750 240 000
	Appui technique	1 poste d'administrateur équivalent plein temps (50 % en nature)	75 000
2016	Deuxième réunion des auteurs (participants : coprésidents, auteurs coordonnateurs principaux et éditeurs réviseurs)	Coûts de la réunion (1 semaine, 4 x 15 participants) (25 % en nature) Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (48 x 3 750 dollars)	0 144 000
	Réunion conjointe de coordination des coprésidents et du groupe d'appui technique avec les coprésidents et les groupes d'appui technique d'autres évaluations thématiques	Coûts de la réunion (1 semaine, 5 participants) Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (3 x 3 750 dollars)	0 11 250
	Appui technique	1 poste d'administrateur équivalent plein temps (50 % en nature)	75 000
2017	Troisième réunion des auteurs (30 participants : coprésidents, auteurs coordonnateurs principaux et éditeurs réviseurs)	Coûts de la réunion Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (75 x 3 750 dollars)	0 90 000
	Appui technique	1 poste d'administrateur équivalent plein temps (50 % en nature)	75 000
	Participation des deux coprésidents et deux auteurs coordonnateurs principaux à la cinquième session de la Plénière	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (3 x 3 750 dollars)	11 250
2018	Activités de diffusion et d'information	Traduction du résumé à l'intention des décideurs dans toutes les langues de l'Organisation des Nations Unies, publication et activités d'information	117 000
Total			868 500

IX. Communication et sensibilisation

22. Le rapport d'évaluation et son résumé à l'intention des décideurs seront publiés et le résumé à l'intention des décideurs sera disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU. Le rapport et le résumé seront publiés sur le site Web de la Plateforme (www.ipbes.net). La diffusion sera assurée auprès de toutes les parties prenantes de la Plateforme et sera adaptée aux besoins propres aux différents utilisateurs, conformément à la stratégie de communication et de sensibilisation arrêtée.

X. Renforcement des capacités

23. Les activités de renforcement des capacités seront organisées conformément au plan de mise en œuvre de l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités, dans des domaines tels que la mise en œuvre du programme de bourses de recherche.

Décision IPBES-3/2 : Dispositions financières et budgétaires

La Plénière,

Se félicitant des contributions en espèces et en nature reçues depuis que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a été créée en 2012,

Prenant note de l'état des contributions en espèces et en nature reçues à ce jour, comme présenté à l'annexe II de la présente décision,

Prenant note également des annonces de contributions pour la période allant au-delà de 2014,

Prenant note en outre de l'état des dépenses pendant l'exercice biennal 2013-2014, comme présenté à l'annexe II de la présente décision, ainsi que des économies réalisées pendant l'exercice biennal,

1. *Invite* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial, d'autres organisations intergouvernementales, les parties prenantes et d'autres entités en mesure de le faire à annoncer et à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour appuyer les activités de la Plateforme;
2. *Prie* le Secrétaire exécutif, agissant sous la direction du Bureau, de lui faire rapport à sa quatrième session sur les dépenses pour l'exercice biennal 2014-2015;
3. *Adopte* le budget révisé pour 2015, qui s'élève à 9 506 304 dollars, comme présenté à l'annexe II de la présente décision;
4. *Prend note* du projet de budget pour l'exercice biennal 2016-2017, qui s'élève à 9 995 346 dollars pour 2016 et à 8 506 566 dollars pour 2017, sachant qu'il devra encore être révisé avant d'être adopté;
5. *Prie* le Secrétaire exécutif, agissant en consultation avec le Bureau, de lui présenter à sa quatrième session un rapport concernant les pratiques suivies dans les organisations multilatérales sur l'environnement, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et d'autres instances compétentes pour ce qui est du financement de la participation des experts et d'autres personnes aux réunions, afin de faciliter l'adoption, par les membres de la Plateforme, d'une décision éclairée sur les critères d'octroi à appliquer;
6. *Approuve* la modification du règlement financier et, partant, l'adjonction des règles 5, 6 et 7, dont le texte figure à l'annexe I de la présente décision;
7. *Autorise* le Secrétaire exécutif, sous réserve des fonds disponibles, d'utiliser les ressources de la Plateforme pour financer l'organisation de sa quatrième session, qui doit se tenir au début de 2016.

Annexe I

Modification des procédures et règles financières de la Plateforme ayant trait aux annonces de contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme

Le texte ci-après sera inséré après la règle 5 des procédures et règles financières de la Plateforme et toutes les règles suivantes seront renumérotées en conséquence.

Règle 6

Toute entité, qu'elle soit ou non membre de la Plateforme, peut à tout moment annoncer des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale. Les annonces de contributions doivent être confirmées par écrit sur papier à en-tête officiel et signées par un fonctionnaire dûment habilité de l'entité effectuant l'annonce. La confirmation écrite de l'annonce de contribution doit être envoyée au Secrétaire exécutif du secrétariat de la Plateforme. Les lettres d'annonce de contributions doivent indiquer les modalités de paiement, en termes de délais et de versements.

Règle 7

Les lettres d'annonce de contributions reçues conformément à la règle 6 sont, jusqu'au versement des contributions, enregistrées comme annonces de contributions dans le tableau des contributions présenté aux sessions de la Plénière. Les contributions annoncées sont exprimées en dollars des États-Unis en appliquant le taux de change de l'ONU en vigueur à la date de mise à jour du tableau. La valeur des contributions annoncées dans une devise autre que le dollar des États-Unis, mais non acquittées, pourra fluctuer chaque fois que le tableau des contributions sera mis à jour.

Règle 8

Toutes les annonces de contributions officielles faites en bonne et due forme qui n'auront pas été converties en contributions effectives pendant une période de douze mois suivant le délai indiqué dans les lettres d'annonce de contributions correspondantes seront automatiquement annulées et supprimées par le secrétariat de la documentation officielle présentant l'état des contributions à la Plateforme. Les annonces de contributions peuvent, à titre exceptionnel, être prolongées d'une période supplémentaire de douze mois, sur réception par le Secrétaire exécutif d'une lettre renouvelant l'annonce de contribution et proposant de nouveaux délais et versements. Le Président de la Plateforme informe la Plénière de toutes les annonces de contributions annulées lors de sa session suivante au titre du point de l'ordre du jour relatif aux dispositions financières et budgétaires de la Plateforme.

Annexe II

Dispositions financières et budgétaires

I. État des contributions en espèces et en nature reçues par la Plateforme

1. On trouvera dans le tableau 1 l'état des contributions en espèces reçues depuis la création de la Plateforme en 2012 ainsi que l'état des annonces de contributions confirmées au 15 janvier 2015.

Tableau 1

**État des contributions en espèces reçues et des annonces de contributions confirmées depuis la création de la Plateforme en avril 2012
(du 1^{er} mai 2012 au 15 janvier 2015)**

(En dollars des États-Unis)

Pays	Contributions reçues				Contributions annoncées, au taux de change applicable à l'ONU au 14 janvier 2015				
	2012	2013	2014	Total	2013-2014	2015	2016-2018	Total	Total
	(1)	(2)	(3)	(4)= (1)+(2)+(3)	(5)	(6)	(7)	(8)= (5)+(6)+(7)	(9)= (4)+(8)
Afrique du Sud			30 000	30 000				0	30 000
Allemagne ^a	1 736 102	1 298 721	1 850 129	4 884 952		1 219 512	3 658 537	4 878 049	9 763 001
Australie		97 860		97 860				0	97 860
Canada ^a		38 914	36 426	75 340		40 000	80 000	120 000	195 410
Chili				0	30 000			30 000	30 000
Chine			160 000	160 000				0	160 000
Colombie				0				0	0
Danemark ^a			37 037	37 037				0	37 037
États-Unis d'Amérique	500 000	500 000	500 000	1 500 000				0	1 500 000
Éthiopie				0				0	0
Finlande ^a		25 885	275 626	301 511				0	301 511
France		270 680	247 631	518 311				0	518 311
Inde		10 000	10 000	20 000				0	20 000
Japon		267 900	330 000	597 900		300 000		300 000	897 900
Lettonie			4 299	4 299				0	4 299
Malaisie				0		100 000		100 000	100 000
Norvège		140 458	8 118 860	8 259 318				0	8 259 318
Nouvelle-Zélande		16 094	17 134	33 228		19 531		19 531	52 759
Pays-Bas			678 426	678 426				0	678 426
République de Corée		20 000		20 000				0	20 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ^b		1 285 694						0	2 331 839
Suède		228 349	194 368	422 717		191 083		191 083	613 800
Suisse		76 144	84 793	160 937		75 758	227 273	303 031	463 968
Total	2 236 102	4 276 699	13 620 874	20 133 675	30 000	1 945 884	3 965 810	5 941 694	26 075 369

^a Ajustement correspondant au montant converti réel de la contribution.^b Le troisième versement correspondant à la contribution du Ministère du développement international pour la période 2013-2015 a été compté deux fois en 2014, pour un montant de 250 000 livres sterling, soit 418 060 dollars; le montant indiqué comme ayant été versé en 2014 a donc été réduit.

2. Le tableau 2 indique les contributions en nature reçues en 2014 et leur valeur estimative correspondante (en dollars des États-Unis), selon les informations fournies ou selon les estimations calculées en fonction des coûts indiqués dans le programme de travail. Les contributions en nature concernent l'appui aux activités prévues dans le cadre du programme de travail (appui technique, service des réunions, appui local) ou aux activités entreprises à l'appui du programme de travail mais non versées au Fonds d'affectation spéciale.

Tableau 2

Contributions en nature reçues en 2014

(En dollars des États-Unis)

<i>Gouvernement/institution</i>	<i>Activité</i>	<i>Type d'appui</i>	<i>Valeur correspondante (précisée ou estimée)</i>
Contributions en nature au titre de l'appui technique			
Chine	Consultant à plein temps affecté au secrétariat de la Plateforme pour faciliter les évaluations régionales [produit 2 b)]	Appui technique	140 000
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Fourniture d'un appui technique au secrétariat pour la réalisation de l'évaluation de la pollinisation [produit 3 a)]	Appui technique	—
Union internationale pour la conservation de la nature	L'équivalent d'un fonctionnaire à mi-temps de l'Union internationale pour la conservation de la nature à l'appui de l'association des parties prenantes [produit 4 d)]	Appui technique	—
Norvège	Groupe d'appui technique pour l'Équipe spéciale sur le renforcement des capacités [produits 1 a) et b)]	Appui technique	300 000
Pays-Bas	Groupe d'appui technique pour l'évaluation sur l'analyse de scénarios et la modélisation [produit 3 c)]	Appui technique	250 000
République de Corée	Groupe d'appui technique pour l'Équipe spéciale sur les connaissances et les données [produit 1 d)]	Appui technique	300 000
Programme des Nations Unies pour le développement	Fourniture d'un appui technique pour le renforcement des capacités dans le contexte du réseau BES-Net [produits 1 a) et b)]	Appui technique	390 000
Programme des Nations Unies pour l'environnement	Fourniture d'un appui technique au secrétariat de la Plateforme	Appui technique	243 151
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	Groupe d'appui technique pour l'Équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux [produit 1 c)]	Appui technique	150 000
Contributions en nature liées aux réunions prévues dans le cadre du programme de travail approuvé			
Fondation pour le soutien à la recherche de l'État de São Paulo (Brésil)	Deuxième réunion de l'Équipe spéciale sur le renforcement des capacités à São Paulo (Brésil) [produits 1 a) et b)]	Service des réunions, aide aux participants issus de pays en développement, appui local	42 000
Chine	Réunion de cadrage de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres à Beijing [produit 3 b) i)]	Service des réunions, aide aux participants issus de pays en développement, appui local.	100 000
Allemagne	Troisièmes réunions du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau à Bonn (Allemagne)	Service des réunions	—
	Troisième session de la Plénière à Bonn (Allemagne)	Service des réunions	500 000
Norvège	Première réunion de l'Équipe spéciale sur le renforcement des capacités à Trondheim (Norvège) [produits 1 a) et b)]	Service des réunions, appui local	—
	Deuxième réunion de l'Équipe spéciale sur le	Services des réunions,	—

<i>Gouvernement/institution</i>	<i>Activité</i>	<i>Type d'appui</i>	<i>Valeur correspondante (précisée ou estimée)</i>
	renforcement des capacités à São Paulo (Brésil) [produits 1 a) et b)]	appui local	
République de Corée	Première réunion de l'Équipe spéciale sur les connaissances et les données [produit 1 d)]	Services des réunions, appui local	–
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	Réunion de cadrage des évaluations régionales	Contribution au service des réunions, appui local	–
Contributions en nature à l'appui du programme de travail			
Allemagne et Philippines	Atelier d'experts supplémentaire sur la valeur et l'évaluation de la biodiversité dans le contexte des connaissances autochtones		–
États-Unis d'Amérique	Deux réunions-débats supplémentaires des détenteurs de savoirs autochtones dans le contexte de l'évaluation de la pollinisation		50 000
Contributions en nature liées à d'autres activités relevant du programme de travail			
Monaco	Achat de matériel de communication (clefs USB)	Appui aux activités d'information	5 000

3. La Plateforme a reçu des offres en nature de :

a) Douze Gouvernements : Allemagne, Australie, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Japon, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Philippines, République de Corée et Suisse;

b) Vingt-quatre organisations : Australian Research Council Centre of Excellence for Environmental Decisions (Australie); BIOTA-FAPESP et Université d'état de Campinas (Brésil); Centre allemand de recherche intégrée sur la biodiversité (Allemagne); Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (PNUE-WCMC); Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM); Conservation de la flore et de la faune arctiques (Conseil de l'Arctique); Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique; École nationale supérieure d'agronomie de Faisalabad (Pakistan); Fondation Cropper; Institut international d'analyse appliquée des systèmes (IIAAS); Institut interaméricain pour la recherche sur le changement mondial (Brésil); Institut national de la biodiversité (Costa Rica); Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); Programme de recherche sur la caractérisation, la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la diversité biologique de la Fondation pour l'appui à la recherche de l'État de São Paulo (BIOTA-FAPESP) (Brésil); Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); Réseau de recherches sur les écosystèmes terrestres (Australie); Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée (France); Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre (GOT); Société pour la biologie de la conservation; Système mondial d'information sur la biodiversité; Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

4. La Plateforme n'a pas encore eu l'occasion d'étudier les offres généreuses qu'elle a reçues en 2014, le programme de travail étant encore en cours d'élaboration. À mesure que le programme de travail progressera, le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire verront comment tirer parti des autres offres qui seront faites. Il est probable que la Plateforme sera en mesure de mettre à profit certaines de ces offres dans le contexte de l'appui à fournir aux équipes spéciales sur le renforcement des capacités, les systèmes de savoirs autochtones et locaux, et les connaissances et les données, ainsi que dans le contexte des évaluations régionales, entre autres.

II. Dépenses de l'exercice financier 2013

5. Le tableau 3 indique les dépenses engagées en 2013 (au 31 décembre 2013) par rapport au budget approuvé par la Plénière à sa première session pour cette même année.

Tableau 3

Dépenses en 2013

(En dollars des États-Unis)

<i>Objet</i>	<i>Budget approuvé pour 2013</i>	<i>Dépenses en 2013</i>	<i>Solde</i>
Réunions des organes de la Plateforme			
Première session de la Plénière (6 jours)	1 000 000	295 224 ^a	704 776
Première réunion du Bureau (5 jours)	30 000	5 587 ^b	24 413
Première réunion du Groupe d'experts multidisciplinaire (3 jours)	85 000	31 484	53 516
Atelier d'experts sur les systèmes de savoirs	—	—	—
Atelier d'experts sur le projet de cadre conceptuel	—	—	—
Deuxième réunion du Bureau (5 jours) (Le Cap)	30 000	29 511	489
Deuxième réunion du Groupe d'experts multidisciplinaire (3 jours) (Le Cap)	85 000	63 253	21 747
Deuxième session de la Plénière (6 jours) ^c	862 500	939 188	(76 688)
Total, réunion des organes de la Plateforme	2 092 500	1 364 247	728 253
Secrétariat (20 % du coût annuel du personnel de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et 50 % du coût annuel du personnel de la catégorie des services généraux)			
Chef de secrétariat (D-1)	80 310	—	80 310
Administrateur de programme (P-3/4)	61 100	—	61 100
Administrateur de programme (P-2/3)	52 110	—	52 110
Administrateur de programme (P-2/3)	—	—	—
Administrateur de programme adjoint (P-1/2)	—	—	—
Assistant administratif (G-5)	55 150	33 284	21 866
Assistant administratif (G-5)	55 150	—	55 150
Assistant administratif (G-5)	—	—	—
Total, secrétariat	303 820	33 284	270 536
Dispositions concernant le secrétariat provisoire (dépenses de personnel préalables au recrutement du personnel du secrétariat chargé de l'élaboration du programme de travail)			
Dépenses du secrétariat provisoire à l'appui des travaux intersessions en 2013	370 000	534 212 ^d	(164 211)
Total, dispositions concernant le secrétariat provisoire	370 000	534 212	(164 211)
Publications, information et communication (site web, matériel interne, activités d'information, stratégie d'information et de communication)			
Matériel d'information en vue de la deuxième session de la Plénière (administration du site Web, impression)	50 000	25 000	25 000
Communication d'informations du <i>Bulletin des négociations de la Terre</i> en vue de la première session ^e de la Plénière	50 000	36 344	13 656
Total, publications, information et communication	100 000	61 344	38 656
Divers			
Frais de voyage du personnel du secrétariat envoyé en mission	75 000	66 221	8 779

<i>Objet</i>	<i>Budget approuvé pour 2013</i>	<i>Dépenses en 2013</i>	<i>Solde</i>
Suivi et évaluation (élaboration du projet de procédures d'examen et d'évaluation de l'efficacité et de l'efficacité de la Plateforme)	20 000	–	20 000
Dépenses imprévues (5 % du budget total)	148 000	–	148 000
Total, Divers	243 000	66 221	176 779
Sous-total	3 109 320	2 059 308	1 050 012
Dépenses d'appui au programme à verser au PNUE (13 %)	404 211	267 446	136 765
Coût total du projet	3 513 531	2 326 754	1 186 777

^a Une partie du coût des réunions et des frais de voyage des participants issus de pays en développement à la première session de la Plénière, en janvier 2013, a été comptabilisée en 2012. En outre, le PNUE a versé une contribution en espèces pour appuyer la Plénière. Le coût total de la première session s'est élevé à 1 064 609 dollars.

^b Le Gouvernement norvégien a beaucoup contribué aux coûts des premières réunions du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire, outre qu'il a accueilli la septième Conférence sur la biodiversité à Trondheim (Norvège) du 27 au 31 mai 2013.

^c La deuxième session de la Plénière, qui devait initialement durer cinq jours, s'est déroulée sur six jours, et des consultations régionales se sont tenues avant la session, comme l'avait approuvé le Bureau.

^d Les dépenses du secrétariat provisoire comprennent les dépenses du personnel du PNUE et du PNUE-WCMC ayant appuyé les travaux en 2013 (y compris les travaux intersessions des première et deuxième sessions de la Plénière en 2013). Comme suite à l'entrée en fonctions du Secrétaire exécutif de la Plateforme en février 2014, la procédure de recrutement du personnel du secrétariat a été lancée. Le coût total net de l'appui au secrétariat en 2013 a fait apparaître une sous-utilisation des crédits de 106 324 dollars par rapport au budget approuvé pour 2013 (270 536 dollars non dépensés au titre des coûts du secrétariat et 164 211 dollars de dépassement de crédits pour le secrétariat provisoire).

^e Les dépenses encourues en 2013 pour la communication d'informations du *Bulletin des négociations de la Terre* se rapportaient à la première session de la Plénière, tenue en janvier 2013. Les dépenses correspondant à cette rubrique pour la deuxième session de la Plénière, tenue en décembre 2013, ont été incluses dans les dépenses de l'année 2014.

III. Dépenses de l'exercice financier 2014

6. Le tableau 4 indique les dépenses engagées en 2014 (au 30 novembre 2014) par rapport au budget approuvé par la Plénière à sa deuxième session pour cette même année (décision IPBES-2/6).

Tableau 4

Dépenses en 2014 (au 30 novembre 2014)

(En dollars des États-Unis)

<i>Objet</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Budget approuvé pour l'année 2014</i>	<i>Dépenses de l'année 2014</i>	<i>Solde</i>
Réunions des organes de la Plateforme				
Troisième session de la Plénière	Coût des réunions :			–
	600 000 dollars			
	Frais de voyage (pour 120 participants bénéficiant d'une assistance financière) :	1 080 000	192 449	887 551
	480 000 dollars			
Bureau (2 sessions de 6 jours)	Coût des réunions :			–
	10 000 dollars			
	Frais de voyage (pour 7 participants bénéficiant d'une assistance financière) :	69 000	61 974	7 026
	24 500 dollars			
Groupe d'experts multidisciplinaire (2 sessions de 4 jours)	Coût des réunions :			–
	20 000 dollars			
	Frais de voyage (pour 20 participants bénéficiant d'une assistance financière) :	160 000	141 218	18 782
	60 000 dollars			
Total, réunions des organes		1 309 000	395 641	913 359

<i>Objet</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Budget approuvé pour l'année 2014</i>	<i>Dépenses de l'année 2014</i>	<i>Solde</i>
de la Plateforme				
Mise en œuvre du programme de travail en 2014				
Objectif 1	Renforcer les capacités et les connaissances de l'interface science-politique pour que la Plateforme puisse s'acquitter de ses principales fonctions	1 155 000	405 112	749 888
Objectif 2	Renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques aux niveaux sous-régional, régional et mondial	482 500	511 070	(28 570)
Objectif 3	Renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques s'agissant des questions thématiques et méthodologiques	997 500	499 460	498 040
Objectif 4	Faire connaître et évaluer les activités de la Plateforme, ses produits et ses conclusions	421 250	189 253	231 997
Total, mise en œuvre du programme de travail en 2014		3 056 250	1 604 895	1 451 355
Secrétariat				
Personnel de projet				
	Chef de secrétariat (D-1)	276 700	213 394	63 306
	Administrateur de programme (P-4)	174 160	76 702	97 458
	Administrateur de programme (P-4) ^a		–	–
	Administrateur de programme (P-3)	145 280	97 306	47 974
	Administrateur de programme (P-3)	145 280	–	145 280
	Administrateur de programme, adjoint (P-2)	126 320	–	126 320
	Assistant administratif (G-6)	88 240	28 836	59 404
	Assistant administratif (G-5)	88 240	22 695	65 545
	Assistant administratif (G-5)	110 300	65 921	44 379
Total, secrétariat		1 154 520	504 854	649 666
Dispositions provisoires pour l'appui technique				
Appui technique et appui au secrétariat provisoire	Dépenses de personnel préalables au recrutement du personnel du secrétariat et autre appui technique pour le démarrage du programme de travail	280 000	305 378	(25 378)
Total, dispositions provisoires pour l'appui technique		280 000	305 378	(25 378)
Information et communication				
Établissement des rapports	Frais d'établissement des	60 000	46 477	13 523

<i>Objet</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Budget approuvé pour l'année 2014</i>	<i>Dépenses de l'année 2014</i>	<i>Solde</i>
de la Plénière	rapports ^b			
Total, information et communication		60 000	46 477	13 523
Voyages				
Frais de voyage du personnel du secrétariat envoyé en mission	Frais de voyage du personnel affecté aux réunions des organes de la Plateforme et autres voyages nécessaires	100 000	88 267	11 733
Voyages du Président	Frais de voyage du Président pour représenter la Plateforme	20 000	–	20 000
Total, voyages		120 000	88 267	31 733
Dépenses de fonctionnement du secrétariat				
	Dépenses de fonctionnement autres que les dépenses de personnel (à l'exclusion des frais de voyage)		61 745	(61 745)
Total, dépenses de fonctionnement du secrétariat			61 745	(61 745)
Sous-total		5 979 770	3 007 257	2 972 513
Dépenses d'appui au programme (8 %)		478 381	240 581	237 801
Coût total à la charge du Fonds d'affection spéciale		6 458 151	3 247 838	3 210 314
Contribution à la réserve opérationnelle (10 %)		777 747	–	777 747
Total des ressources nécessaires en espèces		7 235 898	3 247 838	3 988 061

^a Administrateur du PNUE (P-4) détaché.

^b Cette dépense a trait aux coûts associés aux services de conférence assurés pendant la deuxième session de la Plénière, qui ont été imputés en 2014.

IV. Budget révisé de l'exercice financier 2015

7. Par sa décision IPBES-2/6, la Plénière a adopté le budget de l'exercice biennal 2014-2015, pour examen à sa troisième session. On trouvera au tableau 5 le budget révisé de l'exercice 2015.

Tableau 5

Budget révisé de 2015

(En dollars des États-Unis)

<i>Objet</i>	<i>2015</i>		
	<i>Montant initial</i>	<i>Ajustement</i>	<i>Montant révisé</i>
1. Réunions des organes de la Plateforme			
1.1 Sessions la Plénière			
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des participants aux sessions de la Plénière	480 000	–	480 000
Services de conférence (traduction et édition)	600 000	–	600 000
Établissement des rapports de la Plénière	60 000	–	60 000
Sous-total 1.1, sessions de la Plénière	1 140 000	–	1 140 000
1.2 Réunions du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire			
Frais de voyage et coût des réunions pour les participants aux réunions du Bureau	103 500	–	103 500
Frais de voyage et coût des réunions pour les participants aux réunions du Groupe d'experts multidisciplinaire	240 000	–	240 000
Sous-total 1.2, réunions du Bureau et du Groupe	343 500	–	343 500

Objet	2015		
	Montant initial	Ajustement	Montant révisé
d'experts multidisciplinaire			
1.3 Frais de voyage du Président pour représenter la Plateforme	20 000	–	20 000
Sous-total 1, réunions des organes de la Plateforme	1 503 500	–	1 503 500
2. Mise en œuvre du programme de travail			
2.1 Objectif 1 : renforcer les capacités et les connaissances de l'interface science-politique pour que la Plateforme puisse s'acquitter de ses principales fonctions	1 222 500	436 250	1 658 750
2.2 Objectif 2 : renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques aux niveaux sous-régional, régional et mondial	2 127 500	206 250	1 871 250
2.3 Objectif 3 : renforcer l'interface connaissances-politique s'agissant des questions thématiques et méthodologiques	1 728 750	108 750	1 620 000
2.4 Objectif 4 : faire connaître et évaluer les activités de la Plateforme, ses produits et ses conclusions	361 000	18 500	342 500
Sous-total 2, mise en œuvre du programme de travail	5 439 750	52 750	5 492 500
3. Secrétariat			
3.1 Personnel			
3.1.1 Personnel de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
Chef de secrétariat (D-1)	283 600	–	283 600
Administrateur de programme (P-4)	223 100	–	223 100
Administrateur de programme (P-4) ^a	–	–	–
Administrateur de programme (P-3)	186 100	–	186 100
Administrateur de programme (P-3)	186 100	–	186 100
Administrateur de programme adjoint (P-2)	161 800	–	161 800
Administrateur de programme adjoint (P-2) (entrée en fonctions : sept. 2015)	–	93 933	93 933
Sous-total 3.1.1, personnel de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	1 040 700	93 933	1 134 633
3.1.2 Secrétariat : appui administratif			
Assistant administratif (G-6)	113 000	–	113 000
Assistant administratif (G-6) (entrée en fonctions : juillet 2015)	–	56 500	56 500
Assistant administratif (G-5) (entrée en fonctions : juillet 2015)	–	56 500	56 500
Assistant administratif (G-5)	113 000	–	113 000
Assistant administratif (G-5)	113 000	–	113 000
Sous-total 3.1.2, appui administratif	339 000	113 000	452 000
Sous-total 3.1, personnel	1 379 700	206 933	1 586 633
3.2 Secrétariat : dépenses de fonctionnement (autres que les dépenses de personnel)			
3.2.1 Frais de voyage du personnel envoyé en mission			
Voyages autorisés	100 000	–	100 000
Sous-total 3.2.1, frais de voyage du personnel envoyé en mission	100 000	–	100 000
3.2.2 Formation du personnel			
Formation professionnelle à la gestion des projets	–	10 000	10 000
Formation à Umoja et aux entretiens d'appréciation des compétences	–	12 000	12 000
Sous-total 3.2.2, formation du personnel	–	22 000	22 000

Objet	2015		
	Montant initial	Ajustement	Montant révisé
3.2.3 Matériel et fournitures de bureau			
Matériel non réutilisable (articles de moins de 1 500 dollars)	–	4 500	4 500
Fournitures de bureau	–	12 000	12 000
Sous-total 3.2.3, matériel et fournitures de bureau	–	16 500	16 500
3.2.4 Locaux			
Contribution aux dépenses pour les services communs (entretien des locaux de bureau, sécurité, standard téléphonique, etc.)	–	45 000	45 000
Sous-total 3.2.4, locaux	–	45 000	45 000
3.2.5 Imprimantes, photocopieuses et dépenses accessoires			
Utilisation et entretien des imprimantes et des photocopieuses	–	5 000	5 000
Acquisition de 4 licences pour logiciel de bureau Microsoft Project et de 4 licences pour logiciel de bureau Adobe	–	4 000	4 000
Sous-total 3.2.5 Imprimantes, photocopieuses et dépenses accessoires	–	9 000	9 000
3.2.6 Téléphone, affranchissement et divers			
Téléphone	–	20 000	20 000
Affranchissement et divers	–	2 000	2 000
Sous-total 3.2.6, téléphone, affranchissement et divers	–	22 000	22 000
3.2.7 Dépenses de représentation			
Dépenses de représentation	–	5 000	5 000
Sous-total, 3.2.7 Dépenses de représentation	–	5 000	5 000
Sous-total 3.2, dépenses de fonctionnement (autres que les dépenses de personnel)	100 000	119 500	219 500
Sous-total 3, secrétariat (personnel + fonctionnement)	1 479 700	326 433	1 806 133
Sous-total 1 + 2 + 3	8 422 950	379 183	8 802 133
Dépenses d'appui au programme (8 %)	673 836	30 335	704 171
Coût total à la charge du Fonds d'affectation spéciale	9 096 786	409 518	9 506 304
Contribution à la réserve opérationnelle (10 %)	–	20 476	20 476
Total des ressources nécessaires en espèces	9 096 786	429 993	9 526 779

^a Administrateur du PNUE (P-4) détaché.

V. Budget indicatif pour l'exercice biennal 2016-2017

8. Conformément à la règle 9 (Budget) et à la règle 2 (Exercice financier et exercice budgétaire) des procédures financières (décision IPBES-2/7, annexe), le tableau 6 présente le budget indicatif pour l'exercice biennal 2016-2017.

Tableau 6

Budget indicatif pour l'exercice biennal 2016-2017

(En dollars des États-Unis)

Objet	2016	2017
1. Réunions des organes de la Plateforme		
1.1 Sessions de la Plénière		
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des participants à la Plénière	500 000	500 000
Services de conférence (traduction et édition)	615 000	615 000
Établissement des rapports de la Plénière	65 000	65 000

<i>Objet</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>
Sous-total 1.1, Sessions de la Plénière	1 180 000	1 180 000
1.2 Réunions du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire		
Coûts des réunions et frais de voyage des participants aux deux réunions du Bureau	70 900	106 350
Coûts des réunions et frais de voyage des participants aux deux réunions du Groupe	240 000	322 500
Sous-total 1.2, Réunions du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire	310 900	428 850
1.3 Frais de voyage du Président pour représenter la Plateforme	25 000	25 000
Sous-total 1, Réunions des organes de la Plateforme	1 515 900	1 633 850
2. Mise en œuvre du programme de travail		
2.1 Objectif 1: renforcer les capacités et les connaissances de l'interface science-politique pour que la Plateforme puisse s'acquitter de ses principales fonctions	1 147 500	1 170 000
2.2 Objectif 2 : renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques aux niveaux sous-régional, régional et mondial	2 729 750	1 383 750
2.3 Objectif 3 : renforcer l'interface connaissances-politique s'agissant des questions thématiques et méthodologiques	1 461 000	1 254 750
2.4 Objectif 4 : faire connaître et évaluer les activités de la Plateforme, ses produits et ses conclusions	361 000	359 000
Sous-total 2, Mise en œuvre du programme de travail	5 699 250	4 167 500
3. Secrétariat		
3.1 Personnel		
3.1.1 Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
Chef de secrétariat (D-1)	290 700	298 000
Administrateur de programme (P-4)	228 700	234 400
Administrateur de programme (P-4) ^a	–	–
Administrateur de programme (P-3)	190 800	195 600
Administrateur de programme (P-3)	190 800	195 600
Administrateur de programme adjoint (P-2)	165 900	170 000
Administrateur de programme adjoint (P-2)	165 900	170 000
Sous-total 3.1.1, Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	1 232 800	1 263 600
3.1.2 Appui administratif		
Assistant administratif (G-6)	115 900	118 800
Assistant administratif (G-6)	115 900	118 800
Assistant administratif (G-6)	115 900	118 800
Assistant administratif (G-5)	115 900	118 800
Assistant administratif (G-5)	115 900	118 800
Sous-total 3.1.2, Appui administratif	579 500	594 000
Total 3.1, Personnel	1 812 300	1 857 600
3.2 Secrétariat : dépenses de fonctionnement (autres que les dépenses de personnel)		
3.2.1 Frais de voyage du personnel du secrétariat envoyé en mission		
Voyages autorisés	120 000	120 000
Sous-total 3.2.1, Frais de voyage du personnel du secrétariat envoyé en mission	120 000	120 000

<i>Objet</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>
3.2.2 Formation du personnel		
Formation professionnelle à la gestion des projets	10 000	–
Formation à Umoja et aux entretiens d'appréciation des compétences	–	–
Sous-total 3.2.2, Formation du personnel	10 000	–
3.2.3 Matériel et locaux de bureau		
Matériel consommable (articles de moins de 1 500 dollars)	4 500	4 500
Fournitures de bureau	12 000	12 000
Sous-total 3.2.3, Matériel et locaux de bureau	16 500	16 500
3.2.4 Locaux		
Contribution aux dépenses pour les services communs (entretien des locaux de bureau, sécurité, standard téléphonique, etc.)	45 000	45 000
Sous-total 3.2.4, Locaux	45 000	45 000
3.2.5 Imprimantes, photocopieuses et dépenses accessoires		
Utilisation et entretien des imprimantes et des photocopieuses	5 000	5 000
Logiciels et autres dépenses accessoires	4 000	4 000
Sous-total 3.2.5, Imprimantes, photocopieuses et dépenses accessoires	9 000	9 000
3.2.6 Téléphone, affranchissement et divers		
Téléphone	20 000	20 000
Affranchissement et divers	2 000	2 000
Sous-total 3.2.6, Téléphone, affranchissement et divers	22 000	22 000
3.2.7 Dépenses de représentation		
Dépenses de représentation	5 000	5 000
Sous-total 3.2.7, Dépenses de représentation	5 000	5 000
Sous-total 3.2, Dépenses de fonctionnement (autres que les dépenses de personnel)	227 500	217 500
Sous-total 3, Secrétariat (personnel+dépenses de fonctionnement)	2 039 800	2 075 100
Sous-total, 1+2+3	9 254 950	7 876 450
Dépenses d'appui au programme (8 %)	740 396	630 116
Coût total à la charge du Fonds d'affectation spéciale	9 995 346	8 506 566
Contribution à la réserve opérationnelle (10 %)	126 873	–
Total des ressources nécessaires en espèces	10 122 219	8 506 566

^a Administrateur du PNUE (P-4) détaché.

VI. Budget indicatif pour l'exercice 2018

9. Le tableau 7 présente le budget indicatif pour l'exercice 2018.

Tableau 7

Budget indicatif pour 2018

(En dollars des États-Unis)

<i>Objet</i>	<i>2018</i>
1. Réunions des organes de la Plateforme	
1.1 Sessions de la Plénière	
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des participants à la Plénière	504 000
Services de conférence (traduction et édition)	630 000
Établissement des rapports de la Plénière	65 000
Sous-total 1.1, Sessions de la Plénière	1 199 000
1.2 Réunions du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire	

<i>Objet</i>	<i>2018</i>
Coûts des réunions et frais de voyage des participants aux deux réunions du Bureau	109 200
Coûts des réunions et frais de voyage des participants aux deux réunions du Groupe	330 000
Sous-total 1.2, Réunions du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire	439 200
1.3 Frais de voyage du Président pour représenter la Plateforme	30 000
Sous-total 1, Réunions des organes de la Plateforme	1 668 200
2. Mise en œuvre du programme de travail	
2.1 Objectif 1: renforcer les capacités et les connaissances de l'interface science-politique pour que la Plateforme puisse s'acquitter de ses principales fonctions	847 500
2.2 Objectif 2 : renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques aux niveaux sous-régional, régional et mondial	2 013 000
2.3 Objectif 3 : renforcer l'interface connaissances-politique s'agissant des questions thématiques et méthodologiques	1 110 500
2.4 Objectif 4 : faire connaître et évaluer les activités de la Plateforme, ses produits et ses conclusions	345 000
Sous-total 2, Mise en œuvre du programme de travail	4 316 000
3. Secrétariat	
3.1 Personnel	
3.1.1 Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	
Chef de secrétariat (D-1)	305 400
Administrateur de programme (P-4)	240 300
Administrateur de programme (P-4) ^a	—
Administrateur de programme (P-3)	200 500
Administrateur de programme (P-3)	200 500
Administrateur de programme adjoint (P-2)	174 300
Administrateur de programme adjoint (P-2)	174 300
Sous-total 3.1.1, Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	1 295 300
3.1.2 Appui administratif	
Assistant administratif (G-6)	121 800
Assistant administratif (G-6)	121 800
Assistant administratif (G-6)	121 800
Assistant administratif (G-5)	121 800
Assistant administratif (G-5)	121 800
Sous-total 3.1.2, Appui administratif	609 000
Total 3.1, Personnel	1 904 300
3.2 Secrétariat : dépenses de fonctionnement (autres que les dépenses de personnel)	
3.2.1 Frais de voyage du personnel du secrétariat envoyé en mission	
Voyages autorisés	130 000
Sous-total 3.2.1, Frais de voyage du personnel du secrétariat envoyé en mission	130 000
3.2.2 Formation du personnel	
Formation professionnelle à la gestion des projets	—
Formation à Umoja et aux entretiens d'appréciation des compétences	—
Sous-total 3.2.2, Formation du personnel	—
3.2.3 Matériel et locaux de bureau	
Matériel consommable (articles de moins de 1 500 dollars)	4 500
Fournitures de bureau	12 000
Sous-total 3.2.3, Matériel et locaux de bureau	16 500
3.2.4 Locaux	

<i>Objet</i>	<i>2018</i>
Contribution aux dépenses pour les services communs (entretien des locaux de bureau, sécurité, standard téléphonique, etc.)	45 000
Sous-total 3.2.4, Locaux	45 000
3.2.5 Imprimantes, photocopieuses et dépenses accessoires	
Utilisation et entretien des imprimantes et des photocopieuses	5 000
Logiciels et autres dépenses accessoires	4 000
Sous-total 3.2.5, Imprimantes, photocopieuses et dépenses accessoires	9 000
3.2.6 Téléphone, affranchissement et divers	
Téléphone	20 000
Affranchissement et divers	2 000
Sous-total 3.2.6, Téléphone, affranchissement et divers	22 000
3.2.7 Dépenses de représentation	
Dépenses de représentation	5 000
Sous-total 3.2.7, Dépenses de représentation	5 000
Sous-total 3.2, Dépenses de fonctionnement (autres que les dépenses de personnel)	227 500
Sous-total 3, Secrétariat (personnel+dépenses de fonctionnement)	2 131 800
Sous-total, 1+2+3	8 116 000
Dépenses d'appui au programme (8 %)	649 280
Coût total à la charge du Fonds d'affectation spéciale	8 765 280
Contribution à la réserve opérationnelle (10 %)	(925 096)
Total des ressources nécessaires en espèces	7 840 184

^a Administrateur du PNUE (P-4) détaché.

Décision IPBES-3/3: Procédures d'établissement des produits de la Plateforme

La Plénière,

1. *Adopte* les procédures d'établissement des produits de la Plateforme telles qu'elles figurent dans l'annexe I de la présent décision;
2. *Adopte également* la politique relative aux conflits d'intérêts et les procédures d'application telles qu'elles figurent dans l'annexe II de la présent décision.

Annexe I

Procédures d'établissement des produits de la Plateforme

Table des matières

1.	Définition.....	82
1.1	Structures de gouvernance	82
1.2	Produits.....	82
1.3	Procédures de validation	83
2.	Vue d'ensemble des procédures de validation des produits de la Plateforme	83
3.	Procédures d'établissement des produits de la Plateforme.....	84
3.1	Méthode normale d'évaluation thématique ou méthodologique	84
3.2	Méthode accélérée pour une évaluation thématique ou méthodologique	85
3.3	Méthode pour les évaluations régionales, sous-régionales ou mondiales.....	86
3.4	Étude de cadrage pour les produits de la Plateforme	88
3.5	Procédures générales pour l'établissement des rapports de la Plateforme.....	89
3.6	Établissement des rapports	90
3.6.1	Compilation des listes de candidats pour les coprésidents des équipes chargées des rapports, les auteurs coordonnateurs principaux, les auteurs principaux, les éditeurs-réviseurs et les correspondants nationaux désignés par les gouvernements.....	90
3.6.2	Choix des coprésidents, des auteurs coordonnateurs principaux, des auteurs principaux et des éditeurs-réviseurs	90
3.6.3	Établissement des projets de rapport.....	91
3.6.4	Examen	91
3.7	Acceptation des rapports par la Plénière	92
3.8	Établissement et approbation des résumés à l'intention des décideurs	93
3.9	Établissement, approbation et adoption des rapports de synthèse par la Plénière.....	93
3.10	Suite à donner en cas d'erreurs éventuelles.....	94
4.	Procédures de validation des documents techniques	94
5.	Documentation complémentaire de la Plateforme	95
6.	Ateliers	96
6.1	Ateliers de la Plateforme.....	96
6.2	Ateliers coparrainés	96
7.	Processus de nomination et de sélection des membres des équipes spéciales	97
Appendices		
I.	Tâches et responsabilités des coprésidents des équipes chargées des rapports, des auteurs coordonnateurs principaux, des auteurs principaux, des auteurs collaborateurs, des éditeurs-réviseurs et des examinateurs experts des rapports et autres produits de la Plateforme, et des correspondants nationaux désignés par les gouvernements	97
II.	Procédure concernant le recours à des analyses existantes dans les rapports de la Plateforme	100

III.	Procédure concernant la reconnaissance et la prise en compte des savoirs autochtones et locaux (à mettre au point)]	101
------	--	-----

1. Définition

Les définitions des termes utilisés dans le présent document sont les suivantes :

1.1 Structures de gouvernance

On entend par « **Plateforme** » la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

On entend par « **Plénière** » l'organe de prise de décisions de la Plateforme, comprenant tous les membres de la Plateforme.

On entend par « **Bureau** » l'organe des membres élus du Bureau de la session de la Plénière, comme énoncé dans le règlement intérieur de la Plénière de la Plateforme¹⁹.

On entend par « **Groupe d'experts multidisciplinaire** » un organe subsidiaire établi par la Plénière pour s'acquitter des fonctions scientifiques et techniques convenues par la Plénière, telles que définies dans le document sur les fonctions, les principes de fonctionnement et les dispositions institutionnelles pour la Plateforme (UNEP/IPBES.MI/2/9, annexe I, appendice I).

On entend par « **session de la Plénière** » une session ordinaire ou extraordinaire de la Plénière de la Plateforme.

1.2 Produits

On entend par « **rapports** » les principaux produits de la Plateforme, notamment les rapports d'évaluation, les rapports de synthèse et les résumés établis à l'intention des décideurs ainsi que les résumés techniques, les documents techniques et les directives techniques.

On entend par « **rapports d'évaluation** » les évaluations publiées sur les problèmes scientifiques, techniques et socio-économiques qui tiennent compte des différentes méthodes, visions et systèmes de connaissances, y compris les évaluations mondiales de la biodiversité et des services écosystémiques, les évaluations régionales et sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques ayant une portée géographique définie, et les évaluations thématiques ou méthodologiques fondées sur la méthode normale ou la méthode accélérée. Ces évaluations comprendront deux parties ou plus, dont un résumé à l'intention des décideurs, un résumé technique facultatif, et différents chapitres et leurs résumés analytiques.

On entend par « **rapports de synthèse** » les rapports qui résument et regroupent les matériels puisés dans les rapports d'évaluation, qui sont rédigés dans un style non technique adapté aux décideurs et qui couvrent un large éventail de questions intéressant l'action publique. Ils seront composés de deux parties : un résumé à l'intention des décideurs et le texte principal.

On entend par « **résumé à l'intention des décideurs** » une composante de tout rapport, présentant une synthèse revêtant de l'intérêt pour les décideurs mais n'ayant pas un caractère prescriptif.

On entend par « **résumé technique** » une version détaillée et spécialisée plus longue des éléments d'information contenus dans le résumé à l'intention des décideurs.

On entend par « **documents techniques** » des documents fondés sur les éléments d'information contenus dans les rapports d'évaluation et concernant des sujets jugés importants par la Plénière.

On entend par « **documentation complémentaire** » des documents établis pour la Plateforme, parmi lesquels pourront figurer :

a) Des rapports de dialogues fondés sur les éléments d'information générés par les discussions, qui peuvent inclure des dialogues interculturels et interscientifiques aux niveaux régional et sous-régional entre membres d'organisations universitaires, de populations autochtones, locales et de la société civile et qui tiennent compte des différentes méthodes, visions et systèmes de connaissances existants ainsi que des différents points de vue et conceptions du développement durable;

b) Des rapports et comptes rendus d'ateliers et de réunions d'experts qui sont établis à la demande de la Plateforme ou soutenus par elle;

c) Des logiciels ou des bases de données qui facilitent l'établissement ou l'utilisation des rapports de la Plateforme;

¹⁹ IPBES/1/12, annexe I.

- d) Des outils et méthodologies pertinents pour les politiques, qui facilitent l'établissement ou l'utilisation des rapports de la Plateforme;
- e) Une documentation complémentaire (notes et rapports) qui contribue à l'établissement des rapports de la Plateforme et de rapports techniques exhaustifs et scientifiquement rationnels.

1.3 Procédures de validation

La « **validation** » des rapports de la Plateforme est un processus par lequel le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau confirment par leur approbation que les procédures pour l'établissement des rapports de la Plateforme ont été dûment respectées.

L'« **acceptation** » des rapports de la Plateforme à une session de la Plénière implique que les éléments d'information n'ont fait l'objet ni d'un examen détaillé section par section ou ligne par ligne ni d'un accord de la part de la Plénière, mais qu'ils présentent néanmoins une vision globale et équilibrée de la question.

L'« **adoption** » des rapports de la Plateforme est un processus d'approbation section par section (et non ligne par ligne), tel que décrit dans la section 3.9, intervenant lors d'une session de la Plénière.

L'« **approbation** » des résumés de la Plateforme à l'intention des décideurs implique que les éléments d'information ont fait l'objet d'un examen détaillé, ligne par ligne, ainsi que d'un accord par consensus lors d'une session de la Plénière.

« **L'acceptation préliminaire, l'adoption et l'approbation** » des rapports régionaux sont du ressort des représentants régionaux concernés lors d'une session de la Plénière, ces rapports faisant ensuite l'objet d'un plus ample examen et d'une éventuelle, acceptation, adoption et approbation de la Plénière dans son ensemble.

L'acceptation, l'adoption et l'approbation se font par consensus.

2. Vue d'ensemble des procédures de validation des produits de la Plateforme

Les divers produits définis dans la section 1.2 sont soumis, selon que de besoin, à différents niveaux d'approbation formelle. Ces niveaux sont l'acceptation, l'adoption et l'approbation, tels que définis dans la section 1, comme suit :

a) En général, les rapports de la Plateforme sont acceptés par consensus par la Plénière, de même que leurs résumés à l'intention des décideurs. Les résumés techniques sont acceptés par la Plénière. Les rapports régionaux et sous-régionaux et leurs résumés à l'intention des décideurs sont préalablement acceptés et approuvés par les représentants régionaux pertinents de la Plénière et par la suite acceptés et approuvés par la Plénière. Dans le cas du rapport de synthèse, la Plénière adopte le rapport complet, section par section, et approuve son résumé à l'intention des décideurs. La définition des termes « acceptation », « adoption » et « approbation » figure dans les rapports publiés par la Plateforme;

b) Les documents techniques ne sont ni acceptés, ni approuvés, ni adoptés par la Plénière, mais sont finalisés par les auteurs, en consultation avec le Groupe d'experts multidisciplinaire, qui joue le rôle de comité de rédaction;

c) La documentation complémentaire n'est soumise ni à acceptation, ni à approbation, ni à adoption.

Procédures de validation des produits de la Plateforme

<i>Produits de la Plateforme</i>	<i>Validation</i>	<i>Acceptation</i>	<i>Adoption</i>	<i>Approbation</i>
Évaluations				
• Rapports d'évaluation thématiques et méthodologiques (méthode normale ou méthode accélérée)	Groupe d'experts multidisciplinaire/Bureau	Plénière	S.O.	S.O.
• Documentation complémentaire pour les évaluations thématiques et méthodologiques (méthode normale ou méthode accélérée)	Groupe d'experts multidisciplinaire/Bureau	S.O.	S.O.	Plénière
• Rapports d'évaluation régionaux/sous-régionaux	Groupe d'experts multidisciplinaire/Bureau	Plénière	S.O.	S.O.
• Documentation complémentaire des évaluations régionales/sous-régionales	Groupe d'experts multidisciplinaire/Bureau	S.O.	S.O.	Plénière
• Rapports mondiaux d'évaluation	Groupe d'experts multidisciplinaire/Bureau	Plénière	S.O.	S.O.
• Documentation complémentaire des évaluations mondiales	Groupe d'experts multidisciplinaire/Bureau	S.O.	S.O.	Plénière
Rapports de synthèse	Groupe d'experts multidisciplinaire/Bureau	S.O.	Plénière	S.O.
Documentation complémentaire pour les rapports de synthèse	Groupe d'experts multidisciplinaire/Bureau	S.O.	S.O.	Plénière
Résumés techniques	Groupe d'experts multidisciplinaire/Bureau	Plénière	S.O.	S.O.
Rapports techniques	Groupe d'experts multidisciplinaire/Bureau	Auteurs et Groupe d'experts multidisciplinaire	S.O.	S.O.
Documentation complémentaire	Groupe d'experts multidisciplinaire/Bureau	S.O.	S.O.	S.O.

Abréviation : S.O. : sans objet.

3. Procédures d'établissement des produits de la Plateforme

3.1 Méthode normale d'évaluation thématique ou méthodologique

a) Conformément aux paragraphes 7 et 9 de la décision IPBES/1/3, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau examinent et classent par ordre de priorité les demandes, contributions et suggestions reçues par le secrétariat. Ce processus peut inclure un cadrage initial s'étendant à la faisabilité et aux coûts estimatifs;

b) Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau établissent un rapport comprenant une liste hiérarchisée des demandes et une analyse aussi bien de leur pertinence du point de vue scientifique et politique, comme mentionné au paragraphe 7 de la décision IPBES/1/3, que de leurs incidences sur le programme de travail de la Plateforme et ses besoins en ressources;

c) Si le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau estiment qu'un cadrage supplémentaire est nécessaire pour achever le classement de certaines demandes par ordre de priorité, le Groupe d'experts multidisciplinaire soumet une proposition allant dans ce sens, pour examen et décision par la Plénière, en même temps que la liste et l'analyse mentionnées à l'alinéa b) ci-dessus;

d) Si la Plénière approuve la réalisation d'une étude de cadrage détaillée, elle doit décider s'il faut demander au Groupe d'experts multidisciplinaire de soumettre une telle étude pour que la Plénière puisse l'examiner et décider de faire procéder à l'évaluation ou plutôt lui demander d'entreprendre une évaluation avec un budget et dans un délai convenus, une fois que l'étude de cadrage détaillée est achevée;

e) Si la Plénière approuve la réalisation d'une étude de cadrage détaillée sur la question, le Groupe d'experts multidisciplinaire, par la voie du secrétariat, invite les gouvernements et les autres parties prenantes concernées²⁰ à proposer des candidatures d'experts susceptibles d'aider à la réalisation de l'étude. Le secrétariat compile ensuite une liste des candidats, qu'il met à la disposition du Groupe d'experts multidisciplinaire;

f) Le Groupe d'experts multidisciplinaire sélectionne ensuite les experts parmi les candidats désignés, le nombre des experts retenus parmi ceux présentés par les parties prenantes concernées ne devant pas dépasser 20 % de l'effectif total, et supervise ensuite l'étude de cadrage détaillée, y compris son plan, son coût et sa faisabilité;

g) Si la Plénière demande au Groupe d'experts multidisciplinaire de réaliser une évaluation, le rapport détaillé de cadrage est envoyé aux membres de la Plateforme et affiché pour examen et observations dans un délai de quatre semaines;

h) Sur la base des résultats de l'exercice de cadrage détaillé et des observations reçues des membres de la Plateforme et des autres parties prenantes, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau décident s'il convient de procéder à l'évaluation, étant entendu que le coût de celle-ci entre dans le budget et le calendrier approuvés par la Plénière. Si toutefois le Groupe et le Bureau concluent que l'évaluation ne devrait pas être réalisée, ils en informent la Plénière pour examen et décision;

i) S'il est décidé de réaliser l'évaluation, le Groupe d'experts multidisciplinaire demande aux gouvernements et aux autres parties prenantes concernées de proposer des noms d'experts susceptibles de contribuer à l'établissement du rapport;

j) Le Groupe d'experts multidisciplinaire sélectionne les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux, les auteurs principaux et les éditeurs-réviseurs du rapport parmi les candidats proposés, en s'appuyant sur les critères de sélection (section 3.6.2), le nombre des experts retenus parmi ceux présentés par les parties prenantes concernées ne devant pas dépasser 20 % de l'effectif total;

k) Les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux et les auteurs principaux élaborent la première ébauche du rapport;

l) L'avant-projet de rapport est examiné de manière ouverte et transparente par des pairs;

m) Les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux et les auteurs principaux établissent le deuxième projet de rapport et l'avant-projet de résumé à l'intention des décideurs sous la supervision des éditeurs-réviseurs et du Groupe d'experts multidisciplinaire;

n) Le deuxième projet de rapport et l'avant-projet de résumé à l'intention des décideurs sont examinés conjointement par les gouvernements et les experts de manière transparente et ouverte;

o) Les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux et les auteurs principaux établissent la version finale des projets de rapport et de résumé à l'intention des décideurs sous la supervision des éditeurs-réviseurs et du Groupe d'experts multidisciplinaire;

p) Le résumé à l'intention des décideurs est traduit dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et vérifié par les experts impliqués dans l'évaluation avant qu'il ne soit distribué;

q) La version finale des projets de rapport et de résumé à l'intention des décideurs est adressée aux gouvernements pour un dernier examen et affichée sur le site de la Plateforme;

r) Les gouvernements sont vivement encouragés à soumettre des observations écrites au secrétariat au moins deux semaines avant chaque session de la Plénière;

s) La Plénière examine et peut accepter le rapport et approuver le résumé à l'intention des décideurs.

3.2 Méthode accélérée pour une évaluation thématique ou méthodologique

a) Conformément aux paragraphes 7 et 9 de la décision IPBES/1/3, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau examinent et classent par ordre de priorité les demandes, contributions

²⁰ Dans le contexte des présentes procédures, les parties prenantes concernées sont les organisations scientifiques nationales, régionales et internationales qualifiées, les centres d'excellence et les institutions reconnues pour leurs travaux et compétences, y compris les experts dans le domaine de l'accès aux connaissances autochtones et locales concernant les questions liées aux fonctions de la Plateforme et à son programme de travail.

et suggestions reçues par le secrétariat concernant les évaluations, y compris les demandes se rapportant spécifiquement à des évaluations accélérées. Ce processus peut inclure un cadrage initial s'étendant à la faisabilité et aux coûts estimatifs;

b) Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau établissent un rapport contenant une liste hiérarchisée des évaluations à réaliser selon une méthode accélérée et une analyse aussi bien de leur pertinence du point de vue scientifique et politique, comme mentionné au paragraphe 7 de la décision IPBES/1/3, que de leurs incidences sur le programme de travail de la Plateforme et ses besoins en ressources;

c) Si le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau conviennent qu'il s'agit d'une question d'importance demandant une évaluation accélérée, le Groupe, conjointement avec le Bureau, identifie une petite équipe d'experts pour l'aider à réaliser une étude de cadrage, y compris sur la faisabilité et le coût de l'évaluation envisagée;

d) La Plénière examine l'étude de cadrage et décide d'approuver ou de rejeter la réalisation d'évaluations accélérées. Sur les conseils du Groupe, elle peut également décider que le sujet se prête, en raison de sa complexité, à une évaluation accélérée faisant intervenir une procédure robuste d'examen. Si la Plénière rejette la réalisation accélérée d'une évaluation, la méthode normale peut être envisagée;

e) Si la Plénière approuve la réalisation d'une évaluation accélérée sur une question, le Groupe d'experts multidisciplinaire invite les gouvernements et les autres parties prenantes concernées²¹ à proposer des noms d'experts susceptibles de contribuer à l'établissement du rapport sur la base de l'étude établie au cours de l'exercice de cadrage du Groupe d'experts multidisciplinaire;

f) Le Groupe d'experts multidisciplinaire sélectionne les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux, les auteurs principaux et les éditeurs-réviseurs à partir des listes de candidats, en s'appuyant sur les critères habituels de sélection (section 3.6.2), le nombre des experts retenus parmi ceux présentés par les parties prenantes concernées ne devant pas dépasser 20 % de l'effectif total;

g) Les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux et les auteurs principaux préparent les avant-projets de rapport et de résumé à l'intention des décideurs;

h) Les avant-projets de rapport et de résumé à l'intention des décideurs sont examinés par les gouvernements et les experts de manière transparente et ouverte;

i) Les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux et les auteurs principaux révisent les avant-projets de rapport et de résumé à l'intention des décideurs sous la supervision des éditeurs-réviseurs et du Groupe d'experts multidisciplinaire;

j) Le résumé à l'intention des décideurs est traduit dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et vérifié par les experts impliqués dans l'évaluation avant qu'il ne soit distribué;

k) La version finale des projets de rapport et de résumé à l'intention des décideurs est adressée aux gouvernements pour un dernier examen et affiché sur le site de la Plateforme;

l) La Plénière examine et peut accepter le rapport et approuver le résumé à l'intention des décideurs.

3.3 Méthode pour les évaluations régionales, sous-régionales ou mondiales

a) Conformément aux paragraphes 7 et 9 de la décision IPBES/1/3, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau examinent et classent par ordre de priorité les demandes, contributions et suggestions reçues par le secrétariat. Ce processus peut inclure un cadrage initial s'étendant à la faisabilité et aux coûts estimatifs;

b) Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau établissent un rapport comprenant une liste hiérarchisée des demandes et une analyse aussi bien de leur pertinence du point de vue scientifique et politique, comme mentionné au paragraphe 7 de la décision IPBES/1/3, que de leurs incidences sur le programme de travail de la Plateforme et ses besoins en ressources;

c) Si le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau estiment qu'un cadrage supplémentaire est nécessaire pour achever le classement de certaines demandes par ordre de priorité, le Groupe d'experts multidisciplinaire soumet une proposition allant dans ce sens,

²¹ Ibid.

pour examen et décision par la Plénière, en même temps que la liste et l'analyse mentionnées à l'alinéa b) ci-dessus;

d) La Plénière examine l'étude de cadrage initiale et décide d'approuver ou de rejeter la réalisation d'une étude de cadrage détaillée d'une ou plusieurs des évaluations proposées;

e) Si la Plénière approuve la réalisation d'une étude de cadrage détaillée sur une question, le Groupe d'experts multidisciplinaire, par la voie du secrétariat, invite les gouvernements et les autres parties prenantes concernées²² à proposer des candidatures d'experts susceptibles de participer à l'étude de cadrage. Pour les évaluations régionales et sous-régionales, la priorité est accordée aux experts adaptés aux besoins de la région géographique considérée, en particulier ceux qui en sont originaires. Le secrétariat compile ensuite une liste des candidats, qu'il met à la disposition du Groupe d'experts multidisciplinaire;

f) Le Groupe d'experts multidisciplinaire sélectionne les experts à partir de cette liste. Le nombre des experts retenus parmi ceux présentés par les parties prenantes concernées ne doit pas dépasser 20 % de l'effectif total. Pour les évaluations régionales et sous-régionales, le Groupe d'experts multidisciplinaire doit, en particulier, tenir compte des avis de ses membres issus de la région considérée et de ceux possédant une expérience de cette dernière;

g) Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau supervisent une étude de cadrage détaillée, notamment pour déterminer le plan, les coûts et la faisabilité;

h) Le rapport de cadrage détaillé est transmis au secrétariat, qui le distribue aux gouvernements et aux experts dans le cadre d'un processus ouvert et transparent, pour examen à la session suivante de la Plénière; si la Plénière décide, sur la base du rapport de cadrage détaillé, d'approuver l'établissement du rapport, le Groupe d'experts multidisciplinaire demande aux gouvernements et aux autres parties prenantes de proposer des candidatures d'experts pour établir le rapport;

i) Le Groupe d'experts multidisciplinaire sélectionne les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux, les auteurs principaux et les éditeurs-réviseurs à partir de la liste des candidats en s'appuyant sur les critères de sélection établis (section 3.6.2). Le nombre des experts retenus parmi ceux présentés par les parties prenantes concernées ne doit pas dépasser 20 % de l'effectif total. Le Groupe d'experts multidisciplinaire doit, en particulier, tenir compte des avis de ses membres issus des régions considérées et de ceux possédant une expérience de ces dernières;

j) Les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux et les auteurs principaux élaborent l'avant-projet de rapport;

k) L'avant-projet de rapport est examiné par les experts compétents dans le cadre d'un processus ouvert et transparent. Pour l'examen des rapports régionaux et sous-régionaux, l'accent est mis sur l'utilisation d'experts spécialisés dans les régions géographiques considérées ou qui en sont originaires;

l) Les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux et les auteurs principaux établissent le deuxième projet de rapport et l'avant-projet de résumé à l'intention des décideurs, sous la supervision des éditeurs-réviseurs et du Groupe d'experts multidisciplinaire;

m) Le deuxième projet de rapport et l'avant-projet de résumé à l'intention des décideurs sont examinés conjointement par les gouvernements et les experts de manière transparente et ouverte;

n) Les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux et les auteurs principaux établissent la version finale des projets de rapport et de résumé à l'intention des décideurs sous la supervision des éditeurs-réviseurs et du Groupe d'experts multidisciplinaire;

o) Le résumé à l'intention des décideurs est traduit dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et vérifié par les experts impliqués dans l'évaluation avant qu'il ne soit distribué;

p) La version finale des projets de rapport et de résumé à l'intention des décideurs est adressée aux gouvernements pour un dernier examen et affichée sur le site de la Plateforme;

q) Les gouvernements sont vivement encouragés à soumettre des observations par écrit sur la version finale du projet de résumé à l'intention des décideurs au moins deux semaines avant chaque session de la Plénière;

²² Ibid.

r) La Plénière examine et peut accepter le rapport et approuver le résumé à l'intention des décideurs.

3.4 Étude de cadrage pour les produits de la Plateforme

L'étude de cadrage permet à la Plateforme de définir la portée et l'objectif d'un produit ainsi que les informations et les ressources humaines et financières nécessaires pour atteindre cet objectif. Il existe trois types d'études de cadrage, de complexité variable.

a) Le précadrage correspond à l'examen de la documentation préalable au cadrage, qui est généralement fournie par l'organisme présentant la demande initiale d'évaluation;

b) L'étude de cadrage initiale est un processus exploratoire mené par le Groupe d'experts multidisciplinaire (pour les questions scientifiques) et le Bureau (pour les questions administratives) : elle doit obligatoirement avoir lieu avant l'examen de toute proposition par la Plénière;

c) L'étude de cadrage proprement dite est un exercice exploratoire détaillé, supervisé par le Groupe d'experts multidisciplinaire, au cours duquel se tient un atelier réunissant les experts sélectionnés par le Groupe :

- i) L'exercice de cadrage doit s'appuyer sur les éléments scientifiques et techniques ci-après :
 - a. Principales questions intéressant la biodiversité et les services écosystémiques à aborder dans l'évaluation ou au cours des autres activités ayant trait aux fonctions de la Plateforme et à son cadre conceptuel;
 - b. Principales questions intéressant la politique à suivre et principaux utilisateurs concernés par l'évaluation ou les autres activités;
 - c. Bien-fondé et actualité de l'activité et mesure dans laquelle elle contribuera aux autres processus ou décisions;
 - d. Chapitres autour desquels peut s'articuler tout rapport d'évaluation et portée de chacun d'entre eux;
 - e. Limitations importantes connues dans les connaissances disponibles pouvant empêcher la réalisation de l'évaluation;
 - f. Activités et résultats additionnels pouvant être attendus d'une évaluation et à même de contribuer à d'autres fonctions de la Plateforme (par exemple, renforcement des capacités, aide à l'élaboration des politiques, etc.);
 - g. Données factuelles sur l'intégration des quatre fonctions de la Plateforme, par exemple l'étude de cadrage d'une évaluation ne doit pas seulement passer en revue les connaissances existantes et les lacunes dans ces connaissances, mais examiner aussi les capacités existantes et les carences en la matière, ainsi qu'éventuellement les outils et méthodes pouvant contribuer à l'élaboration des politiques;
 - h. Méthodes à utiliser;
 - i. Limites géographiques de l'évaluation;
 - j. Liste des disciplines scientifiques, des types de compétences et de connaissances spécialisées nécessaires pour mener à bien l'évaluation.
- ii) Les éléments de procédure ou de caractère administratif à incorporer dans l'exercice de cadrage pourraient être les suivants :
 - a. Calendrier et étapes de l'activité globale;
 - b. Structures opérationnelles pouvant se révéler nécessaires et rôles et responsabilités des diverses entités participantes, y compris l'identification des partenaires stratégiques et la façon dont les procédures prévues pour la mise en œuvre du programme de travail seront appliquées pour garantir un examen efficace par les pairs, l'assurance de la qualité et la transparence;

- c. Coûts estimatifs de l'activité et sources possibles de financement, entres autres le fonds d'affectation spéciale de la Plateforme, au besoin;
- d. Actions de renforcement des capacités pouvant être requises pour mener à bien l'activité, à prévoir éventuellement dans le plan général pour l'établissement du rapport;
- e. Activités de communication et de plaidoyer qui pourraient se révéler nécessaires pour le produit concerné, notamment pour l'identification des lacunes de connaissances et pour l'aide à l'élaboration des politiques;
- f. Examen des méthodes de gestion des données et informations pour les évaluations;

d) Présentation de l'étude de cadrage complète à la Plénière pour examen. La Plénière décide ensuite s'il convient ou non de poursuivre la préparation du rapport.

Chacun des rapports d'évaluation mondiaux, régionaux et sous-régionaux de la Plateforme, et chacun de ses rapports d'évaluation thématiques et méthodologiques et de ses rapports de synthèse, tels que définis dans la section 1 des présentes procédures, doit, sauf s'il s'agit d'évaluations pour lesquelles la méthode accélérée a été approuvée, être précédé d'un exercice complet de cadrage approuvé par la Plénière pour mettre au point le projet de plan du rapport, les notes explicatives et les modalités de mise en œuvre, le cas échéant.

Dans certains cas, une méthode accélérée peut être jugée appropriée pour l'étude de cadrage d'évaluations thématiques ou méthodologiques lorsque la Plénière estime nécessaire de demander des informations intéressant l'action des pouvoirs publics. Dans ce cas, l'évaluation est entreprise sur la seule base d'un exercice de cadrage initial, moyennant une approbation préalable de l'étude de cadrage par la Plénière.

3.5 Procédures générales pour l'établissement des rapports de la Plateforme

Dans le cas des rapports d'évaluation et des rapports de synthèse, les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux, les auteurs principaux et les éditeurs-réviseurs des équipes chargées des différents chapitres sont tenus d'établir des évaluations techniquement et scientifiquement équilibrées. Les auteurs devraient utiliser un langage rendant compte de la diversité des preuves scientifiques, techniques et socio-économiques, en mettant en évidence leur degré de fiabilité, le niveau d'accord sur leur interprétation et leurs incidences analytiques. Le Groupe d'experts multidisciplinaire publiera donc des orientations sur le traitement des incertitudes. Les évaluations devraient s'inspirer des analyses publiées et ayant fait l'objet d'un examen par des pairs, ainsi que des rapports et d'autres formes de documentation, notamment les connaissances autochtones et locales, qui ne sont pas prises en compte dans les ouvrages publiés et examinés par des pairs, mais sont à la disposition des experts et des examinateurs.

La langue de travail des réunions d'évaluation est normalement l'anglais. Les rapports d'évaluation sous-régionaux et régionaux peuvent être établis dans l'une des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies qui convient le mieux. Tous les résumés à l'intention des décideurs sont présentés à la Plénière dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Avant leur publication, leur exactitude est vérifiée par les experts qui ont participé aux évaluations.

Le processus d'examen des rapports de la Plateforme comprend généralement trois étapes :

- a) Examen des rapports par les experts dans le cadre d'un processus ouvert et transparent;
- b) Examen des rapports et des résumés à l'intention des décideurs par les gouvernements et les experts dans le cadre d'un processus ouvert et transparent;
- c) Examen des résumés à l'intention des décideurs et/ou des rapports de synthèse par les gouvernements.

Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau veillent à ce que les rapports soient cadrés, établis et mutuellement examinés conformément aux présentes procédures.

Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau aident les auteurs à faire en sorte que figurent dans le résumé à l'intention des décideurs les éléments d'information pertinents.

Les coprésidents des équipes chargées des rapports et le Groupe d'experts multidisciplinaire doivent veiller à ce que les éléments d'information fassent l'objet d'un examen approprié en temps opportun, comme indiqué dans les sections 3.1 et 3.3 concernant la méthode normale pour les évaluations

thématiques et méthodologiques et les évaluations régionales, sous-régionales ou mondiales et dans la section 3.2 concernant la méthode accélérée des évaluations.

Les experts doivent normalement se voir allouer huit semaines au maximum pour l'examen, mais pas moins de six semaines, sauf décision contraire du Groupe d'experts multidisciplinaire. Un délai d'au moins huit semaines doit être alloué pour l'examen par les gouvernements et les experts, sauf décision contraire du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire (par exemple, six semaines pour une évaluation accélérée). Toutes les observations écrites des experts et des gouvernements sont affichés sur le site Internet de la Plateforme au cours du processus d'examen.

Les éléments suivants sont mis à disposition sur le site Internet de la Plateforme dès que possible après l'acceptation par la Plénière et la finalisation d'un rapport ou d'un document technique :

- a) Les projets de rapport et de document technique de la Plateforme qui ont fait l'objet d'un examen formel par les experts/gouvernements;
- b) Les observations formulées à l'issue de l'examen par les gouvernements et les experts;
- c) Les réponses des auteurs à ces observations.

La Plateforme examine ces projets de rapports, avant leur acceptation, adoption et approbation par la Plénière, ces textes étant communiqués à titre confidentiel aux examinateurs, sans faire l'objet d'une communication publique, ni être repris ou cités ailleurs.

3.6 Établissement des rapports

3.6.1 Compilation des listes de candidats pour les coprésidents des équipes chargées des rapports, les auteurs coordonnateurs principaux, les auteurs principaux, les éditeurs-réviseurs et les correspondants nationaux désignés par les gouvernements

Par la voie du secrétariat de la Plateforme, le Groupe d'experts multidisciplinaire invite les gouvernements et les autres parties prenantes concernées à proposer des noms d'experts susceptibles de participer à l'établissement des rapports en tant qu'auteurs coordonnateurs principaux, auteurs principaux ou éditeurs-réviseurs.

Les tâches et les responsabilités des coprésidents, auteurs coordonnateurs principaux, auteurs principaux, éditeurs-réviseurs et correspondants nationaux désignés par les gouvernements sont décrites dans l'annexe I des présentes procédures. Pour faciliter la désignation des experts et, ultérieurement, l'examen des rapports par les gouvernements, ces derniers devraient désigner des correspondants chargés d'assurer la liaison avec le secrétariat.

3.6.2 Choix des coprésidents, des auteurs coordonnateurs principaux, des auteurs principaux et des éditeurs-réviseurs

Les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux, les auteurs principaux et les éditeurs-réviseurs sont choisis par le Groupe d'experts multidisciplinaire parmi les candidats proposés. Le nombre des experts retenus parmi ceux présentés par les parties prenantes concernées ne doit pas dépasser 20 % de l'effectif total.

La composition des groupes des auteurs coordonnateurs principaux et des auteurs principaux chargés d'un chapitre, d'un rapport donné ou de son résumé doit refléter la diversité des opinions et des connaissances scientifiques, techniques et socio-économiques; assurer une représentation géographique appropriée avec des experts originaires de pays développés, de pays en développement et de pays à économie en transition; rendre compte de la diversité des systèmes de connaissances existants; et garantir l'équilibre entre les sexes. Le Groupe d'experts multidisciplinaire informe la Plénière du processus de sélection et de la mesure dans laquelle les critères susmentionnés ont été respectés, ainsi que des personnes désignées pour assurer les fonctions de coprésidents, d'auteurs coordonnateurs principaux, d'auteurs principaux et de réviseurs-éditeurs pour les différents chapitres. Aucun effort ne doit être ménagé pour intégrer des experts des régions concernées dans les équipes d'auteurs de chapitres traitant de certaines régions, mais il doit être fait appel à des experts originaires d'autres régions lorsque ceux-ci peuvent apporter une contribution importante à une évaluation.

Les auteurs coordonnateurs principaux et les auteurs principaux sélectionnés par le Groupe d'experts multidisciplinaire peuvent enrôler, pour les aider dans leurs travaux, d'autres experts, qui feront fonction d'auteurs collaborateurs.

3.6.3 Établissement des projets de rapport

L'établissement de l'avant-projet d'un rapport est confié aux coprésidents, aux auteurs coordonnateurs principaux et aux auteurs principaux. Les coprésidents doivent faire savoir, par l'intermédiaire du secrétariat, les sujets couverts par l'évaluation et les délais de versement d'éléments d'information au dossier.

Les experts qui souhaitent mettre à disposition des éléments d'information à introduire pour examen dans l'avant-projet sont censés les soumettre directement aux auteurs principaux. Ces contributions sont censées être étayées autant que possible par des références à des publications évaluées par des pairs et internationalement disponibles ainsi que par des copies de tous les documents non publiés qui sont cités, et des résultats tirés de connaissances autochtones et locales. La façon d'accéder à ces documents devrait être clairement indiquée dans les contributions. Pour ceux qui sont disponibles sous format électronique seulement, une copie électronique des documents devrait être envoyée au secrétariat aux fins d'archivage, accompagnée de l'adresse où ils peuvent être consultés.

Les auteurs principaux travaillent sur la base de ces contributions et de publications évaluées par des pairs qui sont disponibles au niveau international. Il est possible d'utiliser des documents non publiés ainsi que des résultats provenant de connaissances autochtones et locales dans les évaluations si leur inclusion est pleinement justifiée dans le contexte du processus d'évaluation de la Plateforme, pourvu qu'on fasse mention du fait qu'il s'agit d'éléments non publiés. Les éléments de ce genre doivent être mis à disposition pour examen et leur provenance doit être identifiée par les coprésidents, qui doivent s'assurer que des mesures appropriées de protection des connaissances et des données sont en place.

L'équipe spéciale de la Plateforme sur les connaissances autochtones et locales élaborera des procédures, méthodes et processus participatifs concernant le travail avec les systèmes de savoirs autochtones et locaux pour examen par la Plénière à sa quatrième session. Des orientations préliminaires ont été présentées et examinées à la troisième session de la Plénière pour fournir des repères aux différentes évaluations et intégrer les enseignements tirés de la réalisation du produit 1 c) du programme de travail de la Plateforme pour la période 2014-2018. Le Groupe d'experts multidisciplinaire mettra au point des orientations détaillées concernant l'utilisation de publications dans les évaluations, que la Plénière examinera à sa quatrième session.

Au moment de l'établissement de l'avant-projet d'un rapport et aux stades ultérieurs de la révision après l'examen, les auteurs principaux doivent clairement mettre en évidence les vues disparates solidement justifiées par des données économiques, scientifiques, techniques ou socio-économiques, en reprenant les arguments pertinents. Les sources d'incertitude doivent être bien identifiées, répertoriées et quantifiées lorsque c'est possible. Les implications pour la prise de décisions des différents résultats, notamment les lacunes dans les connaissances, les preuves antagonistes et les opinions minoritaires, doivent être expressément passées en revue. Si le Groupe d'experts multidisciplinaire juge utile l'établissement de résumés techniques, ceux-ci sont établis sous sa supervision.

3.6.4 Examen

Trois principes régissent le processus d'examen : premièrement, les rapports de la Plateforme doivent apporter les meilleurs conseils scientifiques, techniques et socio-économiques disponibles et être aussi équilibrés et exhaustifs que possible. Deuxièmement, le plus grand nombre possible d'experts doivent être impliqués dans le processus d'examen, en assurant la représentation d'experts indépendants (c'est-à-dire ne participant pas à la rédaction des chapitres qu'ils doivent examiner) originaires de tous les pays. Troisièmement, le processus d'examen doit être équilibré, ouvert et transparent et prendre en compte la réponse à chaque commentaire.

Le Groupe d'experts multidisciplinaire doit normalement choisir deux éditeurs-réviseurs par chapitre (y compris pour le résumé du chapitre à l'intention des décideurs) et par résumé technique de chaque rapport, sur la base des listes d'experts désignés visées dans la section 3.6.2.

Les éditeurs-réviseurs ne doivent pas participer en tant qu'auteurs ou examinateurs à la rédaction des passages qu'ils doivent réviser. Ils doivent être choisis parmi des candidats originaires de pays développés, de pays en développement et de pays en transition, en veillant à une représentation équilibrée des connaissances scientifiques, techniques et socio-économiques.

Les coprésidents doivent organiser un examen exhaustif des rapports à chaque phase, en veillant à assurer la couverture complète de tout le contenu. Les sections d'un rapport qui traitent de questions similaires à celles traitées dans d'autres rapports doivent être vérifiées par les auteurs et les coprésidents concernés.

3.6.4.1 Premier examen (par les experts)

L'avant-projet d'un rapport doit être diffusé par le Groupe d'experts multidisciplinaire, par l'intermédiaire du secrétariat.

Les gouvernements doivent être informés de l'ouverture de la première procédure d'examen. L'avant-projet de rapport doit être adressé par le secrétariat aux correspondants nationaux désignés par les gouvernements à des fins d'information. Une liste complète des examinateurs doit être affichée sur le site de la Plateforme.

Le secrétariat doit mettre à la disposition des examinateurs qui le demandent pendant le processus d'examen tous les éléments d'information mentionnés dans le document examiné qui ne sont pas disponibles dans les ouvrages publiés au niveau international.

Les examinateurs experts doivent communiquer leurs observations aux auteurs principaux compétents par le biais du secrétariat.

3.6.4.2 Deuxième examen (par les gouvernements et les experts dans le cadre d'un processus ouvert et transparent)

La deuxième version du projet de rapport et l'avant-projet de résumé à l'intention des décideurs doivent être distribués en même temps par le secrétariat de la Plateforme aux gouvernements, par le biais des correspondants nationaux désignés par ces derniers, au Bureau de la Plénière, au Groupe d'experts multidisciplinaire et aux coprésidents, auteurs coordonnateurs principaux, auteurs principaux, auteurs collaborateurs et examinateurs experts.

Les correspondants gouvernementaux doivent être informés de l'ouverture de la deuxième procédure d'examen six à huit semaines à l'avance. Les gouvernements doivent adresser au secrétariat, par le biais de leurs correspondants nationaux, un ensemble intégré d'observations sur chaque rapport. Les experts doivent adresser au secrétariat leurs observations sur chaque rapport.

3.6.4.3 Établissement de la version finale du projet de rapport

L'établissement de la version finale du projet de rapport tenant compte des observations formulées par les gouvernements et les experts en vue de sa soumission à la Plénière pour acceptation incombe aux coprésidents, aux auteurs coordonnateurs principaux et aux auteurs principaux, travaillant en consultation avec les éditeurs-réviseurs. Le cas échéant, le Groupe d'experts multidisciplinaire, en coopération avec les auteurs, les éditeurs-réviseurs et les examinateurs, peut essayer d'assurer une plus grande convergence de vues sur certains points.

Les rapports doivent rendre compte des opinions scientifiques, techniques et socio-économiques divergentes, voire sujettes à controverses, sur un sujet donné, surtout si elles intéressent le débat sur la politique à mener. Dans la version finale du projet de rapport, tous les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux, les auteurs principaux, les auteurs collaborateurs, les examinateurs, les éditeurs-réviseurs et les autres collaborateurs, le cas échéant, doivent être remerciés et leurs noms et les organismes dont ils dépendent doivent être cités, à la fin du rapport.

3.7 Acceptation des rapports par la Plénière

Les rapports soumis pour acceptation aux sessions de la Plénière sont les rapports complets des évaluations scientifiques, techniques et socio-économiques. Le thème de ces rapports doit être conforme au mandat et au plan de travail approuvés par la Plénière ou par le Groupe d'experts multidisciplinaire. Les rapports soumis pour acceptation à la Plénière ont fait l'objet d'un examen par les gouvernements et les experts, afin de s'assurer qu'ils présentent une vue globale et équilibrée des sujets qu'ils couvrent. Compte tenu du volume et du niveau de détail technique de ces documents, il est difficile dans la pratique de leur apporter des modifications lors des sessions de la Plénière, de sorte que le terme « acceptation » implique que la Plénière considère que l'objectif visé a été atteint. Le contenu des chapitres relève de la responsabilité des auteurs coordonnateurs principaux et est soumis à l'acceptation de la Plénière. Mises à part les corrections grammaticales et les autres modifications rédactionnelles d'ordre mineur, après l'acceptation par la Plénière, seuls les changements nécessaires pour assurer la cohérence avec le résumé à l'intention des décideurs sont acceptés. Ces changements doivent être indiqués par écrit par l'auteur principal et présentés à la Plénière au moment où elle est invitée à approuver le résumé à l'intention des décideurs.

Il doit être formellement et visiblement mentionné sur la première page de couverture et les autres couvertures introductives des rapports acceptés par la Plénière qu'il s'agit d'un rapport accepté par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

3.8 Établissement et approbation des résumés à l'intention des décideurs

Les résumés à l'intention des décideurs pour les évaluations mondiales, régionales, sous-régionales et thématiques et méthodologiques doivent faire l'objet d'un examen simultané par les gouvernements et les experts. Les observations écrites des gouvernements sur les projets révisés doivent être soumises au secrétariat par l'intermédiaire des correspondants nationaux désignés par les gouvernements²³ avant l'approbation finale de la Plénière. Les résumés régionaux à l'intention des décideurs doivent, dans un premier temps, être approuvés par les membres régionaux respectifs de la Plateforme avant nouvel examen et approbation par la Plénière.

La responsabilité d'établir les avant-projets et les versions révisées des résumés à l'intention des décideurs incombe aux coprésidents et à un groupe représentatif d'auteurs coordonnateurs principaux et d'auteurs principaux, supervisés par le Groupe d'experts multidisciplinaire. Les résumés à l'intention des décideurs doivent être prêts en même temps que les rapports principaux.

Le premier examen d'un résumé à l'intention des décideurs a lieu parallèlement à l'examen du deuxième projet d'un rapport par les gouvernements, les experts et les autres parties prenantes.

La version finale d'un projet de résumé à l'intention des décideurs est distribuée pour une dernière série d'observations par les gouvernements en vue de la session de la Plénière au cours de laquelle elle doit être examinée pour approbation.

L'approbation d'un résumé à l'intention des décideurs implique qu'il est compatible avec les données factuelles contenues dans l'évaluation scientifique, technique et socio-économique complète acceptée par la Plénière.

Les coprésidents et les auteurs coordonnateurs principaux doivent être présents aux sessions de la Plénière au cours desquelles le résumé à l'intention des décideurs est examiné afin de s'assurer que les modifications qui y sont apportées par la Plénière sont conformes aux conclusions du rapport principal. Les résumés à l'intention des décideurs doivent être officiellement et visiblement présentés sous forme de rapports de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

3.9 Établissement, approbation et adoption des rapports de synthèse par la Plénière

Les rapports de synthèse qui sont approuvés et adoptés par la Plénière proposent une synthèse des rapports d'évaluation et d'autres rapports, comme décidé par la Plénière.

Les rapports de synthèse intègrent les éléments d'information contenus dans les rapports d'évaluation. Ils doivent être rédigés dans un style non technique, adapté aux décideurs, et aborder un large éventail de questions intéressant la politique à suivre, telles qu'approuvées par la Plénière. Un rapport de synthèse comprend deux parties : le résumé à l'intention des décideurs et le texte principal.

Le Groupe d'experts multidisciplinaire se met d'accord sur la composition de l'équipe de rédaction, qui peut être constituée, selon que de besoin, de coprésidents, d'auteurs coordonnateurs principaux et de membres du Groupe et du Bureau. En choisissant l'équipe de rédaction d'un rapport de synthèse, il faut tenir compte de la nécessité : d'assurer la représentation de tout l'éventail des points de vue et connaissances spécialisées dans les domaines scientifique, technique et socio-économique; de faire en sorte que la représentation géographique soit appropriée; de rendre compte de la diversité des systèmes de connaissances; et de garantir l'équilibre entre les sexes. Les membres du Groupe et du Bureau qui ont les connaissances voulues, mais qui ne figurent pas parmi les auteurs, assurent la révision.

La présidence de la Plénière fournit des informations à la Plénière sur le processus de sélection, y compris l'application des critères de sélection pour la participation et toutes autres considérations pertinentes. Une procédure d'adoption et d'approbation permet à la Plénière d'approuver, à ses sessions, le résumé à l'intention des décideurs ligne par ligne et de veiller, d'une part, à ce que ce résumé et le texte intégral du rapport de synthèse soient compatibles et, d'autre part, à ce que le rapport de synthèse soit conforme aux rapports d'évaluation à partir desquels les informations ont été résumées et intégrées.

Phase 1 : Le texte complet (30 à 50 pages) et le résumé à l'intention des décideurs (5 à 10 pages) du rapport de synthèse sont établis par l'équipe de rédaction.

²³ Si ceux-ci n'ont pas encore été désignés, le secrétariat fera parvenir toutes les communications à ses interlocuteurs du moment au sein des gouvernements concernés.

Phase 2 : Le texte complet et le résumé à l'intention des décideurs du rapport de synthèse font l'objet d'un examen simultané par les gouvernements et les experts.

Phase 3 : Le texte complet et le résumé à l'intention des décideurs du rapport de synthèse sont révisés par les coprésidents et les auteurs principaux, avec l'aide des éditeurs-réviseurs.

Phase 4 : Les projets révisés du texte complet et du résumé à l'intention des décideurs du rapport de synthèse sont soumis aux gouvernements et aux organisations ayant le statut d'observateur huit semaines avant une session de la Plénière.

Phase 5 : Le texte complet et le résumé à l'intention des décideurs du rapport de synthèse sont soumis à la Plénière pour examen :

- a) Lors de sa session, la Plénière approuve provisoirement le résumé à l'intention des décideurs, ligne par ligne;
- b) La Plénière examine et adopte ensuite le texte complet du rapport de synthèse, section par section, en procédant de la manière suivante :
 - i) Lorsque des changements dans le texte complet du rapport de synthèse sont requis, soit pour l'aligner sur le résumé à l'intention des décideurs soit pour en assurer la cohérence avec les rapports d'évaluation sous-jacents, la Plénière et les auteurs indiquent où ces changements doivent être apportés pour veiller à la cohérence de ton et de contenu;
 - ii) Les auteurs du texte complet du rapport de synthèse apportent alors les changements requis au rapport, qui est ensuite présenté à la Plénière pour examen et adoption éventuelle des sections révisées, section par section. Si d'autres incohérences sont mises en évidence par la Plénière, le texte complet du rapport de synthèse est revu par ses auteurs avec l'aide des éditeurs-réviseurs, en vue d'un examen ultérieur section par section et d'une adoption éventuelle par la Plénière.
- c) La Plénière adopte alors la version finale du texte complet du rapport de synthèse et elle approuve le résumé à l'intention des décideurs.

Il doit être indiqué formellement et visiblement dans le rapport de synthèse, comprenant le rapport complet et le résumé à l'intention des décideurs, qu'il s'agit d'un rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

3.10 Suite à donner en cas d'erreurs éventuelles

Les procédures d'examen décrites ci-dessus doivent permettre d'éliminer les erreurs bien avant la publication des rapports de la Plateforme et des documents techniques. Toutefois, si un lecteur d'un rapport de la Plateforme accepté, d'un résumé à l'intention des décideurs approuvé ou d'un document technique finalisé constate une erreur éventuelle (par exemple, une erreur de calcul ou une inexactitude factuelle), la question doit être portée à l'attention du secrétariat, qui met en œuvre la procédure suivante pour corriger l'erreur.

Correction d'une erreur. Le secrétariat demande en premier lieu aux coprésidents d'étudier et de rectifier l'erreur éventuelle en temps opportun, en rendant compte au secrétariat de l'issue de leur intervention. Si les coprésidents constatent qu'une erreur a bien été commise, le secrétariat en informe les coprésidents du Groupe d'experts multidisciplinaire, qui décident des mesures correctives appropriées en concertation avec les coprésidents de l'équipe chargée du rapport. Parmi ces mesures peuvent figurer une analyse des conséquences de l'erreur, la publication d'une correction provisoire et d'une analyse annexe de l'incidence de l'erreur sur le rapport ou son résumé à l'intention des décideurs, qui sont mis à disposition sur le site Web de la Plateforme. La correction est examinée et ratifiée par la Plénière à sa session suivante. Toute correction devant être apportée au rapport doit l'être sans retard indu. Si aucune action corrective n'est jugée nécessaire, une justification écrite rédigée par les coprésidents de l'équipe chargée du rapport (avec l'avis des coprésidents du Groupe d'experts multidisciplinaire et du secrétariat) doit être remise au plaignant et à la Plénière.

4. Procédures de validation des documents techniques

Des documents techniques sont établis sur les questions scientifiques, techniques et socio-économiques jugées appropriées par la Plénière. Ces documents sont :

- a) Fondés uniquement sur les éléments d'information cités en référence ou contenus dans les rapports d'évaluation acceptés et approuvés;

- b) Consacrés à des sujets convenus par la Plénière;
- c) Établis par une équipe d’auteurs principaux, notamment un coprésident, choisis par le Groupe d’experts multidisciplinaire conformément aux dispositions de l’appendice I des présentes procédures concernant le choix des coprésidents, des auteurs principaux et des auteurs coordonnateurs principaux;
- d) Soumis à l’état de projet aux fins d’un examen simultané par les gouvernements et les experts au moins six semaines avant que les observations à leur sujet ne doivent être présentées;
- e) Révisés par les coprésidents et les auteurs principaux sur la base des observations reçues des gouvernements et des experts, avec l’aide d’au moins deux éditeurs-réviseurs par document technique, choisis conformément aux procédures de sélection des éditeurs-réviseurs prévues pour les rapports d’évaluation et les rapports de synthèse à la section 3.6.2 et s’acquittant de leurs tâches comme indiqué dans la section 5 de l’appendice I des présentes procédures;
- f) Soumis sous forme révisée aux gouvernements et aux experts pour examen au moins quatre semaines avant que les observations à leur sujet ne doivent être présentées;
- g) Finalisés par les coprésidents et les auteurs principaux, en consultation avec le Groupe d’experts multidisciplinaire jouant le rôle de comité de rédaction, compte tenu des observations reçues.

Si nécessaire, il est possible, avec l’aide du Groupe d’experts multidisciplinaire, d’inclure dans un document technique une note de bas de page rendant compte des opinions divergentes exprimées dans les observations soumises par les gouvernements au cours de leur examen final du document, si celles-ci ne sont pas autrement adéquatement prises en compte dans le document.

Les instructions ci-après doivent être appliquées pour se conformer à la condition a) ci-dessus. Les données scientifiques, techniques et socio-économiques figurant dans les documents techniques sont fondées sur :

- a) Le texte des rapports d’évaluation de la Plateforme et les extraits des études citées sur lesquelles ces rapports sont fondés;
- b) Les modèles scientifiques pertinents et leurs hypothèses et scénarios scientifiques, techniques et socio-économiques, tels que ceux utilisés pour les rapports d’évaluation.

Les documents techniques doivent rendre compte de l’éventail des résultats énoncés dans les rapports d’évaluation et corroborer, ou expliquer, les conclusions figurant dans ces rapports. Les informations contenues dans les documents techniques doivent, dans la mesure du possible, inclure des renvois aux sous-sections pertinentes des rapports d’évaluation concernés et aux autres documents connexes.

L’origine et l’incidence des incertitudes doivent être précisées, et quantifiées lorsque c’est possible. Les conséquences des lacunes dans les connaissances et des incertitudes pour la prise de décisions doivent être passées en revue.

Les documents techniques sont accessibles au public et chacun d’entre eux doit porter clairement la mention qu’il s’agit d’un document technique de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et que, à ce titre, il a fait l’objet d’un examen par les experts et les gouvernements, mais n’a pas été soumis à la Plénière pour acceptation ou approbation formelle.

5. Documentation complémentaire de la Plateforme

Cette section concerne la documentation complémentaire telle que définie à la section 1.2.

Les procédures de reconnaissance des ateliers sont énoncées dans les sections 6.1 et 6.2. Les dispositions relatives à la publication écrite ou électronique de la documentation complémentaire doivent être convenues dans le cadre du processus de reconnaissance des ateliers, ou bien cette publication doit être demandée par le Groupe d’experts multidisciplinaire dans le cadre de l’établissement de documents complémentaires spécifiques.

Les documents visés aux alinéas a), b), c) et d) de la section 1.2 au titre de la « documentation complémentaire » doivent porter visiblement la mention qu’il s’agit de documents complémentaires destinés à la Plateforme et qu’à ce titre, ils n’ont pas fait l’objet des procédures formelles d’examen de cette dernière.

Les documents d’orientation visés à l’alinéa e) de la section 1.2 ont pour objet d’aider les auteurs à établir des rapports exhaustifs et scientifiquement cohérents pour la Plateforme. L’établissement de ces documents est généralement demandé par la Plénière et supervisé par le Groupe d’experts

multidisciplinaire aux fins de leur examen par la Plateforme, mais il ne fait pas l'objet des procédures formelles d'examen de cette dernière.

6. Ateliers

6.1 Ateliers de la Plateforme

Les ateliers de la Plateforme sont des réunions conçues pour apporter un soutien aux activités approuvées par la Plénière. Ils peuvent être axés sur :

- a) Un thème spécifique intéressant un nombre limité d'experts compétents;
- b) Un thème pluridisciplinaire ou complexe nécessitant la contribution d'une large communauté d'experts;
- c) La formation et le renforcement des capacités.

Par l'intermédiaire du secrétariat, le Groupe d'experts multidisciplinaire demande aux correspondants nationaux désignés par les gouvernements et aux autres parties prenantes de désigner des candidats pour la participation à ces ateliers. Le Groupe d'experts multidisciplinaire peut également désigner des experts et sélectionner les participants à l'atelier. Il joue alors le rôle de comité directeur scientifique, aidant le secrétariat à organiser les différents ateliers.

La composition des participants aux ateliers doit :

- a) Refléter l'éventail pertinent des opinions et connaissances scientifiques, techniques et socio-économiques;
- b) Assurer une représentation géographique appropriée;
- c) Rendre compte de la diversité actuelle des systèmes de connaissances;
- d) Garantir l'équilibre entre les sexes;
- e) Assurer une représentation appropriée des parties prenantes, notamment des représentants de la communauté scientifique, des gouvernements, des universités, des organisations non gouvernementales et du secteur privé.

[La Plateforme veille à ce que des financements soient mis à disposition pour permettre la participation aux ateliers d'experts des pays en développement et des pays à économie en transition ainsi que des détenteurs de connaissances autochtones et locales, le cas échéant.]

La liste des participants invités à un atelier doit être transmise aux correspondants nationaux désignés par les gouvernements et aux autres parties prenantes dans les deux semaines suivant la sélection, accompagnée d'indications sur la façon dont les critères de sélection ont été appliqués et dont toutes les autres considérations pour la participation ont été prises en compte.

Les comptes rendus des ateliers de la Plateforme sont postés en ligne et doivent :

- a) Inclure une liste complète des participants et des organismes auxquels ils appartiennent;
- b) Indiquer quand et par qui ils ont été établis;
- c) Préciser s'ils ont été examinés avant leur publication et par qui;
- d) Mentionner toutes les sources de financement et les autres soutiens;
- e) Indiquer bien en évidence au début du document que l'activité a eu lieu en application d'une décision de la Plénière mais que cette décision n'implique pas l'approbation par la Plénière du compte rendu ou des conclusions ou recommandations qu'il contient.

6.2 Ateliers coparrainés

Les ateliers peuvent être coparrainés par la Plateforme si le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire déterminent au préalable qu'ils sont favorables à des activités approuvées par la Plénière. Le coparrainage d'un atelier par la Plateforme n'empêche pas nécessairement l'obligation pour cette dernière d'apporter un soutien financier ou autre. Lorsque le coparrainage d'un atelier par la Plateforme est envisagé, les facteurs suivants doivent être pris en considération :

- a) Les incidences pour la réputation de la Plateforme;
- b) L'implication du Groupe d'experts multidisciplinaire dans le comité directeur concevant et organisant l'atelier et choisissant les experts appelés à y participer;

- c) Les financements de l'activité provenant de sources autres que la Plateforme;
- d) La mesure dans laquelle l'activité sera ouverte à des experts gouvernementaux, à des experts d'autres parties prenantes, notamment des organisations non gouvernementales, et aux détenteurs de connaissances autochtones et locales participant aux travaux de la Plateforme;
- e) [Les dispositions qui seront prises pour la participation d'experts originaires de pays en développement et de pays à économie en transition;]
- f) La mesure dans laquelle les comptes rendus seront publiés et mis à la disposition de la Plateforme dans un laps de temps intéressant pour ses travaux;
- g) La question de savoir si les comptes rendus :
 - i) Contiendront une liste complète des participants et des organismes auxquels ils appartiennent;
 - ii) Indiqueront quand et par qui ils ont été préparés;
 - iii) Préciseront s'ils ont été examinés avant leur publication et par qui;
 - iv) Mentionneront toutes les sources de financement et de soutien;
 - v) Afficheront bien en vue un avertissement indiquant que le coparrainage de la Plateforme n'implique pas l'approbation par celle-ci du compte rendu ou des recommandations ou conclusions qui y figurent, et que ni les documents présentés lors de l'atelier ni le compte rendu de ses travaux n'ont été soumis à l'examen de la Plateforme.

7. Processus de nomination et de sélection des membres des équipes spéciales

Le secrétariat invite les gouvernements et les autres parties prenantes concernées²⁴ à proposer des noms d'experts susceptibles de faire partie des équipes spéciales. Le secrétariat compile la liste des candidats, qu'il met à la disposition du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau.

Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau sélectionnent ensuite les experts à partir de cette liste.

Appendice I

Tâches et responsabilités des coprésidents des équipes chargées des rapports, des auteurs coordonnateurs principaux, des auteurs principaux, des auteurs collaborateurs, des éditeurs-réviseurs et des examinateurs experts des rapports et autres produits de la Plateforme, et des correspondants nationaux désignés par les gouvernements

1. Coprésidents des équipes chargées des rapports

Fonction :

Superviser l'établissement d'un rapport d'évaluation ou d'un rapport de synthèse.

Commentaire :

Les coprésidents sont chargés de veiller à ce que le rapport soit établi selon les normes de qualité les plus élevées. Les noms de tous les coprésidents sont mentionnés en bonne place dans les rapports qu'ils ont contribué à établir.

Les coprésidents sont désignés et choisis selon les modalités décrites dans les sections 3.6.1 et 3.6.2 des procédures.

2. Auteurs coordonnateurs principaux

Fonction :

Assurer la coordination générale des principales sections et/ou des principaux chapitres d'un rapport d'évaluation.

²⁴ Au sens de ces procédures, on entend par « parties prenantes concernées » les organisations scientifiques, centres d'excellence et institutions nationaux, régionaux et internationaux reconnus pour leurs travaux et leurs connaissances spécialisées, y compris les experts en matière de savoirs autochtones et locaux, sur les questions intéressant les fonctions et le programme de travail de la Plateforme.

Commentaire :

Les auteurs coordonnateurs principaux sont les principaux auteurs. Ils ont en outre la responsabilité de veiller à ce que les principales sections et/ou principaux chapitres d'un rapport répondent à des critères de qualité élevés, soient rassemblés et remis aux coprésidents en temps voulu et se conforment à toutes les règles générales de style définies pour le document.

Les auteurs coordonnateurs principaux jouent un rôle de premier plan pour assurer que toutes les questions scientifiques, techniques ou socio-économiques transverses intéressant plus d'une section d'un rapport soient traitées de manière exhaustive et cohérente et reflètent les dernières informations disponibles. Les compétences et les ressources requises en ce qui concerne les auteurs coordonnateurs principaux sont semblables à celles exigées des auteurs principaux, encore que s'y ajoutent les compétences organisationnelles supplémentaires nécessaires pour coordonner une section, ou des sections, d'un rapport. Tous les auteurs coordonnateurs principaux se voient adresser des remerciements dans les rapports.

3. Auteurs principaux

Fonction :

Établir des sections ou des parties de chapitres qui répondent au programme de travail de la Plateforme sur la base des meilleures informations scientifiques, techniques et socio-économiques disponibles.

Commentaire :

Les auteurs principaux travaillent généralement en petits groupes. Ils doivent veiller à ce que les différentes composantes des sections dont ils ont la charge sont rassemblées en temps voulu, sont de qualité uniforme et sont conformes à toutes les règles générales de style définies pour le document.

Les auteurs principaux ont une tâche complexe, et en reconnaissance du travail accompli, ils sont remerciés dans les rapports finals. Pendant les dernières étapes de l'établissement du rapport, lorsque la charge de travail est souvent particulièrement lourde et lorsque les auteurs principaux sont fortement tributaires les uns des autres pour lire et corriger les matériaux, et convenir rapidement des changements à apporter, il est indispensable que leur travail se voit accorder la plus haute priorité.

Le rôle essentiel des auteurs principaux est de synthétiser les éléments d'information tirés des analyses disponibles ou d'autres sources non publiées pleinement reconnues, comme indiqué dans la section 3.6.3 des procédures.

Les auteurs principaux doivent avoir une aptitude avérée à élaborer un texte scientifiquement, techniquement et socio-économiquement fiable, représentant fidèlement, dans toute la mesure du possible, les contributions apportées par un large éventail d'experts et respectant les règles générales de style définies pour le document. Lors de la révision du texte, les auteurs principaux et les éditeurs-réviseurs sont tenus de prendre en compte les observations formulées lors des examens par les gouvernements et les experts. L'aptitude à respecter les délais est une exigence pratique indispensable.

Les auteurs principaux sont tenus de consigner dans le rapport les points de vue qu'il n'a pas été possible de concilier sur la base d'un consensus²⁵, mais qui sont néanmoins scientifiquement, techniquement et socio-économiquement valables.

Les auteurs principaux sont encouragés à travailler avec les auteurs collaborateurs, le cas échéant par voie électronique, pour établir leurs sections ou pour discuter des observations des experts ou des gouvernements.

4. Auteurs collaborateurs

Fonction :

Préparer les informations techniques sous forme de textes, de graphiques ou de données pour inclusion par les auteurs principaux dans la section ou la partie pertinente d'un chapitre.

Commentaire :

La contribution d'un large éventail de participants est la clé de la réussite des évaluations de la Plateforme. Les noms de tous les collaborateurs sont donc mentionnés dans les rapports.

Les contributions sont parfois sollicitées par les auteurs principaux, mais les contributions spontanées sont également encouragées. Les contributions doivent être étayées, dans la mesure du possible, par

²⁵ Le consensus n'implique pas un seul point de vue, mais peut être trouvé en conciliant plusieurs points de vue, à partir de données factuelles.

des références aux analyses internationales ayant fait l'objet d'un examen par les pairs, ainsi que par des copies de tous les documents non publiés qui sont cités avec des indications claires sur la façon d'y accéder. Pour la documentation disponible sous forme électronique seulement, le lieu où elle peut être consultée doit être précisé. Les contributions peuvent être révisées, fusionnées et, au besoin, modifiées dans le cadre de l'établissement du projet de texte dans son ensemble.

5. Éditeurs-réviseurs

Fonction :

Aider le Groupe d'experts multidisciplinaire à identifier les examinateurs pour le processus d'examen par des experts, s'assurer que toutes les observations de fond formulées par les experts et les gouvernements soient dûment prises en compte, conseiller les auteurs principaux sur la façon de traiter les questions litigieuses ou sujettes à controverse et veiller à ce que les divergences irréconciliables soient adéquatement reflétées dans le texte du rapport concerné.

Commentaire :

En général, il doit y avoir deux éditeurs-réviseurs par chapitre, y compris pour le résumé à l'intention des décideurs. Afin de mener à bien les tâches qui leur sont attribuées, les éditeurs-réviseurs doivent avoir une large connaissance des vastes questions scientifiques, techniques et socio-économiques qui sont abordées.

La charge de travail des éditeurs-réviseurs est particulièrement lourde au cours des dernières phases de l'établissement du rapport, car il leur faut notamment participer aux réunions au cours desquelles les équipes de rédaction tiennent compte des résultats des différents examens.

Les éditeurs-réviseurs ne participent pas activement à la rédaction des rapports et ne peuvent pas servir d'examineurs pour le texte qu'ils ont contribué à écrire. Ils peuvent être choisis parmi les membres du Groupe d'experts multidisciplinaire, du Bureau ou parmi d'autres experts, selon ce que convient le Groupe. Bien que la responsabilité de la version finale d'un rapport relève des auteurs coordonnateurs principaux concernés et des auteurs principaux, les éditeurs-réviseurs doivent veiller à ce que, lorsque d'importantes divergences d'opinion demeurent sur des questions scientifiques, ces divergences soient expliquées dans une annexe au rapport.

Les éditeurs-réviseurs doivent soumettre des rapports écrits au Groupe d'experts multidisciplinaire et, le cas échéant, sont invités à assister aux réunions convoquées par le Groupe pour faire part des conclusions qu'ils tirent du processus d'examen et aider, au besoin, à la finalisation des résumés à l'intention des décideurs et des rapports de synthèse. Les noms de tous les éditeurs-réviseurs sont mentionnés dans les rapports.

6. Examineurs experts

Fonction :

Formuler des observations sur l'exactitude et l'exhaustivité du contenu scientifique, technique et socio-économique des projets et sur l'équilibre global de leurs aspects scientifiques, techniques et socio-économiques.

Commentaire :

Les examinateurs experts rédigent des observations sur le texte en fonction de leurs connaissances et de leur expérience. Les noms de tous les examinateurs experts sont mentionnés dans les rapports.

7. Correspondants des gouvernements et des organisations ayant le statut d'observateur

Fonction :

Établir et mettre à jour la liste des experts nationaux auxquels il peut être fait appel pour participer à l'exécution du programme de travail de la Plateforme et prendre les dispositions voulues pour que des observations groupées soient communiquées sur l'exactitude et l'exhaustivité du contenu scientifique, technique et/ou socio-économique des projets et sur l'équilibre global de leurs aspects scientifiques, techniques et/ou socio-économiques.

Commentaire :

Les examens par les gouvernements sont normalement réalisés par plusieurs départements et ministères. Pour faciliter les formalités administratives, chaque gouvernement et chaque organisation ayant le statut d'observateur doit désigner un correspondant pour toutes les activités de la Plateforme, communiquer au secrétariat les coordonnées complètes du correspondant et informer le secrétariat de

tout changement dans ces coordonnées. Les correspondants doivent assurer la liaison avec le secrétariat pour tout ce qui touche à la logistique des processus d'examen.

Appendice II

Procédure concernant le recours à des analyses existantes dans les rapports de la Plateforme

Le présent appendice a pour objet de s'assurer que la procédure de la Plateforme concernant le recours à des analyses existantes est ouverte et transparente. Dans le cadre du processus d'évaluation, il convient de mettre l'accent sur l'assurance de la qualité de l'ensemble des documents cités en référence. La priorité devrait être accordée aux analyses scientifiques, techniques et socio-économiques publiées et ayant fait l'objet d'un examen par des pairs, y compris aux rapports d'évaluation tels que ceux établis à l'intention de la Plateforme. La procédure concernant la reconnaissance et l'intégration du savoir autochtone et local est abordée dans l'appendice II des procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme.

Il est admis qu'en plus de ces analyses publiées et examinées par des pairs, d'autres sources diverses²⁶ fournissent des informations indispensables aux rapports de la Plateforme. Au nombre de ces sources peuvent figurer des rapports établis par des gouvernements, l'industrie et des instituts de recherche, des organisations internationales et autres, ou des comptes rendus de conférences. En outre, la « documentation complémentaire », préparée afin que la Plateforme l'examine (IPBES/3/12, annexe, point 1.2), constituera une précieuse source d'informations. Toutefois, le recours à ces sources diverses met davantage en jeu la responsabilité des équipes d'auteurs qui devront s'assurer de la qualité et de la validité des sources et informations citées. D'une manière générale, les journaux et les magazines, les blogues, les sites de réseautage social ainsi que la télévision et la radio ne sont pas des sources d'information acceptables pour des rapports de la Plateforme, pas plus que des communications personnelles offrant des conclusions scientifiques.

Les autres procédures ci-après doivent être suivies :

1. Responsabilités des auteurs coordonnateurs, des auteurs principaux et des auteurs collaborateurs

Les auteurs coordonnateurs principaux veilleront à ce que toutes les sources soient sélectionnées et utilisées conformément aux procédures énoncées dans le présent appendice.

L'équipe d'auteurs est tenue de procéder à un examen critique des informations provenant de toute source et qu'elle envisage d'inclure dans un rapport. Chaque équipe d'auteurs devrait examiner la qualité et la validité de chaque source avant d'inclure des informations provenant de cette source dans un rapport de la Plateforme. Les auteurs qui souhaitent utiliser des informations non publiées sont tenus d'envoyer la référence complète de la source ainsi qu'une copie des informations, de préférence par voie électronique, au groupe d'appui technique compétent et au secrétariat de la Plateforme. Pour les informations qui sont disponibles sous format électronique seulement, une copie électronique des documents devrait être envoyée au groupe d'appui technique, et au secrétariat aux fins d'archivage, accompagnée de l'adresse où ils peuvent être consultés. Lorsqu'une source est dans une langue autre que l'anglais, il est nécessaire d'établir un résumé analytique ou un extrait en anglais, avec le concours du groupe d'appui technique compétent.

Ces procédures s'appliquent également aux documents qui sont sur le point d'être publiés dans des revues examinées par des pairs au moment où les experts ou les gouvernements examinent des projets de rapport. La revue concernée doit avoir entériné la publication de ces documents avant que la version finale du projet de rapport et de résumé à l'intention des décideurs, qui reprennent les informations contenues dans ces documents, ne soit adressée aux gouvernements. Dans le cas contraire, la documentation et tout argument qu'elle sous-tend doivent être retirés du rapport ainsi que de son résumé technique et du résumé à l'intention des décideurs.

Toutes les sources figureront dans les références bibliographiques du rapport de la Plateforme auquel elles se rapportent.

2. Responsabilités des éditeurs-réviseurs

Les éditeurs-réviseurs fourniront un appui et des conseils à l'équipe d'auteurs pour veiller à ce que les procédures énoncées dans le présent appendice soient appliquées de manière uniforme.

²⁶ Généralement qualifiées de « littérature grise ».

3. Responsabilités du groupe d'appui technique

Lorsque des sources ne sont pas accessibles au public, le groupe d'appui technique chargé de la coordination du rapport, en consultation avec les coprésidents des équipes chargées des rapports, mettra ces sources à la disposition des examinateurs qui en font la demande au cours du processus d'examen, et enverra la documentation au secrétariat de la Plateforme aux fins d'archivage.

4. Responsabilités du secrétariat de la Plateforme

Le secrétariat de la Plateforme conservera les sources qui ne sont pas accessibles au public. Il devrait archiver l'adresse où les documents qui ne sont disponibles que sous format électronique peuvent être consultés, ainsi qu'une copie électronique de ces documents, et fournir un accès à ces documents sur demande. Les procédures en matière de stockage seront conformes aux protocoles et directives devant être convenus au titre du plan de gestion des données et de l'information de la Plateforme (IPBES-3/2, annexe II).

[Appendice III]

Procédure concernant la reconnaissance et la prise en compte des savoirs autochtones et locaux (à mettre au point)]

Annexe II

Politique en matière de conflits d'intérêts et procédures d'application

I. Politique en matière de conflits d'intérêts

A. Objet

1. L'objectif de la Plateforme, énoncé au paragraphe 1 des « Fonctions, principes de fonctionnement et dispositions institutionnelles de la Plateforme »²⁷, est de renforcer l'interface science-politique pour la biodiversité et les services écosystémiques aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, du bien-être à long terme de l'humanité et du développement durable. Conformément aux principes de fonctionnement de la Plateforme, dans le cadre de ses travaux la Plateforme doit jouir de l'indépendance scientifique et assurer la crédibilité, la pertinence et la légitimité de ses travaux grâce à leur examen par des pairs et à la transparence de ses processus décisionnels, et recourir à des processus clairs, transparents et scientifiquement crédibles pour l'échange, le partage et l'utilisation des données, des informations et des technologies provenant de toutes les sources pertinentes, y compris d'ouvrages n'ayant pas fait l'objet d'un examen par des pairs, s'il y a lieu.

2. Le rôle de la Plateforme exige qu'elle accorde une attention particulière aux questions d'indépendance et de partialité afin de préserver l'intégrité de ses produits et de ses processus ainsi que la confiance du public. Il est donc essentiel que les travaux de la Plateforme ne soient compromis par aucun conflit d'intérêts mettant en cause les personnes qui les exécutent.

3. L'objet de la présente politique est de protéger la légitimité, l'intégrité et la crédibilité de la Plateforme et de ses produits ainsi que la confiance dans ses activités et dans les personnes qui participent directement à l'élaboration des rapports et autres produits. La politique repose sur des principes et n'établit pas de liste exhaustive de critères permettant de discerner des conflits d'intérêts. La Plateforme est consciente des efforts et du dévouement de ceux qui participent à ses activités, et de la nécessité de concilier la réduction au minimum de la charge inhérente à la communication d'informations et l'impératif de garantir l'intégrité de la Plateforme et de ses produits, tout en continuant à développer et conserver la confiance du public.

4. La politique en matière de conflits d'intérêts a pour but de veiller à ce que les conflits d'intérêts potentiels (voir sect. C, par. 11) soient identifiés, communiqués au Comité sur les conflits d'intérêts et gérés de manière à éviter tout impact négatif sur l'indépendance, les produits et les processus de la Plateforme, protégeant ainsi la ou les personnes concernées, la Plateforme et l'intérêt public. Toute requête dûment motivée concernant un conflit d'intérêts potentiel peut être adressée au Bureau²⁸ de la Plateforme.

²⁷ UNEP/IPBES.MI/2/9, annexe I, appendice I.

²⁸ bureau@ipbes.net

5. Il est essentiel d'éviter une situation susceptible d'amener une personne raisonnable à mettre en doute, ne pas prendre en compte ou rejeter les travaux de la Plateforme en raison de la perception d'un conflit d'intérêts. On reconnaît que la vie privée et la réputation professionnelle des individus doivent être respectées. L'identification d'un conflit d'intérêts potentiel ne signifie pas automatiquement qu'un conflit d'intérêts existe. La politique est destinée à permettre aux personnes de communiquer les informations nécessaires pour évaluer une situation donnée.

6. À sa première session, qui s'est tenue à Bonn (Allemagne) en janvier 2013, la Plénière de la Plateforme a prié le Groupe d'experts multidisciplinaire de mettre au point son propre code de bonnes pratiques régissant l'exécution de ses fonctions scientifiques et techniques. Ce code de bonnes pratiques a été dûment mis au point et, à la première réunion conjointe du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau, qui s'est tenue à Bergen (Norvège) en juin 2013, le Bureau a examiné et révisé le code de bonnes pratiques en vue de l'adopter.

B. Champ d'application

7. La présente politique s'applique aux hauts responsables de la Plateforme, à savoir les membres du Bureau, du Groupe d'experts multidisciplinaire et de tout autre organe subsidiaire contribuant à l'élaboration des produits, les auteurs responsables du contenu des rapports (notamment coprésidents du rapport, auteurs principaux chargés de la coordination et auteurs principaux), les éditeurs examinateurs et les administrateurs recrutés pour travailler au sein des unités d'appui technique établies par la Plateforme.

8. Les administrateurs du secrétariat sont employés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et sont soumis à sa politique de divulgation et à sa déontologie, qui couvre les conflits d'intérêts. De même, les administrateurs d'unités d'appui technique qui sont employés par une entité des Nations Unies sont soumis à la politique en matière de conflits d'intérêts de cette entité. Les unités d'appui technique qui ne relèvent pas de l'Organisation des Nations Unies doivent se conformer à la politique de la Plateforme.

9. La politique s'applique à l'élaboration de tous les produits de la Plateforme.

10. L'application de la politique en matière de conflits d'intérêts aux personnes élues ou choisies pour occuper un poste au sein de la Plateforme devrait tenir compte de leurs responsabilités spécifiques.

C. Définition des termes « conflit d'intérêts » et « partialité »

11. Aux fins de la présente politique, toute circonstance susceptible d'amener une personne raisonnable à mettre en doute l'objectivité d'une personne ou à se demander si un avantage indu a été conféré constitue un conflit d'intérêts potentiel. Un « conflit d'intérêts » désigne tout intérêt actuel d'une personne susceptible :

a) D'altérer sensiblement l'objectivité d'une personne dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités au sein de la Plateforme;

b) De conférer un avantage indu à une personne ou une organisation.

12. Une distinction est établie entre le « conflit d'intérêts » et la « partialité ». La « partialité » désigne une conception ou un point de vue fermement soutenu concernant une question précise ou une série de questions. Dans le cas des équipes d'auteurs et d'examineurs, la partialité peut et doit être gérée par la sélection d'auteurs et d'examineurs présentant un ensemble équilibré de points de vue. Les équipes d'auteurs de la Plateforme devraient réunir des personnes ayant différents points de vue et affiliations. Les personnes ou équipes de personnes qui participent à la sélection des auteurs devraient s'efforcer de constituer une équipe d'auteurs dont la composition reflète un ensemble équilibré de compétences et de points de vue afin de veiller à ce que les produits de la Plateforme soient complets, objectifs et impartiaux. Dans le cadre de la sélection de ces personnes, il convient de veiller à ce que les éventuelles partialités puissent être compensées. En revanche, un « conflit d'intérêts » désigne une situation décrite au paragraphe 11. Le fait de défendre un point de vue que l'on juge correct mais dont on n'est pas susceptible de tirer un avantage personnel ne constitue pas nécessairement un conflit d'intérêts mais peut-être une partialité.

13. Les obligations énoncées dans la présente politique en matière de conflits d'intérêts n'ont pas pour objet d'évaluer le comportement ou l'intégrité d'une personne, ni sa capacité d'agir de manière objective nonobstant le conflit d'intérêts.

14. La présente politique s'applique uniquement aux conflits d'intérêts actuels. Elle ne s'applique pas aux intérêts passés qui ont expiré. Des intérêts professionnels et autres intérêts non financiers ne doivent être déclarés dans le formulaire de déclaration de conflits d'intérêts que s'ils sont importants et

pertinents. En cas de doute concernant la question de savoir si un intérêt devrait être déclaré, les personnes concernées sont encouragées à contacter le secrétariat qui, à son tour, demandera conseil auprès du Comité sur les conflits d'intérêts. Des fonctions au sein de comités consultatifs associées à des organisations du secteur privé et au sein de conseils d'administration d'associations à but non lucratif ou d'associations militantes, notamment, constituent des intérêts importants et pertinents. Toutefois, l'existence de telles fonctions ne constitue pas systématiquement un conflit d'intérêts.

15. Des intérêts financiers ne doivent être déclarés dans le formulaire de déclaration de conflits d'intérêts que s'ils sont importants et pertinents. Parmi ces types d'intérêts figurent, notamment, des relations de travail, des relations de conseil, des investissements financiers, des intérêts en matière de propriété intellectuelle, des intérêts commerciaux et des sources de financement de la recherche. Les personnes concernées devraient également déclarer les intérêts financiers importants et pertinents de tout individu avec lequel elles exercent des activités importantes ou partagent des intérêts pertinents, tel qu'un parent proche. En cas de doute concernant la question de savoir si un intérêt devrait être déclaré, les personnes concernées sont encouragées à contacter le secrétariat qui, à son tour, demandera conseil auprès du Comité sur les conflits d'intérêts.

16. Afin d'éviter les situations susceptibles d'engendrer un conflit d'intérêts, les personnes qui participent directement à l'élaboration des produits de la Plateforme ou en sont responsables devraient éviter de se trouver dans une position qui pourrait les amener à devoir approuver, adopter ou accepter au nom d'un gouvernement le texte dont elles ont directement participé à l'élaboration.

II. Procédures de mise en œuvre

Article premier

Les présentes procédures de mise en œuvre ont pour but de veiller à ce que les conflits d'intérêts pertinents soient identifiés et déclarés au Comité sur les conflits d'intérêts, lequel discernera les conflits d'intérêts potentiels et réels et les gèrera de manière à éviter tout impact négatif sur la Plateforme et ses produits, tout en protégeant la ou les personnes concernées et l'intérêt public.

Article 2

1. Les présentes procédures de mise en œuvre s'appliquent à tous les conflits d'intérêts définis à la section C de la politique en matière de conflits d'intérêts ainsi qu'aux personnes visées à la section B relative au champ d'application de la politique.

2. Le respect de la politique en matière de conflits d'intérêts et des procédures de mise en œuvre est obligatoire. Aucune personne n'est autorisée à participer aux travaux de la Plateforme si elle n'a pas respecté la politique et les procédures précitées. Si un conflit d'intérêts est identifié, la personne concernée ne peut participer aux activités de la Plateforme que si des mesures sont prises pour résoudre le conflit.

Membres du Bureau de la Plateforme et du Groupe d'experts multidisciplinaire : processus d'examen préalable à la nomination

Article 3

1. Le formulaire de déclaration de conflits d'intérêts figurant en appendice au présent document est soumis au secrétariat pour chaque candidat à une élection au sein du Bureau de la Plateforme et du Groupe d'experts multidisciplinaire.

2. Le Comité sur les conflits d'intérêts (voir art. 10) examine les formulaires de déclaration de conflits d'intérêts et peut demander des informations et des conseils supplémentaires, s'il y a lieu. Si le Comité établit qu'un candidat à une élection au sein du Bureau ou du Groupe d'experts multidisciplinaire se trouve dans une situation de conflit d'intérêts qui ne peut pas être résolue, ce dernier n'est pas éligible au Bureau ou au Groupe. Ce candidat peut toutefois faire appel (voir art. 8).

3. Le processus décrit dans le présent article s'applique également aux candidats à une élection au Bureau de la Plateforme qui sont nommés au cours de la session de la Plateforme à laquelle l'élection en question est prévue. En pareil cas, les candidats sont tenus de compléter le formulaire, qui est examiné par le Comité avant l'élection.

Membres du Bureau de la Plateforme et du Groupe d'experts multidisciplinaire : processus d'examen postérieur à la nomination

Article 4

1. Tous les membres du Bureau de la Plateforme et du Groupe d'experts multidisciplinaire informent le secrétariat de toute modification des informations fournies dans leur précédent formulaire de déclaration de conflits d'intérêts.
2. Le Comité sur les conflits d'intérêts examine les informations actualisées et détermine si la personne concernée se trouve dans une situation de conflit d'intérêts qui ne peut pas être résolue, auquel cas cette dernière n'est plus éligible au Bureau ou au Groupe.

Membres de l'équipe spéciale et du groupe d'experts, coprésidents du rapport, auteurs principaux chargés de la coordination, auteurs principaux, éditeurs examinateurs et unités d'appui technique : processus d'examen préalable à la nomination

Article 5

Avant qu'une personne soit nommée membre de l'équipe spéciale ou du groupe d'experts, coprésident du rapport, auteur principal chargé de la coordination, auteur principal ou éditeur examinateur, le secrétariat demande à cette personne de compléter et de lui retourner un formulaire de déclaration de conflits d'intérêts. Le Comité sur les conflits d'intérêts examine le formulaire afin de déterminer si cette personne pourrait se trouver dans une situation de conflit d'intérêts potentiel qui ne peut pas être résolue. Si le Comité établit que la personne se trouve dans une telle situation, cette dernière n'est plus éligible à participer à l'élaboration du produit de la Plateforme. Cette personne peut toutefois demander un examen visé à l'article 8.

Article 6

Les candidats aux postes d'administrateur dans une unité d'appui technique faisant partie d'une organisation extérieure au système des Nations Unies devraient, avant leur nomination, soumettre au secrétariat un formulaire de déclaration de conflits d'intérêts pour examen dans un délai de cinq jours ouvrables par le Comité sur les conflits d'intérêts conformément à l'article 8.

Membres de l'équipe spéciale et du groupe d'experts, coprésidents du rapport, auteurs principaux chargés de la coordination, auteurs principaux, éditeurs examinateurs et unités d'appui technique : processus d'examen postérieur à la nomination

Article 7

Tous les membres de l'équipe spéciale et du groupe d'experts, coprésidents du rapport, auteurs principaux chargés de la coordination, les auteurs principaux et les éditeurs examinateurs informent le secrétariat de toute modification apportée aux informations pertinentes. Les administrateurs d'une unité d'appui technique faisant partie d'une organisation extérieure au système des Nations Unies informent le secrétariat de toute modification des informations pertinentes. Le Comité sur les conflits d'intérêts examine les informations révisées conformément à la procédure d'examen des questions liées aux conflits d'intérêts préalable à une nomination.

Principes régissant l'examen des questions liées aux conflits d'intérêts

Article 8

1. Les organes appelés à conseiller et statuer sur des questions liées à des conflits d'intérêts concernant des personnes dans le cadre de la politique en matière de conflits d'intérêts (Comité sur les conflits d'intérêts et Bureau) consultent la personne concernée en cas de préoccupations relatives à un risque de conflit d'intérêts potentiel et/ou s'ils ont besoin de précisions sur des points découlant d'un formulaire de déclaration de conflits d'intérêts. Ils veillent à ce que la personne concernée et, le cas échéant, le membre de la Plateforme qui l'a désignée, aient la possibilité d'examiner toute préoccupation concernant un conflit d'intérêts potentiel.
2. Si le Comité sur les conflits d'intérêts établit qu'une personne se trouve dans une situation de conflit d'intérêts qui ne peut pas être résolue, la personne concernée peut demander un examen de la décision du Comité par le Bureau de la Plateforme. La personne concernée est liée par la décision du Comité dans l'attente du résultat de l'examen. Le Bureau examine la décision à sa session suivante, laquelle décision est irrévocable.

3. Lorsqu'il examine la question de savoir si une personne se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, l'organe compétent étudie, en consultation avec la personne, des options permettant de résoudre le conflit²⁹.
4. S'il est établi qu'une personne se trouve dans une situation de conflit d'intérêts qui ne peut pas être résolue, cette dernière ne peut plus participer à l'élaboration du produit de la Plateforme.
5. Les membres des organes qui interviennent dans l'examen des questions liées aux conflits d'intérêts ne peuvent étudier les cas qui les concernent et se récuser si l'organe compétent examine un conflit d'intérêts potentiel qui les concerne.

Traitement et stockage des informations

Article 9

1. Tous les formulaires de déclaration de conflits d'intérêts sont soumis au secrétariat, qui procède à l'archivage sécurisé de ces formulaires ainsi que de tout document relatif à des délibérations et/ou des décisions du Comité sur les conflits d'intérêts, et conserve ceux-ci pendant cinq ans à compter de la fin de la participation de la personne concernée au rôle qui a nécessité l'examen. Ces informations sont ensuite détruites.
2. Sous réserve de l'obligation de notification de l'existence d'un conflit d'intérêts au titre de l'article 8, les formulaires visés au présent article sont considérés comme confidentiels et ne sont pas divulgués ou utilisés à d'autre fin que l'examen de questions liées aux conflits d'intérêts dans le cadre des présentes procédures de mise en œuvre sans le consentement exprès de la personne qui communique ces informations et une décision du Bureau.

Comité sur les conflits d'intérêts

Article 10

1. Il est établi un Comité sur les conflits d'intérêts (le « Comité ») chargé d'appliquer ces règles et de statuer sur les cas de conflits d'intérêts qui lui sont soumis par le Bureau de la Plateforme.
2. Le Comité sur les conflits d'intérêts se réunit par téléconférence selon les besoins. Au cas où une réunion face-à-face serait nécessaire, elle se tiendra avant ou après une réunion ordinaire du Bureau.
3. Le Comité est composé de trois membres élus du Bureau, dont l'un des vice-présidents du Bureau siégeant en qualité de président, de cinq membres provenant de chaque région des Nations Unies, sélectionnés par le Bureau après une invitation aux pays membres de la Plateforme à désigner des candidats, et d'un membre supplémentaire doté de compétences juridiques appropriées provenant de l'organisation qui héberge le secrétariat et nommé par cette dernière.
4. Les membres du Comité doivent, en principe, parvenir à un consensus sur les questions liées aux conflits d'intérêts. Si, à titre exceptionnel, il n'est pas possible de parvenir à un consensus sur des questions particulièrement urgentes, le Président du Comité peut prendre une décision finale en tenant dûment compte des opinions prévalant au sein du Comité. Le Comité décide de ses méthodes de travail.
5. Le Comité soumet un rapport sur ses activités à la Plénière de la Plateforme au moins quatre semaines avant chaque session de la Plénière. Les questions de confidentialité sont traitées par le Comité le plus tôt possible.

²⁹ Une personne peut, par exemple, résoudre un conflit d'intérêts en cédant les intérêts financiers ou autres qui ont donné lieu au conflit potentiel ou en se récusant des discussions ou des processus décisionnels au regard desquels elle se trouve dans une situation de conflit d'intérêts.

Appendice Formulaire de déclaration de conflits d'intérêts

Confidentiel

Déclaration de conflits d'intérêts

Veuillez signer et dater la dernière page du présent formulaire et le renvoyer au Secrétaire exécutif de la Plateforme. Veuillez en conserver une copie pour vos archives.

Formulaire de déclaration d'intérêts

Note : Vous avez été invité à exercer des fonctions au sein de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques en raison de vos qualifications et de vos compétences professionnelles. Comme indiqué dans la politique en matière de conflits d'intérêts de la Plateforme, le rôle de la Plateforme exige qu'elle accorde une attention particulière aux questions de conflit d'intérêts et de partialité afin de préserver l'intégrité de ses produits et de ses processus ainsi que la confiance du public. Il est essentiel que les travaux de la Plateforme ne soient pas compromis par un conflit d'intérêts quelconque concernant les personnes qui les exécutent. Par conséquent, la déclaration de certains éléments est nécessaire afin de veiller à ce que les travaux de la Plateforme ne soient pas compromis par des conflits d'intérêts. Nous comptons sur votre professionnalisme, votre bon sens et votre honnêteté pour remplir le présent formulaire.

La Plateforme ne demande pas de listes d'activités exhaustives pour chaque rubrique ci-après. Il vous est demandé de déclarer les intérêts qui sont importants et pertinents et ont trait ou semblent avoir trait à vos fonctions au sein de la Plateforme et qui sont susceptibles :

- i) De compromettre sensiblement votre objectivité dans l'exercice de vos fonctions et de vos responsabilités au sein de la Plateforme;
- ii) De conférer, à vous-même, à une personne ou à une organisation, un avantage indu et de vous permettre d'obtenir un avantage direct et matériel au travers des résultats d'un produit de la Plateforme.

Aux fins de la présente politique, les circonstances susceptibles d'amener une personne raisonnable à mettre en doute votre objectivité ou à se demander si un avantage indu a été conféré constituent un conflit d'intérêts potentiel et devraient être déclarées dans le présent formulaire. La déclaration d'un intérêt dans le présent formulaire ne signifie pas automatiquement qu'il existe un conflit ou que vous ne serez pas en mesure d'exercer vos fonctions au sein de la Plateforme. En cas de doute concernant la question de savoir si vous devez déclarer un intérêt, vous êtes encouragé à le faire.

NOM : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____ COURRIEL : _____

EMPLOYEUR ACTUEL : _____

FONCTION AU SEIN DE LA PLATEFORME : _____

1) Êtes-vous partie prenante à des activités professionnelles importantes et pertinentes qui pourraient être considérées comme constituant un conflit d'intérêts?

___ Oui ___ Non (si oui, veuillez fournir des informations supplémentaires ci-après).

Veuillez indiquer les intérêts professionnels et autres intérêts non financiers, importants et pertinents, qui ont trait ou semblent avoir trait à vos fonctions au sein de la Plateforme et qui pourraient être interprétés comme :

- i) Altérant, de manière significative, votre objectivité dans l'exercice de vos fonctions et de vos responsabilités au sein de la Plateforme;
- ii) Conférant un avantage indu à vous-même, à une personne ou à une organisation. Il peut notamment s'agir de fonctions au sein de conseils d'administration d'associations militantes.

2) Avez-vous des intérêts financiers importants et pertinents dans le domaine des travaux auxquels vous participerez, qui pourraient être considérés comme constituant un conflit d'intérêts?

___ Oui ___ Non (si oui, veuillez fournir des informations supplémentaires ci-après).

Veuillez indiquer les intérêts financiers, importants et pertinents, qui ont trait ou semblent avoir trait à vos fonctions au sein de la Plateforme et qui pourraient être interprétés comme :

- i) Altérant, de manière significative, votre objectivité dans l'exercice de vos fonctions et de vos responsabilités au sein de la Plateforme;
- ii) Conférant un avantage indu à vous-même, à une personne ou à une organisation. Il peut notamment s'agir de relations de travail, de relations de conseil, d'investissements financiers, d'intérêts en matière de propriété intellectuelle, d'intérêts commerciaux et de sources d'appui à la recherche dans le secteur privé.

3) Existe-t-il d'autres intérêts qui pourraient nuire à votre objectivité ou à votre indépendance dans le cadre des travaux auxquels vous participerez?

___ Oui ___ Non (si oui, veuillez fournir des informations supplémentaires ci-après).

Je déclare par la présente que, à ma connaissance, les informations communiquées ici sont complètes et correctes. Je m'engage à informer le secrétariat de la Plateforme, dans les plus brefs délais, de tout changement de ma situation intervenant au cours des travaux qui me sont assignés.

Je suis informé que les informations concernant mes intérêts seront conservées par la Plateforme pendant cinq ans à compter de la fin de l'activité à laquelle j'ai contribué, après quoi elles seront détruites. Sous réserve de l'obligation de notification de l'existence d'un conflit d'intérêts au titre de l'article 8 des procédures de mise en œuvre, je suis informé que le présent formulaire sera considéré comme confidentiel et sera examiné conformément aux procédures de mise en œuvre de la politique en matière de conflits d'intérêts.

Je déclare par la présente que je respecterai la politique et les procédures de mise en œuvre de la politique en matière de conflits d'intérêts de la Plateforme.

Signature

Date

Informations supplémentaires (si vous avez répondu « oui » à une des questions 1 à 3 ci-dessus) :

Décision IPBES-3/4 : Communication, participation des parties prenantes et partenariats stratégiques

La Plénière

1. *Prend acte* de la stratégie de communication et de sensibilisation³⁰ figurant dans l'annexe I de la présente décision;
2. *Prie* le secrétariat, en fonction des ressources disponibles, d'entreprendre les activités décrites dans le plan de mise en œuvre initial, qui figure dans l'appendice de l'annexe I de la présente décision, s'il y a lieu.
3. *Prend acte avec satisfaction* du projet révisé de stratégie de participation des parties prenantes visant à favoriser l'exécution du programme de travail de la Plateforme, qui figure dans l'annexe II de la présente décision;
4. *Prie* le secrétariat, agissant sous sa supervision et celle du Bureau et en collaboration avec le réseau à composition non limitée, d'entreprendre, s'il y a lieu, les activités prévues dans le plan de mise en œuvre initial, qui figure dans l'appendice de l'annexe II de la présente décision, sous réserve des ressources disponibles;
5. *Engage* toutes les parties prenantes représentant, entre autres, leurs systèmes régionaux et disciplinaires et leurs systèmes de savoirs dans leur diversité à collaborer avec la Plateforme,
6. *Approuve* les orientations concernant l'établissement de partenariats stratégiques et autres accords de collaboration, qui figurent dans l'annexe III de la présente décision;
7. *Invite* les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques, selon qu'il convient, à œuvrer avec le Bureau à l'établissement de partenariats stratégiques conçus à l'image de celui conclu avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et indiquant les domaines de collaboration et de coopération, qu'elle approuvera à l'occasion d'une prochaine session;
8. *Décide* d'examiner à sa quatrième session les mesures qui ont été prises pour établir et conclure des partenariats stratégiques et autres accords de collaboration.

Annexe I

Stratégie de communication et de sensibilisation [produit 4 d)]

I. Introduction

1. La présente stratégie reprend les principes et orientations énoncés dans le projet de stratégie de communication et de sensibilisation présenté lors de la deuxième session de la Plénière (IPBES/2/12), qui a pour objet de définir le cadre de communication de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et de constituer un document fondateur pour l'ensemble des stratégies de communication à venir.
2. À la suite d'une première discussion au cours de sa deuxième session, la Plénière, dans sa décision IPBES-2/9, a demandé au secrétariat, sous la supervision du Bureau et en coopération avec le Groupe d'experts multidisciplinaire, de préparer un projet de stratégie de communication et de sensibilisation qui sera examiné par la Plénière lors de sa troisième session. La présente stratégie a été rédigée comme suite à cette demande. Dans la décision IPBES-2/9, la Plénière a en outre demandé au secrétariat, après consultation du Bureau, d'élaborer et de mettre en œuvre une politique relative à l'utilisation du logo de la Plateforme (voir IPBES/3/INF/9).

II. Généralités

3. L'objectif de toutes les activités de communication sera de permettre à la Plateforme d'être considérée comme un outil crédible, utile, indépendant et légitime, qui fournit un savoir utile (mais sans caractère prescriptif) à l'élaboration des politiques et qui développe les moyens de renforcer l'utilisation des connaissances relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques dans la prise de décision.

³⁰ IPBES/3/15.

4. Plus précisément, les activités de communication viseront à promouvoir les travaux de la Plateforme auprès de ses principaux publics cibles et à coordonner les actions de sensibilisation aux conclusions des évaluations de la Plateforme. Les activités et la démarche de communication de la Plateforme auront pour objectif de veiller à ce que des informations opportunes et appropriées entrent dans le domaine public, et ce tant de manière active, pour la transmission des rapports, que réactive, en réponse aux questions ou critiques.
5. Alors que la stratégie de communication devra principalement promouvoir les travaux de la Plateforme auprès de ses principaux publics cibles, la stratégie d'association des parties prenantes devrait essentiellement encourager la participation des parties prenantes aux travaux de la Plateforme. Cette dernière est présentée dans l'annexe II de la décision IPBES-3/4. La présente stratégie de communication et de sensibilisation portera principalement sur deux grands domaines : la communication au jour le jour; et le lancement des rapports d'évaluation.
6. Durant l'élaboration de la stratégie, certains facteurs susceptibles d'entraver les actions de communication auprès des différents publics, tels que la diversité linguistique ou les modes de communication propres à chaque culture, ont été pris en compte. Pour contourner ces difficultés, les supports de communication seront, dans la mesure du possible, fournis dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Dans ses activités de communication et de sensibilisation, la Plateforme devra également se montrer attentive au contexte propre à chaque pays. En effet, on sait que les besoins des pays en développement sont parfois différents de ceux des pays développés et peuvent par conséquent nécessiter des activités de sensibilisation « sur mesure ».
7. Pour assurer la coordination et la cohérence de la communication de la Plateforme, le secrétariat travaillera avec toutes les composantes de cette dernière – le Bureau, le Groupe d'experts multidisciplinaire, les groupes d'appui technique, les auteurs coordonnateurs principaux et les autres acteurs –, le cas échéant. Le secrétariat devrait aussi évaluer la communication de la Plateforme et en rendre compte à la Plénière, notamment pour ce qui concerne le type et l'étendue de la sensibilisation et de la couverture médiatique. Des rapports d'évaluation devraient aussi être présentés au Bureau et au Groupe à intervalles réguliers.
8. La stratégie de communication se compose des éléments suivants : buts et objectifs, analyse du public, messages, domaines d'activité et évaluation. Dans un souci de concision, la stratégie de communication et de sensibilisation s'intéresse aux points essentiels et n'inclut pas une liste exhaustive des messages, outils, publics et activités de sensibilisation qui seront utilisés pour mettre en œuvre les travaux de communication et de sensibilisation.

III. Buts et objectifs

9. Le principal objectif de la Plateforme est de consolider l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques afin de contribuer à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, au bien-être de l'homme à long terme et au développement durable. Les actions de communication respecteront le principe selon lequel la Plateforme doit être utile à l'élaboration des politiques, mais sans caractère prescriptif. La Plateforme ne défendra aucune cause et ne fera pas de recommandations quant aux politiques.
10. La définition d'objectifs précis dans une perspective de communication peut permettre de disposer d'un processus d'évaluation d'entrée de jeu. Ces objectifs, qui devraient être atteints dans le cadre de chacune des activités de la Plateforme, sont les suivants :
 - a) Réaffirmer la réputation de la Plateforme en tant qu'organe intergouvernemental crédible, transparent, indépendant et faisant autorité venant renforcer l'interface entre l'élaboration des politiques et les connaissances dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques;
 - b) Transmettre les résultats des évaluations et fournir des informations claires et équilibrées sur la biodiversité et les services écosystémiques, notamment sur les risques et les incertitudes scientifiques, sans transiger sur la précision;
 - c) Assurer une sensibilisation à toutes les fonctions de la Plateforme qui, au-delà des évaluations, contribuent à la production de connaissances, au renforcement des capacités et à l'identification d'outils et de méthodologies utiles à l'élaboration des politiques;
 - d) Expliquer les méthodes de travail de la Plateforme, sélectionner ses auteurs et réviseurs et produire ses rapports de manière à faciliter la compréhension de ses travaux;
 - e) Positionner la Plateforme comme un outil valorisant les travaux déjà entrepris dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques afin de faciliter l'élaboration des politiques;

- f) Encourager une communication bilatérale entre la Plateforme et ses publics, de manière à améliorer les produits et messages de la Plateforme.

IV. Analyse du public

11. Le public auquel s'adresse la stratégie de communication doit être bien défini afin que cette stratégie soit parfaitement ciblée. La Plateforme est chargée de fournir des informations scientifiques et techniques sur la biodiversité et les services écosystémiques aux décideurs qui ont besoin d'informations indépendantes et scientifiquement crédibles pour pouvoir adopter des politiques locales, nationales et internationales capables de relever les défis que constituent la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques. En conséquence, la stratégie de communication et de sensibilisation est orientée vers les bénéficiaires visés par le programme de travail de la Plateforme, à savoir les gouvernements et les décideurs de tout niveau, y compris les États membres de la Plateforme et des accords multilatéraux sur l'environnement.

12. Alors que la stratégie d'association des parties prenantes doit trouver des moyens de stimuler la participation des parties prenantes au programme de travail et aux produits de la Plateforme, la stratégie de communication et de sensibilisation est conçue en tenant compte des bénéficiaires visés. Cette focalisation sur les bénéficiaires visés par les travaux de la Plateforme permet de faire plus facilement la distinction entre les publics principaux et élargis.

13. Plusieurs types de publics principaux et élargis sont énumérés ci-dessous pour les produits de la Plateforme. Dans un souci de concision, cette liste n'est pas exhaustive :

- a) Publics cibles principaux :
 - i) Décideurs de tout niveau dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques : les États membres de la Plateforme, les ministères de l'environnement, de l'énergie, de l'industrie, de la planification, des finances et de l'agriculture, les autorités locales et les conseillers scientifiques des décideurs doivent être tenus informés de la Plateforme de manière à pouvoir l'utiliser comme source indépendante de connaissances;
 - ii) Programmes des Nations Unies et accords multilatéraux sur l'environnement : certains programmes des Nations Unies et accords multilatéraux sur l'environnement constituent des clients privilégiés pour les rapports de la Plateforme. La Plateforme travaillera avec eux, notamment lors de ses activités de sensibilisation et de diffusion;
- b) Publics élargis :
 - i) Communauté scientifique : la Plateforme est tributaire de la communauté scientifique pour la production de ses rapports et devrait donc cibler cette communauté afin de renforcer son implication. Les associations internationales de scientifiques pourraient être visées dans le cadre des activités de sensibilisation;
 - ii) Détenteurs de connaissances autochtones et locales : la communauté des détenteurs de connaissances autochtones et locales est un public cible majeur identifié par la Plateforme;
 - iii) Entreprises et industries : les rapports de la Plateforme seront probablement pris en considération par les entreprises et industries intéressées par la Plateforme car ils pourraient les aider à trouver des moyens durables de prévenir, de minimiser et de compenser leurs impacts sur les écosystèmes;
 - iv) Praticiens ou exécutants : une multitude d'organisations et d'individus travaillant sur le terrain dans le cadre de la mise en œuvre de la biodiversité et des services écosystémiques souhaiteront découvrir les produits de la Plateforme, par exemple les outils d'aide à l'élaboration des politiques, et la manière dont ils peuvent les utiliser;
 - v) Organisations de proximité : certaines communautés seront fortement touchées par la perte de biodiversité et auront donc besoin d'être informées des résultats des évaluations de la Plateforme et des outils d'aide à l'élaboration des politiques. Le secrétariat de la Plateforme pourrait travailler avec les réseaux concernés pour diffuser des supports de communication auprès de ces communautés;

- vi) Organisations intergouvernementales et non gouvernementales : ces organisations pourraient contribuer aux objectifs de la Plateforme en assurant la sensibilisation de leurs partenaires, notamment les décideurs ou le secteur privé;
- vii) Médias : le secrétariat de la Plateforme ne devrait pas être en mesure de toucher directement tous les publics et devra donc mettre en place de bonnes relations avec les médias afin d'atteindre des publics élargis.
- viii) Populations et opinion publique.

14. Le secrétariat de la Plateforme ne sera peut-être pas en mesure de produire lui-même des produits dérivés destinés à des publics spécifiques, mais il pourrait collaborer avec des organisations qui choisiront certains éléments des évaluations de la Plateforme pour les diffuser sous des formes plus adaptées aux publics concernés.

V. Messages

15. Les messages devront être coordonnés, en particulier lors du lancement des rapports d'évaluation, une période durant laquelle les travaux de la Plateforme susciteront un intérêt tout particulier. Avant le lancement des rapports d'évaluation, le secrétariat devrait travailler avec les coresponsables des rapports, les auteurs coordonnateurs principaux et les réviseurs afin de garantir la cohérence des messages adressés aux décideurs, à leurs conseillers scientifiques et aux médias. Les messages devront se conformer aux limites définies pour les rapports de la Plateforme, en d'autres termes, ils devront être utiles à l'élaboration des politiques mais sans caractère prescriptif. L'une des qualités essentielles des travaux de la Plateforme tient donc au fait que les messages et rapports restent neutres du point de vue des politiques et équilibrés sur le plan scientifique.

16. En outre, un certain nombre de messages clefs fondamentaux expliquant les activités concrètes de la Plateforme doivent être définis d'un commun accord et utilisés dans tous les supports destinés aux médias ou aux manifestations fréquentées par les différents publics. Ces messages devraient avoir pour objet d'expliquer le processus et sa légitimité, en éclaircissant des notions telles que le « consensus mondial », l'« examen par les pairs », la « science de haut niveau », etc.

17. La liste ci-dessous, bien que non exhaustive, propose quelques messages fondamentaux qui peuvent être utilisés pour illustrer la valeur ajoutée de la Plateforme et son rôle auprès de tous les publics non familiarisés avec son fonctionnement :

- a) La Plateforme est un organe faisant autorité qui fournit des rapports contenant les données les plus récentes sur certains aspects clés de la biodiversité et des services écosystémiques en réponse aux demandes des décideurs;
- b) La Plateforme ne fait pas double emploi avec les travaux existants mais apporte une valeur ajoutée à la grande diversité d'organisations qui travaillent déjà dans ce domaine en comblant les lacunes et en mettant à profit leurs travaux;
- c) La Plateforme est une structure unique en son genre au sens où elle s'efforce de renforcer la capacité à utiliser efficacement la science dans la prise de décision à tous les niveaux;
- d) La Plateforme est indépendante au niveau scientifique et sa crédibilité, sa pertinence et sa légitimité sont garanties par l'examen de ses travaux par des pairs et par la transparence des processus décisionnels intervenant dans l'échange, le partage et l'utilisation des données, informations et technologies provenant de toutes les sources pertinentes;
- e) La Plateforme reconnaît et respecte la contribution des connaissances autochtones et locales à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes;
- f) La Plateforme reconnaît le caractère unique de la biodiversité et des connaissances scientifiques des différentes régions et la nécessité d'une participation pleine et entière des pays en développement mais aussi d'une représentation et d'une participation régionales équilibrées à sa structure et à ses travaux;
- g) La Plateforme a adopté une démarche interdisciplinaire et multidisciplinaire qui intègre toutes les disciplines concernées, notamment les sciences sociales et naturelles.

VI. Domaines d'activité

A. Communication au jour le jour

18. Le secrétariat de la Plateforme pourra proposer des informations et des points réguliers sur ses produits, ses événements et ses activités au travers de son site Web, des médias sociaux, d'exposés, etc. Une liste énumérant l'ensemble des activités proposées que pourrait entreprendre le secrétariat à compter de 2015 et un calendrier figurent dans l'appendice de la présente stratégie.

B. Lancement des rapports d'évaluation

19. Deux rapports d'évaluation seront lancés lors de la quatrième session de la Plénière : d'une part, une évaluation thématique de la pollinisation et des pollinisateurs associés à la production alimentaire et, d'autre part, une évaluation méthodologique des scénarios et de la modélisation de la biodiversité et des services écosystémiques. D'autres rapports d'évaluation suivront. Durant une brève période, qui durera probablement trois mois, chacun de ces rapports fera l'objet d'un intérêt soutenu et ciblé dans le monde entier. Il est très important que la Plateforme soit bien préparée pour y faire face.

20. Le lancement des rapports d'évaluation enclenchera une période pendant laquelle les travaux de la Plateforme susciteront un grand intérêt parmi les médias, les décideurs et les autres parties prenantes. Les principaux objectifs stratégiques de la Plateforme durant ces périodes d'intense activité sont, premièrement, de maintenir une couverture médiatique soutenue, précise et suivie; deuxièmement, de coordonner et contrôler les messages afin qu'ils demeurent strictement dans les limites définies pour les rapports de la Plateforme, à savoir qu'ils soient utiles à l'élaboration des politiques mais en aucun cas prescriptifs; et, troisièmement, de répondre aux demandes des utilisateurs finaux, en particulier les décideurs et les experts scientifiques et techniques gouvernementaux et du secteur privé, en matière d'organisation de séminaires, de réunions d'information et de rencontres.

21. Pour mettre en avant les conclusions des rapports d'évaluation, il importera d'élaborer une stratégie de sensibilisation et de mettre en place une campagne de relations avec les médias comprenant des communiqués de presse, des annonces dans les médias sociaux et sur les sites Web, des conférences de presse, des messages, des discours, des notes d'intervention et autres moyens.

22. Pour atteindre le niveau d'efficacité et l'impact recherchés, il est souhaitable que la Plateforme désigne, quelques mois avant le lancement des rapports d'évaluation, un cabinet de conseil en communication chargé de gérer le volume croissant d'activités et de produits qu'il faudra mettre au point et diffuser. Cette recommandation s'inspire de pratiques similaires du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui fait appel à des cabinets de conseil en communication lors des périodes de forte activité. Le recours à un tel cabinet pourrait être financé par le budget de communication alloué à chaque évaluation et serait limité aux périodes de forte activité avant, pendant et après le lancement des rapports d'évaluation. Les cabinets de conseil travailleront sous la supervision du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire, en collaboration avec le chargé de communication du secrétariat.

23. La transmission des résultats des évaluations de la Plateforme sera une tâche délicate en raison de la diversité et de la complexité des thématiques scientifiques et de la nécessité toujours plus forte de toucher des publics plus larges que les seuls scientifiques et Gouvernements. L'aide d'un cabinet de conseil en communication permettra de rédiger des messages clairs destinés à différents publics. Par ailleurs, des rédacteurs scientifiques professionnels pourront transposer le langage technique en texte adapté à la communication de masse ou concevoir des pages Web expliquant les concepts scientifiques à des publics non spécialisés sans erreurs d'interprétation ni déformation des faits sur lesquels reposent ces concepts.

24. Pour que les rapports d'évaluation soient bien compris, acceptés et utilisés concrètement, il est essentiel que, sous réserve des fonds disponibles, le secrétariat et un cabinet de conseil en communication œuvrent de concert avec l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités aux fins d'élaborer et d'exécuter des programmes de formation à l'intention des décideurs à différents niveaux, au besoin, et de donner des orientations aux États membres, aux centres de liaison régionaux et aux réseaux concernés.

25. L'évaluation relative à la pollinisation et aux pollinisateurs, qui sera l'un des deux premiers rapports à être lancés, pourrait être utilisée comme modèle pour les activités et produits nécessaires avant, pendant et après le lancement de chaque rapport d'évaluation. Un calendrier des activités suggérées est proposé dans l'appendice de la présente stratégie.

VII. Évaluation

26. Selon qu'il conviendra et sous réserve de la mise à disposition des ressources nécessaires, le processus d'évaluation se fera en trois étapes :

- a) *Enquêtes de perception.* Une enquête sera menée au besoin auprès des publics principaux et élargis afin de jauger les perceptions relatives à la Plateforme et à ses travaux;
- b) *Groupes de discussion.* Pour mesurer l'efficacité de la stratégie de communication et de sensibilisation, des groupes de discussion seront organisés lors de certaines étapes clés au fil de la campagne. Ces discussions auront lieu à l'occasion de manifestations importantes ou cibler des publics spécifiques tels que les décideurs;
- c) *Suivi des contenus médiatiques.* La couverture médiatique sur les sites Web, dans les journaux, magazines et publications scientifiques fera l'objet d'un suivi régulier.

Appendice

Plan de mise en œuvre

1. Le présent plan de mise en œuvre décrit plus en détail les activités qui pourraient être menées dans les deux grands domaines de communication : la communication au jour le jour et le lancement des rapports d'évaluation.

A. Communication au jour le jour

2. Le secrétariat exécutera les produits ci-dessous et entreprendra les activités suivantes à compter de 2015 :

- a) *Analyse des besoins.* Cette analyse sera réalisée dans le cadre de la stratégie d'association des parties prenantes (IPBES-3/4, annexe II). Les conclusions de cette analyse seront utiles pour planifier la communication;
- b) *Modernisation du site Web.* Le secrétariat doit s'atteler au projet d'envergure que constitue la modernisation du site Web de la Plateforme, qui se fera sur la base de consultations concernant les composantes devant être améliorées. L'objectif sera de créer un site Web convivial et intuitif au style original et contemporain;
- c) *Outils informatiques et de communication.* Le secrétariat utilisera des outils informatiques et de communication permettant de dialoguer et de communiquer avec les organes de la Plateforme (Bureau et Groupe d'experts multidisciplinaire), les équipes spéciales et les groupes d'experts. Ces outils faciliteront le partage des fichiers et la collaboration en ligne, mais aussi le recours aux services de vidéoconférence;
- d) *Identité visuelle.* Une identité visuelle cohérente pour l'ensemble des produits et activités de communication de la Plateforme, notamment le site Web, les exposés, les fiches d'information, les publications et les autres produits, sera créée avec l'aide d'infographistes professionnels;
- e) *Exposés.* Une fois la charte graphique définie, des exposés professionnels et attrayants seront également élaborés en vue de promouvoir les travaux de la Plateforme;
- f) *Fiches d'information.* Des fiches d'information d'une page présentant les travaux de la Plateforme seront créées en utilisant la même charte graphique. Dans la mesure du possible, ces fiches d'information pourront être proposées dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;
- g) *Médias sociaux.* Une stratégie relative aux médias sociaux sera aussi élaborée afin de faire connaître les possibilités de participation aux travaux de la Plateforme. Des comptes Facebook, Twitter et YouTube proposant des informations actualisées sur les travaux de la Plateforme seront créés;
- h) *FAQ en ligne.* Une page de Foire aux questions (FAQ) sera créée sur le site Web modernisé pour faire passer des messages importants expliquant pourquoi la Plateforme a été créée, en quoi elle valorise les diverses initiatives existantes et comment elle fonctionne et selon quels principes;
- i) *Événements et sensibilisation.* Un calendrier interactif annonçant les événements de la Plateforme sera intégré au site Web modernisé;
- j) *Traductions.* Dans la mesure du possible, des traductions des principaux produits de communication seront proposées dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;
- k) *Wikipédia.* La page Web de la Plateforme sur Wikipédia sera mise à jour après les grands événements tels que les sessions de la Plénière et le lancement des rapports d'évaluation;
- l) *Enquête annuelle.* Une enquête sera réalisée chaque année afin de jauger les perceptions des parties prenantes.

Tableau 1
Calendrier des activités de communication

<i>Activités</i>	<i>Calendrier</i>
Évaluation des besoins	D'ici avril 2015
Modernisation du site Web	Janvier-avril 2015
Outils informatiques et de communication	Acquisition d'ici avril 2015
Identité visuelle	D'ici juin 2015
Exposés	D'ici juillet 2015
Fiches d'information	D'ici août 2015
Médias sociaux	Tout au long de l'année
FAQ en ligne	D'ici juin 2015
Événements et sensibilisation	Tout au long de l'année
Traductions	D'ici novembre 2015
Wikipédia	Mises à jour régulières
Enquête annuelle	Chaque année en octobre

B. Lancement des rapports d'évaluation

3. L'évaluation thématique relative à la pollinisation et aux pollinisateurs, qui sera l'un des deux premiers rapports à être lancés, servira de modèle aux activités et produits nécessaires avant, pendant et après le lancement de chaque rapport d'évaluation. Un calendrier des activités pouvant être mises en œuvre pourrait être utilisé comme modèle pour le lancement des rapports d'évaluation suivants.

Tableau 2
Calendrier des activités pouvant être mises en œuvre dans le cadre du lancement

<i>Activités avant, pendant et après le lancement de l'évaluation thématique sur la pollinisation et les pollinisateurs</i>	<i>Octobre 2015</i>	<i>Novembre 2015</i>	<i>Décembre 2015</i>	<i>Janvier 2016</i>	<i>Février 2016</i>	<i>Mars 2016</i>
Publications						
Supports						
Produits dérivés						
Conférence spéciale						
Événements spéciaux, réunions d'information, manifestations parallèles						
Discours éventuels						
Séances de questions/réponses en ligne avec des experts						
Plan de réaction rapide						
Porte-parole						
Formation médiatique						
Liste des médias influents						
Suivi médiatique						
Marketing						
Listes de diffusion						
Conférences de presse						
Interviews						

Annexe II

Stratégie d'association des parties prenantes (produit 4 d))

I. Introduction

1. Dans sa décision IPBES/1/2, la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a invité l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Conseil international pour la science (ICSU) à collaborer avec les parties prenantes concernées, y compris les communautés autochtones et locales et le secteur privé, et avec le secrétariat afin d'établir, en consultation avec le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire, un projet de stratégie d'association des parties prenantes à l'appui de l'exécution du programme de travail. À l'issue d'un large processus de consultation qui comprenait un appel à contribution, un atelier présentiel et un examen en ligne, l'ensemble des commentaires et des suggestions ont été intégrés dans un projet de stratégie d'association des parties prenantes qui a été soumis à la Plénière pour examen à sa deuxième session (IPBES/2/13).

2. À la deuxième session de la Plénière, les représentants se sont largement déclarés favorables au projet de stratégie et, à la suite du débat, le président a proposé que le secrétariat établisse une version révisée, pour examen par la Plénière à sa troisième session (IPBES/2/17, section VII.B). En outre, à la troisième réunion du Bureau, en mars 2014, le président a demandé au secrétariat d'établir un plan de mise en œuvre initial à présenter avec le projet de stratégie à la troisième session de la Plénière.

3. Comme suite à cette demande, le secrétariat a travaillé avec les membres du Bureau et en consultation avec les membres du Groupe d'experts pour préparer une version révisée du projet de stratégie d'association des parties prenantes et un projet de plan de mise en œuvre et a invité les parties prenantes à lui faire part de leurs observations. Au total, il en a reçu 364, dont il a tenu compte dans l'élaboration du projet révisé de stratégie. Par ailleurs, il a pris en compte les suggestions des parties prenantes, qui ont été débattues lors des deuxièmes rencontres paneuropéennes des parties prenantes de la Plateforme tenues à Bâle (Suisse), en septembre 2014. La version révisée du projet de stratégie et le plan de mise en œuvre initial, qui sont reproduits ci-après, ont été accueillis avec satisfaction par la Plénière à sa troisième session.

II. Généralités

4. L'association des parties prenantes a été reconnue comme un facteur important pour la pertinence, l'efficacité, la crédibilité et le succès global de la Plateforme. La stratégie d'association des parties prenantes se distingue de la stratégie de communication par les aspects suivants : alors que la stratégie d'association des parties prenantes doit avant tout encourager la participation des scientifiques et autres détenteurs de connaissances aux travaux de la Plateforme et faciliter l'utilisation des produits de la Plateforme, notamment ses outils d'appui en matière de politiques, la stratégie de communication doit essentiellement promouvoir les travaux de la Plateforme auprès des publics cibles au travers de publications, de relations avec les médias, de manifestations spéciales et d'autres mesures.

III. Contrôle

5. La stratégie d'association des parties prenantes sera mise en pratique par le secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, sous la supervision du Bureau et de la Plénière et en collaboration avec le Groupe d'experts multidisciplinaire. La Plateforme encourage l'auto-organisation d'un réseau à composition non limitée de parties prenantes dans toute leur diversité travaillant principalement par des moyens virtuels. La collaboration entre la Plateforme et le réseau sera guidée par la stratégie d'association des parties prenantes. Un partenariat stratégique entre la Plateforme et le réseau précisera les modalités de cette collaboration et sera soumis à l'approbation de la Plénière.

IV. Finalité et objectifs

6. La finalité de la Plateforme est de renforcer, par le biais de ses quatre fonctions (évaluation, production de connaissances, appui en matière de politiques et renforcement des capacités), l'interface science-politique pour les questions en rapport avec la biodiversité et les services écosystémiques. La finalité générale de l'association des parties prenantes est d'appuyer la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme et de ses produits spécifiques au cours de la période 2014-2018, et ce de manière participative, inclusive et transparente. La Plateforme s'en remettra aux contributions individuelles de divers experts pour ses évaluations. Ses trois autres fonctions impliquent également la

contribution et la participation d'une grande diversité de parties prenantes. La stratégie d'association des parties prenantes est donc un élément clé des efforts de mobilisation de soutiens pour la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme sur la période 2014-2018.

7. La définition d'objectifs clairs cadrant avec la finalité de la démarche d'association des parties prenantes permettra de maintenir l'orientation de la stratégie, dont les principaux objectifs sont, entre autres, les suivants :

- a) Toucher une grande diversité de consommateurs et fournisseurs potentiels d'informations pour accroître l'intérêt et l'utilisation de la Plateforme;
- b) Rassembler des points de vue très divers afin de favoriser la créativité et l'innovation;
- c) Attirer des scientifiques, notamment des experts en évaluation, et d'autres détenteurs de connaissances issus d'initiatives de science citoyenne et des populations autochtones et locales afin qu'ils contribuent aux produits de la Plateforme;
- d) Renforcer la contribution des différentes régions et disciplines scientifiques aux produits de la Plateforme;
- e) S'efforcer d'obtenir une participation équilibrée des différents secteurs, régions, sexes et types de savoirs contribuant aux connaissances;
- f) Proposer des produits de qualité, en termes de niveau scientifique et de connaissances, aux décideurs constituant les utilisateurs finaux des produits de la Plateforme;
- g) Mobiliser des ressources pour renforcer les capacités, afin de contribuer à la mise au point d'évaluations et d'outils d'appui en matière de politiques et de faciliter l'utilisation de ces outils;
- h) Mobiliser un soutien en nature des parties prenantes pour favoriser la mise en œuvre et l'utilisation de la Plateforme.

V. Définition des parties prenantes

8. Dans le cadre du programme de travail, les parties prenantes seront à la fois des contributeurs et des utilisateurs finaux de la Plateforme. Il pourra s'agir de scientifiques et de détenteurs de connaissances, mais aussi d'institutions, d'organisations ou de groupes travaillant dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques. Ces parties prenantes peuvent :

- a) Contribuer aux activités du programme de travail par leur expérience, leur expertise, leurs connaissances, les données et informations dont elles disposent et leur expérience en matière de renforcement des capacités;
- b) Utiliser les résultats du programme de travail ou en bénéficier;
- c) Encourager et soutenir la participation des scientifiques et des détenteurs de connaissances aux travaux de la Plateforme.

9. La Plateforme vise à renforcer l'interface entre la science et l'élaboration des politiques relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques. Deux catégories de parties prenantes ont été déterminées : les contributeurs (scientifiques, détenteurs de savoirs, professionnels et autres) et les utilisateurs finaux (décideurs et autres).

10. Les parties prenantes ne sont pas dotées du statut d'observateur si elles ne sont pas admises à ce titre conformément au règlement intérieur.

VI. Champ d'action

11. L'association des parties prenantes joue un rôle essentiel dans la démarche de progression des quatre fonctions de la Plateforme (évaluation, production de connaissances, appui en matière de politiques et renforcement des capacités). La nécessité de mobiliser les parties prenantes susceptibles de contribuer aux quatre fonctions de la Plateforme est un premier aspect de l'association des parties prenantes. Les actions visant à faciliter l'utilisation des produits de la Plateforme, tels que le catalogue des évaluations pertinentes ou le catalogue des outils d'appui en matière de politiques, constituent un deuxième aspect. Un troisième aspect consiste à faciliter la participation d'organisations en tant qu'observateurs aux sessions de la Plénière et à inviter les parties prenantes à formuler des observations sur les documents qui sont soumis à la Plénière.

12. La mise en pratique de la stratégie d'association des parties prenantes sera facilitée par le secrétariat, qui fournira des informations claires sur les possibilités d'association des parties prenantes

et recueillera les réactions de ces dernières en vue de faire des suggestions pour améliorer le processus et favoriser une communication bilatérale.

13. Dans certains cas, la Plénière dispose déjà de règles et de processus clairement définis pour l'association des parties prenantes. Par exemple, dans le cadre de sa première fonction (évaluation), le processus de nomination et de choix des experts, y compris les possibilités d'examen par les pairs, est clairement défini dans la décision IPBES-2/3. L'association des parties prenantes a déjà commencé dans ces domaines.

14. Il existe néanmoins d'autres domaines du programme de travail qui pourraient offrir des possibilités d'association des parties prenantes et pour lesquels aucune règle ou procédure connexe n'a été envisagée à ce jour. Une implication des trois équipes spéciales pourrait offrir des possibilités d'association des parties prenantes car leurs travaux feront largement appel à la collaboration avec divers partenaires dans les domaines du renforcement des capacités, des connaissances autochtones et locales, et des connaissances et données. En conséquence, le secrétariat collaborera avec les équipes spéciales afin de concevoir des moyens d'associer les parties prenantes aux travaux de ces équipes.

VII. Facteurs incitatifs et dissuasifs

15. Pour la mise en œuvre de la stratégie d'association des parties prenantes, il sera utile que la Plateforme connaisse les facteurs susceptibles d'inciter les parties prenantes à s'impliquer ou de les en dissuader. L'examen préliminaire des facteurs motivant la participation aux évaluations de la Plateforme peut apporter certains éléments utiles. Le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (CMSC-PNUE) a élaboré un document examinant ces motivations (voir IPBES/1/INF/15).

16. Au nombre des incitations possibles recensées dans ce document figurent, pour ce qui concerne les experts : le prestige et la possibilité de s'impliquer dans un projet de haut niveau scientifique, de modifier le cours des choses, de travailler sur un sujet en rapport avec leurs thèmes de recherche, de tisser des relations, de travailler sur des problèmes qu'ils jugent importants, de faire partie d'une organisation influente; et d'obtenir en récompense des subventions, bourses d'étude ou bourses de recherche. Parmi les éventuels facteurs dissuasifs figurent le fait de ne pas avoir été impliqué depuis le début, dès la phase d'élaboration des questions, le lourd investissement en termes de temps, le manque de clarté du mode de participation, les incertitudes quant à la mise en place des incitations financières et l'absence de reconnaissance par les institutions de la contribution apportée par leurs scientifiques.

17. Une autre enquête réalisée par le Conseil international des unions scientifiques (CIUS) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a identifié plusieurs facteurs susceptibles d'inciter les organisations à s'associer aux travaux de la Plateforme en tant que parties prenantes, qui sont : la convergence entre leurs priorités et celles de la Plateforme; la possibilité d'influer sur les travaux de la Plateforme; la possibilité de contribuer à des résultats utiles; le potentiel de création de partenariats; la possibilité de se faire une réputation; et le dédommagement potentiel du temps consacré à ces tâches.

18. Bien que les résultats ne représentent pas les vues de toutes les futures parties prenantes de la Plateforme, ils permettent de mieux comprendre ce qui doit être fait pour les inciter à participer.

VIII. Risques

19. Dans le cadre de la planification de la participation des parties prenantes, il importe d'identifier les risques que cette participation comporte, de s'y préparer, et de trouver des moyens d'y remédier. Les risques les plus courants sont, entre autres, les conflits d'intérêts ou divergences d'opinions entre les parties prenantes, l'inaptitude à participer par manque de ressources financières, l'érosion de la volonté, les attentes non satisfaites et l'inégalité des niveaux de participation. Pour faire face aux risques potentiels, le secrétariat recueillera les réactions des parties prenantes à l'occasion de manifestations spéciales et élaborera une politique d'identification et de gestion des risques, sous la direction du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire.

IX. Évaluation

20. Pour assurer la qualité de la participation des parties prenantes, l'évaluation doit être prévue dès le départ en définissant des objectifs et des indicateurs de performance permettant à la Plateforme de mesurer et d'analyser les progrès vers une participation de bonne qualité et d'identifier les points à améliorer. Les indicateurs proposés ci-dessous sont classés par groupes selon la nature des informations qu'ils apportent :

<i>Indicateurs de succès de l'association des parties prenantes</i>	<i>Description</i>
Engagement à associer les parties prenantes	• Élaboration d'une stratégie et d'un plan de mise en œuvre • Preuves de la tenue de consultations avec les parties prenantes • Preuves de la mise en place de politiques et processus clairs et précis expliquant comment les parties prenantes peuvent s'impliquer et dans quels domaines
Capacité à relever les défis	• Exposé des obstacles à l'association des parties prenantes et des mesures prévues pour les surmonter (par exemple, difficulté d'accès, barrières linguistiques ou culturelles, priorités ou intérêts divergents, etc.)
Degré de participation	• Mesures de la participation (par exemple, nombre de nominations, d'observations formulées lors des examens collégiaux, de participants, de bourses de recherche, etc.)
Diversité	• Mesures de la représentation de parties prenantes de différents pays, régions, disciplines, etc.
Résultats et impacts	• Preuves de la relation entre la finalité de l'association et les résultats attendus • Preuves des impacts obtenus
Possibilités de communication bilatérale	• Appels à contribution sur des questions se rapportant à la participation des parties prenantes • Enquêtes sur la participation • Preuves de la prise en compte des problèmes et préoccupations des parties prenantes

21. Du fait qu'elles offrent des possibilités d'obtenir un retour d'information sur le processus et les résultats de l'association des parties prenantes, les enquêtes annuelles pourraient constituer un outil d'évaluation. Comme indiqué précédemment, le secrétariat pourrait en mener pour évaluer les points de vue et les perceptions des parties prenantes. Un suivi permanent sera mis en place, en tenant compte des commentaires et réactions recueillis lors de diverses manifestations consacrées à ces dernières.

22. En outre, conformément à la décision de la Plénière, l'efficacité de l'association des parties prenantes pourrait être examinée et évaluée de manière indépendante dans le cadre de l'efficacité et de l'efficience de la Plateforme (produit 4 e)).

X. Plan de mise en œuvre initial

23. Le plan de mise en œuvre initial de la stratégie d'association des parties prenantes qui figure dans l'appendice comprend les mesures que pourrait prendre le secrétariat pour veiller à ce que les parties prenantes reçoivent des informations claires et suffisantes sur la manière dont elles peuvent s'associer à la Plateforme. Le secrétariat leur demandera aussi des conseils pour améliorer leur participation et favoriser une communication bilatérale. En 2015, le secrétariat, en collaboration avec le réseau à composition non limitée, pourrait entreprendre les activités suivantes, s'il y a lieu, de concert avec les parties prenantes, sous réserve des ressources disponibles :

- a) Identification des parties prenantes;
- b) Analyse des besoins;
- c) Préparation de guides pratiques et de traductions;
- d) Préparation de fiches d'information et de traductions concernant l'information, les sources de données, la production de connaissances et le renforcement des capacités;
- e) Collaboration avec les équipes spéciales pour l'association des parties prenantes difficilement accessibles;
- f) Collaboration avec les pôles et réseaux existants;
- g) Facilitation et création de nouveaux réseaux et plateformes;
- h) Utilisation des médias sociaux et de listes de diffusion électroniques;
- i) Utilisation d'outils informatiques et de communication;

j) Manifestations à l'intention des parties prenantes;

k) Enquêtes annuelles.

24. Une présentation plus détaillée des activités ci-dessus, ainsi qu'un calendrier et un budget indicatif, figurent dans le plan de mise en œuvre initial.

25. À compter de 2016, le secrétariat pourrait entreprendre des activités complémentaires en vue de développer l'association des parties prenantes. Les produits ayant trait aux relations avec les médias, à la sensibilisation, et à la diffusion ainsi qu'à la promotion des produits de la Plateforme seront couverts par le budget alloué à la communication dans le cadre du budget approuvé par la Plénière pour le programme de travail.

Appendice

Plan de mise en œuvre initial

1. En 2015, le secrétariat entreprendra les activités suivantes, s'il y a lieu et sous réserve des fonds disponibles, en collaboration avec des parties prenantes :

Identification et mobilisation des parties prenantes

2. L'identification et la mobilisation des éventuelles parties prenantes de la Plateforme sont des tâches complexes car elles supposent de prendre en compte une grande diversité de personnes, d'institutions, d'organisations ou de groupes travaillant avec et au sein de différents secteurs et à divers échelons (local, national, sous-régional, régional et mondial). Parmi les autres paramètres figurent la diversité des disciplines (sciences naturelles, sociales et économiques), des types de connaissances (traditionnelles, locales et autochtones, science citoyenne) et des secteurs (industrie, santé, alimentation, énergie). Les différences culturelles, les barrières linguistiques, la diversité d'intérêts des parties prenantes et les différents mandats et dispositifs de gouvernance constituent des facteurs supplémentaires à prendre en compte.

3. En collaboration avec le réseau, le secrétariat mettra au point une méthode permettant d'identifier et de mobiliser systématiquement des groupes de parties prenantes, compte tenu de l'équilibre entre les sexes et entre les régions et des divers systèmes de savoirs. D'emblée, toutes les organisations ayant le statut d'observateur qui ont déjà été admises aux sessions de la Plénière seront incluses. Le secrétariat sollicitera les conseils du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire et publiera ensuite un registre ouvert des parties prenantes. Les correspondants nationaux de la Plateforme se verront communiquer, à leur demande, toute information ayant trait à l'identification et à l'association des parties prenantes dans leurs pays et régions de manière à dégager le plus d'effets de synergie possible aux échelons national et régional. Le secrétariat tiendra à jour une base de données des parties prenantes, dans laquelle figureront leurs coordonnées et leurs moyens de communication privilégiés.

4. Sur la base des conseils que lui donnera le secrétariat, le réseau de parties prenantes pourra faire des propositions, si nécessaire, concernant les moyens de contribuer aux travaux de la Plateforme. Ces propositions seront communiquées aux correspondants nationaux de la Plateforme et examinées par le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire.

5. Un classement détaillé des parties prenantes potentielles est proposé dans la note du secrétariat relative aux informations complémentaires sur la stratégie d'association des parties prenantes (IPBES/3/INF/10). Ce classement a été établi par le secrétariat intérimaire de la Plateforme (assuré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement) dans le cadre de l'analyse des lacunes réalisée pour faciliter les discussions sur la manière d'améliorer et de renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques (voir IPBES/2/INF/1). Le classement a été mis à jour et d'autres organisations ont été ajoutées à la suite des suggestions et observations reçues par les parties prenantes sur le projet révisé de stratégie de communication.

Analyse des besoins

6. Outre l'exercice d'identification, le secrétariat réalisera une analyse des besoins des groupes de parties prenantes (aussi bien les contributeurs que les utilisateurs finaux) afin de déterminer leur volonté de participer, les facteurs incitatifs ou dissuasifs, leur intérêt pour des produits spécifiques de la Plateforme, leurs méthodes de participation préférées et les sujets de préoccupation. Cette analyse se fera sous forme d'enquête quantitative que l'on pourra traduire en plusieurs langues. Les réseaux existants seront chargés de distribuer le questionnaire à leurs membres. Les enquêtes de ce genre permettent d'obtenir des résultats comparables et quantifiables et de toucher un large éventail de parties prenantes.

7. L'analyse des besoins aidera la Plateforme à identifier les attentes des parties prenantes et à mieux comprendre le type et le degré de participation envisagés par les contributeurs et les utilisateurs finaux, ainsi que les modes de participation (par exemple, site Web, interaction directe, pôles, supports imprimés, supports audiovisuels, projets collaboratifs ou toute combinaison de ces éléments) les plus adaptés aux différents groupes. Les résultats de cette enquête pourraient aider le secrétariat à améliorer les méthodes qu'il utilise pour atteindre les parties prenantes, et ce dès 2016. Une proposition de questionnaire d'enquête figure dans la note du secrétariat relative aux informations complémentaires sur la stratégie d'association des parties prenantes (IPBES/3/INF/10).

Association des parties prenantes

8. *Guides pratiques.* La Pléniaire a adopté des règles claires pour les évaluations de la Plateforme, qui spécifient à quels stades la participation et la contribution des parties prenantes seront sollicitées. La politique et les procédures d'admission des observateurs aux sessions de la Pléniaire sont également en cours d'élaboration. Le secrétariat élaborera des guides pratiques expliquant ces processus de manière simple et claire. Ces guides pratiques pourraient être traduits dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et publiés sur le site Web de la Plateforme, et des fiches d'information pourraient être établies pour élargir la diffusion aux réseaux existants.

9. *Équipes spéciales.* Un autre aspect de l'association des parties prenantes est de savoir comment renforcer la collaboration avec ces dernières autour d'activités particulières du programme de travail de la Plateforme, par exemple la nécessité de combler des lacunes dans les connaissances ou les données, de mener ou de suivre des programmes de formation et de participer au dispositif de mise en adéquation. L'équipe spéciale sur le renforcement des capacités a récemment tenu une réunion au Brésil, au cours de laquelle elle s'est penchée sur les moyens de communiquer avec diverses parties prenantes et de les mobiliser dans le cadre du dispositif de mise en adéquation proposé pour la Plateforme. Le secrétariat devrait travailler en étroite liaison avec cette équipe et d'autres équipes spéciales afin de fournir des informations claires sur la manière dont les parties prenantes peuvent participer dans ces domaines.

10. *Sensibilisation.* Dans le cadre de sa démarche d'association des parties prenantes, la Plateforme fait face à différents défis, notamment la manière de donner aux pays en développement, peuples autochtones et populations locales, détenteurs de savoirs traditionnels et locaux, organisations de science citoyenne et organisations communautaires de conservation la possibilité de s'exprimer, compte tenu des éventuelles barrières linguistiques et autres contraintes telles que l'insuffisance du financement ou un accès limité à Internet. Le secrétariat travaillera en étroite liaison avec les correspondants de la Plateforme, les équipes spéciales et d'autres acteurs, s'il y a lieu, en vue de combler ces lacunes.

11. *Pôles et réseaux.* Les pôles régionaux ou locaux et les réseaux existants pourraient faire œuvre utile en mobilisant leurs parties prenantes, en adaptant les messages, en participant aux efforts de sensibilisation et, éventuellement, en traduisant des documents importants. En marge des réseaux existants sur la biodiversité et la gestion des ressources naturelles, certains pays ont créé leurs propres unités de coordination de la Plateforme afin de mobiliser leur communauté scientifique. Ces pôles et unités de coordination pourraient éventuellement aider à mettre sur pied des unités similaires dans d'autres pays et encourager les États membres de la Plateforme à établir leurs propres réseaux à l'échelon national et infranational.

12. *Médias sociaux.* Le recours aux médias sociaux permettra au secrétariat d'informer rapidement divers groupes de parties prenantes. Par l'intermédiaire de Facebook et Twitter, le secrétariat diffusera des appels à contribution et fera connaître les évolutions récentes, et recevra des informations en retour, dans un modèle de communication bidirectionnelle.

13. *Outils informatiques et de communication.* Le secrétariat s'est doté d'outils informatiques et de télécommunication pour permettre à ses groupes d'experts, équipes spéciales et auteurs de partager des fichiers, de collaborer en ligne et de mener des vidéoconférences. Les outils de vidéoconférence utilisent une technologie de pointe qui garantit une connexion stable, y compris dans les régions soumises à des aléas de connectivité.

14. *Manifestations à l'intention des parties prenantes.* Chaque année, avant la session de la Pléniaire, le secrétariat organisera des journées des parties prenantes afin de les encourager à interagir. En outre, on s'attend à la tenue de plusieurs manifestations de sensibilisation ou ateliers spéciaux d'experts par des groupes de parties prenantes et réseaux régionaux, au cours desquels des créneaux pour les consultations de la Plateforme seront peut-être prévus. Le secrétariat appuiera ces manifestations en leur affectant un membre de son personnel pour informer les parties prenantes des progrès faits dans la réalisation des produits et recueillir leurs suggestions. Bien évidemment, une telle participation est subordonnée au budget et à la charge de travail du secrétariat.

15. *Enquête annuelle.* Le secrétariat réalisera une analyse des besoins des parties prenantes afin de mieux les évaluer. Cette enquête annuelle visera à jauger les perceptions et les points de vue des parties prenantes de manière à renforcer leur participation.

<i>Actions</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget indicatif</i>
Identification des parties prenantes	Mars-mai 2015	S.O.
Analyse des besoins	Juin-juillet 2015	S.O.
Guides pratiques et traductions	Mars-juin 2015	35 000 dollars pour 2015
Fiches d'information et traductions pour la production des connaissances et le renforcement des capacités	Mai-juillet 2015	70 000 dollars pour 2015
Parties prenantes difficilement accessibles	En cours	Part du budget allouée au produit 1 c)
Pôles et réseaux	En cours	S.O.
Médias sociaux	En cours	S.O.
Outils informatiques et de télécommunication (partage de fichiers en ligne et outils de vidéoconférence)	Janvier 2015-décembre 2018	Partage de fichiers en ligne et vidéoconférence pour 500 utilisateurs : 130 000 dollars pour quatre ans
Manifestations à l'intention des parties prenantes	Un ou deux jours avant chaque session de la Plénière	Coût estimé des locaux : 38 000 dollars par jour
Enquête annuelle	Novembre de chaque année	S.O.

Annexe III

Orientations concernant l'établissement de partenariats stratégiques et autres accords de collaboration

I. Objectif des partenariats stratégiques à l'appui du programme de travail de la Plateforme

1. Le principal objectif de tout partenariat stratégique sera de favoriser la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme par un ou plusieurs des moyens ci-après, sachant que ceux-ci pourront être appliqués différemment selon le domaine de travail ou les fonctions de la Plateforme :

a) *Améliorer l'alignement des activités.* Le fait de travailler en coordination avec des institutions existantes peut aider à aligner les différentes activités qui sont actuellement entreprises en vue de mettre en œuvre le programme de travail et, ce faisant, à combler les lacunes et à mettre à profit leurs travaux tout en évitant les doubles emplois. Il pourrait s'agir, par exemple, d'une coordination entre les activités pertinentes de renforcement des capacités. En œuvrant aux côtés des institutions qui entreprennent déjà des activités dans des domaines apparentés au programme de travail de la Plateforme, celle-ci est davantage à même d'ajouter de la valeur et d'éviter les doubles emplois avec des travaux existants;

b) *Fournir un soutien direct.* Il existe diverses activités que la Plateforme pourrait accepter de réaliser ou qui pourraient être confiées à d'autres organisations, au titre des arrangements institutionnels visant à appuyer la mise en œuvre du programme de travail. Il pourrait s'agir, par exemple, d'assurer une fonction d'appui technique, de contribuer à des connaissances et expériences déterminées, de coordonner les domaines d'activité pour lesquels une organisation donnée dispose de connaissances spécialisées particulières, de fournir un appui administratif, d'assurer des fonctions de sensibilisation et de communication, d'améliorer l'accès aux données et aux méthodes analytiques, et de promouvoir et de favoriser le renforcement des capacités;

c) *Développer et gérer des relations.* Le fait d'assurer un partage effectif des connaissances et d'établir une compréhension mutuelle peut être important pour développer de bonnes relations de travail entre la Plateforme et d'autres processus intergouvernementaux, en particulier, avec des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques;

d) *Faciliter l'association des parties prenantes.* On admet généralement que la Plateforme devra associer un large éventail de parties prenantes, cet aspect étant traité dans la stratégie d'association des parties prenantes. S'agissant de la mise en œuvre du programme de travail, l'association de scientifiques et d'autres détenteurs de connaissances revêt une importance particulière. Des partenariats stratégiques avec des organisations pouvant faciliter et favoriser l'association des parties prenantes peuvent être utiles.

2. De tels partenariats stratégiques peuvent être pertinents au niveau mondial, mais peuvent aussi jouer un rôle utile en appuyant la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme dans certaines régions et améliorer ce faisant la coopération ainsi que l'accès aux données, aux informations et aux connaissances. À cet égard, les besoins peuvent varier d'une région à l'autre.

3. Il importe de reconnaître que les partenariats stratégiques ne sont pas nécessaires pour chacune des initiatives que la Plateforme peut entreprendre avec d'autres organisations et particuliers. Les initiatives ci-après, notamment, peuvent être suffisantes et, dans la plupart des cas, pourraient être entreprises sans la conclusion d'accords de partenariats plus formels :

a) *Travailler en liaison et communiquer.* Étant donné le large éventail d'organisations œuvrant dans les domaines de la biodiversité et des services écosystémiques, il est essentiel que la Plateforme assure une communication efficace concernant ses activités (au moyen d'une série de mécanismes faisant intervenir les correspondants nationaux), afin d'indiquer les possibilités de participation, et qu'elle travaille en liaison avec des organisations compétentes connues pour avoir des intérêts éminemment compatibles;

b) *Reconnaître ce que d'autres produisent ou réalisent en tant que contributions à la Plateforme.* Certaines organisations mènent déjà des activités intéressant directement la Plateforme, que celle-ci pourrait mettre aisément à profit. Il conviendra d'étudier les moyens permettant d'identifier et de reconnaître comme il convient ces activités et produits. Cette question devra être traitée dans le cadre d'un processus ouvert et transparent et couverte par le règlement intérieur;

c) *Promouvoir la coopération et la coordination.* La Plateforme donnera l'impulsion nécessaire pour renforcer la coopération et la collaboration entre des organisations travaillant sur des questions similaires, de sorte que celles-ci puissent fournir, ensemble et de manière plus efficace, un produit ou un service répondant aux besoins de la Plateforme;

d) *Inspirer et éventuellement influencer les priorités d'autres organisations.* Les priorités identifiées par la Plateforme sont susceptibles d'être prises en compte par les processus de planification et d'établissement des priorités d'un grand nombre d'organisations, de réseaux, de programmes et de processus intéressant la Plateforme;

e) *Inspirer et éventuellement influencer les méthodes de travail.* Le fait de promouvoir l'utilisation de méthodes, de cadres et d'outils normalisés ainsi que l'accès aux informations sur les enseignements tirés apporterait un appui aux méthodes de travail de nombreuses organisations. Chacune de ces mesures permettrait de mieux harmoniser les méthodes, de sorte que les organisations œuvrant de manière similaire pourraient plus facilement partager les données et les informations obtenues et les expériences réalisées.

II. Éléments clefs à prendre en considération dans le cadre de l'établissement de partenariats stratégiques

4. Il convient d'effectuer un examen approfondi, au cas par cas, afin de déterminer si un partenariat stratégique est approprié et nécessaire. La Plateforme étant une entité nouvelle et en évolution, de nombreuses organisations pourraient souhaiter former des partenariats avec celle-ci afin de tenter de s'assurer qu'elles auront un rôle à jouer dans l'avenir de la Plateforme. En pareil cas, les dispositions de la Plateforme en matière de partenariat devraient avoir une finalité et être axées sur la nécessité de parvenir à une mise en œuvre effective de ses fonctions et de son programme de travail. Par conséquent, la Plateforme doit adopter une approche prudente en ce qui concerne l'établissement des partenariats et accorder une attention toute particulière à la valeur et aux implications de ces partenariats.

5. Compte tenu des paragraphes précédents, parmi les critères pouvant être utilisés pour déterminer si un partenariat stratégique est approprié et nécessaire, on peut citer les critères suivants :

a) Nécessité d'utiliser une approche de partenariat formelle plutôt que les autres mécanismes disponibles tels que ceux recensés au paragraphe 3;

b) Pertinence de l'éventuel partenariat pour la mise en œuvre du programme de travail convenu par la Plénière, y compris la prise en compte des priorités convenues par cette dernière;

c) Possibilité de réaliser les activités du programme de travail de la Plateforme de manière plus efficace, efficiente, économique et éthique;

d) Expérience et capacités du partenaire stratégique éventuel dans les domaines présentant un intérêt pour la Plateforme et sa volonté de collaborer à la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme;

e) Obtention d'un équilibre régional ou thématique plus approprié dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme.

6. En supposant qu'un partenariat stratégique soit considéré comme étant nécessaire et approprié, il faudra examiner les éventuels rôles et responsabilités des différents partenaires, les produits et mandats spécifiques, ainsi que les calendriers nécessaires. À cet égard, un partenariat pourrait couvrir un nombre restreint d'activités ou être assez large, et être limité dans le temps ou ouvert (en notant la nécessité d'un examen régulier soulignée au paragraphe 10).

7. Tout accord de partenariat conclu devra l'être dans le cadre des règles et de la politique en matière de partenariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en tant qu'institution administrant le secrétariat de la Plateforme qui garantira le traitement approfondi des questions juridiques, déontologiques et financières pertinentes.

8. En concluant des partenariats stratégiques, il conviendra d'examiner les questions qui sont généralement traitées dans des contrats entre organisations, dont un certain nombre peut déjà figurer dans les politiques et les procédures de la Plateforme. La plupart de ces questions devront être examinées, qu'il y ait un arrangement contractuel ou non et, qu'il y ait ou non un arrangement écrit. Parmi ces questions, on peut citer les suivantes :

- a) But et objectif;
- b) Engagements de chaque partie;
- c) Conflit d'intérêts;
- d) Responsabilité;
- e) Droits de propriété intellectuelle;
- f) Confidentialité;
- g) Représentation et utilisation de logos;
- h) Amendement;
- i) Entrée en vigueur;
- j) Dénonciation;
- k) Règlement des différends.

9. Enfin, il conviendra de veiller à ce que les procédures et les principes de fonctionnement de la Plateforme soient pleinement pris en compte lors de l'établissement de partenariats stratégiques, et en particulier de s'assurer que lesdits principes sont appliqués de façon appropriée lors du choix des partenariats et dans la manière dont ces partenariats sont mis en œuvre. En particulier, il conviendra de s'assurer des aspects ci-après :

- a) Transparence et responsabilité lors de la décision de conclure et de la conclusion des partenariats, afin que les raisons de cette décision soient évidentes et que les avantages de chaque partie soient clairs;
- b) Application par les partenaires de l'ensemble des procédures et principes de fonctionnement de la Plateforme pertinents, de façon à éviter que les partenariats deviennent un mécanisme permettant de contourner des méthodes arrêtées;
- c) Contrôle et assurance de la qualité des processus et des produits selon des modalités claires et comprises, au moyen d'une mise en œuvre et d'une surveillance faisant appel à des mécanismes appropriés;
- d) Accès à la collaboration avec la Plateforme entre les régions, les fonctions de la Plateforme ou les différentes parties prenantes;
- e) Mesures prises pour veiller à ce que l'établissement d'un partenariat stratégique avec une organisation ne conduise pas à une moindre participation d'autres organisations ou parties prenantes.

10. Afin d'assurer et de préserver la confiance du public, les partenariats font l'objet d'un examen régulier par le secrétariat, le Groupe d'experts multidisciplinaire, le Bureau et la Plénière pour veiller à ce qu'ils continuent de concourir à la réalisation de l'objectif pour lequel ils ont été établis et pour vérifier qu'ils sont toujours utiles à la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme. Tous les accords de partenariat, y compris les mandats, devraient prévoir de tels examens et ajustements périodiques.

III. **Forme des partenariats stratégiques**

11. La forme prise par les partenariats stratégiques peut varier considérablement. Ainsi, une intention de collaborer peut être établie par échange de lettres ou un mémorandum d'accord qui peut être utilisé pour définir des alliances stratégiques et déclarer un accord d'intention sur des domaines d'intérêt commun, sur des modalités de coopération concernant l'exécution de projets et de programmes et sur le partage des responsabilités concernant la programmation conjointe, sachant qu'il peut y avoir des coûts et des avantages pour les deux parties. Les partenariats sont essentiellement des cadres au moyen desquels les parties à un accord confirment qu'elles partagent une même conception.

12. Afin de mettre en œuvre les partenariats, il conviendrait peut-être d'envisager l'établissement d'une forme de descriptif de projet ou d'un programme de travail convenu conjointement qui préciserait la manière dont l'intention de collaborer serait concrétisée. Ces documents indiqueraient de manière plus détaillée les activités, les calendriers et les produits, et pourraient contenir des plans de mise en œuvre et éventuellement des budgets. Ces documents plus détaillés peuvent couvrir toute la durée du partenariat ou être régulièrement mis à jour.

13. Si, dans certains cas, les partenariats peuvent prévoir le transfert de fonds pour financer une série particulière d'activités, cela ne sera pas nécessairement toujours le cas. Des partenariats pourraient aussi être établis qui ne prévoiraient aucun échange de fonds. Dans certains cas on pourrait supposer que les entités juridiques intéressées fourniraient les ressources nécessaires à leurs propres activités (qui pourraient être des activités qu'elles avaient l'intention de réaliser de toute façon). Toutefois, les accords peuvent être utilisés comme des instruments permettant d'obtenir des ressources financières additionnelles d'autres sources, cet aspect devant être pris en compte lors de l'établissement des accords.

14. Il peut également exister des cas dans lesquels un accord juridique sous la forme d'un contrat est nécessaire afin de garantir la fourniture en temps voulu d'un produit ou d'un service utile à la mise en œuvre efficace du programme de travail. La forme prise par le contrat peut varier en fonction du type d'organisation et du lien institutionnel entre la Plateforme ou le PNUE et l'organisation concernée.

IV. Catégories possibles de partenariats stratégiques et comment les identifier

Organes recensés aux fins des fonctions, principes de fonctionnement et dispositions institutionnelles de la Plateforme

15. Les deux catégories d'institutions ci-après sont déjà considérées comme faisant partie de la Plateforme et sont explicitement mentionnées dans la résolution portant création de la Plateforme³¹ et dans des décisions de la Plénière. La création, au moyen d'une décision de la Plénière, d'une certaine forme de partenariats stratégiques avec des institutions relevant de ces deux catégories favorisera et appuiera la mise en œuvre du programme de travail en améliorant la collaboration et la coopération.

a) *Système des Nations Unies.* Par la décision IPBES-2/8, la Plateforme a déjà institué un partenariat de collaboration avec le PNUE, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

b) *Accords multilatéraux sur l'environnement.* Il est dans l'intérêt de la Plateforme et des accords multilatéraux sur l'environnement portant sur la biodiversité et les services écosystémiques de collaborer étroitement. Le Bureau collaborera donc avec un organisme (ou des organismes) œuvrant dans le domaine de la gouvernance dans le cas de chacun des accords multilatéraux sur l'environnement de façon à élaborer des partenariats stratégiques entre chacun des accords multilatéraux sur l'environnement et la Plateforme, que la Plénière approuverait. Ces partenariats devraient être façonnés à l'image de l'accord de coopération existant entre la Plateforme et la Convention sur la diversité biologique³².

Appui technique nécessaire à la mise en œuvre du programme de travail

16. Certains arrangements, qu'ils soient considérés comme des partenariats stratégiques ou non, seront nécessaires pour assurer l'appui technique et administratif nécessaire à la mise en œuvre du programme de travail. Fondamentalement, ces arrangements fournissent un appui supplémentaire au secrétariat dans des délais impartis pour un ou plusieurs produits déterminés. Par la décision IPBES-2/5 (section X, paragraphe 3), la Plénière a chargé le Bureau et le secrétariat de définir les arrangements institutionnels nécessaires pour concrétiser l'appui technique à apporter à la mise en œuvre du programme de travail. Cet appui sera nécessaire pendant la durée du programme de travail. Il conviendrait de reconnaître que ces arrangements, s'ils peuvent réduire la charge de travail globale, s'agissant notamment de la mise en forme et de la gestion de ces partenariats, imposeront néanmoins au secrétariat de consacrer à ces activités du temps et de leur prêter attention.

17. Les méthodes ci-après ont pour objet d'aider à faire en sorte que les partenariats stratégiques et d'autres dispositifs en matière de collaboration soient harmonisés avec l'exécution du programme de travail et que l'identification des partenariats stratégiques éventuels et d'autres dispositifs en matière de collaboration relève de ceux qui interviennent le plus directement dans la réalisation des produits :

a) *Appuyer les travaux des équipes spéciales.* Les mandats des trois équipes spéciales (annexes II à IV de la décision IPBES-2/5) indiquent de manière explicite que chaque équipe spéciale

³¹ UNEP/IPBES.MI/2/9, annexe I.

³² Un mémorandum de coopération a été signé en octobre 2014 entre le secrétariat de la Plateforme et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

doit donner des avis sur les partenariats stratégiques qui pourraient contribuer à la fourniture d'un appui dans les domaines relevant de chacune des équipes spéciales, à savoir l'association avec les communautés de scientifiques et d'observateurs; les communautés détentrices d'un savoir autochtone et local; et les principales initiatives en matière de renforcement des capacités. Dans le cadre de ces fonctions, les équipes spéciales recenseront les partenariats stratégiques et autres dispositifs en matière de collaboration nécessaires pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités et examineront leurs propositions avec le Bureau. Divers types de relations seront proposées et, sur la base des orientations données au paragraphe 18, le Bureau approuvera ou rejettera le partenariat proposé ou en saisira la Plénière pour qu'elle statue;

b) *Appuyer les évaluations thématiques et les évaluations mondiales, régionales et sous-régionales.* Le groupe d'experts désigné pour étudier chaque évaluation donne des avis sur les partenariats stratégiques et d'autres dispositifs qui seraient utiles à la réalisation des évaluations. Les suggestions du groupe seront alors reprises dans le document de cadrage ou lui seront jointes, et le document sera examiné et adopté par la Plénière. Toutefois, il pourrait être nécessaire d'établir des partenariats stratégiques ou d'autres dispositifs appropriés avec d'autres mécanismes d'évaluation ou organes responsables des évaluations portant sur des domaines thématiques spécifiques à certaines régions. En pareil cas le Bureau, en collaboration avec le secrétariat, définit le type de relation nécessaire. Différents types de relations seront proposées et, sur la base des orientations données au paragraphe 18, le Bureau approuvera ou rejettera le partenariat proposé ou en saisira la Plénière pour qu'elle statue;

c) *Appui aux mesures, y compris l'appui à l'évaluation des méthodes.* Les groupes d'experts procédant à l'évaluation des méthodes donneront deux types d'avis. Tout groupe d'experts chargé de l'évaluation des méthodes fera des recommandations à la Plénière au sujet des partenariats stratégiques ou d'autres dispositifs qui seraient utiles à la réalisation des évaluations, recommandations qui feront partie du document de cadrage ou de toute autre documentation connexe. Par ailleurs, au moment où l'évaluation – ou l'orientation – sera présentée à la Plénière, le groupe d'experts procédant à l'évaluation donnera un avis sur tout partenariat stratégique ou autre dispositif qui serait utile à l'élaboration et à la mise en œuvre ultérieure d'instruments d'appui aux mesures procédant de l'évaluation;

d) *Communication, sensibilisation et association des parties prenantes.* En collaboration avec le secrétariat, le Bureau identifiera des partenariats stratégiques et d'autres dispositifs qui contribueraient à la réalisation des activités en matière de communication, de sensibilisation et d'association des parties prenantes. Différents types de relations pourraient être envisagées et, sur la base des orientations données au paragraphe 18, le Bureau approuvera ou rejettera le partenariat proposé ou en saisira la Plénière pour qu'elle statue.

18. Lorsqu'il décidera s'il convient ou non de consulter la Plénière avant de conclure un partenariat de quelque forme que ce soit, le Bureau aura présent à l'esprit les considérations suivantes :

a) Tout partenariat de haut niveau avec des entités définies dans le document sur les fonctions, les principes de fonctionnement et les dispositions institutionnelles de la Plateforme sera approuvé par la Plénière;

b) Les partenariats avec des institutions fournissant l'appui technique nécessaire à la mise en œuvre du programme de travail peuvent être approuvés par le Bureau après que la Plénière aura donné un avis général ou précis;

c) Le Bureau consultera la Plénière avant de conclure un accord de partenariat lorsque pour toute raison d'autres avis sont nécessaires.